LES HOPITAUX D'AIX-EN-PROVENCE
AU MOYEN AGE
XIIIe, XIVe et XVe SIÈCLES

TIRÉ
A DEUX CENTS
EXEMPLAIRES NUMÉROTÉS

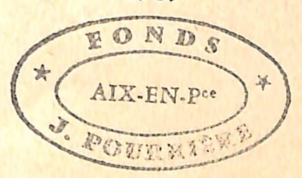
N° 1

Jean POURRIÈRE

LES HOPITAUX D'AIX-EN-PROVENCE AU MOYEN AGE

XIIIe, XIVe et XVe SIÈCLES

Imprimerie Paul Roubaud
Aix-en-Provence
1969



DU MEME AUTEUR

RECHERCHES SUR LA TOPOGRAPHIE D'AIX-EN-PROVENCE DE L'EPOQUE GALLO-ROMAINE AU DEBUT DU XIIIe SIECLE
Paris, Les presses modernes, 1935, in 8°.

RECHERCHES SUR LA PREMIERE CATHEDRALE D'AIX-EN-PROVENCE
Paris, Firmin-Didot, 1939, in 4°.

Couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (Concours des Antiquités nationales de la France) et par l'Académie d'Aix-en-Provence (Prix Mignet).

L'ACHEVEMENT DE SAINT-SAUVEUR D'AIX-EN-PROVENCE. La dernière travée, la façade et les portes, 1471-1513, d'après des documents inédits.
Aix-en-Provence, H. Peyrol, 1949, in 8°.

AIX-EN-PROVENCE. Rues et monuments. Visite guidée.
Aix-en-Provence, Les Editions provençales, 1952, in-16.

SAINT-MITRE D'AIX ET SAINT DEMETRIUS DE PERINTHE. Etude critique d'hagiographie.
Paris, Imprimerie Chantenay, 1953, in-8°.

LA VILLE DES TOURS D'AIX-EN-PROVENCE. Essai de restitution d'une ville morte du Moyen Age, d'après des documents inédits.
Aix-en-Provence, La Pensée universitaire, 1958, in-8°.

INTRODUCTION

Le dépôt d'Aix-en-Provence, annexe du dépôt principal des archives départementales des Bouches-du-Rhône (Archives centrales de Provence), à Marseille, contient, dans la série H, les fonds de quatorze institutions charitables de l'ancienne capitale du comté de Provence (cotés XXH à XXXIIIH), fonds considérables, puisqu'ils ne renferment pas moins de 1449 articles (registres et liasses) au total (cf. A. Roux, *Les fonds des archives départementales des Bouches-du-Rhône,* t. II, 2e partie, Marseille, 1954, pp. 107-127).

A priori, on pourrait donc s'attendre à trouver dans cette masse de pièces d'archives des renseignements assez abondants pour permettre de traiter avec une ampleur suffisante des hôpitaux d'Aix au Moyen Age. Mais, après avoir jeté un coup d'œil sur les inventaires manuscrits de ces fonds, on doit reconnaître qu'un tel espoir est irréalisable. En effet, sur les quatorze institutions charitables dont je viens de parler, douze sont postérieures au XVe siècle (trois sont du XVIe, cinq du XVIIe et quatre du XVIIIe). Quant aux deux dernières, savoir : le Saint-Esprit (XXVIH) et Saint-Lazare (XXVIIH), elles remontent bien au XIIIe siècle, mais la lecture de leurs inventaires montre que leurs fonds ne contiennent en tout que deux pièces antérieures à 1500 (l'une de 1461, l'autre de 1475), qui ne présentent d'ailleurs qu'un faible intérêt. Par contre, l'hôpital Saint-Jacques actuel, bien que le prix-fait de sa construction date seulement du 11 décembre 1518, conserve dans ses archives (XXH) — héritières de celles de deux hôpitaux municipaux plus anciens, l'Infirmerie et Notre-Dame de Pitié — une quantité appréciable de documents du XVe siècle relatifs à ces deux établissements. Cependant, comme il s'agit essentiellement

de reconnaissances de cens, leur valeur demeure assez limitée. Le plus important de ces documents est un cartulaire sur parchemin (coté XXH B 291) contenant 111 actes de cette nature (dont 55 du XVe siècle et 56 du XVIe) et se terminant (f°s 182 - 183 v°) par un intéressant inventaire (malheureusement non officiel et paraissant inachevé) des biens et droits de l'Infirmerie en 1439-1440.

La série GG des archives communales d'Aix renferme de son côté, dans sa section *Assistance publique,* dix liasses et un registre. Les deux derniers articles (n°s 520 et 521) classés sous le titre *Confréries charitables* intéressent seuls le Moyen Age, l'un et l'autre se rapportant au troisième quart du XIVe siècle. La liasse 521 concerne l'Aumône ou Sainte Charité de la communauté d'Aix, association qui a joué un rôle dans l'assistance hospitalière aixoise vers 1352-1366, ainsi qu'on le verra plus loin. Elle présente donc pour nous un réel intérêt. Quant au n° 520, pompeusement décoré du titre de registre, alors qu'il s'agit d'un mince cahier de douze feuillets de format très réduit intitulé *Confrérie des pauvres malades,* ni son aspect extérieur, ni son titre, ni les vingt-sept lignes d'analyse qu'en donne M. Raimbault dans son *Inventaire sommaire des archives communales d'Aix* (Marseille, 1948, t. Ier, col. 314) n'en laissent soupçonner l'intérêt exceptionnel. C'est, en effet, essentiellement, le compte détaillé des recettes et des dépenses de l'hôpital de l'Infirmerie pendant l'exercice 1373 - 1374, c'est-à-dire pendant les douze mois qui ont suivi la courte période de sa mise en train. Ce document est extrêmement précieux pour nous, car c'est le seul de cette espèce que nous ayons d'un hôpital aixois médiéval (avec, il est vrai, un compte très sommaire de l'hôpital Saint-Jean, en 1338).

Aux mêmes archives communales, on pourra aussi glaner quelques détails utiles dans les trois registres de délibérations municipales (série BB) du XVe siècle que l'incendie ordonné par le duc de Savoie, en 1536, a épargnés : les registres 29 (1485-1487), 30 (1492-1493) et 31 (1499-1500), et dans trois des quatre registres de comptabilité (série CC) du même siècle qui ont également échappé à ce sinistre : les registres 449 (1442-1443), 450 (1485-1487) et 451 (1498-1499).

Au dépôt principal des archives départementales, à Marseille, trois fonds méritent d'être spécialement signalés, l'un dans la série G, les deux autres dans la série H. Le fonds du chapitre métropolitain de Saint-Sauveur d'Aix (2 G) et surtout son chartrier ont pour nous un grand prix. L'ancien hôpital Saint-Jacques, qui a dû être fondé

au début du XIIIe siècle, ayant été annexé, entre 1396 et 1410, à l'hôpital Saint-Sauveur, le fonds du Chapitre conserve ce qui subsiste des archives de ces deux établissements. On trouve donc dans la liasse 30 de ce chartrier la charte 185 du 15 mars 1329 contenant une copie authentique de deux actes du 20 juin et du 12 juillet 1276 qui nous renseignent sur Saint-Jacques, son personnel et son mobilier. Cet inventaire de meubles est d'autant plus important que nous n'en avons aucun autre du même genre pour le XIIIe siècle. Le même chartrier contient, en outre, un certain nombre de chartes du XIIIe siècle et du XIVe, grâce auxquelles nous pouvons assister d'une part à divers actes portant accroissement de la fortune foncière de l'hôpital Saint-Sauveur, d'abord (de 1223 à 1240) par les frères et les sœurs de l'établissement, puis (de 1252 à 1280) par ses commandeurs, d'autre part, de 1291 à 1303, aux intrigues successives tramées par différents clercs pour s'assurer la jouissance des revenus de cet hôpital que, dans ce but, ils s'efforcent, avec des alternances de succès et d'échecs, de faire ranger parmi les prébendes canoniales. Je laisse de côté nombre de documents qui sont d'un intérêt moindre et qui concernent soit les deux hôpitaux dont il s'agit, soit d'autres établissements hospitaliers aixois, par exemple une mise en possession, le 22 août 1259, de l'église et maison de Saint-Lazare (léproserie), au profit du nouveau titulaire de ce bénéfice (charte 752 bis), une sentence arbitrale du 16 février 1314 sur un litige pendant entre le prévôt et le Chapitre et dont un des points se rapportait à l'hôpital Saint-Sauveur (charte 574), quinze reconnaissances de cens passées en faveur de Saint-Jacques en 1364 et 1365 (chartes 1192 et 1216), plusieurs testaments des XIIIe et XIVe siècles contenant legs à divers hôpitaux d'Aix, etc. — Quelques faits non négligeables relatifs à l'hôpital Saint-Sauveur, de 1489 à 1499, sont, par ailleurs, à recueillir dans le second volume des délibérations capitulaires (2 G 479). Je ne m'étendrai pas davantage sur le fonds du Chapitre, bien que d'autres liasses ou registres puissent encore être cités : ce qui vient d'en être dit montre suffisamment la quantité et la qualité des informations qu'il fournit à nos recherches.

Dans la série H, le registre 1 du fonds des Dominicaines d'Aix (68 H 1) renferme un répertoire analytique de 120 actes du XIIIe siècle concernant la maison de l'Aumône d'Aix, que j'espère identifier avec l'hôpital Notre-Dame de Beauvezet. Sans ce répertoire, nos connaissances sur l'Aumône se réduiraient à très peu de chose.

Enfin, le fonds de l'ordre de Malte nous offre dans le registre

de visite des bailliages et commanderies du grand prieuré de Saint-Gilles, en 1338 (H 123), un tableau intéressant, quoique extrêmement sommaire, des ressources et des dépenses de l'hôpital des pauvres de Saint-Jean d'Aix pour une année moyenne. Ce tableau, malgré sa brièveté, apporte un complément utile de renseignements au compte de l'hôpital de l'Infirmerie pour l'exercice 1373-1374 dont il a été question plus haut.

Pour terminer, il nous faut maintenant revenir à notre point de départ, je veux dire au dépôt annexe des archives départementales, à Aix, où, dans la série E, se trouvent les fonds des notaires aixois. Ces fonds sont d'une extrême importance pour les recherches ici entreprises et c'est d'eux, effectivement, que j'ai tiré la très grande majorité de mes informations sur les hôpitaux de notre ville au Moyen Age. Ils sont donc à la base de cette étude qui, sans eux, n'eût pu être écrite que sous une forme très succincte et très incomplète. Ces fonds commencent au premier quart du XIV[e] siècle, mais jusqu'au milieu du siècle, ils comprennent très peu de registres. Le nombre de ceux-ci s'accroît ensuite peu à peu pour devenir réellement considérable au XV[e] siècle.

J'ai, pour ma part, dépouillé tous les protocoles et extensoires du XIV[e] siècle, tous les protocoles et une partie notable des extensoires du XV[e], enfin, un certain nombre de protocoles et d'extensoires du XVI[e], soit environ 1600 registres.

Ces registres m'ont fourni de très nombreux testaments contenant des legs à un ou à plusieurs hôpitaux, des donations entre vifs à leur profit, des achats par leurs recteurs soit d'immeubles urbains ou ruraux, soit de droits fonciers sur des immeubles de ces deux catégories, des donations à accapte (ou emphytéose perpétuelle) moyennant des cens en nature ou en argent, des reconnaissances de cens, des baux d'immeubles contre une redevance fixe ou, dans le cas de baux ruraux, contre redevance d'une partie des fruits (contrats de «facherie»), des conventions pour l'exécution de travaux de maçonnerie, des lettres de collation d'hôpital, des procès-verbaux de nomination et d'installation d'hospitalier, des procès-verbaux de réception de frère de l'hôpital du Saint-Esprit, ou de donat soit de cet hôpital, soit de celui de Saint-Antoine, des arrentements de quêtes ou de commanderie de ces deux établissements, de très précieux inventaires de mobilier hospitalier (Infirmerie, 1421, 1422, 1453, 1456 ; Notre-Dame de Pitié, 1453 [2 actes], 1492, 1505 ; le Saint-Esprit, 1450, 1483 ; Saint-Antoine, 1466, 1476), des procès-verbaux d'examen de personnes suspectes de lèpre, des procès-verbaux de réception de lépreux à Saint-Lazare, des actes divers passés par des lépreux ou à leur profit et permettant d'apprécier l'étendue de leur capacité civile, des contrats de mariage de lépreux. Par cette énumération — qui, d'ailleurs, ne prétend nullement être exhaustive — on voit la variété des informations que recèlent les registres notariaux.

Les pages qui précèdent font ressortir la nature spéciale de la documentation qui a pu être rassemblée. Ici, en effet, pas d'acte de fondation qui nous eût renseignés sur les conditions mises au fonctionnement de l'hôpital (seule une délibération de confrérie qui, en 1376, se borne à préciser le but poursuivi par la création de l'Infirmerie, quelques années auparavant), pas de statuts hospitaliers non plus, mais il faut reconnaître qu'en l'occurrence leur existence n'eût été justifiée nulle part, étant donné le nombre infime de personnes attachées au service de chaque hôpital, un seul inventaire immobilier (celui de l'Infirmerie, dressé en 1439-1440, qui non seulement n'a pas la valeur d'un acte authentique, mais qui semble même être resté inachevé), un seul cartulaire qui contient à peine 55 actes du XV[e] siècle (le plus ancien datant de 1432) relatifs à des immeubles dépendant de l'Infirmerie et de Notre-Dame de Pitié, pas de registre ou de livre de raison relatant, même numériquement et mensuellement, les entrées et sorties des hospitalisés, un seul compte annuel de recettes et de dépenses (celui de l'Infirmerie pour l'exercice 1373-1374) et un état très sommaire des ressources et des charges d'année moyenne pour Saint-Jean, dressé en 1338. Seuls, douze inventaires mobiliers, ceux de l'Infirmerie, de Notre-Dame de Pitié, du Saint-Esprit et de Saint-Antoine (je mets à part celui de Saint-Jacques qui se borne à donner le total des meubles, articles de literie et ustensiles de ménage) nous éclairent suffisamment sur la distribution des pièces composant ces quatre hôpitaux et sur les meubles (notamment sur les lits et objets de literie) qui s'y trouvaient et huit actes d'arrentement soit des commanderies du Saint-Esprit et de Saint-Antoine, soit de leurs quêtes nous fournissent des chiffres précis qui mesurent l'importance de ces deux établissements.

En somme, sauf une trentaine de pièces de portée plus ou moins générale (y compris les treize inventaires mobiliers et les huit actes d'arrentement ci-dessus), rien qu'une masse d'actes individuels et d'in-

formations de détail. Etait-il possible avec un matériel documentaire aussi fragmentaire d'arriver à présenter un tableau des hôpitaux d'Aix au Moyen Age considérés sous un certain nombre de leurs principaux aspects, tableau aboutissant à donner, sans trop de lacunes, une connaissance suffisante d'un tel sujet ? Je l'ai du moins essayé, sans me dissimuler les difficultés de ma tentative. Il ne m'appartient pas de juger si j'ai atteint mon but, et, le cas échéant, dans quelle mesure je l'ai atteint.

Je ne saurais terminer cette introduction sans exprimer, une fois de plus, mes très vifs remerciements à MM. André Villard, Directeur des services d'archives des Bouches-du-Rhône, Edouard Baratier, Conservateur aux mêmes archives, et Augustin Roux, Chargé du dépôt d'Aix et Conservateur du musée et de la bibliothèque Arbaud à Aix, qui, par leur inlassable obligeance ont facilité, autant qu'il était possible, mes recherches dans les fonds de Marseille et d'Aix dont la garde leur est confiée.

PREMIERE PARTIE

HISTORIQUE, TOPOGRAPHIE ET POTENTIEL HOSPITALIERS

CHAPITRE PREMIER

HISTORIQUE HOSPITALIER

Le premier hôpital d'Aix que nous connaissons est celui de la cathédrale, nommé tout à fait incidemment dans le polyptyque de l'archevêque Pons (1), pièce qui, dans son ensemble, date de la fin du XIe siècle (2). Il était d'ailleurs vraisemblablement bien antérieur à la rédaction du polyptyque et peut-être même son origine remontait-

(1) «... *In croso Leutaldi... cartarata I, quam dedit Bermundus Leutaldus ad ospitale*» (Chapitre d'Aix, liasse 1, charte 3). — Le fait que l'auteur du texte précédent ne désigne pas d'une façon plus précise cet hôpital pourrait permettre de supposer que c'était, à l'époque, le seul établissement hospitalier d'Aix. En tout cas, il n'est pas douteux qu'il s'agit ici de l'hôpital de la cathédrale. Dans une pièce qui a pour objet exclusif le recensement des biens possédés par les chanoines du chapitre cathédral et où l'auteur s'efforce d'indiquer non seulement la superficie et l'emplacement, mais encore l'origine de chaque parcelle de ces biens, la mention d'une carterée provenant d'une donation faite à l'«hôpital» ne peut, en effet, s'appliquer qu'à une libéralité en faveur de l'hôpital de la cathédrale.

(2) Sur ce document, cf. E. de Grasset, *Le polyptyque de Notre-Dame de la Seds et de Saint-Sauveur d'Aix,* dans la *Revue historique de Provence* publiée sous la direction du baron du Roure, t. I, pp 361-374, et t. II, pp. 113-116 ; — J. Pourrière, *Recherches sur la première cathédrale d'Aix-en-Provence* (ouvrage auquel j'aurai souvent l'occasion de renvoyer et que je citerai sous le titre abrégé de *Rech. sur la prem. cath.*), Paris, 1939, p. 75, n. 33, et pp. 178-182 ; — M.-H. Laurent, *Chanoines et réformes à Aix-en-Provence au* XIe *siècle,* dans *Studi Gregoriani... raccolti da G. B. Borino, Roma,* 1952, pp. 178-179 et 187-188.

elle aux premiers siècles qui suivirent la fondation de l'évêché (3), je veux dire au VIe ou au VIIe siècle, lorsque, sous l'inspiration de la charité chrétienne, un service d'assistance hospitalière fut institué à *Aquae Sextiae.* Nous ignorons son vocable au XIe siècle, mais, comme à cette époque la cathédrale était sous le titre de la Vierge, il est probable qu'il portait le nom d'hôpital Notre - Dame. Plus tard, c'est-à-dire entre 1186 et 1190, le titre cathédral étant passé de Notre-Dame à Saint-Sauveur (4), un transfert identique dut se produire pour l'hôpital que, depuis le début du XIIIe siècle (5), nous voyons constamment appelé hôpital Saint-Sauveur (6).

Au XIIe siècle, les documents aixois sont assez rares et aucun ne nous renseigne sur les hôpitaux de l'époque. Tout au plus, peut-on faire sur certains d'entre eux les hypothèses que je formulerai dans un instant.

Au siècle suivant, au contraire, notre information devient de plus en plus abondante et nous pouvons aisément dresser la liste complète des établissements hospitaliers de la capitale de la Provence au milieu du siècle. A lui seul, le testament de Mathieu du 19 mai 1249 (7) que nous allons examiner nous y aidera beaucoup, car il énumère la plupart de ces établissements.

Dictant à Aix ses dernières volontés, ce riche personnage fait une large part aux œuvres pies qu'il dote plus ou moins généreusement. Voici celles qui nous intéressent, dans l'ordre même où elles sont énoncées : à l'hôpital de l'église Notre-Dame de la Chevalerie (c'est-à-dire de la Chevalerie du Temple), si on le rétablissait, 12 deniers ; à la maison de l'Aumône d'Aix (8), 10 sous ; à l'hôpital Saint-Jacques, 10 sous ; à l'hôpital des pauvres près de l'église Saint-Jean, 12 deniers ; à l'hôpital Saint-Antoine, 12 deniers ; à l'hôpital des pauvres de Saint-Sauveur, 2 sous ; à l'église ou maison de Saint-Lazare, 10 sous.

---

(3) La fondation de l'évêché d'Aix est très probablement contemporaine de la formation de la IIe Narbonnaise, formation qui semble devoir se placer entre 374 et 381. Cf. *Rech. sur la prem. cath.*, pp. 147-148.

(4) *Ibid,* pp. 229-232.

(5) Chapitre d'Aix, liasse 5, charte 27 (21 février 1222/3).

(6) Je dois dire cependant que dans trois actes des 25 avril 1415, 8 juin 1415 et 29 août 1424 (prot. E. Chaulan, *Muraire,* reg. 82, 5e cahier, f° 1, reg. 130, f° 226 v°, et reg. 137, f° 102), ce notaire mentionne l'hôpital Notre-Dame ou Notre-Dame de l'Annonciation établi devant Saint-Sauveur, en précisant même dans le second des actes ci-dessus que cet hôpital était le même que celui de Saint-Sauveur. Il semblerait donc que le nom primitif de l'établissement hospitalier existant auprès de la cathédrale ne fût pas complètement oublié au début du XVe siècle. Mais E. Chaulan emploie parfois des appellations qu'on ne trouve que chez lui. Il faut donc, en l'occurrence, se montrer quelque peu défiant.

(7) Chapitre d'Aix, liasse 12, charte 69.

On voit tout de suite que les bénéficiaires de ces legs se répartissent en trois catégories. Les moins favorisés sont les hôpitaux dépendant des ordres hospitaliers : Templiers, Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem et Antonins, chacun d'eux ne recevant que 12 deniers. Le testateur pensait peut-être qu'appartenant à des congrégations florissantes ils avaient moins besoin de l'aide des particuliers que les maisons pouvant seulement compter sur leurs ressources propres : Saint-Lazare (ou léproserie), Saint-Jacques et Aumône, auxquelles 10 sous sont accordés. Entre les deux catégories précédentes, se place l'hôpital Saint-Sauveur, annexe d'un corps bien renté, le chapitre cathédral. Mathieu, qui paraît avoir eu beaucoup d'attachement pour la métropole aixoise, mais qui avait été particulièrement généreux envers elle, pouvait donc se contenter de lui léguer 2 sous.

Le testament ci-dessus nous apprend donc le nom de six hôpitaux existant à Aix, en 1249, ainsi que celui d'un septième hôpital, l'hôpital du Temple, qui n'existait plus alors, mais dont le rétablissement pouvait sembler possible. Notre curiosité à l'égard de ces divers établissements est toutefois loin d'être entièrement satisfaite et nous voudrions savoir, au moins approximativement, l'époque de leur fondation. Sur ce point, on ne peut malheureusement que faire des hypothèses.

---

(8) On se demandera peut-être si la maison de l'Aumône, *domus Elemosine,* mérite bien d'être rangée parmi les hôpitaux et si elle ne serait pas plutôt, comme semblerait l'indiquer son nom, un simple établissement où l'on distribuait des aumônes aux pauvres. Cette opinion a été effectivement émise par divers auteurs locaux, notamment par Pitton, Haitze et Roux-Alphéran. Elle ne me paraît pas exacte. En effet, le mot *domus* peut fort bien s'appliquer à un hôpital, ainsi que le montrent l'appellation de *domus Sancti Lazari,* souvent employée à Aix pour désigner l'hôpital Saint-Lazare ou léproserie, et celle de *domus Dei* pour désigner une maison-Dieu. D'autre part, l'expresion maison de l'Aumône ne signifie pas nécessairement «établissement où l'on fait l'aumône», mais peut fort bien vouloir dire maison construite grâce à l'aumône faite dans ce but par ses fondateurs, à savoir Bérard et sa femme Rixende, comme on le verra plus loin. Cf. les mots « église du vœu » appliqués à un sanctuaire édifié en exécution d'un vœu. Enfin, j'espère montrer dans l'appendice I que l'hôpital Notre-Dame de Beauvezet semble bien devoir être identifié avec la maison de l'Aumône. Celle-ci aurait donc, parfois, été expressément qualifiée d'hôpital.

Laissons de côté Saint-Sauveur dont nous avons pu présumer la haute ancienneté et qui, en tout cas, est, au moins, je le répète, de la fin du XI[e] siècle. Les Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, les Templiers et les Antonins ayant été institués pour accomplir une œuvre hospitalière — et bien que les deux premiers aient assez vite dirigé la plus grande partie de leur activité vers la défense des Lieux saints — ne devaient guère manquer, lorsqu'ils fondaient une maison de leur ordre, d'y adjoindre sans trop tarder un hôpital. Or, l'installation des Templiers à Aix est antérieure au 25 juin 1176 (9). D'autre part, il nous est permis de placer la création de la commanderie de Saint-Jean entre 1180 et 1192 (10). Quant à la maison de Saint-Antoine, nous n'avons pas d'informations directes à son sujet, mais nous savons : 1° que les hôpitaux Saint-Antoine se multiplièrent très rapidement au cours du XII[e] siècle ; 2° qu'une maison de ce genre existait à Marseille dès 1180 ; 3° que la maison d'Aix dépendait de cette dernière (11).

De ce qui précède, on peut raisonnablement conclure, semble-t-il, que l'hôpital Saint-Jean et celui du Temple remontaient à la fin du XII[e] siècle (12) et l'hôpital Saint-Antoine, au début du XIII[e] au moins.

Le plus ancien document que j'ai noté sur la maison de l'Aumône est du 12 décembre 1217 (13). De plus, comme on le verra dans l'appendice I, cet établissement n'est probablement pas différent de l'hôpital Notre-Dame de Beauvezet qui fut construit par Bérard et sa femme Rixende, décédés le 11 septembre 1231 (14), et qui est mentionné pour la première fois, à ma connaissance, le 27 janvier 1225/6 (15). Une telle concordance permet d'assigner à 1217 ou, au plus tôt, à une date peu antérieure les débuts de la maison de l'Aumône.

En ce qui concerne Saint-Lazare et Saint-Jacques, je ne dispose

---

(9) Date à laquelle Alphonse I[er], roi d'Aragon et comte de Provence, fit donation à la maison du Temple d'Aix d'un domaine sis au terroir de cette ville. L'acte dont il s'agit n'est, à la vérité, connu que par une analyse de J. Raybaud (*Histoire des grands prieurs et du grand prieuré de Saint-Gilles*, publiée par l'abbé C. Nicolas, Nîmes, 1904, p. 293, extrait des *Mémoires de l'académie de Nîmes*). Mais une bulle d'Urbain III (1185-1187) est adressée aux « frères de la milice du Temple demeurant à Aix ». Sur la maison du Temple d'Aix, voy. J.-A. Durbec, *Les Templiers en Provence. Formation des commanderies et répartition géographique de leurs biens*, dans *Provence historique*, t. IX, 1959, pp. 34-36.

(10) Selon leur habitude, les érudits locaux ont exagérément vieilli la commanderie d'Aix. Or, celle-ci ne saurait être que postérieure à 1180. En effet, nous avons un diplôme de Guillaume IV, comte de Forcalquier, en faveur des Hospitaliers de Saint-Jean, diplôme donné à Aix, en 1180, et reçu par Odin, grand prieur de Saint-Gilles, assisté de quatre commandeurs : le premier nommé est Pierre Gautier, qualifié seulement de *commendator Hospitalis*, puis viennent les commandeurs de Trinquetaille (commanderie fondée en 1118), de Manosque (commanderie fondée entre 1110 et 1124) et de Nice (commanderie fondée en 1135) (J. Delaville le Roulx, *Cartulaire général de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, t. I[er], n° 578, p. 391). Certains auteurs ont pris Pierre Gautier pour le commandeur d'Aix. Mais dans deux actes de novembre 1177 (*ibid.*, n° 520, p. 354) et du 21 décembre suivant (*ibid.*, n° 525, p. 359) il est expressément désigné comme commandeur de la maison de Saint-Gilles. C'est donc à ce titre qu'il est nommé, immédiatement après Odin, dans le diplôme ci-dessus indiqué de 1180. On peut en conclure qu'en cette année-là il n'y avait pas encore de commandeur d'Aix, car, autrement, il aurait de toute évidence assisté le grand prieur de Saint-Gilles dont il dépendait ou se serait fait remplacer auprès de lui par le plus éminent de ses subordonnés. — Quant à l'acte de 1192, c'est un échange fait à Aix, au mois de juillet, entre le comte de Provence et la maison de l'Hôpital de Saint-Jean d'Aix (*ibid.*, n° 926, p. 587).

(11) Cf. sur ce dernier point, Chapitre d'Aix, liasse 25, charte 150 (9 novembre 1272) ; prot. et ext. J. Duranti, *Muraire*, reg. 65, f° 42 v°, et reg. 69, 3[e] cahier, f° 33 v° (9 décembre 1388), et surtout prot. et ext. J. Martin, *Laucagne*, reg. 40, f° 83, et reg. 39, f° 34 (11 janvier 1429).

(12) Le testament de Pierre Tapie, du 27 juillet 1229 (Chapitre d'Aix, liasse 6, charte 35), contient, d'ailleurs, un legs en faveur de l'hôpital Saint-Jean : « *Item, hospitali Sancti Johannis, IIII eminas annone* ». A la vérité, il ne faut pas oublier que l'expression *hospitale Sancti Johannis*, sans autre précision, désigne couramment la maison ou commanderie de Saint-Jean. Quand on veut parler de l'hôpital proprement dit, on écrit normalement *hospitale pauperum Sancti Johannis*. Cependant, comme le legs de P. Tapie est placé entre deux legs manifestement destinés à des hôpitaux, celui de Saint-Sauveur et celui du Saint-Esprit, dont je vais parler bientôt, il me paraît probable qu'il concerne non pas la commanderie de Saint-Jean, mais l'établissement hospitalier qui y était annexé.
On voit par tout ce qui vient d'être dit quelle est l'erreur de nombreux érudits locaux qui ont attribué la fondation de l'hôpital des pauvres de Saint-Jean à Hélion de Villeneuve, grand maître de l'ordre, et qui l'ont datée de la période écoulée entre 1319 et 1330. D'autres textes pourraient du reste, être encore invoqués pour prouver que ledit hôpital existait avant 1319 : le compte de l'archiprêtre d'Aix Rostan pour l'année 1251 (Cour des Comptes, reg. 1500, f° 68 v° ; doc. publié par E. Clouzot, *Pouillés des provinces d'Aix, d'Arles et d'Embrun*, Paris, 1923, p. 1), le testament de Sancie de la Condamine, du 25 septembre 1253 (Chapitre d'Aix, liasse 14, charte 84, reg. 2461, f° 37, et reg. 2462, f° 45) et une taxe synodale des environs de 1300 (E. Clouzot, *op. cit.*, p. 17).

(13) Dominicaines d'Aix, reg. 1, f° 30, acte 192.

(14) Bibl. Méjanes, ms 14 (martyrologe de Saint-Sauveur), f° 107, note marginale. Cf. *Rech. sur la prem. cath.*, p. 138 et n. 127.

(15) Dominicaines d'Aix, reg. 1, f[os] 27 v° et 71.

sur leur origine même d'aucun acte qui puisse servir de base à une hypothèse de quelque solidité. Toutefois, on sait d'une façon générale que les léproseries étaient déjà nombreuses au début du XIIIe siècle (16). Dès lors, il n'est pas téméraire de placer la fondation de Saint-Lazare d'Aix dans le premier quart de ce siècle. Peut-être faut-il adopter pour Saint-Jacques la même opinion ou une opinion voisine : pures conjectures dans les deux cas (17).

---

(16) Cf. J. Imbert, *Les hôpitaux en droit canonique*, Paris, 1947, p. 153.

(17) Deux manuscrits copiés sur un original attribué à P.-J.-L. de Gaillard - Longjumeau et exécuté en 1758 ou peu après prétendent nous renseigner sur l'origine de ces deux hôpitaux. Le premier manuscrit, intitulé *Titres des Terres de la Provence*, est à la bibliothèque du musée Arbaud, à Aix, sous la cote M Q 347. Le second, qui a pour titre *Nottes de M. Roussille sur les com*[*munau*]*tés de Provence*, est à la bibliothèque Méjanes, à Aix, sous la cote 801 (c'est celui que Marbot, dans son *Catalogue historial des sanctuaires et établissements religieux d'Aix*, Aix, 1913, p. 24, n. 15 et 16, et p. 28, n. 20, cite sous la référence insuffisante et d'ailleurs inexacte, « B. Méjanes, ms XL »).
Tous deux déclarent, au paragraphe *Hôpital St. Jacques d'Aix* : « L'hôpital St-Jacques d'Aix fut bâti en 1129, les comtes Idelphons, Bérenger et Béatrix rendirent ladite Eglise opulente, la firent bâtir et dotèrent ». Mais ils ajoutent, à la ligne suivante : « L'hôtel-Dieu Saint-Jacques d'Aix est de fondation royale et a été fondé par Raimond Bérenger, des Princes de Barcellone, dernier comte de Provence de ce nom, et par la Princesse de Forcalquier, sa femme, en l'an 1232 » (ms. M Q 347, p. 2038, et ms 801, pp. 1246-1247). Ainsi, non seulement ces deux séries d'assertions ne sont étayées d'aucun texte, ni commencement de démonstration, mais encore il y a contradiction entre elles, sans compter que Raymond - Bérenger V avait épousé Béatrix de Savoie et non Garsende de Forcalquier, qui était sa mère. De plus, la fondation de Saint-Jacques, loin de pouvoir être attribuée à un comte de Provence, semble avoir été l'œuvre d'un particulier. En effet, le 9 novembre 1272 (Chapitre d'Aix, liasse 25, chartes 150 et 151), Guiraud Mercier et son frère Jean vendent au commandeur de l'ordre de Saint-Antoine en Provence le cens de 5 sous de provençaux coronats qu'ils avaient sur les maisons, droits et dépendances de Saint-Jacques et font donation à leur acquéreur de leur juspatronat de cet hôpital. On peut conclure de ces deux actes que les frères Mercier étaient les héritiers et peut-être les descendants du fondateur de l'établissement en question.
D'autre part, les mêmes manuscrits disent, au paragraphe *St Lazare d'Aix:* « L'hôpital St. Lazare, dit le Lépreux, à Aix, étoit autrefois à Ste Anne, sur le chemin allant à St. Maximin, fondé avant 1200. Ensuite, il fut transféré au chemin de Marseille en 1426 » (ms. M Q 347, p. 2056, et ms. 801, p. 1260). Par conséquent, ici encore ni texte ni tentative d'argumentation. En outre, la date de 1426 constitue une erreur de près de deux siècles, puisque, comme nous allons le voir, le transfert de Saint-Lazare est antérieur à 1255.
En définitive, on ne saurait accorder la moindre confiance aux informations ci-dessus et l'on ne peut, après les avoir citées, que les mettre à l'écart.

J'ai dit tantôt que Mathieu avait énuméré dans son testament la plupart des hôpitaux d'Aix existant à la date du 19 mai 1249. Quels sont donc ceux auxquels il avait omis de faire un legs ?

Il y a d'abord certainement celui du Saint-Esprit, auquel, par ses dernières volontés du 27 juillet 1229 (18), Pierre Tapie légua 5 sous (19).

Par ailleurs, le compte de l'archiprêtre d'Aix Rostan pour l'année 1251 (20) mentionne cinq établissements hospitaliers dans notre ville : Saint-Jacques, Saint-Lazare, Saint-Jean, l'Aumône et la Madeleine. Nous connaissions les quatre premiers, mais nous ne savions pas l'existence du dernier. Il pourrait donc se faire que celui-ci ait été élevé entre 1249 et 1251 (21).

Ainsi, grâce aux trois documents précédents il nous est possible, comme je l'indiquais il y a un instant, d'établir la liste de nos hôpitaux en 1251. Elle comprend huit noms : Saint-Sauveur, Saint-Jean, Saint-Antoine, Saint-Lazare, l'Aumône ou Notre-Dame de Beauvezet, le Saint-Esprit, Saint-Jacques et la Madeleine. Il n'est pas douteux, à mes yeux, qu'elle est complète, car jusqu'en 1348 et malgré l'abondance croissante des textes, ceux-ci ne signalent aucun nouvel établissement hospitalier à Aix.

Cette période de près d'un siècle n'est cependant pas vide de tout événement important intéressant notre sujet, puisque deux transferts (celui de Saint-Lazare et celui de Saint-Jacques) et une disparition (celle de l'Aumône) s'y produisirent.

La première léproserie se trouvait, en effet, sur la route d'Italie (aujourd'hui Nationale 7), ainsi qu'on le verra plus loin. A une date que je ne saurais préciser, mais qui est antérieure — et sans doute peu antérieure — au 6 juin 1255, elle fut transportée sur l'ancienne

---

(18) Cf. *supra*, n. 12.

(19) Plusieurs auteurs placent la fondation de l'hôpital du Saint-Esprit d'Aix sous l'épiscopat de Bermond Cornut (1212-1223). Mais chez les uns et les autres c'est une affirmation sans preuve.

(20) Cf. *supra*, n. 12, § 2.

(21) Dans mes *Recherches sur la première cathédrale d'Aix-en-Provence* (p. 88, n. 89), j'ai émis, d'ailleurs sous toutes réserves, l'hypothèse que l'église Sainte-Marie-Madeleine aurait succédé au premier oratoire des Templiers. Si ma conjecture est exacte, il pourrait se faire que l'hôpital Sainte-Marie-Madeleine ait, de son côté, remplacé l'hôpital Notre-Dame du Temple dont Mathieu, en 1249, signalait la disparition, mais dont, en même temps, il envisageait le rétablissement.

route de Marseille (aujourd'hui avenue Benjamin Abram) [22], pour des raisons qui m'échappent d'ailleurs entièrement.

Nous sommes un peu mieux renseignés sur le cas de Saint-Jacques. Charles II, roi de Sicile et comte de Provence, qui, une fois libéré de sa captivité en Aragon, le 3 novembre 1288, avait appelé à Aix les Dominicaines et les avait installées au quartier rural de la Durane (23), les transféra, en 1292, dans un local mieux approprié et beaucoup plus rapproché de la ville (24). Or, les bâtiments de l'hôpital Saint-Jacques étant contigus, *conjuncta,* à ce local, étaient nécessaires pour donner au nouveau monastère toute l'ampleur désirée par le roi. Il fallut, par conséquent, que celui-ci en obtînt de l'archevêque et du Chapitre la cession contre indemnité (25). Le 17 novembre

(22) Un acte du 6 juin 1255 (voy., *infra,* Ire partie, chap. II, n. 17) cite pour la première fois, à ma connaissance, les vieilles maladreries, *malauterie veteres,* et le testament de Bertrand de Manosque (Chapitre d'Aix, liasse 61, charte 390) qui date de la fin du XIIIe siècle (avant 1289), mentionne à la fois une « ferrage » à la vieille maladrerie, *malauteria vetula,* et une autre à Saint-Lazare, à côté du chemin de Marseille.

A la vérité, il faut reconnaître que, considérées isolément, les expressions de « vieilles maladreries » ou de « vieille maladrerie » sont susceptibles d'être interprétées dans deux sens différents. Elles peuvent signifier soit un établissement ayant cessé de recevoir des lépreux, soit un asile continuant à accueillir de tels malades, mais dénommé ainsi pour le distinguer d'un asile plus récent, fonctionnant concurremment avec lui. Cette seconde interprétation est, toutefois, inacceptable, car, dans ce cas, la deuxième léproserie devrait être appelée nouvelle pour éviter toute confusion avec celle qualifiée d'ancienne. Or, je n'ai trouvé aucun acte donnant à une léproserie d'Aix l'épithète de nouvelle. D'autre part, les vieilles maladreries ne sont jamais mentionnées que pour localiser un immeuble rural ou comme confront d'un semblable immeuble. Je n'ai notamment jamais rencontré un seul legs fait en leur faveur ou en faveur d'un lépreux qui y séjournait. De tous ces faits, je me crois fondé à conclure au transfert de la léproserie de la route d'Italie à l'ancienne route de Marseille, avant le 6 juin 1255.

(23) La date généralement admise pour la fondation du couvent des Dominicaines d'Aix est celle de 1290, donnée par Bernard Gui, dominicain contemporain, très documenté sur les couvents de son ordre dans l'ancienne province de Provence (*Bernardus Guidonis, De fundatione et prioribus conventuum provinciarum Tolosanae et Provinciae ordinis praedicatorum, ed.* P. A. Amargier, *Roma,* 1961, p. 284. L'acte du 21 mars 1288/9 (*infra,* n. 29) montre que cette fondation doit être rapportée plutôt à l'année 1289 qui suivit celle de la libération du roi.

(24) Cf. *Rech. sur la prem. cath.*, p. 83, n. 73.

(25) Mandement de Charles II au sénéchal de Provence du 3 juillet 1294 (Cour des Comptes, reg. 263, f° 32 ; doc. publié par Albanès, *Gallia christ. noviss.*, t. Ier, *instr.*, col. 462).

1293, la valeur de l'hôpital fut officiellement estimée (26) et le 22 février suivant, le souverain ordonna au sénéchal de Provence de faire verser au Chapitre l'indemnité qui lui était due (27). C'est donc en 1293-1294 que les bâtiments en question furent remis aux Dominicaines et que Saint-Jacques fut transporté au bourg Saint-Sauveur.

Quant à la disparition de la maison de l'Aumône, nous avons une date précise : un procès-verbal du 21 mars 1289 (28), qui constate la remise de cet établissement et de tous ses biens au prieur du monastère des Dominicaines d'Aix par Raimond Roux, baile d'Aix (29).

Après ces événements, les sept hôpitaux de notre ville, savoir : Saint-Sauveur, Saint-Jean, Saint-Antoine, le Saint-Esprit, la Madeleine, le second Saint-Lazare et le second Saint-Jacques, poursuivirent, normalement (autant qu'on peut le supposer d'après les documents de l'époque) et à peu près sans histoires (30), leur activité charitable jusque vers la fin de la première moitié du XIVe siècle.

(26) Dominicaines d'Aix, reg. 1, f° 17 v°.

(27) Cour des Comptes, reg. 1369, f° 134 v°.

(28) L'acte est daté du 21 mars de l'an du Seigneur 1288, ce qui normalement doit se traduire ici par l'an de l'Incarnation, c'est-à-dire le 21 mars 1289. D'ailleurs, le 21 mars 1288, Charles II était encore prisonnier des Aragonais.

(29) Dominicaines d'Aix, reg. 1, f° 71 v°, acte 25. Cette date du 21 mars 1288/9 soulève toutefois une difficulté. Le registre qui renferme l'analyse du procès-verbal en question mentionne, effectivement, 1° au f° 62, n° 50, un acte du 11 mars 1289/90 portant vente à la maison de l'Aumône d'un immeuble rural ; 2° au f° 71, n° 23, un acte du Ier mars 1295/6 portant échange de cens entre le commandeur de l'Aumône et Hugues Arnaud ; 3° au f° 72, n° 30, un acte du 10 février 1295/6 contenant achat d'une vigne par la maison de l'Aumône. Comment concilier ces trois dernières dates avec la première ? On pourrait penser tout d'abord que celle-ci a été mal lue ou mal transcrite et qu'au lieu de *MCCLXXXVIII,* il aurait fallu lire : *MCCLXXXXVIII,* en d'autres termes qu'une erreur de dix ans en moins aurait été commise. Cette correction est, par malheur, difficilement acceptable, car Raymond Roux, qui est connu comme baile d'Aix en 1289 et 1290, apparaît ensuite et jusqu'en 1299 en qualité de viguier de la même ville (cf. F. Cortez, *Les grands officiers royaux de Provence au Moyen Age,* Aix, 1921, pp. 146-150). Il faudrait donc plutôt supposer que quelques biens purent être laissés, à titre de dédommagement viager, au commandeur de l'Aumône pour lui permettre d'assurer sa subsistance et celle des frères et des donats qui desservaient l'établissement hospitalier, lors de sa suppression.

Sur cette suppression, voy. l'appendice I.

(30) A l'exception des incidents politiques et juridiques nés des convoitises dont fut l'objet l'hôpital Saint-Sauveur à la fin du XIIIe siècle et dans les premières années du XIVe. Ces incidents seront racontés dans l'appendice IV.

La deuxième moitié de ce siècle semblait même devoir s'ouvrir sous les auspices les plus favorables pour l'assistance hospitalière à Aix, puisque l'archevêque Armand de Narcès, qui siègeait depuis 1329, avait commencé la construction d'un important hôpital placé sous le vocable de saint Michel. Mais de 1348 à la fin de 1399 toute une série de calamités frappa durement la Provence et notamment la ville d'Aix : la grande peste de 1348 dont les effets désastreux au point de vue démographique et économique se prolongèrent longtemps, l'invasion d'Arnaud de Cervole en 1357-1358, la menace, sans cesse renaissante jusqu'en 1377, des invasions de routiers, les troubles provoqués par la succession de la reine Jeanne de 1380 à 1387, enfin la guerre civile causée par la rébellion du vicomte de Turenne (31). Ce furent surtout les établissements hospitaliers situés hors des remparts qui eurent à souffrir.

Le premier frappé, semble-t-il, fut l'hôpital Saint-Michel (32). Armand de Narcès était mort de la peste, le 21 juillet 1348. Mais dans ses dernières volontés il n'avait pas oublié d'ordonner l'achèvement de son hôpital et pour l'accomplissement de cette disposition l'archevêque Arnaud Bernard, successeur du précédent, s'était engagé, le 28 juin 1349, à verser la somme considérable de 1800 florins d'or. L'affaire paraissait donc en voie d'aboutissement rapide. Or, tout au contraire, à la date du 2 mai 1354, une partie seulement des 1800 florins avait été versée. Le monument n'était, par conséquent, pas encore terminé. On peut même se demander s'il le fut jamais. Achevé ou inachevé, il fut, en tout cas, complètement détruit par les Aixois eux-mêmes, lors de l'invasion d'Arnaud de Cervole.

Après Saint-Michel, vint probablement le tour de Sainte-Marie-Madeleine. Un acte du 2 avril 1381 (33) nous apprend que cet hôpital était détruit depuis longtemps, à cause des guerres qui avaient sévi jusqu'alors en Provence, *dirrutum diu est propter guerras que hactenus fuerunt in Provincia.* D'autre part, deux testaments de 1361 contiennent, l'un un legs pour la réparation de l'église Sainte-Marie-Madeleine, *si eam contigerit reparari* (34), l'autre, le vœu qu'un *cantar* ou service funèbre y soit célébré, lorsqu'elle serait reconstruite, *ubi ecclesia Beate Marie Magdalene reficcietur* (35) et un acte du début de 1363 qualifie expressément cette église de détruite (36). Or, le sanctuaire et l'hôpital du même nom étaient fort voisins (37). On pourrait dès lors supposer que les deux édifices furent ruinés en même temps. Mais un testament du 4 juillet 1361 (38), qui porte legs de 2 florins à l'hôpital Sainte-Marie-Madeleine pour l'achat ou la confection de draps de lit, donne à croire que l'établissement hospitalier avait survécu à l'église (39). Peut-être même était-il encore debout au commencement de 1368, si toutefois il est possible de lui rapporter un legs de ce temps, dont le bénéficiaire est, à la vérité, désigné en termes assez vagues (40).

(31) Sur tous ces événements, voy., pour la Provence en général, V.-L. Bourrilly, dans *les Bouches-du-Rhône. Encyclopédie départementale,* t. II, *Antiquité et Moyen Age,* Paris et Marseille, 1924, pp. 396-435, et, pour Aix en particulier, J. Pourrière, *La ville des Tours d'Aix-en-Provence,* Aix, 1958, pp. 147-154.

(32) Sur cet hôpital, voy., *La ville des Tours...,* pp. 36-38.

(33) Voy. *infra,* n. 50.

(34) Testament de Jean Niel, du 24 juin 1361 (prot. et ext. J. de Velaux, bibl. Méjanes, ms 1614, f° 40, et *Muraire,* 14, f° 7 ; ext. M. Mayol, *Muraire,* 218, f° 116 ; Chapitre d'Aix, liasse 1898 [copie de 1683]).

(35) Codicille de Bertrand Porte, du 7 juillet 1361 (Chapitre d'Aix, liasse 179, charte 1143).

(36) Février 1362/3 (ext. Cl. Chabaud, *Mouravit,* 181, f° 5).

(37) Taxe synodale des environs de 1300 : « *Hospitale pauperum juxta Magdalenam de Aquis* » (E. Clouzot, *op. cit.,* p. 17) ; — 20 octobre 1421, cahier du synode de la Saint-Luc : « *Hospitale juxta Sanctam Magdalenam de Aquis* » (Archevêché d'Aix, liasse 181).

(38) Chapitre d'Aix, liasse 179, charte 1141.

(39) Un testament du 23 juin 1361 contient également un legs en faveur de l'hôpital des pauvres du bourg Saint-Jean, *hospitali pauperum in burgo Sancti Johannis* (prot. J. de Velaux, bibl. Méjanes, ms 1614, f° 29 v°). Cette expression dépouvue de précision, puisqu'elle omet le vocable de l'établissement, me paraît cependant, pour les raisons indiquées à la note suivante, désigner l'hôpital Sainte-Marie-Madeleine.

(40) Le testament de Louis de Tabia, du 13 janvier 1367/8 (ext. J. de Velaux, *Muraire,* 14, non folioté), contient, en effet, la clause suivante : *Item,* [*lego*] *hospitali quod est in burgo Sancti Johannis, versus medium carrerie dicti burgi, a parte hospicii Petri de Laza, in quo hodie recolliguntur pauperes, florenum I* ». A lire ce texte, on a l'impression qu'il s'agit d'un établissement nouveau plutôt que d'un établissement ancien. Mais la remise du florin légué par Louis de Tabia fut faite, le 25 février 1368, à Giraud Roux, *hospitalerio hospitalis pauperis de burgo Sancti Johannis de Aquis* (*ibid.,* même reg.). Or, deux actes de 1344 (voy. *infra,* Ire partie, chap. II, n. 3) et de 1444 (voy. *infra,* n. 52) ne donnent à l'hôpital Sainte-Marie-Madeleine que l'appellation d'hôpital des pauvres, en précisant seulement sa situation au bourg Saint-Jean. On a donc quelque raison de croire que le legs du 13 janvier 1368 dont il s'agit était destiné à cet hôpital. Je me garderais cependant de rien affirmer à ce sujet. Je dois, en effet, reconnaître qu'il n'y aurait pas d'impossibilité à ce que l'établissement bénéficiaire du legs en question fût celui qui succéda au premier Saint-Jean (voy. *infra,* n. 54).

L'hôpital Saint-Jean dut être démoli, lui aussi, à peu près à la même époque que le précédent. Ils étaient tous deux au faubourg Saint-Jean et à moins de cent mètres l'un de l'autre. Or. le faubourg Saint-Jean — c'est-à-dire essentiellement l'agglomération qui s'était formée de part et d'autre de la route communément appelée alors de Saint-Maximin (41) [aujourd'hui rue d'Italie] — est déclaré détruit dès le troisième quart du XIVe siècle (42). Mais surtout un acte du 25 novembre 1378 (43), qui porte donation d'immeuble en faveur de la commanderie de Saint-Jean de Jérusalem d'Aix, moyennant le logement et l'entretien de la donatrice dans l'hôpital dépendant de cette commanderie, précise que ledit hôpital avait été récemment construit et édifié, *noviter constructo et edificato*. Il ne s'agit donc pas du primitif hôpital Saint-Jean. D'où l'on peut conclure qu'en 1378 ce primitif établissement n'existait plus depuis quelques années (44).

Le dernier hôpital qui disparut dans la tourmente de la seconde moitié du XIVe siècle est celui de Saint-Antoine. Il était encore debout en 1361, car le 14 juillet de cette année un malade qui y séjournait y dictait son testament (45). Mais, alors que de 1249 à 1361 j'avais relevé seulement cinq cas de libéralités testamentaires en sa faveur, j'en ai noté vingt-cinq de 1361 à 1370. On peut se demander si cette générosité soudaine et surprenante n'aurait pas eu pour but de subvenir aux dépenses du transfert de l'hôpital dans la ville comtale. En tout cas, des actes du 18 janvier 1387/8 et du 9 décembre 1388 parlent l'un de l'église Saint-Antoine détruite, l'autre de la « maison détruite » de la même église (46), expression qui me paraît ne pouvoir désigner que l'établissement hospitalier joint à ce sanctuaire.

---

(41) Var, arr. de Brignoles, ch.-l. de canton.

(42) Ordre de Malte, reg. 1180, f° 4 v° (22 avril 1366) ; — prot. J. de Velaux, *Muraire*, 11, f° 138 v° (10 juin 1372) ; — ext. P. Ramet, *Muraire*, 22, f° 12 (2 avril 1381) ; — prot. P. Sénéquier, *Muraire*, 40, f° 86 (2 octobre 1400) ; — Chapitre d'Aix, reg. 535, f° 103 v° (6 septembre 1404).

(43) Voy. *infra*, Ire partie, chap. II, n. 13.

(44) Il semble que dès le milieu du XIVe siècle l'activité de l'hôpital Saint-Jean était tombée à peu de chose, sinon à rien. Deux testaments, l'un du 7 juin 1354 (ext. J. de Velaux, *Muraire*, 16, 5e cahier non folioté), l'autre du 13 décembre 1358 (*ibid.*, même cahier) contiennent, en effet, des legs à tous les hôpitaux d'Aix, dont celui de Saint-Jean est nommément excepté. Un semblable état de choses ne pouvait que présager et hâter la disparition de cet établissement.

(45) Chapitre d'Aix, liasse 191, charte 1219.

(46) Voy. *La ville des Tours...*, p. 69, n. 45 et 47.

Ainsi, de 1357 à 1388, soit en l'espace de trente et un ans, nous avons assisté à la disparition de quatre hôpitaux sur les six qui s'élevaient hors des remparts d'Aix : Saint-Michel, Sainte-Marie-Madeleine, Saint-Jean et Saint-Antoine. Seuls ont survécu Saint-Lazare (47), protégé sans doute par l'effroi qu'inspirait la lèpre aux gens du Moyen Age, et le Saint-Esprit enfermé dans la nouvelle enceinte urbaine, lors de l'agrandissement de 1350 - 1375.

A la ruine matérielle des édifices, s'ajoutait d'ailleurs la ruine financière qui frappait tous les hôpitaux d'Aix, qu'ils fussent extra-urbains ou intra-urbains. L'énorme dépopulation causée par la terrible peste noire (48) avait provoqué une très importante crise de main-d'œuvre, aggravée par les ravages de la guerre et les pillages des bandes de brigands. Beaucoup de terres n'étant plus cultivées par manque de bras et du fait de l'insécurité des campagnes, les établissements hospitaliers qui, directement ou indirectement, tiraient de l'agriculture une grande partie de leurs ressources voyaient leurs moyens d'action considérablement réduits. Il faut ajouter le néfaste régime depuis si longtemps en vigueur de la concession en bénéfice des hôpitaux dépendant de l'autorité ecclésiastique, ce qui, au milieu du XIVe siècle, était le cas soit de tous, soit, au moins, de la plupart des établissements d'Aix (49).

Tel est le lourd bilan des pertes subies par l'assistance hospitalière de notre ville pendant la seconde moitié du XIVe siècle.

---

(47) Un acte du 8 avril 1376 (Ordre de Malte, liasse 194, charte 1, acte 2) vise un « casal » (ou maison en ruine) avec jardin contigu sis au bourg détruit de Saint-Jacques et confrontant la voie publique par laquelle on va à Saint-Lazare (rue Laroque ou avenue Malherbe actuelles) ; une convention pour la guérison d'un lépreux, en date du 2 octobre 1388 (prot. P. Sénéquier, *Muraire*, 26, f° 83), rappelle dans son préambule que ce malade s'était rendu *in ecclesiam Sancti Lazari territorii dicte civitatis* [Aix], *pro morando ut leprosus* ; enfin, un testament du 19 février 1394 (prot. J. Duranti, *Muraire*, 66, f° 75) est indiqué, *in fine*, comme passé à Aix, *in domo ecclesie Beati Lazari extra muros, ubi dictus testator morabatur propter lepram*.

(48) Voy. *infra*, n. 93.

(49) La réserve exprimée ici vise le cas de Saint-Lazare qui, à ce moment-là, ne dépendait, peut-être, pas encore de l'autorité municipale et celui du Saint-Esprit qui, alors, ne relevait peut-être pas déjà de l'ordre montpelliérain.
Sur le sentiment profond qu'avaient les Aixois les plus charitables des méfaits du régime de l'hôpital-bénéfice, je citerai le testament de Franquin Mesure (*Mensure*) rédigé le 30 juin 1348, époque de la peste noire, et contenant legs d'une maison pour y fonder un hôpital (*infirmaria*) qui serait dirigé par la communauté *et non per aliquem cappellanum aut aliquam eccle-*

Cependant les autorités religieuses et civiles aussi bien que les particuliers s'efforcèrent par diverses mesures de remédier à une situation qui allait ainsi en s'aggravant.

La plus facile et la moins coûteuse de ces mesures consistait évidemment à fusionner deux hôpitaux trop appauvris pour mener une existence séparée, mais dont les ressources réunies pouvaient permettre d'exercer une action hospitalière encore appréciable. Toutefois, il fallait compter avec l'extrême particularisme des autorités en cause. La chose n'était donc pratiquement réalisable qu'entre des établissements dépendant de la même autorité ou, dans le cas d'autorités différentes, avec le plein accord de l'une et de l'autre. C'est pourquoi, l'archevêque d'Aix put rattacher l'hôpital démoli de Sainte-Marie-Madeleine à l'hôpital Saint-Jacques, que sa situation dans le bourg Saint-Sauveur avait protégé de la destruction. Des lettres de l'archevêque Jean d'Agout, du 19 octobre 1381, portant collation au clerc Guillaume Giraud, de Riez, du bénéfice de cette réunion d'hôpitaux, en conséquence du décès du dernier titulaire dudit bénéfice (50) permettent de croire que le rattachement dont il s'agit était probablement antérieur de quelques années (51) à la date ci-dessus (52).

---

siam seu ecclesiastice religionis personam (Arch. comm. d'Aix, liasse GG 521, pièce 4, cahier de 25 folios, f° 24). — Je signalerai également, car il s'agit d'un fait des plus caractéristiques, que le cardinal Ardoin Aubert, fondant, en 1363, un hôpital à Avignon, en réserve l'administration à ses exécuteurs testamentaires et ensuite aux syndics de la ville, à l'exclusion de l'évêque et du clergé qui, sous aucun prétexte, ne pourront s'ingérer dans sa direction (P. Pansier, *Les anciens hôpitaux d'Avignon*, dans les *Annales d'Avignon et du comtat Venaissin*, 15e année, 1929, p. 17).

(50) Ext. P. Ramet, *Muraire*, 22, f° 69.

(51) Rostan Carbonel, recteur de l'hôpital des pauvres du Christ de Sainte-Marie-Madeleine, paraît dans un acte du 13 mars 1370 pour donner investiture à l'acquéreur d'un immeuble rural au terroir d'Aix (Arch. dép. de Vaucluse, prot. A. Ruffi, Pertuis, étude *Enjoubert*, reg. 1, 4e cahier, f° 6 v°). A ce moment, la réunion des deux hôpitaux n'était donc sans doute pas encore réalisée. L'événement que nous essayons de dater se situerait donc entre 1370 et 1380.

(52) Guillaume Giraud, qui vivait encore en 1415 (prot. E. Chaulan, *Muraire* 130 f° 193), ne porte dans divers actes de 1395, 1400, 1401 et 1402 (prot. P. Sénéquier, *Muraire*, 35, f° 68 ; prot. Fr. Borrilli, *Lombard*, 34, f° 202 v° ; prot. H. Ramet, *Muraire*, 80, f° 37 v° ; prot. P. Sénéquier, *Muraire*, 41, f° 266) que le titre d'hospitalier ou de recteur de l'hôpital Saint-Jacques. Cela pourrait s'expliquer par le fait que cet hôpital était certainement bien plus important que celui de Sainte-Marie-Madeleine. Mais dans l'acte de vente d'une terre au terroir d'Aix, en date du 7 juin 1401, il est dit ex-

Une mesure d'un autre genre fut prise pour Saint-Antoine qui fut transféré dans la ville comtale où il devait être sous la protection des murs urbains. Ce transfert n'est certainement pas antérieur au 14 juillet 1361, ainsi qu'on l'a vu plus haut. Mais il est possible qu'il soit peu postérieur à cette date, puisque de 1361 à 1370 de nombreux legs sont faits à cet hôpital. En tout cas, la chose était réalisée au plus tard au début de 1389, étant donné que l'édifice primitif était alors déclaré détruit et que, cependant, en 1389, 1390, 1391, 1392 etc., on note des legs soit d'objets de literie, soit de sommes d'argent au profit de l'hôpital Saint-Antoine (53), lequel, par conséquent, ne pouvait être que le nouvel hôpital de ce nom.

Saint-Jean de Jérusalem consentit également un effort en faveur de l'assistance hospitalière. On vient de voir, en effet, qu'un hôpital qui dépendait de lui était dit, à la fin de 1378, de construction ré-

---

pressément que cet immeuble est, pour partie, de la directe de l'hôpital Sainte-Marie-Madeleine, dont le recteur actuel est Louis Robert, *cujus rector existit de presenti Ludovicus Roberti* (prot. Fr. Borrilli, *Lombard*, 35, f° 80). Cet établissement aurait-il donc recouvré son autonomie ? Ce serait assez surprenant. On se demandera aussi, sans doute, quel pouvait être le rôle du recteur d'un hôpital détruit. Sur ce point, il est vrai, il est permis d'imaginer qu'il employait les revenus dudit hôpital en secours aux pauvres, malades et infirmes qui se présentaient à lui ou qu'il visitait à domicile. Mais ce qui est encore plus étonnant, c'est que, le 14 janvier 1443/4, Louis Robert, en tant qu'hospitalier de l'hôpital détruit qui existait au bourg Saint-Jean et qui, dit-il, était intitulé hôpital des pauvres du Christ, *ut hospitalerius hospitalis disrupti quod solebat esse in burgo Sancti Johannis extra muros civitatis predicte Aquensis*, fait donation de tous les cens que possédait cet hôpital à celui de Notre-Dame de Pitié récemment construit dans ledit bourg (prot. J. de Podio, *Muraire*, 307, f° 199). Les conciles de Saint-Ruf, du 18 janvier 1326, (§ 51) et du 3 décembre 1337 (§ 65), interdisant formellement aux titulaires d'un bénéfice ecclésiastique d'aliéner un bien de ce bénéfice, sans l'autorisation de leur diocésain, il est, en effet, inconcevable que l'hospitalier de Sainte-Marie-Madeleine ait pu de sa propre autorité, céder ouvertement tout le patrimoine de son hôpital à un autre établissement, fût-il de même nature, alors surtout que l'hôpital N.-D. de Pitié était, comme on le verra, un hôpital laïque relevant de la communauté d'Aix. Je ne puis donc m'empêcher de penser que la donation dont il s'agit avait dû être autorisée par l'archevêque d'Aix et que, si le notaire ne dit rien à ce sujet, c'est seulement par une regrettable négligence.

(53) Voy. *infra* Ire partie, chap. III n. 20.

cente (54). J'ai l'impression, d'ailleurs, qu'il s'agissait, en la circonstance, soit d'une reconstruction soit d'une restauration de l'ancien édifice, plutôt que d'un bâtiment entièrement neuf.

Il serait donc injuste de dire que les corps ecclésiastiques restèrent en l'occurrence inactifs. Mais il faut reconnaître que leur action fut sans grande ampleur. L'effort de la charité privée, à laquelle s'associa l'autorité municipale, fut heureusement plus énergique.

Le mouvement semble avoir pris naissance en 1348, sous l'influence de deux facteurs : le spectacle de l'épouvantable mortalité due à la peste noire et la vision de plus en plus nette des résultats désastreux auxquels aboutissait tôt ou tard le régime de l'hôpital - bénéfice (55). Plusieurs testaments de 1348 contiennent, en effet, des legs à l'Aumône (ou à l'Aumône de la charité) nouvellement établie à Aix (ou à la Nouvelle Charité de la ville d'Aix), quelques-uns précisant « pour le service des malades et l'ensevelissement des pauvres », *Elemosine caritatis noviter ordinate in civitate Aquensi pro serviendis infirmis et sepeliendis pauperibus* (56). Or, comme on l'a vu dans l'introduction, cette œuvre nous a laissé, chose exceptionnelle en notre matière, un dossier qui, bien que fort mince (57), contient néanmoins divers renseignements intéressants pour les années 1352 à 1366. On y voit qu'elle était administrée, sous la direction de la municipalité, par deux maîtres, qu'elle était relativement prospère et possédait un fonds de réserve d'une certaine importance, qui subissait parfois des emprunts forcés au profit de la communauté.

---

(54) Dans son testament du 31 octobre 1373 (ext. J. de Velaux, *Muraire,* 13 f° 35), Douceline, veuve de M[e] Bertrand Neble, fait élection de sépulture au cimetière de l'église Saint-Jean d'Aix et demande à être portée en terre sur le brancard (*lectus*) de l'hôpital de cette église. Il paraît assez légitime d'en conclure que le rétablissement dudit hôpital était antérieur à la date ci-dessus.

(55) Cf. le testament de Franquin Mesure, du 30 juin 1348 (*supra,* n. 49).

(56) Prot. et ext. J. de Velaux *Muraire,* 9 f[os] 1 (1[er] avril 1348), 7 (7 mai 1348), 8 v° (8 mai 1348) et 23 (3 juin 1348) ; — Archives comm. d'Aix, liasse GG 521, pièce 4, f[os] 22 v° et 24 (30 juin 1348).

(57) C'est la liasse GG 521 des Archives communales d'Aix. Elle ne contient que quatre pièces : trois chartes des années 1352, 1353 et 1355 et un cahier de 25 feuillets renfermant l'état des biens et droits de l'Aumône ou Sainte Charité de la ville d'Aix, remis par Pierre Capon, ex-maître de ladite Aumône ou Charité, à son successeur dans cette charge, noble Hugues André, drapier, nommé par le conseil de ville, le 31 octobre 1366.

Il n'est pas douteux, à mon avis, que l'Aumône ou Sainte Charité de la ville d'Aix n'ait été l'initiatrice et ne soit restée l'âme d'un nouvel établissement hospitalier (58) dont on connaît l'existence de 1361 à 1370. Le malheur des temps ne permettant pas d'élever une construction neuve, on se contenta d'utiliser l'église Saint-Laurent (59), après y avoir effectué certains travaux d'appropriation (60). Mais ce n'était là évidemment qu'un expédient provisoire destiné à pourvoir immédiatement aux besoins les plus urgents, d'autant que Saint-Laurent, situé hors des remparts, était exposé à tous les dangers.

C'est pourquoi, en vue d'une fondation durable les syndics d'Aix acquirent, le 13 décembre 1371, dans la ville même, une maison pour 250 florins (61), prix correspondant alors à celui d'un immeuble assez important. Ici encore, les autorités municipales paraissent avoir agi à l'instigation d'une association charitable, ainsi qu'il semble permis de le conjecturer d'un procès-verbal du 14 janvier 1375/6, rappelant — en termes dont la clarté laisse malheureusement quelque peu à désirer — les origines de ladite association, intitulée Confrérie nouvelle des pauvres malades de la ville d'Aix (62). En tout cas, c'est cette

---

(58) Un fait précis me paraît appuyer cette hypothèse : le 13 janvier 1368, Louis de Tabia ayant légué 2 florins aux pauvres de l'église Saint-Laurent (ext. J. de Velaux, *Muraire,* 14, non folioté), c'est au drapier Hugues André (cf. la note précédente, *in fine*) que, le 25 février suivant, fut remise cette somme en vue de sa distribution aux malades de Saint-Laurent (*ibid.,* f° 99 v°, et prot. du même notaire, *Muraire,* 11, f. volante entre les f[os] 12 v° et 13). Je dois dire cependant que cet acte ne donne pas à Hugues André le titre de maître de l'Aumône ou Sainte Charité, mais le qualifie seulement de *persona ydonea et pia.*

(59) Sur cette église, voy. *Rech. sur la prem. cath.,* pp. 96-98, et *La ville des Tours,* pp. 45-50.

(60) Deux testaments du 25 juin 1361 contiennent des legs à l'œuvre de l'église et aux pauvres de Saint-Laurent, *operi ecclesie et pauperibus Sancti Laurentii* (prot. P. Ruffi, *Mouravit,* 1 bis, f[os] 32 v° et 33 v°) et un testament du 5 juillet de la même année porte legs de 10 florins à cet hôpital, *pro reparando dicto hospitali sive dicta ecclesia Sancti Laurentii* (prot. J. de Velaux, bibl. Méjanes, ms 1614, f° 37 v°).

(61) Cet acte ne nous est pas parvenu, mais il est rappelé et analysé dans l'acte d'investiture de la maison dont il s'agit, en date du 1[er] avril 1372 (ext. J. de Velaux, *Muraire,* 14, f° 88). Cf. aussi un acte d'échange de cens, également du 1[er] avril 1372, relatif à la même maison (*Id., Muraire,* 13, f° 33).

(62) Certains indices laissent supposer l'existence de liens entre l'Aumône ou Sainte Charité et la Confrérie nouvelle des pauvres malades, la seconde représentant peut-être une réorganisation de la première, après disparition de celle-ci, ou lui ayant succédé.

confrérie qui, au moins au début, assura entièrement, par ses propres ressources, le fonctionnement de l'hôpital (63), appelé Infirmerie ou maison de l'Infirmerie, puis hôpital de l'Infirmerie et c'est seulement plus tard que l'autorité municipale prit en charge son administration (64).

La nouvelle fondation bénéficia dès les premières années de son existence de plusieurs legs importants (65). Il est donc certain qu'elle fut accueillie avec faveur et il n'est pas téméraire de penser que les Aixois furent surtout séduits par un régime tout à fait différent de celui de l'hôpital-bénéfice.

Sur ce point, du reste, l'autorité ecclésiastique locale elle-même consentit parfois spontanément à des réformes. Ainsi, on constate, à la fin du XIVe siècle et au début comme à la fin du XVe, que l'hôpital Saint-Sauveur n'est plus donné en bénéfice par le Chapitre, mais qu'il est administré, sous l'autorité de celui-ci, par une hospitalière ou par un ménage d'hospitaliers nommés par lui et révocables à tout moment (66).

---

(63) Arch. comm. d'Aix, liasse GG 520, f°s 2-5 et 8-10 v° (compte des recettes et des dépenses des deux aumôniers de la Confrérie des pauvres malades de la ville d'Aix, de juin 1373 à juin 1374).

(64) Il est difficile de préciser à quelle époque se produisit ce changement. Un certain frère Jean Isarn, qui est dit, en 1373, serviteur des pauvres malades [de ladite confrérie et de son infirmerie] et, en 1374, familier et domestique de ladite infirmerie et serviteur desdits pauvres, est qualifié, en 1375, de gouverneur (*gubernator*) de cette maison. (Cf. *infra,* IIe partie, chap. 1er, n. 38). La haute direction de l'établissement aurait-elle donc passé aux autorités municipales entre 1373 et 1375 ? Dans ce cas, la Confrérie des pauvres malades n'aurait assumé cette charge que pendant un temps très court. En tout cas, ce transfert de pouvoirs est certainement antérieur au 21 avril 1407 (prot. Fr. Borrilli, *Lombard,* 39, f° 13).

(65) C'est ainsi qu'on relève à son profit des legs de 200, 150, 20 et 10 florins en 1373, de 20 florins en 1374, de 100 et 10 florins en 1375, etc.

(66) 16 novembre 1398 (prot. P. Sénéquier, *Muraire,* 38, f° 127) : nomination de Béatrix Bertrande, sans révocation toutefois de Douce Rabasse, actuelle hospitalière ; — 21 mai 1403 (*Id., Muraire,* 43, f° 40) : nomination de Raimbaude Ricarde ; — 22 août 1489 (Chapitre d'Aix, reg. 479, f° 5 v°) : nomination de Bartholomée Catalane ; — 28 septembre 1499 (*ibid.,* même reg., f° 49) : nomination de Pierre (le nom est resté en blanc) et de Denise, sa femme.

Cependant, les funestes conséquences pour nos hôpitaux des événements calamiteux qui avaient rempli toute la seconde moitié du XIVe siècle se prolongèrent jusque dans les débuts du siècle suivant. Deux faits sont à signaler dans cet ordre d'idées (67).

On a vu que, vraisemblablement entre 1370 et 1380, l'archevêque d'Aix avait uni Sainte-Marie-Madeleine à Saint-Jacques. Cette mesure se révéla insuffisante et, entre 1396 et 1410 (68), mais plutôt au commencement du XVe siècle, Saint-Jacques fut, à son tour, uni à Saint-Sauveur, chacun de ces établissements, nous dit-on, ayant peu de ressources, *quorum quodlibet de se et per se modicum valebat* (69).

Le deuxième fait est la disparition du second Saint-Jean. Le 6 janvier 1382/3, un Aixois, le boulanger Colin de Dane, lui avait légué tous ses biens (70). Après cette date, je ne trouve plus aucune libéralité en sa faveur. Mais une reconnaissance de cens, du 12 janvier 1409, pour une « sueille » ou fosse à purin située à côté de l'hôpital des pauvres de Saint-Jean, précise que ce petit immeuble touchait au mur dudit hôpital (71). On peut donc penser, sans qu'on puisse cependant l'affirmer, que celui-ci existait encore à cette époque et sans qu'on puisse surtout assurer qu'il continuait à recevoir des pauvres et des malades. Dix-huit ans plus tard, une reconnaissance de la même « sueille » ne lui donne plus comme confront que le coin de la maison de l'hôpital Saint-Jean, *cum cantono domus hospitalis Sancti Johannis* (72), expression dont le sens normal (73) est celui de

---

(67) Nous possédons les procès-verbaux des visites pastorales du diocèse d'Aix en 1421 et en 1424-1427 (Archevêché d'Aix, reg. 201bis et 201ter. On s'attendrait à y trouver d'intéressants renseignements sur l'état des hôpitaux de la ville dans le premier quart du XVe siècle. Il n'en est rien car les visiteurs n'ont inspecté aucun de ces établissements hospitaliers.

(68) La réunion fut prononcée par l'archevêque Thomas de Puppio, qui siégea de 1396 à 1420, mais elle est antérieure à 1410, car elle est mentionnée dans un recueil des statuts du Chapitre (voy. la note suivante) rédigé en 1410. — C'est peut-être à l'occasion de cette réunion que l'hôpital Sainte-Marie-Madeleine reprit son autonomie (*supra,* n. 52). Dans ce cas, l'opération serait antérieure au 7 juin 1401.

(69) Chapitre d'Aix, reg. 473, f° 81 v°.

(70) Ordre de Malte, liasse 181, charte 10 (n° 1475).

(71) *Ibid.,* reg. 1181, f° 24.

(72) *Ibid.,* reg. 1182, 1re pagin., f° 30 (15 octobre 1427).

(73) Voy. *supra,* n. 12.

« maison de la commanderie de Saint-Jean » ou même tout simplement celui de « commanderie de Saint-Jean », ce qui donne à croire que l'hôpital des pauvres de Saint-Jean avait alors cessé d'exister. Il aurait, par conséquent, disparu entre 1409 et 1427, au plus tard (74).

Ainsi, à la suite de cette disparition le nombre des hôpitaux d'Aix se trouvait réduit à cinq : Saint-Sauveur [-et-Saint-Jacques], Saint-Antoine, Saint-Lazare, le Saint-Esprit et l'Infirmerie.

Il ne tarda pas à se relever à six par la fondation d'un nouvel hôpital, fondation qui se rattache au mouvement de sécularisation tendant à soustraire ces établissements au système du bénéfice ecclésiastique pour les confier aux autorités municipales.

Mais, avant même cette création, un autre pas dans le même sens avait été fait ailleurs : l'hôpital Saint-Lazare était devenu communal. A quelle époque avait eu lieu ce transfert d'attributions ? Je ne saurais me prononcer avec assurance sur ce point. Je n'ai, en effet, la preuve indéniable du nouvel état de choses que dans une quittance du 12 mai 1425 (75) délivrée à un lépreux par l'un des « ouvriers » (*operarius*) de l'église Saint-Lazare d'Aix et qui contient admission de ce lépreux à la léproserie, admission prononcée par les deux ouvriers avec le consentement des syndics de la ville. Toutefois, nous possédons un procès-verbal du 11 janvier 1398/9 qui constate la collation du prieuré de l'église Saint-Lazare à un clerc aixois (76), attestant ainsi implicitement la séparation du prieuré et de l'hôpital, ce qui permet de supposer que l'administration de ce dernier était alors entre les mains des représentants de la communauté. Le transfert en question paraît donc antérieur à 1399. Peut-être même est-il antérieur à 1379, comme on le verra plus loin.

---

(74) Certains auteurs, tels Viany (bibl. Méjanes, ms 1613, f° 1 v°), Haitze (*Histoire de la ville d'Aix*, t. II, p. 146), Roux Alphéran (*Les rues d'Aix...*, t. II, p. 305), le chanoine Marbot (*Catalogue historial des sanctuaires et établissements religieux d'Aix*, pp. 23-24), écrivent que l'hôpital Saint-Jean subsista jusqu'en plein XVI[e] siècle et ne fut démoli que lors de l'invasion du connétable de Bourbon, en 1524, ou lors de celle de Charles Quint, en 1536. Ils ont été trompés par le fait que l'hôpital N.-D. de Pitié, dont je vais bientôt parler, était assez souvent appelé dans la seconde moitié du XV[e] siècle et le premier tiers du XVI[e], comme je le montrerai dans l'appendice III, hôpital Saint-Jean, parce qu'il s'élevait au quartier Saint-Jean.

(75) Prot. P. Amiel, *Muraire*, 185, f° 69.

(76) Prot. P. Sénéquier, *Muraire*, 38, f° 183.

Quant au nouvel hôpital dont je viens de parler, c'est celui de Notre-Dame de Pitié, *hospitale Beate Marie* (ou *Nostre Domine*) *Pietatis*, qui est dit récemment construit, *de novo factum*, dans des actes du 14 janvier 1443/4 (77) et du 3 février 1445/6 (78), mais qui est déjà cité dans un testament du 31 mars 1436 (79). Il n'était cependant pas encore édifié à ce moment, car un testament du 22 juillet de l'année suivante (80) contient un legs de 50 florins en sa faveur et pour sa réparation, *et pro reparatione dicti hospitalis*, legs dont la délivrance est expressément subordonnée à la construction de l'établissement hospitalier, *dum et quando ipsum hospitale edifficabitur et construetur et non alias* (81).

Dans le second quart du XV[e] siècle, Aix se trouvait donc posséder de nouveau six hôpitaux et ce nombre demeurera inchangé pendant tout le reste du siècle, de même que demeurera inchangée la liste de ces établissements (82). Il est permis de s'en étonner un peu, car avec le rétablissement de la tranquillité et de l'ordre la situation économique s'améliore sous le règne du roi René (1434-1480), surtout à partir du milieu du XV[e] siècle.

La situation financière de ces six hôpitaux semble du moins avoir été, d'une façon générale, relativement assez favorable, si l'on en juge par les nombreux legs dont ils bénéficient pendant cette période. Il

---

(77) Prot. J. de Podio, *Muraire*, 307, f° 199. Cf. *supra*, n. 52.

(78) Id., *Muraire*, 309, f° 178.

(79) Prot. J. Lantelme, *Laucagne*, 107, f° 7.

(80) Prot. J. Dieulofes, *Laucagne*, 200, f° 216 v°.

(81) On voit qu'un certain désaccord existe dans les termes du testament, en ce qui concerne ledit hôpital, puisque le notaire parle d'abord de sa réparation et ensuite de son édification et de sa construction. Si le mot *reparatio* est exactement employé, il faudrait peut-être en conclure à l'utilisation d'un bâtiment en ruine qu'on reconstruisit en l'aménageant en hôpital.

(82) Il est cependant un hôpital que je me bornerai à mentionner ici, non seulement parce qu'on ne rencontre presque jamais son nom dans les textes, parce qu'il semble avoir été très peu important et n'avoir eu qu'une existence éphémère, mais surtout parce qu'il n'appartient pas à la même catégorie que les divers établissements dont il vient d'être question. Il s'agit de l'hôpital des Juifs, qui ne m'est connu que par un acte du 25 janvier 1453. Je donnerai toutefois quelques détails à son sujet dans l'appendice II.
Il faut, par contre, se garder d'inscrire sur la liste des hôpitaux d'Aix pendant la seconde moitié du XV[e] siècle quatre noms qui n'ont pas le droit d'y figurer. Voy. l'appendice III.

est rare, en effet, que les testaments ne contiennent pas une libéralité en faveur de plusieurs d'entre eux. Les bénéficiaires les plus habituels sont Notre-Dame de Pitié, l'Infirmerie, le Saint-Esprit, Saint-Sauveur (et Saint-Jacques), sans cependant que Saint-Lazare et Saint-Antoine soient oubliés.

Toutefois, les plus prospères paraissent être ceux que gèrent les autorités municipales, notamment l'Infirmerie et Notre-Dame de Pitié. Leurs locaux sont bien entretenus (83), des travaux neufs y sont effectués (84) et leur patrimoine s'accroît (85).

L'administration des hôpitaux municipaux apparaît donc aux Aixois de l'époque, non pas certes comme irréprochable, mais comme

---

(83) Un inventaire de l'Infirmerie, dressé le 4 septembre 1453, constate expressément le bon état de l'établissement dans toutes ses parties. Il débute dans les termes suivants : « *Primo, dixerunt se invenisse domum seu hospitale... Infirmarie integrum et bene et sufficienter reparatum et aptatum et tecto copertum, cum bonis portis et seris* » (prot. P. Richiendi, *Muraire,* 554, cahier de 8 feuilles volantes inséré entre les f°s 90 et 91).

(84) L'inventaire de l'Infirmerie, en date du 30 avril 1456 (même cahier) fait mention de la chapelle, qui est dite récemment construite, *de novo constructam,* et dont il n'était pas question dans l'inventaire précédent, du 4 septembre 1453. De même, le 31 mars 1456 (prot. H. de Mari, *Laucagne,* 298, f° 200) et le 18 août suivant (prot. J. de Podio, *Muraire,* 320, f° 93 v°), les recteurs de l'hôpital N.-D. de Pitié passent avec divers maîtres maçons deux conventions — qui furent effectivement exécutées — pour la construction de la chapelle de cet établissement. De même encore, le 3 août 1452, l'assesseur et les syndics d'Aix donnent le prix-fait de la construction d'un mur destiné à enclore la léproserie, travail comportant la destruction des anciens fondements ainsi que des vieilles murailles qui se trouveraient hors de la nouvelle clôture (prot. J. de Urchiis, *Muraire,* 235, f° 107).
Il est juste de dire que des travaux importants furent également exécutés au Saint-Esprit dans la seconde moitié du xve siècle et, plus précisément, vers les années 1473-1481 (voy. *infra,* Ire partie, ch. III, n. 44). Mais il semble qu'ils concernaient beaucoup plutôt les bâtiments de la commanderie que ceux de l'hôpital proprement dit. A Saint-Antoine aussi, des sommes considérables furent employées en travaux de maçonnerie. Mais il s'agissait, en l'occurrence, de la construction de l'église (voy. *infra,* Ire partie, chap. II, n. 66). Cependant, pour l'hôpital lui-même, voy. IIe partie, chap. II, n. 18.

(85) Voici, par exemple, quelques actes — extraits de deux registres notariaux et datés des années 1451 à 1456 — portant achat de cens : 1° par les recteurs de l'Infirmerie : ext. J. de Podio, *Muraire,* 339, f°s 194 et 197 (16 mai 1452, 2 actes) ; *Id., Muraire,* 340, f° 35 v° (19 novembre 1453) et f° 107 v° (7 octobre 1455) ; 2° par les recteurs de N.-D. de Pitié : *Id., Muraire,* 339, f°s 177 v° et 213 (14 août 1451, 2 actes), f° 103 v° (24 mai 1452) et f° 200 (3 novembre 1456).

sensiblement supérieure à celle des établissements ecclésiastiques similaires (86). C'est ce qui qualifie, sans doute, les syndics d'Aix pour intervenir dans les affaires de certains de ces derniers établissements, en des circonstances, il est vrai, exceptionnelles. On le constate en 1483 pour le Saint-Esprit (87) et je crois pouvoir penser qu'il en était de même pour Saint-Antoine, étant donné d'une part la minime importance de cette commanderie (88) et d'autre part le fait que les autorités municipales avaient à plusieurs reprises, au cours du XVe siècle, manifesté leur intérêt et même contribué par des subsides importants à la construction de l'église des Antonins (89).

Telle est la situation au moment où s'ouvre le XVIe siècle. Une transformation radicale va alors se produire : à la fin de 1518 (90), Jacques de la Roque commencera l'édification de son hôpital (l'actuel hôpital Saint-Jacques), auquel seront unis, le 8 octobre 1531 (91), les autres hôpitaux de la ville. En matière d'assistance hospitalière, le contraste sera alors complet entre le XVIe siècle et les siècles précé-

---

(86) Afin d'obtenir des résultats encore meilleurs, la gestion des trois hôpitaux municipaux fut réunie entre les mains de trois ou de quatre recteurs, alors qu'auparavant chaque établissement était administré par deux recteurs particuliers. La réforme est certainement antérieure au 29 octobre 1476 (Hôpital Saint-Jacques, reg., B 291, f° 19 v°), mais peut-être ne s'appliqua-t-elle au début qu'à l'Infirmerie et à N.-D. de Pitié, Saint-Lazare conservant en propre deux recteurs. L'union cependant ne tarda pas à s'étendre à lui : dès le 18 juin 1481 (prot. G. Billon, *Mouravit,* 244, f°s 130 v° et 131, 2 actes) probablement, et, en tout cas, dès le 27 décembre 1483/2 (prot. Cl. de Bellocampo, *Mouravit,* 246, f° 447), les trois établissements avaient des recteurs communs.

(87) A la suite du décès de Pierre Gros, commandeur du Saint-Esprit d'Aix, et sur requête des syndics de la ville, qui se qualifient d'hospitaliers de cet établissement, Palamède de Forbin, lieutenant général et gouverneur en Provence pour le roi de France Louis XII, donne commission, au début de février 1483, au notaire du conseil de la communauté de se rendre à ladite commanderie et de prendre toutes mesures conservatoires de ses provisions et de son mobilier. Le notaire procède, en conséquence, le 5 février, à un inventaire détaillé, puis confie la garde de la literie destinée aux malades ainsi que le soin de ceux-ci au serviteur de l'hôpital et la conservation du reste des meubles à deux Aixois de bonne volonté (ext. H. Silvy, *Muraire,* 695, f° 16).

(88) Voy. *infra,* Ire partie, chap. III, n. 8-20.

(89) Prot. G. Borrilli, *Lombard,* 119, f° 82 (10 février 1433) ; — prot. J. de Urchiis, *Muraire,* 235, f° 124 v° (30 octobre 1452) et f° 156 (8 avril 1455) ; — Arch. comm. d'Aix, reg. BB 29 (délibérations municipales de 1485-1487), f°s 4 v° (5 novembre 1485), 24 (4 avril 1486), 27 (22 avril 1486) et 45 (6 juillet 1486).

dents : la concentration de l'effort hospitalier aura remplacé sa dispersion.

Revenons maintenant en arrière et jetons un coup d'œil d'ensemble sur les faits que nous venons de voir se dérouler, pour en marquer les traits saillants.

Une première remarque s'impose. On a observé (92) que, pendant le Haut Moyen Age et dans les différents pays qui forment aujourd'hui la France, l'importance de l'assistance hospitalière n'est pas proportionnelle à l'ampleur de la misère à secourir, mais au degré de prospérité de l'époque. Or, cette observation de portée générale ne se vérifie qu'en partie à Aix pendant les trois derniers siècles du Moyen Age. Au XIIIe siècle et dans la première moitié du XIVe, période de paix, de tranquillité et de progrès économique, les hôpitaux d'Aix sont nombreux et florissants. Dans la seconde moitié du XIVe siècle, époque toute remplie de calamités diverses, plusieurs disparaissent et ceux qui subsistent sont appauvris et affaiblis. Mais les autorités ecclésiastiques essaient par des mesures variées de limiter les dégâts et de maintenir ce qui peut être maintenu. De leur côté, les particuliers associés aux représentants de la communauté déploient des efforts énergiques et bien méritoires pour remplacer, au moins partiellement, ce qui a disparu. Enfin, pendant le XVe siècle et surtout à partir de son second tiers, époque de reprise démographique et économique, l'assistance hospitalière, malgré la fondation d'un nouvel hôpital et en dépit de la générosité persistante des Aixois ne manifeste pas le développement auquel on pourrait s'attendre.

Le second trait qui frappe ici l'observateur, c'est la multiplicité des hôpitaux : huit au milieu du XIIIe siècle, sept à la fin du siècle, huit encore au milieu du siècle suivant, six à la fin du XIVe et jusqu'à la fin du XVe. C'est beaucoup pour une population comme celle d'Aix, à ces divers moments (93).

---

(90) Prix-fait du 11 décembre 1518 (prot. A. Borrilli, *Laucagne,* 462, f° 989).

(91) Ext. J. Tizati, *Mouravit,* 544, f° 239, et Hôpital Saint-Jacques, liasse A 1 (copie très incomplète et fautive).

(92) Cf. J. Imbert, *op. cit.,* p. 33.

(93) Les précieuses recherches de M. E. Baratier (*La démographie provençale du* XIIIe *au* XVIe *siècle...,* Paris, 1961) permettent de supputer, en partant de données précises et raisonnées, les chiffres de la population d'Aix dans les deux derniers siècles du Moyen Age. Au début du XIVe siècle, cette population, qui s'exprime par 1500 feux de queste pour la seule ville comtale, pouvait s'élever de 10.000 à 12.000 âmes pour les trois agglomérations urbaines (ville comtale, bourg Saint-Sauveur et ville des Tours) ainsi que pour les trois principaux faubourgs de la ville (bourg Saint-Jean, bourg Saint-Jacques et bourg des Anglais) y compris l'importante communauté juive dont les 1205 membres nous sont connus nominativement par un recensement méthodique de 1341. La grande peste de 1348 entraîne une chute verticale du chiffre de la population, chute à laquelle fait suite une lente baisse jusque vers 1410. A ce moment, Aix ne compte plus que 5 à 6.000 habitants. Une légère reprise s'annonce alors qui s'accélère au milieu du XVe siècle et se poursuit jusqu'à la fin du siècle.

Le dernier trait est la sécularisation progressive des établissements hospitaliers, c'est-à-dire la mainmise croissante des autorités municipales sur ces établissements, non point certes par une sorte d'anticléricalisme qui serait ici complètement anachronique, mais par une aversion profonde pour le régime malfaisant du bénéfice ecclésiastique appliqué aux hôpitaux, sentiment qui ne cesse de se renforcer avec le temps (94). Effectivement, après la fondation de Notre-Dame de Pitié, vers 1437-1444, et pendant tout le XVe siècle, trois établissements sur six dépendent de la communauté dont les représentants jouissent même d'une certaine autorité sur deux des hôpitaux ecclésiastiques.

---

(94) Dans son testament bien connu du 25 juin 1532 (ext. J. Borrilli, *Laucagne,* 364, f° 67), Jacques de la Roque exprime avec une insistance, une précision et des précautions extraordinaires sa volonté que l'hôpital privé, laïque, profane et non ecclésiastique fondé par lui ne soit jamais conféré en bénéfice à des clercs, ni uni à aucun établissement religieux, ni régi par des ecclésiastiques, mais reste absolument indépendant, même dans les plus petits détails, des autorités religieuses (cf. Dr F. Chavernac, *Testament de Jacques de la Roque, fondateur de l'hôpital Saint-Jacques d'Aix* [texte et traduction] Aix, 1876, pp. 25-37). Mais déjà dans son premier testament du 7 juillet 1519 (prot. A. Borrilli, *Laucagne,* 467, f° 65) il déclarait expressément avoir entrepris la construction (cf. *supra,* n. 90) d'un hôpital laïque et non ecclésiastique, *laicum et non ecclesiasticum.*

CHAPITRE II

TOPOGRAPHIE HOSPITALIÈRE

La localisation des hôpitaux du Moyen Age est intéressante, d'abord pour elle-même, c'est-à-dire pour la connaissance de la topographie médiévale des villes et des campagnes, mais plus encore — ceci toutefois ne s'applique qu'aux hôpitaux extra-urbains, lesquels s'élevaient au bord des routes les plus fréquentées — en tant qu'elle fournit un argument en faveur de l'antiquité de ces routes (1).

C'est pour cette dernière raison que nous allons commencer nos recherches par les établissements hospitaliers construits hors des murs d'Aix.

La route conduisant en Italie (aujourd'hui Nationale 7), qui partait de la porte de la Madeleine (2) et qui, aux abords d'Aix, était le plus souvent appelée au Moyen Age, chemin de Saint-Maximin ou, dans sa section entre les remparts et l'église Saint-Jean de Jérusalem (aujourd'hui Saint-Jean de Malte), chemin ou rue Saint-Jean (ou du bourg Saint-Jean), a longé au cours des siècles quatre hôpitaux.

Le plus proche de la ville était celui de Sainte-Marie-Madeleine, connu, je le rappelle, depuis 1251. Nous avons, pour déterminer son emplacement, deux documents très précis et très clairs.

---

(1) Cf. A. Grenier, *Manuel d'archéologie gallo-romaine,* t. II, 1, p. 156.

(2) Sur cette porte, citée dès 1246 et qui était située au sud-est de la ville, voy. *Rech. sur la prem. cath.,* p. 134 et n. 110.

1° Le 1er décembre 1344, Foulque Robert reconnaît à l'archevêque d'Aix deux maisons, une cour et un jardin au bourg Saint-Jean, bornés notamment par l'hôpital des pauvres, *cum hospitali pauperum,* la rue du Tholonet, *cum carreria qua itur versus Tholonum,* et la rue Saint-Jean, *cum carreria publica qua itur versus Sanctum Johannem* (3). — 2° Le 2 avril 1381, Guillaume Giraud, recteur des hôpitaux réunis de Saint-Jacques du bourg Saint-Sauveur et de Sainte-Marie-Madeleine de la cité d'Aix (4) donne à accapte ou emphytéose perpétuelle à Etienne Clarionde le « casal » (ou maison en ruine) dans lequel était ledit hôpital Sainte-Marie-Madeleine détruit depuis longtemps à cause des guerres *casale in quo solebat esse ipsum hospitale Sancte Magdalene nuncupatum, dirrutum diu est propter guerras,* casal sis hors les murs d'Aix, au bourg détruit de Saint-Jean ou de Sainte-Madeleine et confrontant d'un côté l'abreuvoir de la fontaine Sainte-Madeleine et par-devant la rue ou chemin public de Saint-Jean, *cum carreria seu itinere publico quo itur ad Sanctum Johannem* (5).

Il résulte très nettement de ces deux textes que l'hôpital Sainte-Marie-Madeleine s'élevait au bord du chemin de Saint-Maximin (aujourd'hui rue d'Italie) et qu'il n'était séparé de la rue du Tholonet (aujourd'hui rue Maréchal Joffre) que par l'ensemble des quatre immeubles de Louis Robert qui, en 1344, occupaient l'angle formé par ces deux voies (6). Une seule question se pose : l'hôpital était-il situé

(3) Archevêché d'Aix, reg. 13, f° 232.

(4) Cf. *supra,* chap. Ier, n. 52.

(5) Ext. P. Ramet, *Muraire,* 22, f° 12.

(6) Ces conclusions s'accordent avec les indications fournies par deux documents qui, pour être moins précis que les deux précédents, ne sont cependant pas sans intérêt ici.

Nous retrouvons, en effet, dans une pièce du 7 juin 1401 (prot. Fr. Borrilli, *Lombard,* 35, f° 80 ; cf. *supra,* chap.Ier, n. 52) — sinon le casal visé dans l'acte du 2 avril 1381 et dont les débris avaient dû être enlevés — du moins le sol qui l'avait porté. Toutefois, cette parcelle de terrain fait maintenant partie intégrante d'une propriété plus importante comprenant une terre, une aire et une « sueille » (ou fosse à purin) et composée de pièces successivement acquises par Etienne Clarionde, les unes franches de toute redevance, les autres soumises à cinq directes différentes, dont celle du recteur de l'hôpital Sainte-Marie-Madeleine. La propriété, qui est définie par de multiples confronts, est notamment limitée par la cour de Louis Robert, par la terre du même (celle-ci paraissant bien correspondre aux quatre immeubles de Foulque Robert, qui avaient fait l'objet de la reconnaissance de cens du 1er décembre 1344) et par les chemins de Saint-Maximin et du Tholonet. — Le second acte, qui est du 5 octobre 1409 (prot. E. Maynier, *Lombard,* 96, f° 163 v°), contient partage de la propriété ci-dessus déterminée. L'une des deux moitiés, celle précisément qui renferme l'emplacement de l'hôpital Sainte-Marie-Madeleine, est dite bornée par le chemin de Saint-Maximin, l'autre moitié est dite limitée par le chemin du Tholonet.

au nord ou au sud de la rue du Tholonet ? Comme il était très proche de l'église Sainte-Madeleine (7) et que plusieurs actes nous montrent, soit ce sanctuaire, soit le cimetière qui y était attenant, peu éloignés des remparts urbains, je serais assez disposé à croire que l'hôpital était au nord de la rue (8).

A une centaine de mètres au-delà de Sainte-Marie-Madeleine, se situent deux hôpitaux proches l'un de l'autre, mais d'époques différentes et qui n'ont pas coexisté : celui de Notre-Dame de Pitié et celui du second Saint-Jean.

L'emplacement du premier, construit entre 1437 et 1444, se déduit sans peine de celui d'un immeuble très voisin sur lequel nous avons des informations topographiques précises : l'auberge Saint-Jean, bâtie avant le 8 avril 1439, et le jardin qui y était contigu par-derrière et de côté (9). Elle se trouvait sur la ligne occidentale du chemin

(7) Cf. *supra,* chap. Ier, n. 37.

(8) En ce qui concerne la situation de l'hôpital du Temple, question sur laquelle je ne possède pas de renseignement, je rappelle seulement la conjecture que, sous toutes réserves, j'ai déjà formulée (*supra,* chap. Ier, n. 21) et d'après laquelle cet hôpital serait devenu celui de Sainte-Marie-Madeleine.

(9) Dans un acte du 13 juillet 1451 (Ordre de Malte, reg. 1180, f° 45), cette auberge est dite bornée par le chemin public de Saint-Maximin (aujourd'hui rue d'Italie), par l'hôpital N.-D. de Pitié, ledit chemin au milieu, par une traverse (aujourd'hui rue Fernand Dol) et par la « ferrage » de l'église Saint-Jean de Jérusalem. — Dans un autre acte, en date du 11 février 1459/60 (prot. V. Féraud, *Mouravit,* 58, f° 101 v°), on l'indique délimitée par l'hôpital Saint-Jean (c'est, comme on le verra dans l'appendice III, le nom donné parfois, dans la seconde moitié du XVe siècle, à l'hôpital N.-D. de Pitié), la rue au milieu, par le cimetière Saint-Jean (qui s'étendait devant l'église et sur son flanc septentrional), la rue au milieu, et par le jardin de dame Bertaude, la rue au milieu (rue Fernand Dol). — Un troisième acte, en date du 31 octobre 1488 (I. Borrilli, Reconnaissances pour Saint-Jean, *Lombard,* 1580, f° 45), la décrit à l'aide des confronts suivants : d'un côté le cimetière et la vigne de l'église Saint-Jean, d'un autre côté le chemin de traverse allant au clos de l'archevêque d'Aix (rue Fernand Dol)

de Saint-Maximin, entre les débouchés des rues actuelles Cardinale et Fernand Dol. Or, plusieurs actes nous disent qu'elle était devant l'hôpital Notre-Dame de Pitié dont la séparait ledit chemin (10). L'hôpital s'élevait donc au bord de ce chemin et sur son côté oriental entre les rues Cardinale et Fernand Dol ou, plus exactement, entre les prolongements idéaux de ces deux rues, c'est-à-dire à l'endroit où sont édifiées les maisons de la rue d'Italie portant aujourd'hui les numéros 23 à 33.

Nous savons, d'autre part, que l'église ou chapelle Notre-Dame de Pitié était contiguë à l'hôpital du même nom (11). Ce renseignement est d'autant plus précieux que c'est à peu près le seul dont nous disposons pour localiser l'hôpital Saint-Jean. Deux actes du 25 novembre 1378 et du 6 janvier 1382/3 dont j'ai déjà parlé (12), vont être nos intermédiaires à cet effet. Le premier contient donation de biens à la commanderie de Saint-Jean de Jérusalem d'Aix, moyennant le logement et l'entretien de la donatrice dans l'hôpital nouvellement construit et édifié devant la chapelle de ladite église Notre-Dame de Pitié, *in quodam hospitali... situato ante cappellam dicte ecclesie Beate Marie de Pietate, noviter constructo et edificato* (13). Le second document, plus précis encore que le précédent, est un testament instituant héritier universel le pauvre hôpital Saint-Jean d'Aix, qui est devant l'église Notre-Dame de Pitié, la rue (c'est-à-dire le chemin de Saint-Maximin) au

---

et par-devant le chemin public royal de Saint-Maximin. — Enfin, un acte du 26 mars 1516 (prot. A. Borrilli, *Laucagne,* 458, f° 325) la déclare située devant et proche l'église de l'hôpital Saint-Jean appelée N.-D. de Pitié et confrontant d'une part le cimetière de l'église Saint-Jean de Jérusalem, d'autre part une traverse (rue Fernand Dol) et par-devant le chemin royal de Saint-Maximin.

(10) Voy. les actes des 13 juillet 1451 et 11 février 1459/60 cités à la note précédente. Cf. aussi les actes suivants : 8 avril 1439 et 16 mars 1439/40 (prot. L. Ramet, *Muraire,* 257, f°s 29 et 69) et 27 novembre 1484 (prot. B. Borrilli, *Lombard,* 254, f° 972 v°), qui situent seulement l'auberge Saint-Jean devant l'hôpital, sans parler du chemin de Saint-Maximin.

(11) Prot. B. Borrilli, *Lombard,* 269, f° 557 (27 octobre 1500). Ajouter que la formule : « Fait à Aix, sur le chemin, devant la petite église ou l'hôpital N.-D. de Pitié », employée par le notaire Jean Lantelme dans des actes des 21 octobre 1437 et 25 mars 1441 (*Laucagne,* reg. 110, f° 187 v°, et reg. 116, f° 1 v°) montre également l'extrême proximité des deux édifices, puisqu'on pouvait utiliser l'un aussi bien que l'autre pour localiser un point du chemin de Saint-Maximin.

(12) *Supra,* chap. 1er, n. 43 et 70.

(13) Ordre de Malte, liasse 181, charte 9 (n° 1474).

milieu, *hospitali paupero* (sic) *Sancti Johannis de Aquis, quod est ante ecclesiam Beate Marie de Pietate, carreria in medio* (14). L'hôpital Saint- Jean s'élevait donc sur le terrain où fut ultérieurement construite l'auberge Saint-Jean dont je viens de parler, terrain, je le répète, actuellement circonscrit par les rues Fernand Dol, d'Italie et Cardinale (15).

On n'oubliera pas, toutefois, que cet établissement hospitalier est le second Saint-Jean, bâti sans doute vers 1370-1373, à la suite de la destruction, peu d'années auparavant, du primitif Saint-Jean. Quant à celui-ci, je ne possède pour sa localisation aucun renseignement formel. Je crois donc devoir m'en tenir à l'hypothèse que j'ai déjà formulée et d'après laquelle ce second Saint-Jean serait, non pas un édifice entièrement neuf, mais plutôt une reconstruction ou une restauration du premier Saint-Jean (16). Les deux hôpitaux se seraient ainsi succédé sur le même emplacement, ce qui, si l'on y réfléchit, paraît à tous les points de vue très normal.

Toujours sur le chemin de Saint-Maximin, mais à une distance des hôpitaux précédents d'environ 800 mètres, avait été la première léproserie ou premier Saint-Lazare. Le premier acte qui, à ma connaissance, mentionne ces « vieilles maladreries » nous éclaire en même temps sur leur situation. Une transaction du 6 juin 1255 (17) entre le Chapitre et le prieur de Saint-Pierre du Puy (18) nous décrit le clos Saint-Pierre en lui donnant pour limites d'un côté la voie qui

---

(14) *Ibid.,* même liasse, charte 10 (n° 1475).

(15) Ce qui confirme cette localisation c'est la reconnaissance de cens du 12 janvier 1408/9 déjà citée (chap. 1er, n. 71), qui vise une « sueille » située à côté de l'hôpital des pauvres de la maison de Saint-Jean de Jérusalem et confrontant le mur dudit hôpital, la « ferrage » de ladite maison (sur cette ferrage, cf. l'acte du 13 juillet 1451, *supra,* n. 9) et le chemin public de Saint-Maximin (Ordre de Malte, reg. 1181, f° 24). On notera encore que l'auberge Saint-Jean et son jardin étaient de la directe de Saint-Jean de Jérusalem, comme l'attestent plusieurs reconnaissances de cens. Cela concorde très bien avec le fait que l'hôpital Saint-Jean s'élevait jadis à cet endroit. Il est évident, en effet, que l'hôpital avait dû être édifié sur un terrain dont le domaine utile et le domaine éminent appartenaient aux Hospitaliers de Saint-Jean.

(16) En raison des malheurs du temps, la reconstruction ou restauration ne porta peut-être que sur une partie de l'édifice primitif.

(17) Chapitre d'Aix, liasse 15, charte 87.

(18) Sur cette chapelle, voy. *Rech. sur la prem. cath.,* pp. 94-95.

va d'Aix au Tholonet, *versus Tollonum,* d'autre part la voie d'Aix à la vallée de Trets, d'autre part la voie des vieilles maladreries à celle du Tholonet, *via qua itur a malauteriis veteribus versus viam de Tollono.* Ces voies sont aisément identifiables : ce sont aujourd'hui respectivement le boulevard des Poilus (qui fait suite à la rue du Maréchal Joffre et qui s'appelait encore, il n'y a pas très longtemps, petit chemin du Tholonet), la route d'Italie ou Nationale 7 (appelée au Moyen Age chemin de Saint-Maximin, plus souvent que chemin de la vallée de Trets) et la traverse du Champ de manœuvres ou chemin rural n° 10 qui relie encore aujourd'hui la Nationale 7 au boulevard des Poilus en longeant le cimetière. Il est donc facile de localiser le premier Saint-Lazare soit à l'intersection même du chemin rural et de la Nationale 7, soit à peu de distance de cette intersection (19).

Quittons maintenant la route d'Italie et passons à celle de Marseille, l'ancienne route, bien entendu.

Au début du XIII[e] siècle, c'est-à-dire jusque vers 1227, époque de la première extension de la vieille enceinte gallo-romaine, la route d'Aix à Marseille commençait dans la partie supérieure de la rue Bédarride actuelle, immédiatement avant le débouché de la rue de la Verrerie. A cet endroit, en effet, se trouvait une porte dont on ignore le nom en ce temps-là, mais qu'on peut, par une hypothèse très vraisemblable, appeler porte de Marseille (20). La route de Marseille suivait le tracé des rues actuelles Bédarride, de la Masse, Laroque et des avenues Malherbe et Benjamin Abram. Trois hôpitaux, celui de Notre-Dame de Beauvezet ou maison de l'Aumône, le premier Saint-Jacques et le second Saint-Lazare se sont élevés sur ses bords, tandis qu'un quatrième hôpital, celui du Saint-Esprit, se dressait à une trentaine de mètres à peine de son cours.

Le voyageur qui, avant 1227, sortait d'Aix par la porte ci-dessus et prenait la direction de Marseille, rencontrait d'abord, sur sa droite et tout près de la porte, l'hôpital Notre-Dame de Beauvezet. Le pro-

(19) D'assez nombreux actes des XIII[e], XIV[e] *et* XV[e] siècles font mention de propriétés bordées par le chemin de Saint-Maximin et qui sont dites situées aux vieilles léproseries, aux léproseries, à la léproserie, mais sans doute ces mots désignent-ils alors un lieu-dit plutôt que l'ancien hôpital même des lépreux ou ses restes.

(20) Voy. *Rech. sur la prem. cath.*, p. 132.

blème de l'emplacement de cet hôpital, quoique peu compliqué comporte pourtant deux solutions, d'ailleurs très voisines l'une de l'autre. Deux actes du XIII[e] siècle nous disent qu'il était devant l'église (21) et deux actes du début du XIV[e], qu'il était contigu à un immeuble situé devant ce sanctuaire (22). Or, l'église Notre-Dame de Beauvezet est bien connue, puisqu'elle a subsisté jusqu'en 1787 et qu'elle est, par conséquent, représentée sur tous les plans d'Aix de l'Ancien Régime : elle était sur la ligne orientale de la rue Bédarride, en face de la rue Ramus actuelle, et elle a été remplacée par la maison portant aujourd'hui le n° 22. L'hôpital Notre-Dame de Beauvezet se trouvait donc soit sur la ligne occidentale même de la rue, soit un peu en retrait de cette ligne, c'est-à-dire à quelques mètres à l'ouest de l'emplacement précédent et, dans ce cas, du moins à l'origine et pendant un certain nombre d'années, il aurait été séparé de la rue par un espace vide sur lequel aurait été élevé par la suite (peut-être après 1289), un bâtiment quelconque.

Pour fixer la situation de la maison de l'Aumône, sans tenir compte de ce que nous savons de l'hôpital Notre-Dame de Beauvezet, je regrette de ne pas disposer d'une plus ample information. Parmi les actes du XIII[e] siècle (antérieurs à 1289), je n'en vois, en effet, que deux à retenir. Le premier est une donation à accapte d'une partie de l'espace vide situé à côté de l'hôpital qui est devant l'église Notre-Dame de Beauvezet, *de parte patui siti juxta hospitale quod est ante ecclesiam Beate Marie de Bello Visu,* donation faite par les Templiers aux Frères de l'Aumône, le 27 janvier 1225/6 (23). Le second, qui est du 5 septembre 1254, est un achat de cens grevant deux séries de maisons sises dans la rue de l'église de Bérard, c'est-à-dire dans la rue Notre-Dame de Beauvezet, et contiguës aux maisons de l'Aumône, *et confrontantur cum domibus Helemosine* (24). — Pour le début du XIV[e] siècle, si les actes méritant d'être relevés ne sont pas plus nombreux, ils sont du moins plus précis. Toutefois, il ne faut pas oublier qu'ils ne nous renseignent directement que sur l'Aumône Vieille. Or, il

(21) Dominicaines d'Aix, reg. 1, f[os] 27 v° et 71 (27 janvier 1225/6); — Bibl. Méjanes, ms 14, f° 107 (11 septembre 1231). Cf. *infra,* appendice I.

(22) Dominicaines d'Aix, reg. 6, f° 163 v° (20 février 1323/4) ; — Chapitre d'Aix, reg 523, f° 198 (15 octobre 1326).

(23) *Ibid.*, reg. 1, f[os] 27 v° et 71.

(24) Chapitre d'Aix, reg. 2461, f° 104 v°, et reg. 2462, f° 6.

est bien possible que celle-ci ne fût pas la réplique intégrale de l'Aumône, mais seulement une réplique partielle (25). Ces actes sont : 1° une déclaration du 1[er] février 1307/8, par laquelle Pierre Blaquière reconnaît tenir des Templiers une maison sise devant et proche l'église Notre-Dame de Beauvezet et confrontant la maison de Bertrand Raymond, la maison de l'Aumône Vieille, la traverse de l'Aumône Vieille (actuellement rue Ramus) et la rue publique (rue Notre-Dame de Beauvezet, actuellement rue Bédarride), *cum domo Helemosine Veteris et cum traversia Helemosine Veteris et cum carreria publica* (26); 2° un échange de cens du 17 octobre 1321 concernant notamment un casal ou cour appartenant au sacristain et au chapitre de Saint-Sauveur, situé devant l'église Notre-Dame de Beauvezet et confrontant d'une part la maison de Guillaume Filleul (27), d'autre part l'Aumône Vieille, d'autre part la rue (28). — Des quatre documents qui précèdent, on peut conclure (29) que l'Aumône était soit dans la rue Notre-Dame de Beauvezet même, en face ou presque en face de l'église du même nom, soit en face de cette église, mais un peu en retrait de

(25) Quand la maison de l'Aumône eut été, en 1289, remise aux Dominicaines, il est vraisemblable que l'ensemble des bâtiments dont elle se composait ne furent pas conservés tels quels, mais qu'une partie d'entre eux au moins furent cédés par voie d'accapte à des particuliers pour devenir des locaux à usage industriel ou d'habitation. Cf. *infra*, n. 30.

(26) Cour des Comptes, reg. 152, f° 136 v°. Le 17 août 1313, Alasacie Blaquière reconnaît aux Dominicaines d'Aix deux maisons contiguës sises à l'Aumône Vieille et dont l'une est attenante à l'hôpital N.-D. de Beauvezet (Dominicaines d'Aix, reg. 6, f° 267). Alasacie pourrait bien être l'héritière de Pierre, mais les confronts de ses deux immeubles sont indiqués de façon trop incomplète pour qu'on puisse affirmer que celui touchant à l'hôpital doit être identifié avec celui qui, en 1308, est dit attenant à la maison de l'Aumône Vieille.

(27) Cette maison est-elle la même que celle reconnue cinq ans plus tard, le 15 octobre 1326, au chapitre de Saint-Sauveur par Aycarde, veuve de Guillaume Filleul, qui la dit située devant l'église N.-D. de Beauvezet et la décrit par les quatre confronts suivants : d'une part la maison de Nicolas Buzoli, d'autre part l'hôpital de ladite église, d'autre part le jardin d'Astruge d'Aix, d'autre part la rue publique (Chapitre d'Aix, reg. 533, f° 198)? Il le semble bien, sans cependant qu'il soit possible de l'assurer.

(28) Chapitre d'Aix, liasse 105, charte 666 bis.

(29) Toutefois, pour pouvoir faire concourir à cette conclusion les deux actes de 1226 et de 1254, il faut au préalable admettre, comme je crois légitime de le faire, d'abord que le « pati » de 1226 était destiné à agrandir la maison de l'Aumône ou à faciliter son accès et que, par conséquent, il lui était contigu ; ensuite que les mots maisons de l'Aumône *domus Elemosine*, désignaient, en 1254, les bâtiments mêmes dans lesquels l'Aumône était installée et non des maisons appartenant à l'Aumône.

la rue, en arrière d'un espace vide ou emplacement découvert (*patuum*) qui se serait intercalé entre elle et ladite rue et qui ultérieurement aurait peut-être été occupé par une maison (30).

La localisation de l'hôpital du Saint-Esprit ne présente aucune difficulté, cet établissement ayant été remplacé par l'église paroissiale qui porte aujourd'hui dans le langage courant le même nom et qui a été élevée de 1706 à 1716 à l'angle des rues actuelles Espariat et des Tanneurs. Le Saint-Esprit se reconnaît donc parfaitement sur les plans d'Aix de Belleforest (1575), de Maretz (1622) et de Cundier (1666 et 1680). Au Moyen Age, nous savons qu'il était déjà à cet endroit. Un acte du 8 mai 1424, qui nous décrit avec beaucoup de détails la maison du Chapeau (*hospicium Capelli*), nous dit en effet, qu'elle était devant le couvent des Augustins et qu'elle confrontait ledit couvent, la rue au milieu (rue Espariat), les remparts de la porte des Augustins, la rue au milieu (rue Isolette actuelle) et l'hôpital de l'église du Saint-Esprit, la rue également au milieu (rue des Tanneurs), *cum hospitali ecclesie Sancti Spiritus, etiam carreria in medio* (31). Comme rien ne donne à penser que cet hôpital ait été transporté d'un autre lieu dans celui-ci avant 1424, on doit croire qu'il a été fondé à cet endroit qui se trouvait alors à trente mètres à l'ouest de la route de Marseille, emplacement d'ailleurs tout à fait normal pour un établissement hospitalier existant déjà en 1229 et créé sans doute seulement quelques années plus tôt.

Il serait bien malaisé pour ne pas dire impossible de déterminer directement la situation du premier Saint-Jacques avec quelque préci-

(30) A l'appui de cette dernière conception, je citerai un acte du 10 avril 1410 contenant dation en paiement d'une maison ou forge avec une chambre et une cour contiguë, maison qui avait fait partie (ou avait dépendu) du cellier de l'Aumône Vieille d'Aix, *quod olim fuit cellerii Helemosine Veteris Aquensis*, sise dans la rue N.-D. de Beauvezet, devant ladite église, et confrontant d'une part la maison des héritiers de Georges Capon, d'autre part la traverse de l'Aumône Vieille et par-devant ladite rue (prot. P. Sénéquier, *Muraire*, 52, f[os] 12 et 18, 2 textes du même acte).
Je crois devoir ajouter cette précision que l'Aumône Vieille devait se trouver sur la ligne méridionale de la rue ou place Ramus actuelles, car l'hôpital et l'église Saint-Antoine, qui étaient certainement, ainsi qu'on le verra bientôt, sur la ligne septentrionale de la même place, ne sont jamais indiqués comme ayant des rapports de contiguïté ou de voisinage avec cette Aumône.

(31) Prot. P. Amiel, *Muraire*, 185, f° 4.

sion. Tout au plus, étant donné qu'une section du chemin de Marseille voisine d'Aix (32) portait souvent aux XIIIe et XIVe siècles (33) et plus rarement au XVe le nom de rue Saint-Jacques et que l'ensemble des habitations construites de part et d'autre de cette rue formait le bourg Saint-Jacques (34), aurait-on le droit de conclure que l'hôpital s'élevait en bordure de ladite rue qui tirait de lui sa dénomination. Heureusement, Saint-Jacques peut être localisé au moins approximativement par voie indirecte. On a vu, en effet (35), qu'il était contigu, *conjunctum*, au monastère des Dominicaines ou Dames de Notre-Dame de Nazareth. Or, nous pouvons retrouver avec assez de probabilité la plupart des limites de ce monastère. A l'ouest, il était bordé par la rue Saint-Jacques ou chemin de Marseille (36) et à l'est par la voie représentée aujourd'hui par la rue Joseph Cabassol, laquelle constitue

(32) Cette section qui, de nos jours, est représentée par la rue de la Masse, la rue Laroque et le début de l'avenue Malherbe, était primitivement tout entière extra-muros.

(33) 10 octobre 1271 : voy. la note suivante ; — 1272 : Chapitre d'Aix, reg. 572, f° 20 ; — 11 novembre 1293 : Dominicaines d'Aix, reg. 1, f° 18 ; — 26 janvier 1307/8 : Cour des comptes, reg. 152, f° 86 ; — 5 septembre 1335 : Ordre de Malte, reg. 1183, f° 95.

(34) 10 octobre 1271 : Chapitre d'Aix, liasse 23, charte 135 ; reg. 2461, f° 63v°, et reg. 2462, f° 31 v° ; — 2 avril 1365 : Ordre de Malte, liasse 193, charte 5, acte 2 ; — 8 mai 1366 : *ibid.*, reg. 1180, f° 6 ; — 20 novembre 1367 : *ibid.*, même reg., f° 10 ; — 8 avril 1376 : *ibid.*, liasse 194, charte 1, acte 2. — Le premier des actes ci-dessus donne à des maisons situées au bourguet Saint-Jacques, *in burgueto quod dicitur Sancti Jacobi*, les bornes suivantes : d'une part, la voie droite et publique par laquelle on va à l'église et à la maison des Frères de la Pénitence de Jésus-Christ [il s'agit de la rue Nazareth ou de son prolongement vers le sud ; quant à la maison des Frères de la Pénitence de Jésus-Christ ou Frères Sachets, elle était précisément à l'endroit où fut établi une vingtaine d'années plus tard le monastère des Dominicaines], d'autre part, la voie transversale (rue Courteissade actuelle ?) par laquelle on passe de la voie précédente à la rue droite et publique dite de Saint-Jacques (rue de la Masse ou rue Laroque). Cf. *Rech. sur la prem. cath.*, p. 81, n. 72 et p. 82, n. 73.

(35) *Supra*, chap. Ier, n. 25.

(36) 9 novembre 1322 et 7 mai 1337 : maisons dans la rue Saint-Jacques à côté (*juxta*) du monastère de N.-D. de Nazareth (ext. P. Monini, *Muraire*, reg. 3, f° 85, et reg. 4, 7e cahier, f° 46 v°) ; — 26 février 1351/2 : délibération municipale décidant la construction d'une porte à côté (*juxta*) du Vieux Monastère (c'est le nom qui était couramment donné à l'établissement des Dominicaines) et de la chambre du prieur, sur le chemin de Marseille, *in itinere publico quo itur Massiliam* (Arch. comm. d'Aix, reg. BB 28, f° 28 v°) Cf. *ibid.*, f°s 36 v° et 42 v° (14 avril et 12 mai 1352).

le simple prolongement de la rue Nazareth (37) ; au nord, il devait atteindre ou presque la hauteur de la ligne méridionale du cours Mirabeau actuel (38). Sa limite méridionale est, par contre, beaucoup plus hypothétique. Cependant, si l'on songe à l'étendue considérable de ce monastère et de ses dépendances (39), on la placera assez volontiers à la hauteur du prolongement idéal vers l'ouest soit de la rue Roux-Al-

(37) La rue Nazareth et son prolongement vers le sud sont appelés parfois au XIVe et au XVe siècles rue des Dames ou des Dames religieuses de Nazareth : Cour des Comptes, reg. 1590 (31 janvier 1336/7) ; — Archevêché d'Aix, reg. 13, f° 213 v° (29 mai 1344). Mais leurs noms habituels étaient ceux de rue du Vieux Monastère ou de rue du Monastère de N.-D. de Nazareth ou de rue par laquelle on va (ou on allait) au Vieux Monastère : prot. R. Lambert, *Muraire*, 7, f° 28 (27 mai 1345) ; — Dominicaines d'Aix, reg. 8, f° 8 (8 février 1370/1) ; — prot. J. de Velaux, *Muraire*, 12, f°s 51 (3 novembre 1375) et 117 v° (11 mai 1380) ; — prot. P. Sénéquier, *Muraire* 107, f° 192 v° (8 décembre 1406). — D'autre part, comme on vient de le voir (*supra.*, n. 34), à l'époque où les Frères Sachets occupaient l'endroit, la voie dont il s'agit était appelée rue droite par laquelle on va à l'église et à la maison des Frères de la Pénitence de Jésus-Christ. — Je dois cependant ajouter que, si la limite occidentale du monastère me paraît certaine, sa limite orientale me semble seulement assez probable. Il serait possible, en effet, que l'établissement s'étendît, de ce côté, un peu à l'est du prolongement de la rue Nazareth.

(38) 14 janvier 1374/5 : reconnaissance de cens aux Dominicaines par Bertrand Vésian pour la cour ou emplacement de cour où l'on donnait l'aumône, *curtem seu locum curtis ubi dabatur elemosina*, confrontant de trois côtés les terres du monastère de N.-D. de Nazareth et, du côté de la ville, les fossés des remparts (Dominicaines d'Aix, reg. 8, f° 52) ; — 21 mars 1374/5 : donation à accapte à Bertrand Vésian par l'abbesse de Sainte-Claire d'Aix de « casaux » sis hors des remparts, près des fossés et confrontant la rue Saint-Jacques et l'entrée de la rue où était donnée l'aumône du Vieux Monastère (prot. J. de Velaux, *Muraire*, 12, f° 32). Or, à cet endroit, la fortification comportait alors deux fossés successifs (Dominicaines d'Aix, reg. 8, f° 112 v°) séparés par un petit chemin (*doga* ou *medulio*). Comme le rempart occupait la ligne septentrionale du cours Mirabeau actuel, le deuxième fossé devait arriver jusqu'à la hauteur de la ligne méridionale de ce cours ou bien près de cette hauteur. Un texte du 3 avril 1432 confirme d'ailleurs la proximité du rempart urbain et du Vieux Monastère. Il s'agit d'une convention pour le transport de pierres au nouveau rempart de la ville, devant le Vieux Monastère (prot. H. Ramet, *Lombard*, 102, f° 60).

(39) Véran Esclapon dans son enquête de 1379 sur les droits royaux à Aix et dans son terroir (Cour des comptes, reg. 7) fait une description lyrique, quoique sommaire et vague, du Vieux Monastère (f°s 13 v° - 14). Il comprenait, nous dit-il, des églises et de nombreux édifices à l'usage des religieuses, de nombreux édifices à l'usage du prieur et de ses serviteurs, de nombreux édifices à l'usage des Frères [Prêcheurs] et des confesseurs des moniales, de grands édifices pour l'habitation du roi, de nombreux édifices à l'usage des donats, serviteurs et autres salariés du monastère ; avec

phéran actuelle, soit même de la rue Sallier actuelle (40). Cela étant, il semble que le premier Saint-Jacques, qui se trouvait certainement sur le bord oriental du chemin de Marseille, doive être situé entre, d'une part, la rue Cardinale actuelle et, d'autre part, la rue Roux-Alphéran prolongée (41) ou, peut-être, la rue Sallier également prolongée.

Le second Saint-Lazare a subsisté plus longtemps encore que le Saint-Esprit, de sorte qu'il est représenté non seulement sur les plans d'Aix du XVI[e] siècle et du XVII[e] siècle, mais encore sur ceux du XVIII[e], c'est-à-dire ceux de Devoux gravés par Coussin, de 1742, 1753 et 1762. Il était au premier coude de l'ancienne route de Marseille, en un point qui est aujourd'hui devant la cité universitaire, et il devait y être depuis l'abandon de l'ancienne léproserie, à une date peu antérieure à 1255. Dès la fin du XIII[e] siècle, nous avons, en effet, des textes qui nous révèlent des rapports de proche voisinage entre Saint-Lazare et la route de Marseille (42).

---

cela des pelouses, des jardins, des cloîtres et partout des fontaines, plus un grand jardin (devenu une « ferrage » après le départ des religieuses). Tout en faisant la part d'une exagération possible et même probable, il faut reconnaître que cette description révèle un établissement d'une vaste étendue.

(40) Bien entendu, ces deux rues, de même que la rue Cardinale, sont loin d'être médiévales, puisqu'elles n'ont été tracées que lors du dernier agrandissement de la ville, exécuté en conséquence de lettres patentes de 1646.

(41) Haitze (*Aix ancienne et moderne,* chap. IX) et Roux-Alphéran (Les Rues d'Aix, t. I, pp. 514 et 565) qui, d'ailleurs, très probablement, se contente de copier ici Haitze, déclarent que le premier couvent des Dominicaines était construit ou à peu près sur l'emplacement occupé à la fin du XVII[e] siècle par le couvent des Ursulines et par celui des Bénédictines de la Celle, lesquels étaient sur la ligne méridionale de la rue Cardinale. Les deux auteurs ne justifient pas leur affirmation et sont personnellement de très minces autorités, surtout pour les choses du Moyen Age. J'ai l'impression pourtant qu'ils ne se trompent pas et que les bâtiments destinés à l'usage des religieuses dominicaines elles-mêmes se trouvaient entre la rue Cardinale et la rue Roux-Alphéran prolongée.

(42) Fin du XIII[e] siècle (avant 1289) : Chapitre d'Aix, liasse 61, charte 390 (« ferrage » à côté du chemin de Marseille et près de Saint-Lazare) ; 8 avril 1376 : Ordre de Malte, liasse 194, charte 1, acte 2 (jardin au bourg détruit de Saint-Jacques, confrontant le chemin de l'église Saint-Lazare) ; — 15 novembre 1390 : prot. P. Sénéquier, *Muraire,* 29, f° 101 v° (terre à Saint-Lazare confrontant le chemin de Marseille et celui des Fenouillères) ; — 7 avril 1411 : Dominicaines d'Aix, reg. 9, f° 99 v° (« sueille » sise vers le Vieux Monastère et confrontant le chemin de Saint-Lazare) ; — 8 avril 1423 : prot. J. Martin, *Laucagne,* 30, f° 5 v° (terre à Saint-Lazare confrontant le chemin de Marseille et celui de Pigonet) ; — 25 octobre 1447 : prot. L. Divi, *Bertrand,* 285, f° 228 v° (acte passé devant la porte de l'église Saint-Lazare, près du chemin de Marseille).

Dans un de mes précédents ouvrages (43), j'ai pu localiser exactement les deux derniers hôpitaux extra-urbains d'Aix : Saint-Michel et Saint-Antoine. J'y renvoie donc pour la justification de ces localisations dont je me contenterai de rappeler ici les résultats. Saint-Michel était à l'angle oriental de la voie qu'au début et à la fin du XV[e] siècle on trouve dénommée route de Berre (actuellement rue Cellony) et d'une impasse alors anonyme (actuellement impasse Gastaud). Quant à Saint-Antoine, l'hôpital et son église occupaient l'angle occidental de la route d'Eguilles (aujourd'hui route de Berre) et du chemin maintenant disparu qui allait de cette route à l'ancienne route de Berre (de nos jours route de Galice), chemin qui, à la fin du XIV[e] siècle et au XV[e], portait le plus souvent le nom de chemin des Tours à Marseille.

J'ajouterai, pour ne rien omettre, que l'église Saint-Laurent, qui servit accidentellement d'hôpital pendant une dizaine d'années (de 1361 à 1370), était située à l'angle oriental de la section (aujourd'hui disparue) de l'ancienne route d'Avignon et du chemin venant de Notre-Dame de Consolation (actuellement rue Calendal, prolongement de l'avenue Henri Pontier). J'en ai parlé dans le même ouvrage auquel je renvoie également (44).

Venons-en maintenant aux hôpitaux intra-urbains : Saint-Sauveur, le second Saint-Jacques, l'Infirmerie et le second Saint-Antoine. Ils seront, comme tous les édifices situés dans la ville même, plus faciles à localiser que ceux dont nous venons de nous occuper.

L'hôpital Saint-Sauveur était en face de la grande porte de la cathédrale, de l'autre côté de la rue Droite ou rue Droite du bourg Saint-Sauveur (aujourd'hui rue Jacques de la Roque). Mais, pour se représenter ici l'état des lieux au Moyen Age, il faut se souvenir de deux choses. Tout d'abord, avant 1471, la façade dans laquelle s'ouvrait cette grande porte ou façade de la nef centrale (nef gothique) était,

---

(43) *La ville des Tours d'Aix-en-Provence,* pp. 36-38 (hôpital Saint-Michel) et 69-71 (hôpital Saint-Antoine) et le plan p. 179.

(44) *Ibid.,* pp 49-51 et le plan.

non pas, comme de nos jours, un peu en avant, mais, au contraire, un peu en retrait de la façade de la nef méridionale (nef romane ou nef du *Corpus Domini*), la dernière travée de la nef gothique ou, si l'on préfère, la première à partir de la rue Jacques de la Roque n'ayant été construite qu'en 1471-1473 (45); entre cette première façade gothique et la rue Droite, s'étendait le petit cimetière (46) Saint-Sauveur. En second lieu, la place de l'Université n'a été créée qu'en 1513 (47). Avant cette date, par conséquent, la rue Droite du bourg Saint-Sauveur était, dans sa section longeant la cathédrale, bordée, à l'ouest, par des maisons d'habitations ; d'autre part, la rue Bertrand de Jouques (48) (aujourd'hui rue de Jouques) était alors plus longue qu'elle n'est actuellement et débouchait directement dans la rue Droite, en face de la grande porte de la nef gothique de Saint-Sauveur. Or, aux XIIIe, XIVe et XVe siècles, nous avons des actes qui nous disent expressément que l'hôpital Saint-Sauveur était devant la cathédrale (49), des actes qui sont dits passés devant l'église Saint-Sauveur, à côté (*juxta*) de l'hôpital (50) ou devant l'église Saint-Sauveur, dans son cimetière et à côté de l'hôpital de ladite église (51) ou au bourg Saint-Sauveur, dans la rue Droite et devant l'hôpital Saint-Sauveur (52). Par ailleurs, la rue Bertrand

---

(45) J. Pourrière, *L'achèvement de Saint-Sauveur d'Aix-en-Provence. La dernière travée, la façade, les portes*, 1471-1513..., Aix, 1949, pp. 13-22.

(46) Par opposition au grand cimetière qui s'étendait sur les côtés nord et est de la cathédrale.

(47) Prot. B. Borrilli, *Lombard*, 282, f° 77 (5 mars 1513). Cf. prot. I., Borrilli, *Lombard*, 425, f°s 795 et 1249 (2 septembre et 30 novembre 1513).

(48) Elle portait déjà ce nom en 1374 : prot. P. de Viviers, *Muraire*, 21 non folioté (31 mai 1374). Cf. ext. P. Sénéquier, *Muraire*, 54, f° 9 (1er août 1378).

(49) Chapitre d'Aix, liasse 91, charte 574 (16 février 1313/4) ; — *ibid.*, reg. 473, f° 80 (entre 1396 et 1410).

(50) *Ibid.*, liasse 9, charte 52 ; reg. 2461, f° 107, et reg. 2462, f° 3 v° (23 avril 1238).

(51) Prot. P. Sénéquier, *Muraire*, 24, f° 71 (27 août 1386). Cf. *Id.*, même reg. f° 71 v°, un acte de même date, qui est dit seulement passé dans le cimetière de l'église Saint-Sauveur et devant l'hôpital de celle-ci. J'ajoute que les documents qui nous montrent l'existence d'un cimetière devant les grandes portes de Saint-Sauveur sont fort nombreux. Voy. p. ex., prot. P. Sénéquier, *Muraire*, reg 26, f° 65 v° (8 septembre 1388), reg. 40, f° 119 (13 décembre 1400), reg. 46, f° 923 (6 juin 1407), reg. 51 f° 140 (2 janvier 1409/10) ; — prot. J. Martin, *Laucagne*, 22, f° 72 (14 septembre 1420) ; — prot. A. Félici, *Muraire*, 204, f° 141 v° (21 février 1456) ; — prot. J. Raynaud, *Muraire*, 381, 1re pagin., f° 32 v° (4 avril 1462).

(52) Prot. B. Borrilli, *Lombard*, 241, f° 728 (24 octobre 1470).

de Jouques était assez souvent appelée, au XVe siècle, rue ou traverse de l'Hôpital ou de l'Hôpital Saint-Sauveur (53). Cet établissement hospitalier était donc très probablement à l'angle sud de la rue Bertrand de Jouques et de la rue Droite et devait avoir sa façade ainsi que son entrée dans la première de ces rues (54).

Sur l'emplacement du second Saint-Jacques, nous possédons les renseignements suivants. Directement, nous savons seulement qu'il était au bourg Saint-Sauveur (55), près de la porte des *Courregus* ou des Fouettés (56), laquelle s'ouvrait primitivement dans le rempart septentrional de ce bourg, à l'extrémité de la rue Droite, avant les

---

(53) Prot. P. Sénéquier, *Muraire*, reg. 41, f° 68 v° (3 août 1401) et reg. 107, f° 121 v° (13 août 1406) ; — prot. J. de Podio, *Muraire*, reg. 316, f° 140 (5 octobre 1452), et reg. 317, f° 127 v° (8 septembre 1453) ; — prot. B. Borrilli, *Lombard*, 244, f° 615 (21 décembre 1473).

(54) Du rapprochement de deux actes du 26 décembre 1406 (prot. A. Garnier, *Lombard*, 79, f° 71 v°) et du 12 février 1416/7 (prot. G. Borrilli, *Lombard* 114, f° 410), il résulte que la section de la rue Droite du bourg Saint-Sauveur, entre les rues du Puits Chaud (actuellement rue du Bon-Pasteur) et Bertrand de Jouques longeait les trois immeubles suivants : d'abord, c'est-à-dire au sud, une maison appartenant à Raymond Estienne, seigneur de Venelles, vendue par lui le 12 février 1417 à Louis Guiran, maison faisant le coin septentrional de la rue du Puits Chaud et de la rue Droite (en effet, avant la création de la place actuelle de l'Université, c'est-à-dire avant 1513, la rue du Puits Chaud, était, comme la rue Bertrand de Jouques, plus longue qu'aujourd'hui et, comme cette dernière rue, aboutissait à la rue Droite) ; ensuite, une maison du Chapitre dont celui-ci vendit l'usufruit au même Louis Guiran (cf. un acte du 10 juillet 1417 au prot. de G. Sénéquier, *Muraire*, 120, f° 10 v°) et qui est dite parfois située devant l'église Saint-Sauveur (cf. un acte du 24 mai 1432, à l'ext. de G. Brun, *Laucagne*, 255, f° 6) ; enfin, l'hôpital Saint-Sauveur faisant très probablement, comme je viens de le dire, l'angle méridional des rues Droite et Bertrand de Jouques.

(55) Assez souvent, la dénomination d'hôpital Saint-Jacques est complétée par les mots « du bourg Saint-Sauveur ». Voy. p. ex., Archevêché d'Aix, reg. 13, f° 213 (27 mai 1344) ; — Chapitre d'Aix, liasse 187, charte 1192 (9 actes du 28 janvier au 5 août 1364) ; — *ibid.*, liasse 191, charte 1216 (6 actes du 5 février au 3 novembre 1365) ; — ext. P. Ramet, *Muraire*, 22, f°s 69 (24 octobre 1380) et 12 (2 avril 1381) ; — Archevêché d'Aix, reg. 13, f° 88 (16 septembre 1389).

(56) Bibl. Nat., fonds lat., ms 5538, f° 41 v° (vers 1350) (le texte porte *prope portale dels Corregiis*, qu'il faut corriger en *dels Corregus*) ; — Chapitre d'Aix, reg. 473, f° 81 v° (entre 1396 et 1410) (le texte porte seulement *hospitale quod est prope portam*).

rues actuelles des Guerriers à l'ouest et des Ménudières à l'est (57). Mais indirectement, nous savons qu'une maison et une cour sises derrière ledit hôpital confrontaient une traverse et qu'une autre cour sise également derrière lui confrontait la même traverse et la rue du *Barri* (rue du Rempart) de la porte des Fouettés (58). Le nom de cette rue peut désigner, il est vrai, aussi bien la rue des Ménudières que la rue des Guerriers. Toutefois, la traverse anonyme dont il s'agit paraît bien n'être autre que l'impasse actuellement non dénommée qui s'ouvre entre le n° 4 et le n° 18 de la rue Jacques de la Roque (59). Divers indices nous incitent d'ailleurs à le croire (60). Ainsi, le second Saint-Jacques doit être situé à la place occupée soit par la maison portant le n° 6 de la rue Jacques de la Roque, maison qui fait l'angle de cette rue et de la traverse ci-dessus et dont l'entrée est dans cette traverse, soit par celle portant le n° 4, contiguë à la précédente du côté nord, soit, peut-être, par les deux maisons n°s 4 et 6 (61).

---

(57) Cf. *Rech. sur la prem. cath.*, p. 126, n. 75, et le plan, pp. 124-125. Lors de l'agrandissement de 1350-1375, cette porte fut transférée à quelques mètres plus au nord, après les rues des Guerriers et des Ménudières.

(58) Ext. P. Ramet, *Muraire,* 22, f° 69 (20 août 1381).

(59) Cette traverse portait, aux XIVe et XVe siècles et sans doute déjà au XIIIe, le nom de traverse de Silvacane, parce que l'abbaye de Silvacane (Bouches-du-Rhône, arr. d'Aix, cant. de Lambesc, com. de la Roque d'Anthéron) y possédait une maison bâtie sur un terrain qui lui avait été donné, le 23 septembre 1206, par le prévôt et le chapitre de Saint-Sauveur (Abbaye de Silvacane, liasse 17, charte 93). Elle était aussi appelée, au XVe siècle, traverse du Mûrier, parce qu'une auberge de ce nom y était établie.

(60) Tel est le cas, notamment, d'un acte du 13 février 1391/2 (prot. P. Sénéquier, *Muraire,* 31, f° 172 v°) portant investiture d'une maison sise au bourg Saint-Sauveur, dans la rue de la Porte des Fouettés (c'est la même que la rue Droite, aujourd'hui rue Jacques de la Roque), qui explique que cette maison était contiguë d'un côté à la maison de l'hôpital Saint-Jacques et par-derrière au cimetière Saint-Sauveur. Je crois pouvoir penser que les mots « maison de l'hôpital Saint-Jacques » désignent ici l'hôpital lui-même.

(61) Ainsi qu'on le verra dans l'appendice III, l'hôpital Saint-Jacques conserva, après sa réunion à l'hôpital Saint-Sauveur, une certaine personnalité. Pendant tout le XVe siècle, non seulement il continua à recevoir des legs, comme on le voit dans de très nombreux testaments (toutefois, je n'en ai trouvé aucun contenant à la fois un legs à Saint-Jacques et un legs à Saint-Sauveur), mais, chose encore plus remarquable, on pourrait penser qu'il continua à exister en tant qu'édifice distinct. C'est ainsi que certains actes sont dits passés devant l'hôpital Saint-Jacques, ou, plus précisément, au bourg Saint-Sauveur et dans la rue Droite, devant l'hôpital Saint-Jacques, que d'autres, en nommant cet hôpital, rappellent sa position devant Saint-Sauveur, que d'autres encore l'utilisent comme confront d'immeuble ou pour préciser approximativement le lieu d'un événement ou la situation d'un immeuble, que d'autres enfin donnent son nom à la rue où il s'élevait. Mais les textes qui permettent de fixer avec exactitude son emplacement montrent que ses locaux se confondaient avec ceux de l'hôpital Saint-Sauveur, de même que l'expression « hôpital Saint-Jacques ou Saint-Sauveur », qui se rencontre parfois chez les notaires aixois (voy. *infra,* appendice III), atteste l'emploi de deux noms pour désigner le même établissement. En définitive, tout concorde pour laisser croire qu'à la suite de la réunion des deux établissements une partie des bâtiments de l'hôpital de la cathédrale fut considérée comme représentant l'ancien Saint-Jacques, ce qui permit, au moins dans le langage courant, de leur donner ce nom.

L'immeuble acquis par les syndics d'Aix, le 13 décembre 1371, pour y établir l'hôpital de l'Infirmerie était situé, d'après l'acte d'investiture du 1er avril 1372 et un acte d'échange de cens de la même date (62), devant l'église des FF. Mineurs et se composait d'une maison sur la rue des FF. Mineurs (aujourd'hui rue des Cordeliers) ainsi que d'un jardin attenant par derrière et donnant sur la rue des Treilles (aujourd'hui rue des Muletiers) (63). Ces trois repères topographiques sont confirmés par de nombreux actes. Il en résulte que l'Infirmerie se trouvait sur la ligne septentrionale de la rue des Cordeliers, entre les rues actuelles Lieutaud et de la Treille (autrefois lice des remparts). En outre, quelques actes relèvent que l'hôpital était près ou devant la porte des FF. Mineurs (64). C'est un détail important, ladite porte s'élevant au débouché même de la rue des Cordeliers dans le cours Sextius actuel, après les rues Lice des Cordeliers, au sud, et de la Treille, au nord. Il faut donc situer l'Infirmerie vers l'extrémité de la rue, sans qu'on puisse cependant l'identifier avec l'immeuble faisant l'angle de ladite rue et de la rue de la Treille, ni même, semble-t-il, avec celui contigu, à l'est, à cet immeuble d'angle.

L'hôpital Saint-Antoine et son église ou chapelle, transférés à la fin du XIVe siècle des abords de la ville des Tours dans la ville comtale furent installés tant bien que mal (65) dans une maison particu-

---

(62) Ext. J. de Velaux, *Muraire,* 14, f° 88 ; — prot. et ext. du même notaire, *Muraire,* reg. 11, f° 133 v°, et reg. 13, f° 33.

(63) Cf. J. de Duranti la Calade, *Notes sur les rues d'Aix au* XIVe *et au* XVe *siècles,* dans les *Annales de Provence,* 10e année, 1913, pp. 210-211.

(64) Prot. H. Ramet, *Muraire,* 90, f° 53 (17 novembre 1429) ; — prot. J. Espitalier, *Laucagne,* 149, f° 24 v° (15 avril 1431) ; — prot. J. Dieulofes, *Laucagne,* 221, f° 234 v° (13 octobre 1448).

(65) Cf. le testament de Georges Mercier du 24 février 1435/6 (ext. A. Lombard, *Lombard,* 173, f° 298).

lière (66), sur la place de l'Aumône Vieille (aujourd'hui place Ramus), qui, par suite, fut assez souvent appelée au XVe siècle soit place Saint-Antoine (67) soit place de la Maison ou Eglise Saint-Antoine (68). Plus précisément, cette maison s'élevait sur le côté nord de la place (69). Le second hôpital Saint-Antoine et son église occupaient donc l'emplacement de l'église Notre-Dame l'Annonciade qui leur succéda et qui était toutefois plus vaste, puisqu'elle s'étendait jusqu'à la rue de la Chaudronnerie sur laquelle elle avait sa façade. Cette église de l'Annonciade est visible sur tous les plans de l'Ancien Régime.

L'étude de topographie que nous venons d'effectuer met en relief un fait important qui a été à peine indiqué précédemment et sur lequel il convient d'insister : à une exception près — exception qui confirme pleinement la règle, car elle provient de circonstances absolument particulières — tous les hôpitaux d'Aix fondés avant le milieu du XIVe siècle, c'est-à-dire avant les événements catastrophiques qui,

(66) « La maison dans laquelle est l'église Saint-Antoine », est-il écrit dans un acte du 29 mai 1411 (Dominicaines d'Aix, reg. 9, f° 101). Un autre acte parle également de la maison de l'église Saint-Antoine : prot. P. Audibert, *Lombard,* 198, f° 229 v° (19 novembre 1442). — Il fut question à plusieurs reprises pendant le XVe siècle de construire soit au même endroit, soit ailleurs une église véritable sous le vocable du saint ermite. Cf. prot. G. Borrilli, *Lombard,* 119, f° 82 (10 février 1433) ; — ext. A. Lombard, *Lombard,* 173, f° 298 (24 février 1435/6) ; — prot. V. Féraud, *Mouravit,* 46 f° 106 v° (20 décembre 1451) ; — prot. J. de Urchiis, *Muraire,* 235, f°s 124 v° (30 octobre 1452) et 156 (8 avril 1455). Finalement, c'est seulement en 1473 que fut entreprise l'édification de la nouvelle église sur l'emplacement de l'ancienne : prot. V. Féraud, *Mouravit,* 72, f° 78 v° (3 mai 1473), et f. volante entre les f°s 93 v° et 94 (8 juillet 1473).

(67) Prot. V. Féraud, *Mouravit,* 28, f° 78 (18 mai 1442) ; — prot. F. Ruffi, *Mouravit,* 18, f° 7 (28 août 1442) ; — prot. B. Goyrand, *Mouravit,* 82, f° 164 v° (1er mars 1446/7) ; — prot. J. Espitalier, *Laucagne,* 169, f° 258 (17 novembre 1462) ; — prot. J. Guiran, *Muraire,* 440, f° 6 v° (27 mars 1469). — De même, la rue ou traverse de l'Aumône Vieille (aujourd'hui rue Ramus) fut parfois dénommée rue ou traverse Saint-Antoine, ou par laquelle on va à Saint-Antoine : prot. J. de Bruilly, *Lombard,* 222 f°s 105 v° et 151 (31 juillet et 2 novembre 1450).

(68) Prot. V. Féraud, *Mouravit,* 56, f° 210 v° (14 juin 1464) ; — prot. A. Méouillon, *Muraire,* 740, f° 98 (6 juin 1496).

(69) Des maisons sises dans la rue de la Chaudronnerie (aujourd'hui extrémité méridionale de la rue de la Verrerie aboutissant à la rue Bédarride) sont, en effet, indiquées comme confrontant par-derrière l'église Saint-Antoine : Dominicaines d'Aix, reg. 9, f° 101 (29 mai 1411) ; — prot. C. Malevetule, *Lombard,* 186, f° 77 v° (8 mai 1438).

au point de vue démographique, économique et politique, troublèrent profondément la Provence, furent bâtis aux alentours de la ville sur des voies très anciennes, puisque remontant au moins à l'époque gallo-romaine. En effet, sur la route d'Italie, l'antique *via Aurelia,* voie préromaine, furent élevés successivement Saint-Jean et le premier Saint-Lazare, puis Sainte-Marie-Madeleine (70) ; la route de Marseille, également antique, vit construire sur ses bords l'Aumône ou Notre-Dame de Beauvezet, le Saint-Esprit, le premier Saint-Jacques et le second Saint-Lazare ; sur la route d'Arles, qui est très probablement gallo-romaine, et sur la rue Cellony (appelée au début du XVe siècle route de Berre), qui l'est presque certainement (71), furent construits le premier Saint-Antoine et Saint-Michel. Quant à l'unique exception dont j'ai parlé, c'est celle de l'hôpital Saint-Sauveur qui, dans son origine, ainsi que je l'ai dit, pourrait remonter au VIe ou au VIIe siècle et qui dut, comme il était d'usage à cette époque, être bâti tout près de la cathédrale aixoise (72). Cette proximité des deux monuments, constatée depuis le début du XIIIe siècle, est ainsi un argument en faveur de la grande ancienneté de l'établissement hospitalier en question.

Sans doute, ce rassemblement des hôpitaux sur certaines routes aux alentours d'Aix ne nous apprend-il rien sur l'antiquité de ces routes, puisque nous savions déjà que celles-ci étaient d'époque gallo-romaine ou même préromaine. Cependant, il n'est pas sans intérêt de constater que la règle générale d'après laquelle un peu partout en France les établissements hospitaliers ont été, au Moyen Age, construits le long des voies antiques se vérifie exactement à Aix et qu'elle tire de cette vérification un accroissement de valeur.

(70) Je ne parle pas de N.-D. de Pitié dont la construction ne date que du second quart du XVe siècle.

(71) Cf. sur ces deux voies, *La ville des Tours d'Aix-en-Provence,* pp. 33, 65 et 158.

(72) Comme je crois l'avoir montré dans mes *Recherches sur la première cathédrale d'Aix-en-Provence,* il est extrêmement probable que celle-ci occupait l'emplacement de la cathédrale actuelle.

CHAPITRE III

POTENTIEL HOSPITALIER

Pour posséder une connaissance complète des hôpitaux aixois au Moyen Age, il faudrait pouvoir déterminer d'une façon rigoureuse l'importance du secours apporté par eux aux personnes malheureuses (pauvres et malades) ou méritantes (pèlerins) au profit desquelles ils avaient été fondés. Le meilleur moyen de mesurer exactement cette importance serait évidemment de chiffrer les journées d'hospitalisation fournies par chacun de ces établissements, sinon tous les ans, du moins à diverses années considérées comme représentatives des différentes époques de prospérité ou de dépression.

Un tel programme est malheureusement infiniment au-dessus de nos moyens, aucun de nos établissements hospitaliers ne nous ayant laissé d'archives. Tout ce que nous pourrons donc essayer de faire, ce sera d'apprécier avec plus ou moins de précision le potentiel hospitalier de chaque maison, non pas certes aux moments que nous choisirions, mais quand, par chance, notre documentation nous en donnera la faculté.

D'après la pauvreté ou la richesse de nos connaissances en cette matière, les hôpitaux dont nous nous occupons se divisent assez naturellement en trois catégories : ceux sur lesquels nous ne savons rien ou presque rien, ceux sur lesquels nous avons certaines informations mais indirectes et imprécises, ceux enfin sur lesquels nous sommes relativement assez bien renseignés.

La première catégorie comprend le premier et le second Saint-Lazare, Sainte-Marie-Madeleine et le second Saint-Jacques.

Sur le premier Saint-Lazare, *malauterie veteres,* notre ignorance est complète. Pas même un indice sur lequel on puisse fonder une hypothèse.

Sur le second et sur les lépreux auxquels il donnait asile, les documents sont nombreux. Mais aucun d'eux ne nous fournit le moindre renseignement sur l'importance de l'établissement.

De l'hôpital Sainte-Marie-Madeleine, il n'y a presque rien à dire (1). Un seul petit détail peu, en effet, être relevé. On a vu (2) que, le 2 avril 1381, le recteur Guillaume Giraud avait donné à accapte le casal qu'était devenu l'hôpital. Un casal étant proprement une maison en ruine, les dimensions de l'établissement ne devaient pas excéder celles d'une habitation. Or, à l'époque, les habitations étaient, le plus souvent, fort exiguës. Il semblerait donc que l'hôpital Sainte-Marie-Madeleine ait été un édifice médiocre. Cette conclusion bien imprécise et incertaine serait confirmée par le petit nombre de legs faits audit hôpital (3).

---

(1) Le 10 avril 1381, Guillaume Giraud, recteur des hôpitaux réunis de Saint-Jacques du bourg Saint-Sauveur et de Sainte-Marie-Madeleine, dresse un premier inventaire de leurs biens, qu'il fera suivre, le 22 août de la même année, d'un complément (ext. P. Ramet, *Muraire,* 22, f°s 71 et suiv.). On pourrait s'attendre à trouver dans ces documents des renseignements précis. Il n'en est rien. La première partie de l'inventaire même contient bien sept articles concernant Sainte-Marie-Madeleine, mais toute cette partie est barrée et précédée de la note suivante qui incite peu à l'utiliser : « *confrontationes antique. Ista cancellata non ponantur* ». D'autre part, sur les sept articles en question figurent une « ferrage » et une vigne avec terre contiguë qui doivent le quart des fruits, redevance que nous ne pouvons évidemment évaluer. Quant aux cinq autres articles, les cens qu'ils énumèrent donnent au total une valeur en argent extrêmement faible. Cette première partie ne nous permet donc pas de nous faire une idée, même très vague, de l'importance de l'établissement. Dans la seconde partie et dans le complément du 22 août 1381, le rédacteur ne distingue plus les redevances dues à cet hôpital de celles dues à Saint-Jacques. En définitive, il n'y a rien à tirer, en l'occurrence, de l'inventaire de 1381.

(2) *Supra,* chap. II, n. 5.

(3) De 1276 à 1361, soit pendant quatre-vingt-cinq ans, je n'en ai relevé, en effet, que cinq.

Le second Saint-Jacques n'est guère mieux connu. Nous constaterons cependant bientôt, d'après des chiffres précis, que le premier hôpital du même nom avait une certaine importance, ce qui permet de supposer qu'il disposait de revenus assez amples. Ces revenus, il est évident qu'il les conserva quand il se transporta au bourg Saint-Sauveur, en 1293-1294. Mais les malheurs de la seconde moitié du XIVe siècle les amoindrirent certainement beaucoup (4), de sorte que ni les reconnaissances de cens de 1364 et 1365 que nous possédons (5), ni l'inventaire de Guillaume Giraud de 1381 ne peuvent nous donner une idée de leur montant en temps normal.

La deuxième catégorie de nos hôpitaux, ceux dont nous pouvons essayer de qualifier l'importance — à condition de ne pas vouloir être trop précis — est composée de Saint-Sauveur, du premier et du second Saint-Antoine, du premier Saint-Jean et de Saint-Michel.

Pour Saint-Sauveur, un fait qui de 1291 à 1303 se produisit à quatre reprises et auquel cette répétition en un aussi court laps de temps confère un caractère particulièrement significatif, montre à quel point cet hôpital, bien qu'il ne fût pas une prébende, était convoité en cette qualité par des chanoines surnuméraires suffisamment influents pour pouvoir aspirer à des bénéfices ecclésiastiques considérables et qui n'hésitaient pas afin d'obtenir celui-ci à mettre en œuvre des moyens de pression si puissants que l'archevêque et le Chapitre furent parfois obligés d'y céder, malgré une résistance opiniâtre — et d'ailleurs pleinement justifiée — à de semblables prétentions (6). Pour que les solliciteurs aient agi ainsi, il fallait bien que cet établissement fût pourvu de revenus fort enviables. On remarquera d'ailleurs, dans le même sens, que les chanoines Raymond Ottobon et Robert Briton qui furent titulaires de cette pseudo-prébende la conservèrent jusqu'à leur mort, soit pour le premier pendant environ neuf ans et pour le second pendant plus de deux ans, alors que durant ces périodes l'un et l'autre, mais surtout le premier, eurent certainement l'occasion de

---

(4) Je rappelle (cf. *supra,* chap. Ier, n. 68 et 69) qu'en 1410, le rédacteur des statuts du Chapitre, parlant de la réunion de l'hôpital Saint-Jacques à celui de Saint-Sauveur, déclare que chacun de ces établissements avait de très faibles ressources, *quorum quodlibet de se et per se modicum valebat.*

(5) Chapitre d'Aix, liasse 187, charte 1192 (9 reconnaissances) et liasse 191, charte 1216 (6 reconnaisances).

(6) Voy. *infra,* appendice IV.

l'échanger contre une prébende véritable (7). De ce qui précède, on peut, je crois, conclure que, du moins à la fin du XIII[e] siècle et au début du XIV[e], l'hôpital Saint-Sauveur possédait d'assez grandes ressources et, par conséquent, qu'il mérite d'être considéré comme un établissement de moyenne importance, assez analogue, sans doute, au premier Saint-Jacques dont le potentiel sera évalué plus loin. Il n'est malheureusement pas possible d'être plus précis.

Le premier Saint-Antoine semble avoir été, au contraire, comme je l'ai dit ailleurs (8), un établissement peu important et peu florissant. D'une part, ses bâtiments et le terrain qui les environnait, y compris un jardin expressément désigné et décrit dans un acte du 9 décembre 1388 (9), occupaient une superficie restreinte, évaluable à près de 900 mètres carrés environ (10). Si de cette superficie on déduit celle du jardin, de la partie non bâtie, du sol supportant l'église ainsi que l'habitation du commandeur et des religieux, il reste peu de

---

(7) On peut ajouter que, dans le courant du XIII[e] siècle et particulièrement pendant la période de 1223 à 1280, on voit (assez souvent, eu égard à la pénurie relative des documents aixois de cette époque) les représentants de l'hôpital Saint-Sauveur procéder à des acquisitions de terres, vignes, « ferrages », etc. (cf. *infra,* II[e] partie, chap. I[er], n. 49 et chap. II, n. 33) qui révèlent un enrichissement continu. — Dans un autre ordre d'idées, il faut également tenir compte de l'existence, entre 1223 et 1241, de plusieurs frères et sœurs attachés au service de l'établissement (on en distingue jusqu'à quatre dans un acte du 19 octobre 1238), ce qui correspond, comme on le verra plus loin, au potentiel d'un hôpital moyen.

(8) *La ville des Tours d'Aix-en-Provence,* p. 69.

(9) *Ibid.,* p. 69, n. 47.

(10) Voici comment ce chiffre est obtenu. Le 30 août 1439 (*ibid.,* p. 63, n. 17, et p. 70, n. 50), Bertrand de Rousset, héritier de Jacqueline Vèse, femme de Guillaume Vès, vend à Bertrand Bayle et à Raymond Estienne une « ferrage » de neuf éminées de semence composée de deux parties soumises, l'une — de beaucoup la plus importante — à la directe du prieuré de Saint-Jean de Jérusalem, l'autre à celle de la commanderie de Saint-Antoine, parties dont les valeurs respectives sont évaluées à 55 et à 5 florins. La seconde partie, qui correspondait à l'ancien établissement des Antonins, ne représentait donc que le douzième de neuf éminées. — Mais quelle était la valeur de l'éminée d'Aix ? Cette mesure agraire ne figure pas malheureusement dans l'indispensable ouvrage de Nicolas (*Tableau comparatif des poids et mesures anciennes du département des Bouches-du-Rhône, avec les poids et mesures républicaines..., Aix, an X*), qui donne toutefois l'équivalence en ares des diverses éminées particulières à chacune des principales localités du département. Parmi ces localités, celle de Gardanne, la plus proche d'Aix, dont 12 km seulement la séparent, et, par conséquent, la plus soumise à son influence, paraît, effectivement, avoir adopté les mesures agraires de son importante voisine (cf. M. Chaillan, *Le roi René à son château de Gardanne,* Paris, 1909, pp. 190-191). Or, l'éminée de Gardanne valait, avant la Révolution, 11 ares 864, soit exactement la moitié de la carterée d'Aix et le cinquième du journal de la même ville (Nicolas, *op. cit.,* p. 66), double correspondance propre à confirmer l'identité des deux éminées, identité qui est, d'ailleurs, confirmée mieux encore par l'équivalence des deux émines (32 litres 63) ou quantités de grains nécessaires ici et là à l'ensemencement d'une surface d'une éminée. — Les neuf éminées de la « ferrage » acquise, en 1439, par Bertrand Bayle et Raymond Estienne représentaient donc une superficie de 106 ares 776, dont le douzième est de 8 ares 898. Telle était la minime importance de la partie soumise à la directe de Saint-Antoine.

chose pour l'hôpital lui-même (11). D'autre part, cet établissement n'avait que des ressources peu considérables et les legs qu'il recevait étaient peu fréquents : c'est très rarement, en effet, que j'ai trouvé trace de biens ou droits possédés par lui (12) et je n'ai pu relever, antérieurement à 1361, que cinq cas de libéralités testamentaires en sa faveur. Enfin, il faut remarquer que la commanderie d'Aix n'était qu'un mem-

---

(11) Il semble d'ailleurs possible de serrer la réalité d'encore plus près. La partie de la « ferrage » de Bertrand de Rousset (cf. la note précédente) qui relevait de la directe de Saint-Antoine et dont le terrain s'identifiait avec celui de l'ensemble de la commanderie était elle-même formée de deux parcelles successivement acquises par Guillaume Vès. La première, achetée le 7 avril 1410 (prot. A. Mestral, *Lombard,* 95, f° 7), était l'ancien jardin ayant fait l'objet de l'acte du 9 décembre 1388 (*supra,* n. 9), la seconde, reçue à accapte du commandeur de Saint-Antoine, le 11 janvier 1429 (prot. et ext. J. Martin, *Laucagne,* reg. 40, f° 83, et reg. 39, f° 34), comprenait à la fois le sol qui avait porté les bâtiments de la commanderie et le terrain attenant à ces bâtiments. Or, cette seconde parcelle est désignée comme étant une petite pièce de terre d'une panalée de semence, *quandam peciam parvam terre unius panalate seminis.* D'autre part, à Aix, à la fin de l'Ancien Régime, la panal, mesure pour les grains, valait la moitié de l'émine (Nicolas, *op. cit.* p. 118). La panalée, mesure agraire, devait donc être la moitié de l'éminée et équivaloir, par suite, à 5 ares 932 (la panalée de Gardanne valait, en effet, 5 ares 932). C'est, par conséquent, cet espace restreint qui aurait contenu l'hôpital, la chapelle, le logement du personnel et le terrain adjacent à ces diverses constructions. S'il en était ainsi, la superficie de l'hôpital lui-même ne pouvait être que bien minime.

(12) Sans doute, faut-il tenir compte du fait qu'il subsiste très peu de registres notariaux aixois antérieurs au dernier quart du XIV[e] siècle, et que les archives de l'archevêché, du Chapitre et des communautés religieuses d'Aix ne peuvent contenir de renseignements sur les cens dus aux Antonins de cette ville, cens qui constituaient à cette époque, l'essentiel des ressources fixes et permanentes des établissements ecclésiastiques. Néanmoins, le très petit nombre des mentions de biens et de droits possédés par la commanderie dont il s'agit me paraît fort significatif.

bre dépendant de celle de Marseille (13) et cette situation subordonnée marque bien sa médiocre importance.

Quant au second Saint-Antoine, on peut être sûr qu'au moment de son installation dans la ville comtale, en face de l'Aumône Vieille, en 1389, au plus tard, son patrimoine devait être réduit à très peu de chose après quarante années calamiteuses et il n'est pas téméraire de penser qu'il dût être bien lent à se reconstituer, quand on voit son commandeur attendre jusqu'en 1473 pour entreprendre, grâce, d'ailleurs, au concours pécuniaire de la ville, l'édification d'une véritable église (14). Mais nous avons des renseignements plus précis et plus directs à son sujet, du moins pour la seconde moitié du XVe siècle. Nous possédons, en effet, deux actes d'arrentement pour trois ans de la commanderie de Saint-Antoine d'Aix, l'une de 1455, au loyer annuel de 8 florins, l'autre de 1496, au loyer de 12 florins (15). La différence entre les deux sommes s'explique par la dépréciation progressive du florin provençal de 1455 à 1496 (16) et par le fait que le premier arrentement contient au profit du commandeur certaines réserves que ne reproduit pas le second. On peut donc considérer que les deux loyers sont sensiblement équivalents et que, par conséquent, les 12 florins de 1496 représentent assez exactement le loyer moyen annuel de la commanderie à la fin du XVe siècle. Or, ces 12 florins correspondent, en 1496, à un fort mince pouvoir d'achat et révèlent de bien faibles ressources. Nous avons d'ailleurs également deux inventaires de la commanderie dressés en 1466 et 1476 (17). Pauvres inventaires, dont aucun détail ne donnerait à penser qu'il s'agit d'un hôpital : non seulement on n'y voit aucune pièce qui paraisse destinée à l'hospitalisation (18), mais encore on y chercherait vainement des

---

(13) Voy. *supra,* chap. Ier, n. 11.

(14) Cf. *supra,* chap. Ier, n. 89, et chap. II, n. 66.

(15) Prot. H. Mélian, *Mouravit,* 87, f° 70 v° (l'acte, qui n'indique ni le jour, ni le mois, se situe entre le 6 août et le 2 septembre 1455), et prot. J. de Podio, *Muraire,* 656, f° 232 v° (18 février 1495/6).

(16) Cf. J. Pourrière, *L'achèvement de Saint-Sauveur d'Aix-en-Provence,* Aix, 1949, p. 14, n. 4, § 2.

(17) Prot. V. Féraud, *Mouravit,* 65, 3e cahier, f° 9 (24 octobre 1466), et 6e cahier, f° 39 (20 juillet 1476).

(18) L'acte d'arrentement de 1455 mentionne la chambre du commandeur, un local (sans doute une entrée) précédant cette chambre et la cuisine ou chauffoir. Or, ces trois pièces sont les seules qu'énumère l'inventaire de 1466, outre l'église, bien entendu. Quant à l'inventaire de 1476, dressé après la construction de la nouvelle église, il parle d'abord de celle-ci, puis de la maison de Saint-Antoine, voisine de l'église et dont il décrit les meubles, mais sans distinguer les pièces qui les contiennent. Cependant, il est question dans un acte du 14 janvier 1414 (prot. E. Chaulan, *Muraire,* 129, f° 171 v°) de la salle (*aula*) de la maison de l'hôpital Saint-Antoine. Est-ce là que couchaient les hospitalisés ou cette salle se confond-elle avec la cuisine ou chauffoir ?

lits pour les hospitalisés (19). Le second Saint-Antoine aurait-il donc été un simple établissement charitable distribuant des aumônes ? D'après ce qui vient d'être dit, on pourrait le supposer, s'il n'y avait de bonnes raisons de croire le contraire (20). Tout concourt du moins à montrer que cet hôpital avait peu d'importance, moins même, très probablement, que le premier Saint-Antoine, ce qui s'explique fort bien.

Le répertoire des plus anciens titres des Dominicaines d'Aix (21) n'analyse pas moins de cent vingt actes provenant de la maison de l'Aumône. Or, parmi eux figurent trente et une donations et six legs, les uns et les autres concernant des immeubles et des cens. Le patrimoine de l'établissement pourrait donc avoir été assez considérable. D'autre part, l'édifice lui-même nous apparaît assez important, puisque la communauté (*universitas*) des chevaliers et *probi homines* des deux villes d'Aix, c'est-à-dire de la ville comtale et de la ville archiépiscopale [des Tours] pouvait s'y réunir, le 24 septembre 1256, en vue d'y élire un syndic chargé de recevoir les franchises et libertés concédées aux Aixois par Charles Ier et sa femme Béatrix, comte et comtesse de Provence (22). Une assemblée pareille, car aux électeurs eux-

---

(19) Les inventaires de 1466 et de 1476 ne mentionnent qu'un lit, celui du commandeur.

(20) Plusieurs testaments du XIVe et du XVe siècles contiennent des legs d'objets de literie à l'hôpital Saint-Antoine. Cf. prot. P. Sénéquier, *Muraire,* 27, f° 16 (29 avril 1389) ; — prot. E. Alamani, *Muraire* 96, f° 92 v° (24 février 1390) ; — prot. J. Duranti, *Muraire,* 65, f° 135 (29 août 1391) ; — ext. H. Ramet, *Muraire,* 94, f° 1 (10 janvier 1412/3) ; — prot. J. Espitalier, *Laucagne,* 152, f° 134 (3 janvier 1439/40). Ces legs n'auraient eu aucune raison d'être, si Saint-Antoine n'avait pas été un établissement hospitalier. — De plus, le contrat d'arrentement de 1455 (*supra,* n. 15) contient une clause prévoyant que tout le produit des quêtes appartiendra au fermier et servira à l'entretien de sa femme et des autres malades venant audit hôpital, *pro sustentatione ipsius uxoris et aliorum infirmorum venientium ad hospitale ipsius domus.*

(21) Registre 68 H 1.

(22) Cour des comptes, reg. 1402, f° 27 et Arch. comm. d'Aix, reg. AA1, f° 31.

mêmes il faut ajouter de nombreux témoins, douze nommément désignés et une foule anonyme, *et multi alii*, suppose une salle de vastes dimensions. Pour ces diverses raisons, il est permis de considérer la maison de l'Aumône comme un établissement d'une certaine importance.

Un très sommaire budget d'année moyenne du premier Saint-Jean nous est fourni par le registre des visites générales du grand prieuré de Saint-Gilles en 1338 (23), document d'autant plus précieux que sans lui nous serions sur le sujet ici traité dans une ignorance complète. Au chapitre des ressources, 125 setiers de blé et 20 livres de tournois provenant de cens et services sont prévus pour l'hôpital. Mais le chapitre des dépenses est plus détaillé et plus intéressant. On y lit les articles suivants : nourriture des pauvres malades et de leur servante, 80 setiers de blé ; « companages » (c'est-à-dire aliments qu'on mange avec le pain) des pauvres malades et autres denrées qui leur sont nécessaires, comme poules, poulets et autres viandes, drogues et sucre, honoraires du médecin visiteur, 40 livres ; réparation et entretien des lits des malades et des articles de literie, tels que couvertures et draps, 2 livres ; honoraires du médecin visiteur, 2 livres 10 sous (24) ; boisson des pauvres malades et de leur servante, 44 millleroles de vin. En évaluant la millerole à 57 litres 74 et le setier à 32 litres 63 (25), on obtient, en mesures actuelles, 26 hectolitres 10 de blé et 25 hectolitres 40 de vin, quantités qui paraissent correspondre à la prévision d'un nombre annuel restreint de journées d'hôpital (26).

(23) Ordre de Malte, reg. 123, f[os] 259 v° - 260 v°, 266-266 v° et 269 v°.

(24) Cet article semble constituer une erreur ou un double emploi, puisque les honoraires du médecin figurent déjà dans un article précédent avec les companages et les médicaments. Cf. *infra,* II[e] partie, chap. II, n. 5.

(25) A Gardanne en 1454 et 1455 le setier et l'émine, mesures identiques, étaient le cinquième de la charge, comme le prouvent les comptes des censiers (M. Chaillan, *op. cit.* p. 190). Or, à la fin de l'Ancien Régime, l'émine d'Aix, qui était également le cinquième de la charge, valait, comme celle de Gardanne (cf *supra,* n. 10), 32 litres 63 ; la millerole de son côté, valait 57 litres 74 (Nicolas, *op. cit.,* pp. 118 et 121).

(26) En 1389 et 1390, l'économe de l'hôpital de l'Annonciade de Marseille, qui demeurait dans l'établissement avec sa femme, recevait annuellement, outre l'habillement pour tous deux, 9 livres de gages, 16 émines de blé et 14 milleroles de vin (A. Fabre, *op. cit.,* t. I[er], p. 31), quantités qui doivent correspondre au pain et au vin nécessaires au ménage. Ce détail fournit un élément de comparaison intéressant.

Ce faible potentiel semble confirmé par l'existence d'une seule servante (27).

L'hôpital Saint-Michel, qui ne peut avoir eu qu'une vie très brève, si même il fut jamais en état de fonctionner, nous est, naturellement, extrêmement mal connu. Cependant parmi les rares informations qui nous sont parvenues à son sujet il en est une qui a pour nous une grande valeur. Nous avons vu que 1800 florins d'or devaient être employés à son achèvement. C'était, à l'époque, une somme très considérable. Pour se faire une idée de ce qu'elle pouvait, en l'occurrence, représenter, il faut se rappeler que la maison avec jardin acquise en 1371 par la communauté d'Aix pour y installer l'hôpital de l'Infirmerie lui coûta 250 florins d'or, soit en gros, une somme sept fois moindre que la précédente. Sans doute, une partie des 1800 florins ci-dessus devait-elle servir à l'acquisition du mobilier. Mais, inversement, il n'y avait pas lieu d'en rien déduire pour l'achat du terrain, ni pour l'exécution des premiers travaux. On peut donc estimer — et c'est là une estimation qui semble très modérée — la valeur et, par suite, l'importance des bâtiments de Saint-Michel à quatre fois au moins celle des bâtiments de l'Infirmerie. Or, nous allons voir dans un instant que ce dernier paraissait capable, en 1373-1374, d'hospitaliser quotidiennement une vingtaine de malades. Est-il permis d'en conclure que la capacité hospitalière de Saint-Michel était — ou devait être — d'environ quatre-vingts pauvres ou malades par jour ? Trop d'inconnues subsistent encore dans les données de ce petit problème pour qu'on puisse se prononcer avec une telle précision. On a, cependant, le droit de dire que Saint-Michel était destiné à être un hôpital d'une importance moyenne, au moins.

Nous voici arrivés aux hôpitaux que nous connaissons le mieux et dont nous pouvons chiffrer approximativement le potentiel à un moment déterminé : le premier Saint-Jacques en 1276, l'Infirmerie en 1373 - 1374, 1421, 1422, 1453 et 1456, Notre-Dame de Pitié en 1452, 1453, 1492 et 1505, le Saint-Esprit en 1450 et surtout en 1483.

(27) Mais cette unique servante ne constituait peut-être pas tout le personnel de l'établissement. La visite de 1338 nous apprend, en effet, qu'il y avait alors à la commanderie d'Aix huit donats nobles et deux non nobles. Certains d'entre eux pouvaient sans doute consacrer une partie de leur activité au service de l'hôpital.

Un inventaire du mobilier du premier Saint-Jacques, dressé à l'occasion de l'entrée en fonctions d'un nouveau commandeur, nous permet de mesurer avec assez de précision la capacité hospitalière de l'établissement en 1276 (28), bien qu'il se contente d'énumérer en bloc les différents articles de ce mobilier, sans nous faire connaître leur répartition dans les diverses pièces. C'est, comme je l'ai dit dans l'introduction, le seul document de cette nature qui, à ma connaissance, nous ait été conservé pour Aix au XIII[e] siècle. Il dénombre 36 lits en bois, 36 paillasses, 6 couettes, 65 draps de lit, 36 couvertures, 33 courtepointes et 39 coussins. Exception faite des draps, le nombre des objets de literie de chacune de ces catégories correspond soit exactement, soit à peu de chose près à celui des lits. Devant une telle concordance, il est bien difficile de croire que ce léger déficit de 7 draps ait rendu inutilisables 4 lits qui possédaient chacun leur paillasse, leur couverture et leur coussin, les moyens ne faisant pas défaut pour pallier un aussi faible manque (29). Il convient toutefois de déduire des quantités ci-dessus indiquées celles nécessaires au personnel hospitalier, lequel, semble-t-il, ne devait pas comprendre plus de cinq ou six personnes (30). Il resterait ainsi, après cette déduction, 30 ou 31 lits. Le premier Saint-Jacques pouvait donc, en 1276, accueillir en même temps 30 ou 31 individus (31). Ce n'était pas un grand hôpital, mais c'était plus qu'un petit hôpital.

---

(28) Chapitre d'Aix, liasse 30, charte 185 (20 juin et 12 juillet 1276).

(29) L'hypothèse qui se présente le plus naturellement à l'esprit, c'est qu'un certain nombre de draps étaient assez larges pour qu'un seul, plié en deux, suffît à garnir un lit à une place. Effectivement, j'ai relevé dans les dernières années du XIV[e] siècle et dans la première moitié du XV[e] une dizaine de testaments contenant des legs de draps de deux toiles ou de deux toiles et demie en faveur des différents hôpitaux d'Aix. Les grands draps étaient donc utilisés dans les établissements hospitaliers aixois, du moins à l'époque ci-dessus. Je dois dire cependant que je n'ai pas noté de semblables legs au XIII[e] siècle qui, il est vrai, nous a laissé beaucoup moins de documents aixois que les deux siècles suivants.

(30) Dans les actes préliminaires à l'inventaire du 12 juillet 1276 on note l'existence d'un donat, qui est alors investi des fonctions de commandeur, d'une donate, qui est sa femme, d'une autre donate, sœur Douce, et du reste de la fraternité, *alia familia,* expression qui ne peut désigner moins de deux ou trois personnes.

(31) Peut-être trouvera-t-on anormal de compter une personne par lit. Au Moyen Age, en effet, les hospitalisés, sauf ceux atteints d'une grave maladie, étaient généralement couchés à deux ou trois, sinon à quatre dans le même lit. Mais parfois une petite partie seulement des lits était à plusieurs places ; parfois même, il n'y avait que des lits à une place, comme à l'hôpital du Pont Saint-Bénezet, à Avignon (P. Pansier, *op. cit.,* p. 51). — En ce qui concerne les hôpitaux d'Aix, je n'ai trouvé aucun texte qui fasse allusion à de grands lits. De plus, pour le premier Saint-Jacques, en particulier, le nombre des paires de draps y étant inférieur à celui des lits et le nombre des coussins ne lui étant supérieur que de trois unités, il n'est guère possible de croire qu'il possédât de grands lits.

De tous les établissements hospitaliers d'Aix au Moyen Age, l'Infirmerie est sans contredit celui que nous connaissons le mieux et dès l'année qui suit sa fondation nous pouvons apprécier approximativement l'étendue des services qu'il était capable de rendre aux pauvres malades. Nous avons, en effet, le compte de ses recettes et de ses dépenses pour l'exercice allant de juin 1373 à juin 1374 (32). Ce compte nous révèle l'existence d'abord de trois et, six mois plus tard, de quatre personnes employées au service des hospitalisés, ce qui semble permettre d'évaluer la capacité de l'hôpital à 18, puis à 24 places environ (33).

Les inventaires du XV[e] siècle nous apportent sur l'Infirmerie des informations plus intéressantes, mais qui, il faut le reconnaître, ne concordent guère avec les précédentes. Notons d'abord que, s'il y a identité entre les inventaires de 1421 et de 1422 (34), il existe

---

(32) Voy. *supra,* chap. 1[er], n. 63.

(33) Le rapport d'un hospitalier pour 6 hospitalisés est celui d'une fondation antérieure de douze à treize ans seulement au compte de recettes et de dépenses dont il vient d'être question. Dans son testament du 4 juillet 1361, un Aixois, Barthélemy de Forcalquier, demande que sa maison sise hors des murs du village de Saint-Cannat (Bouches-du-Rhône, arr. d'Aix, cant. de Lambesc) soit reconstruite pour devenir un hôpital des pauvres qui contiendra sept lits (y compris, peut-être, celui de l'hospitalier ou de l'hospitalière), et dont un homme ou une femme au salaire annuel de 10 florins assurera le fonctionnement (Chapitre d'Aix, liasse 174, charte 1141). Ce rapport de un à six ou sept me semble pouvoir être considéré comme ayant un caractère de suffisante généralité. C'est à peu près celui auquel nous avons abouti pour le premier Saint-Jacques, en 1276, et c'est exactement celui qu'on constate dans une localité voisine de Marseille, vers le milieu du XIV[e] siècle. Dans son *Histoire d'Aubagne* (Marseille, 1889, t. II, p. 158), le D[r] L. Barthélemy nous apprend, en effet, que, le 11 mai 1359, les administrateurs de l'hôpital du Saint-Esprit d'Aubagne se déchargent sur un habitant de Roquevaire des soins à donner aux malades de cet établissement et que, dans ce but, ils lui concèdent à emphytéose, avec divers immeubles ruraux, l'hôpital en question, « à la condition d'y tenir six lits garnis pour les pauvres malades dont il aura le soin et la garde et qu'il devra soigner avec charité ».

(34) Prot. G. Borrilli, *Lombard,* 116, f° 204 v° (6 mai 1421), et prot. B. Amalric, *Lombard,* 151, f° 63 v° (16 décembre 1422).

quelques différences entre ces derniers et ceux de 1453 et de 1456 (35), tant pour le mobilier et notamment pour les lits et articles de literie que pour la disposition des pièces dont se composait l'hôpital. Sur ce dernier point et en négligeant les différences, d'ailleurs peu considérables, voici une description sommaire de l'intérieur de l'hôpital, vers le milieu du XVe siècle. Il se compose d'un rez-de-chaussée surmonté d'un étage. Le rez-de-chaussée comprend une entrée, une chambre basse, une autre chambre, le chauffoir (*focanea*), qui est peut-être aussi la cuisine, un local à côté du jardin (sans doute une étable) et la chapelle (36) ; au premier étage, sont la salle (*aula*) et trois chambres, dont une à droite et une à gauche de la salle. Quant au matériel de couchage, il comprend : en 1421 et 1422, 11 couches (*colca*) ou châlits (*lectica, licheria*), 12 matelas, 37 draps et 13 coussins ; en 1453, 14 châlits, 15 matelas, 60 draps et 13 coussins ou oreillers ; en 1456, 10 châlits, 12 matelas, 55 draps (dont 1 de 2 toiles et 11 en mauvais état) et 12 coussins ou oreillers. Il faut encore signaler que les quatre inventaires précédents furent dressés à l'occasion de l'installation d'un nouvel hospitalier ou d'une nouvelle hospitalière : en 1421, Huguette Pélate succède à Jacqueline Teulière ; en 1453, c'est Georges Dargenton qui est installé comme hospitalier et, en 1456, ce sont les époux Albert. De 1421 à 1456, deux personnes semblent donc avoir suffi à assurer le service, Georges Dargenton ayant peut-être été aidé par un serviteur ou une servante, dont toutefois je n'ai pas relevé l'existence dans les documents que j'ai eus entre les mains. Après déduction au profit de ce maigre personnel de deux châlits garnis, l'hôpital était donc en mesure de recevoir en même temps environ 9 personnes en 1421 et 1422, 12 en 1453, et 8 en 1456, chiffres sensiblement inférieurs à celui de 1373-1374. Ainsi, son potentiel hospitalier, après une chute verticale, soit une diminution de moitié en un demi-siècle, se maintient, par la suite, à peu près au même niveau.

De Notre-Dame de Pitié nous avons quatre inventaires, deux de 1453, un de 1492 et le dernier, de 1505, confus autant que sommaire et, dès lors, peu utilisable (37). Les deux premiers établis à neuf mois seulement d'intervalle, ne présentent aucune différence dans la distribution des pièces, distribution qui est des plus simples : au rez-de-chaussée, une petite pièce vers la ville, c'est-à-dire orientée au nord-ouest, et une grande pièce vers Saint-Jean, c'est-à-dire orientée au sud-est ; au premier étage, une chambre longue vers la ville et une grande chambre contenant les latrines. En 1492, l'établissement paraît s'être considérablement agrandi, dix pièces nous sont, en effet, énumérées dans l'ordre suivant et sans qu'on puisse distinguer toujours celles du rez-de-chaussée et celles du premier étage : le chauffoir, la chambre au-dessus du chauffoir, la garde-robe, la chambre au-dessus de la chapelle, la chambre des femmes, le dortoir des pauvres, le réfectoire, la chambre dite de Savoie, la chambre neuve près du chauffoir des pauvres et la chambre des prêtres de l'hôpital (38). Il faut y ajouter la chapelle construite en 1456 (39) et à laquelle l'inventaire de 1492 fait une simple allusion, ainsi qu'on vient de le voir. En ce qui concerne le nombre et la nature des moyens de couchage voici les renseignements fournis par les trois documents. Le plus ancien, celui du 9 mars 1453, dénombre 15 couches ou châlits de plâtre (*colca* ou *liche-*

---

(35) Prot. P. Richiendi, *Muraire*, 554, cahier de 8 feuilles volantes entre les f°s 90 v° et 91 (4 septembre 1453 et 3 avril 1456).

(36) Elle est mentionnée pour la première fois en 1456 et elle est dite alors récemment construite (cf. *supra*, chap. Ier, n. 84).

(37) Prot. J. de Podio, *Muraire*, reg. 316, f° 242 (9 mars 1452/3), et reg. 317, f° 171 v° (8 décembre 1453) ; — prot. N. Gassel et autres, *Mouravit*, 126, 11e cahier (16 octobre 1492) ; — prot. G. Fontanilles, *Laucagne*, 550, f° 365 v° (19 février 1504/5).

(38) Une telle dénomination rend quelque peu perplexe. S'il fallait la prendre à la lettre, il y aurait eu dans cet hôpital municipal et laïque une chambre réservée aux prêtres malades. Ce serait bien extraordinaire. Je crois plutôt que cette désignation rappelle un fait, un peu étonnant lui aussi, mais qui est du moins attesté par un texte précis et irrécusable. Dans son testament du 15 juin 1466 (prot. V. Féraud, *Mouravit*, 66 f° 153), Jeannin Marlot, alors hospitalisé comme malade à Notre-Dame de Pitié, lègue au couvent ou à la congrégation des Frères de l'Observance de l'ordre des Mineurs de saint François, actuellement à l'hôpital de Notre-Dame de Pitié hors les murs, *presencialiter... in hospitali Nostre Domine Pietatis extra muros existenti*, 4 florins pour un trentain de messes. Je crois donc pouvoir penser que la chambre des prêtres mentionnée dans l'inventaire de 1492 est celle où avaient séjourné les Observantins, en attendant la construction du couvent que le pape Jules II, le 24 mai 1466, et l'archevêque Olivier de Pennart, le 7 décembre suivant, les avaient autorisés à édifier à Aix. Le nom dès lors donné à cette chambre aurait ainsi conservé le souvenir du séjour qu'y avaient fait ces religieux.

(39) Prix-faits des 31 mars et 18 août 1456 (prot. H. de Mari, *Laucagne*, 298, f° 2 v°, et prot. J. de Podio, *Muraire*, 320, f° 93 v°). — La chapelle de l'Infirmerie et celle de N.-D. de Pitié étaient donc à peu près contemporaines.

ria gipi) ou de bois (*colca* ou *licheria fuste*), 16 matelas, 24 draps et 12 coussins ou oreillers ; le second document, celui du 8 décembre 1453, mentionne 14 châlits de bois ou de plâtre, 14 matelas, 47 draps et 14 coussins ; enfin, celui du 16 octobre 1492, énumère 16 châlits, 6 matelas, 70 draps, dont 28 de deux toiles et demie ,les autres déchirés ou presque usés et 21 coussins dont 7 de peu de valeur. Comme pour l'Infirmerie, ces trois inventaires furent établis lors de l'installation de nouveaux hospitaliers : les époux Martuchane, au début de 1453, Huguette Rastouine à la fin de la même année, Antoine Ric, en 1492 et les époux Flor en 1505, certains d'entre eux probablement secondés par un serviteur ou une servante. Réserve étant faite de deux châlits en faveur du personnel de service, le potentiel hospitalier de Notre-Dame de Pitié peut être estimé à environ 13 places au début de 1453, à 12 à la fin et à 14 en 1492 (40). En un demi-siècle, il n'a donc pour ainsi dire pas varié.

Notre information touchant la commanderie du Saint-Esprit résulte de deux inventaires, l'un de 1450, sommaire, l'autre de 1483, beaucoup plus détaillé (41). Le premier énumère la chapelle avec l'autel du Saint-Esprit et celui de Notre-Dame de Pitié, le clocher, l'hôpital, la chambre voisine de l'hôpital (sans doute celle du commandeur), le cellier et la salle au-dessus de l'église. Si l'on n'avait que cette description, on se figurerait un ensemble de bâtiments d'assez faible importance. L'inventaire de 1483 produit une impression contraire. Voici, en effet, la liste qu'il donne : la chambre (du commandeur) contiguë à la grande salle au-dessus de la chapelle, la grande salle, la petite chambre au-dessus de celle du commandeur, la cuisine, le corridor contigu à la cuisine, la chambre contiguë à la petite salle, la petite

(40) L'appréciation de ce potentiel hospitalier en 1492 soulève évidemment une difficulté. A ce moment, l'hôpital possède bien 16 châlits utilisables, mais il n'a que 6 matelas. Encore deux sont-ils signalés comme de peu de valeur. Un déficit aussi considérable est exceptionnel. Il est d'autant plus anormal que le nombre des autres articles de literie (draps et coussins) s'accorde avec celui des châlits. Comment admettre que les recteurs de l'hôpital aient laissés indisponibles 10 châlits sur 16, faute de matelas ? On peut, je crois, supposer que ces 10 matelas ne faisaient pas réellement défaut, mais que, lors de l'inventaire, ils se trouvaient, pour une raison quelconque, momentanément hors de l'établissement. Peut-être tout simplement en avaient-ils été emportés pour être réparés ou refaits.

(41) Prot. L. Divi, *Bertrand*, 287, f° 242 v° (3 août 1450), et ext. H. Silvy, *Muraire*, 695, f° 16 (5 février 1483).

chambre à côté de la précédente, la chapelle du Saint-Esprit (42), le cellier au-dessus de la cave, l'étable, le cellier ou cave, le bûcher au-dessus de ladite cave, la chambre derrière la cuisine regardant le jardin, la dépense contiguë à ladite chambre, la salle d'en haut au-dessus de l'hôpital, la première chambre de ladite salle, la deuxième chambre de ladite salle, une autre chambre, la chambre d'en haut du pigeonnier de la tour, enfin, l'hôpital à côté de l'église (43).

Il est évident que l'inventaire de 1450 ne mentionne pas toutes les pièces dont se composait, à l'époque, la commanderie. La cuisine, par exemple, et la cave citées seulement en 1483 ne pouvaient faire défaut trente-trois ans plus tôt. D'autres pièces, j'en suis convaincu, se trouvaient dans le même cas. Mais, cette réserve faite, il paraît probable que l'établissement du Saint-Esprit fut agrandi de façon appréciable dans la seconde moitié du XVe siècle, d'autant que plusieurs testaments qui s'échelonnent entre 1473 et 1481 contiennent des legs pour l'œuvre ou pour les réparations dudit hôpital (44). Le potentiel hospitalier, par contre, ne semble guère avoir augmenté. En 1450, on notait seulement 6 châlits, 18 draps et 2 coussins dans la salle appelée l' « hôpital », 1 châlit et 1 matelas dans la chambre probablement occupée par le commandeur et 2 châlits dans une salle d'en haut. L'importance du déficit en matelas et coussins semble confirmer le caractère incomplet de l'inventaire et incite à n'en pas tirer de conclusions. En 1483, on relève dans l' « hôpital » 5 châlits, 3 matelas, 10 draps, 3 coussins et 1 traversin ; dans la chambre du commandeur, 2 lits (dont un petit), 4 matelas, 12 draps, 2 oreillers et 2 traversins ; dans six autres chambres, 6 châlits, 6 matelas, 1 paillasse, 29 draps, dont 16 de deux et trois toiles, 3 coussins et 2 traversins. En admettant que la moitié des châlits et articles de literie qui garnissaient ces six chambres fût, avec deux ou trois de ces chambres, destinée au per-

(42) Cette chapelle, qui, d'après l'inventaire de 1450, possédait un autel du Saint-Esprit (c'était évidemment l'autel majeur) et un autel de Notre-Dame (mentionné aussi dans un acte de 1500), était également dotée d'un autel de Sainte-Catherine cité en 1487 et en 1513.

(43) Aux bâtiments dont les diverses pièces viennent d'être énumérées, il faut ajouter une annexe importante, le jardin qui contenait le cimetière.

(44) Prot. B. Borrilli, *Lombard*, 244, f° 468 (10 juillet 1473) ; — prot. V. Féraud, *Mouravit*, 73, f° 151 (17 octobre 1475) ; — *Id.*, reg. 77, f° 149 (26 juin 1477) ; — prot. B. Borrilli, *Lombard*, 248, f° 435 (16 juillet 1478) ;— *Id.*, *Lombard*, 250, f°s 551 v° et 1033 v° (18 juin et 24 novembre 1480) ; — *Id.*, *Lombard*, 251, f° 475 v° (17 novembre 1481).

sonnel hospitalier (45) et l'autre moitié aux hospitalisés, le potentiel du Saint-Esprit en 1483 se serait élevé à 8 places pour les pauvres. Si, au contraire, l'« hôpital » seul leur était réservé, ce n'est que 5 places qui leur auraient été offertes (46). Comme on le voit, il règne malheureusement une part d'incertitude dans l'appréciation même approximative de ce potentiel, qui est, en tout cas, bien faible.

Il résulte de tout ce qui vient d'être dit que la plupart des hôpitaux d'Aix dont nous pouvons avec plus ou moins de précision apprécier l'importance étaient de petits hôpitaux. Seul, le premier Saint-Jacques, en 1276, l'Aumône au XIIIe siècle, Saint-Sauveur au même siècle et plus particulièrement vers sa fin ainsi qu'au début du siècle suivant, Saint-Michel au milieu du XIVe, nous apparaissent comme des établissements de capacité un peu supérieure.

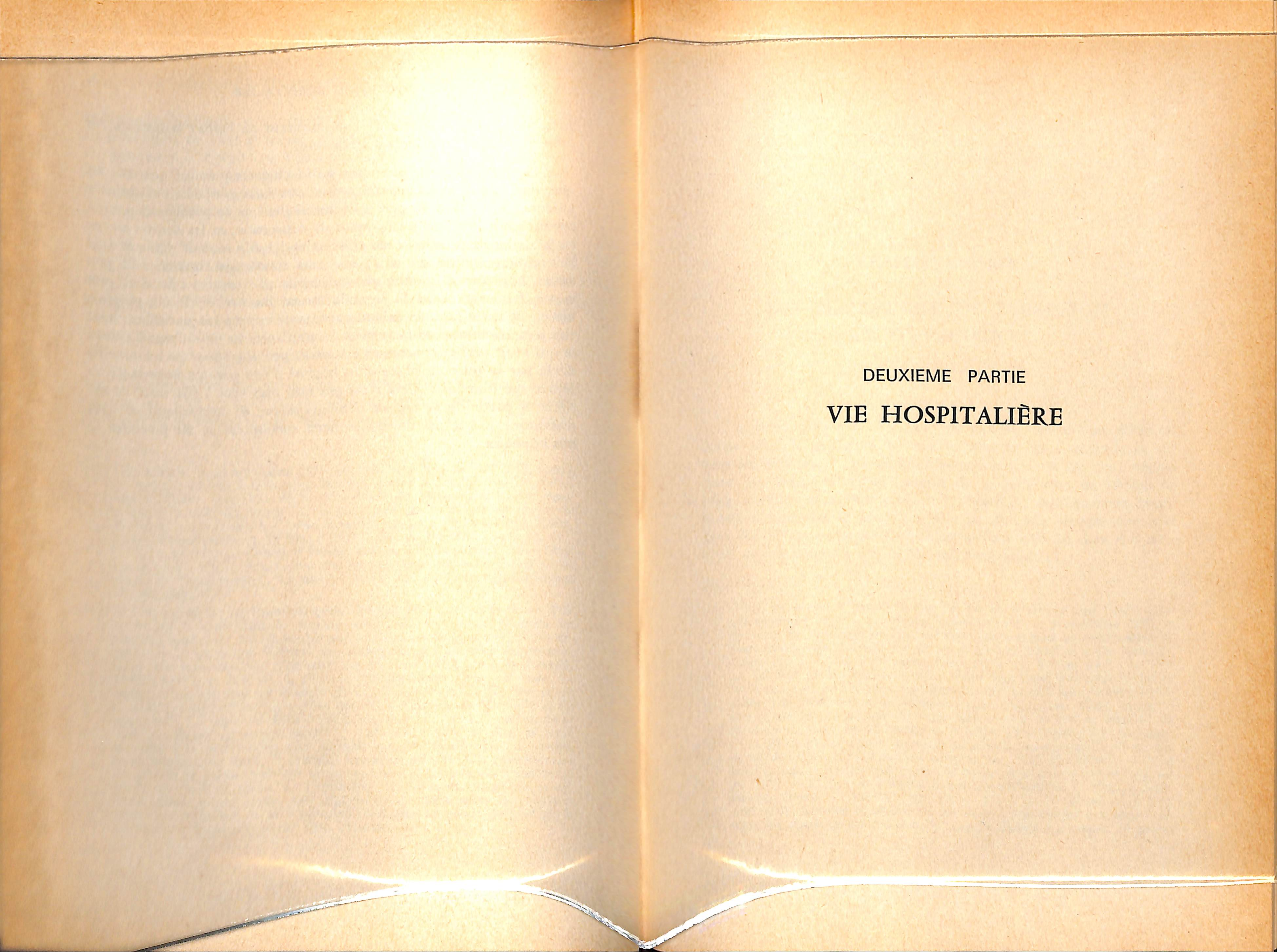
Ces conclusions rejoignent donc et confirment celles du chapitre premier. A la multiplicité des hôpitaux correspond la médiocrité du potentiel de chacun d'eux. Au Moyen Age, à Aix, comme autre

(45) Un testament du 26 septembre 1471 (prot. B. Borrilli, *Lombard,* 242, f° 661 v°) contient un legs à Gérentone Benoîte, servante de l'hôpital du Saint-Esprit. D'autre part, lors de la confection de l'inventaire de la commanderie en 1483 (*supra,* n. 41) la garde des lits et objets de literie de l'« hôpital » est confiée à Thomas Sanguin, serviteur dudit hôpital. Enfin, un acte d'arrentement du 15 février 1521 (prot. A. Borrilli, *Laucagne,* 471, f° 120v°) fait mention de Benoît Ferriol, serviteur de la commanderie. Mais il faut songer aussi à la présence possible de frères du Saint-Esprit et de donats de l'établissement, les uns et les autres d'ailleurs probablement très peu nombreux.

(46) Si l'on en juge par les loyers auxquels l'hôpital du Saint-Esprit et ses quêtes étaient arrentés dans la seconde moitié du XVe siècle et dans les premières années du XVIe, il semble que les revenus de la commanderie auraient pu lui permettre d'exercer une action hospitalière plus importante. Trois actes nous éclairent à ce sujet. Le 31 mars 1465 (prot. B. Borrilli, *Lombard,* 233, f° 264 v°), le chef de l'établissement donne à rente les quêtes de celui-ci dans les diocèses d'Aix, de Marseille, de Toulon et de Riez, en se réservant toutefois celles des villes d'Aix et de Marseille et de leur terroir. La rente est fixée à 50 florins par an. Le 13 octobre 1492 (prot. N. Gassel et autres, *Mouravit,* 126, 11e cahier, f° 32), la commanderie tout entière n'est plus arrentée qu'à 45 florins par an. Enfin, le 26 janvier 1508 (prot. A. Borrilli, *Laucagne,* 440, f° 32), l'arrentement est porté à 50 florins, bien que le commandeur se réserve pour son usage personnel plusieurs pièces de l'immeuble. Ne peut-on, dans ces conditions, penser qu'une partie, non négligeable, des ressources hospitalières devait être détournée de sa destination charitable au profit du chef de la minuscule communauté vivant dans l'établissement ?

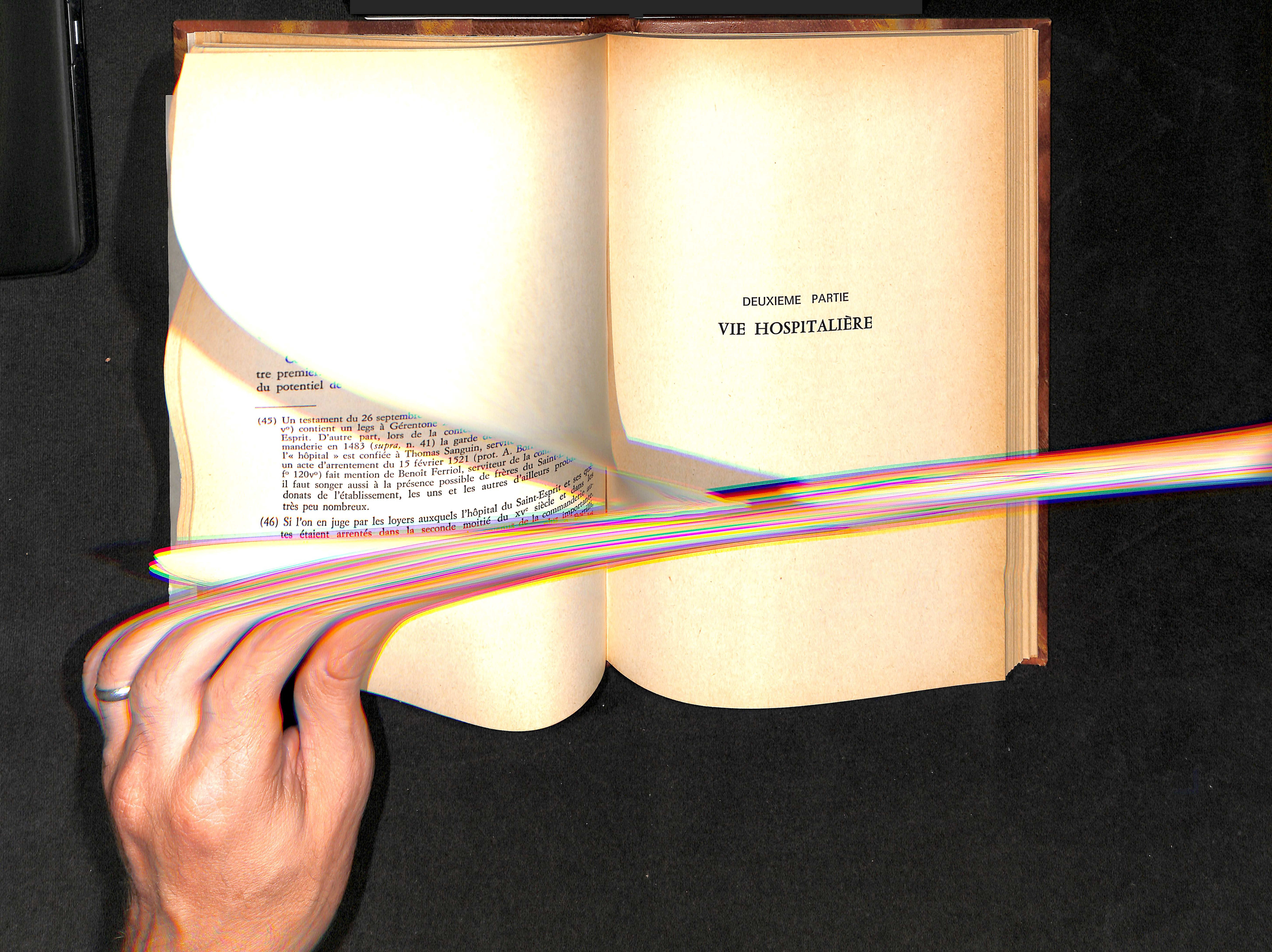
part, au lieu de tendre à la concentration de l'effort hospitalier, on laisse cet effort se disperser librement.

De même et mieux encore qu'au chapitre premier, nous voyons que, dans notre ville, contrairement aux faits généralement observés ailleurs, les baisses de potentiel hospitalier ne se produisent pas nécessairement pendant les époques de dépression, ni les hausses durant les périodes de prospérité. Si cela est vrai à Aix au XIIIe siècle et dans la première moitié du XIVe, où nous constatons l'existence de plusieurs hôpitaux d'importance moyenne, par contre, cela n'est plus tout à fait exact dans la seconde moitié du XIVe siècle où, en plein milieu de cette période calamiteuse, nous voyons les particuliers associés à la communauté s'évertuer à remplacer, au moins partiellement, ce qui avait péri et couronner cet effort prolongé pendant un quart de siècle par la mise en place d'un hôpital d'une certaine importance au démarrage immédiat. Cela n'est pas non plus tout à fait exact au XVe siècle, à partir de la reprise démographique et économique, où nous n'assistons pas à un développement correspondant du potentiel de nos hôpitaux.



DEUXIEME PARTIE

VIE HOSPITALIÈRE



tre premie…
du potentiel de…

(45) Un testament du 26 septemb…
v°) contient un legs à Gérentone …
Esprit. D'autre part, lors de la con…
manderie en 1483 (*supra*, n. 41) la garde …
l'« hôpital » est confiée à Thomas Sanguin, servi…
un acte d'arrentement du 15 février 1521 (prot. A. Bo…
f° 120v°) fait mention de Benoît Ferriol, serviteur de la co…
il faut songer aussi à la présence possible de frères du Saint-…
donats de l'établissement, les uns et les autres d'ailleurs prob…
très peu nombreux.

(46) Si l'on en juge par les loyers auxquels l'hôpital du Saint-Esprit et ses … dans les
tes étaient arrentés dans la seconde moitié du XV[e] siècle et … de la commanderie au…

DEUXIEME PARTIE

VIE HOSPITALIÈRE

CHAPITRE PREMIER

LES PERSONNELS DE DIRECTION ET D'EXÉCUTION

Comme chaque évêque dans son diocèse, l'archevêque d'Aix est investi dans le sien d'une autorité en quelque sorte suréminente sur tous les hôpitaux, sauf sur les hôpitaux laïques et sur ceux dépendant des ordres religieux exempts de la juridiction de l'ordinaire. Mais, si cette autorité est générale à l'égard des établissements hospitaliers d'une certaine catégorie, elle ne s'exerce, peut-on dire, que dans des cas assez exceptionnels. L'archevêque n'en use donc que rarement et son influence est, de ce chef, assez faible (1).

(1) Voici les quelques exemples que j'ai pu en relever : c'est l'archevêque qui approuve par ses suppléants, *locum tenentes*, le 9 novembre 1272, la donation du patronage de l'hôpital Saint-Jacques, faite au commandeur de Saint-Antoine de Marseille par les frères Mercier (Chapitre d'Aix, liasse 25, charte 151 ; cf. *supra*, Ire partie, chap. 1er, n. 17, § 2, *in fine*) ; — c'est lui qui autorise le Chapitre à céder, contre indemnité, à Charles II, roi de Sicile et comte de Provence, les bâtiments de l'hôpital Saint-Jacques, nécessaires à la construction du monastère des Dominicaines d'Aix, comme il ressort du rapprochement de deux mandements du roi au sénéchal de Provence en date des 22 février et 3 juillet 1294 (*supra* Ire partie, chap. 1er, n. 27 et 25) et d'un mandement du sénéchal au receveur fiscal en date du 15 décembre 1298 (Cour des comptes, reg. 1369, f° 134 v°) ; — c'est lui, j'en suis persuadé, bien que je ne puisse en fournir la preuve, qui, entre 1370 et 1380, unit l'hôpital Sainte-Marie-Madeleine à celui de Saint-Jacques (*supra*, Ire partie, chap. 1er, n. 51) ; — lui encore, qui, le 2 avril 1381, autorise le recteur de ces deux établissements à donner à accapte les restes de construction du premier d'entre eux (*supra*, Ire partie,

Au-dessous de l'autorité suréminente, se place l'autorité supérieure ou haute direction qui intervient de plus près, plus souvent et plus régulièrement dans le fonctionnement des hôpitaux. C'est à elle, en effet, qu'il appartient de nommer le recteur de l'établissement (ou, dans certains cas, de proposer seulement sa nomination), de recevoir son serment et de lui faire rendre des comptes.

Tout hôpital relève d'une autorité supérieure, mais il arrive, au cours des âges, qu'un même hôpital soit régi, successivement, par des autorités différentes. On va le voir pour Saint-Jacques, pour Saint-Lazare et pour le Saint-Esprit.

Saint-Sauveur est sous la dépendance du chapitre cathédral (2).

Saint-Jacques, au contraire, a connu des vicissitudes multiples. En 1272, les frères Mercier, qui en avaient le patronage, firent donation de celui-ci au commandeur de Saint-Antoine de Marseille (3), lequel ne le garda que peu de temps, car, en 1276, ce patronage appar-

---

chap. II, n. 4) ; — lui également qui, entre 1396 et 1410, unit l'hôpital Saint-Jacques à celui de Saint-Sauveur (*supra*, Ire partie, chap. Ier, n. 68) ; — c'est son vicaire général qui, le 16 avril 1455 (ext. J. Martin, *Laucagne*, 15, f° 460), autorise le commandeur de Saint-Antoine à employer à l'achat d'une maison destinée à la construction de l'église et de l'hôpital Saint-Antoine un legs de 50 florins, fait, l'année précédente, pour l'édification d'une chapelle dans ladite église. — Et voici un fait qui est, je crois, fort instructif. Dans une bulle de Jean XXII du 13 décembre 1317 (Chapitre d'Aix, liasse 98, charte 618), confirmant la collation de l'hôpital Saint-Jacques faite à Pierre Cavalier par l'archevêque d'Aix Robert de Mauvoisin, celui-ci est dit expressément avoir agi *auctoritate ordinaria*. Effectivement, comme on va le voir, cette collation appartenait antérieurement au Chapitre et certains détails de la bulle permettent de se demander si, en cette affaire, le prélat n'aurait pas profité d'une occasion favorable pour nommer lui-même le recteur de cet établissement en usant de son autorité suréminente.

(2) Voy. surtout Chapitre d'Aix, liasse 65, charte 415 (20 septembre 1303), et aussi liasse 9, charte 50 (12 février 1238/9), liasse 30, charte 229 (10 octobre 1280), liasse 66, charte 420 (5 janvier 1303/4), liasse 91, charte 574 (16 février 1313/4), etc. On notera, toutefois, que, de 1291 à 1303, l'hôpital Saint-Sauveur, ainsi qu'on le verra en détail dans l'appendice IV, fut considéré, d'ailleurs abusivement, comme une prébende canoniale. En cet état, il échappa nécessairement à l'autorité du Chapitre.

(3) *Ibid*, liasse, 25, charte 151 (9 novembre 1272).

tenait au Chapitre, qui le détenait encore au début du XIVe siècle (4). Mais, moins de treize ans plus tard, l'archevêque semble s'en être saisi en invoquant son autorité suréminente pour nommer le chef de l'établissement, nomination qu'il fit approuver par le pape en 1317 (5). Le prélat dut rester en possession de cette haute direction. En tout cas, après l'annexion de Sainte-Marie-Madeleine à Saint-Jacques, vers 1370-1380, c'est lui qui est le haut directeur de cette réunion d'hôpitaux (6). Par contre, après l'union, entre 1396 et 1410, de Saint-Jacques à Saint-Sauveur (7), l'archevêque s'efface et la haute direction de la nouvelle réunion passe au Chapitre (8).

Saint-Lazare a traversé, lui aussi, des vicissitudes, moins nombreuses, peut-être, que celles de Saint-Jacques, mais entourées de plus d'incertitudes. En effet, de façon assurée nous savons seulement qu'en 1259 la collation de l'église et de l'hôpital proprement dit (*ecclesia et domus*) appartenait conjointement à l'archevêque et au Chapitre (9), qu'en 1425 le conseil de la communauté avait la haute main sur le temporel de l'établissement (10), tandis que l'autorité ecclésiastique avait la haute main sur le spirituel et que la situation était encore telle à la fin du XVe siècle et au début du XVIe (11). Mais pour la période de 1259 à 1425, les informations qu'il m'a été possible de recueillir sont imprécises, de sorte que nous en sommes réduits aux hypothèses (12).

---

(4) *Ibid*, liasse 30, charte 185 (20 juin 1276) ; Cour des Comptes, reg., 1369, f° 134 v° (23 février 1294) ; Chapitre d'Aix, liasse 68, charte 430 (8 août 1304) et liasse 69, charte 437 (23 janvier 1304/5).

(5) *Supra*, n. 1, *in fine*.

(6) *Supra*, Ire partie, chap. Ier, n. 50 et 51.

(7) *Supra*, Ire partie, chap. Ier, n. 68.

(8) Voy. *infra*, n. 35.

(9) Chapitre d'Aix, liasse 118, charte 752 *bis* (22 août 1259).

(10) *Supra*, Ire partie, chap. Ier, n. 75.

(11) 11 janvier 1398/9 : collation par le Chapitre du prieuré de Saint-Lazare à Arnousset Boutaric (prot. P. Sénéquier, *Muraire*, 38, f° 183) ; — 16 juillet 1486 et 31 décembre 1503/2 : collation par l'archevêque et par le vicaire général de l'archevêché du même prieuré respectivement à Pierquin Jaquier (ext. J. Gréasque, *Mouravit*, 262, f° 104) et à Jacques Girard (ext. A. Borrilli, *Laucagne*, 419, f° 296).

(12) Il semble, d'après le compte rendu d'un litige discuté, le 5 février 1321/2, devant l'official d'Aix (Chapitre d'Aix, liasse 105, charte 666), que, dès avant 1268, l'archevêque avait cédé au Chapitre ses droits sur Saint-Lazare. D'autre part, il résulte d'un acte du 27 janvier 1286/7 (Archevêché d'Aix,

En ce qui concerne deux des établissements régis par des ordres hospitaliers, Saint-Jean et le Saint-Esprit, bien des obscurités demeurent touchant les hauts directeurs dont ils dépendaient.

Pour Saint-Jean, annexe mineure de la commanderie d'Aix, les seuls renseignements dont je dispose sont ceux fournis par J. Raybaud et Roux-Alphéran (13) et dont je ne saurais garantir l'exactitude, encore qu'ils proviennent d'auteurs généralement bien informés des choses de cette commanderie. Quoi qu'il en soit, ils nous apprennent que, vers 1325, le grand maître Hélion de Villeneuve confia l'administration de l'hôpital pour le temporel au commandeur et pour le spirituel au prieur ou chef des prêtres attachés au service de l'église Saint-Jean, prieur qui, jusqu'au milieu du XVe siècle, était élu par les religieux de la communauté et confirmé par le commandeur. S'il en était ainsi, le grand prieur de Saint-Gilles, dont relevait le commandeur d'Aix, devait être le haut directeur de l'hôpital en question.

Pour Saint-Antoine, il ne paraît pas y avoir de problème. Plusieurs textes montrent très clairement que, dès 1272, il dépendait du commandeur de Marseille (14). C'est donc certainement ce dernier qui avait la haute direction de la maison d'Aix.

---

reg. 1, f° 56) qu'à cette date l'église et l'hôpital étaient toujours réunis sous l'autorité d'un prieur qui, sans doute, n'avait pas cessé de dépendre du Chapitre. La même relation du procès de 1322 paraît permettre de penser que l'assemblée des chanoines continuait à étendre, et cela de façon exclusive, son pouvoir sur le « prieuré de l'église Saint-Lazare ». Mais par cette formule faut-il entendre à la fois la chapelle et l'hôpital ou seulement la chapelle ? C'est ce que je ne saurais dire. Toutefois, dans la collation du « prieuré de Saint-Lazare » à Arnousset Boutaric en 1399, il me semble certain qu'il s'agit uniquement de l'administration spirituelle de la léproserie, attendu que le serment du nouveau prieur n'est pas celui d'un recteur d'hôpital, mais celui d'un titulaire de bénéfice ecclésiastique ordinaire. Je me crois donc fondé à admettre que, dès avant 1399, les représentants de la communauté avaient pris en main l'administration temporelle de Saint-Lazare. L'événement pourrait même être antérieur à 1379, car Jean de Saint-Martin, qui paraît comme témoin dans une investiture du 9 décembre 1378 (Archevêché d'Aix, reg. 13, f° 51) avec le titre imprécis de « prieur de Saint-Lazare d'Aix », est qualifié plus explicitement dans un acte d'abandon de vigne du 9 octobre 1385 (prot. P. Sénéquier, *Muraire,* 24 f° 19) de « prieur du prieuré de l'église Saint-Lazare », expression qui désigne assez clairement un clerc chargé du prieuré à l'exclusion de l'hôpital.

(13) J. Raybaud, *Histoire des grands prieurs et du prieuré de Saint-Gilles,* publiée par l'abbé C. Nicolas, Nîmes, 1904, t. I, p. 278 ; Roux-Alphéran, *Les rues d'Aix...,* t. II, pp. 304 et 338.

(14) Voy. *supra,* Ire partie, chap. Ier, n. 11.

Quant au Saint-Esprit, nous ignorons quelle fut sa situation au moment de sa fondation et pendant une période de plus d'un siècle qui suivit (15). Nous savons du moins que durant cette période il était tout à fait indépendant de l'ordre du Saint-Esprit fondé à Montpellier vers 1197 (16). Comme beaucoup d'autres établissements, celui d'Aix ne dut être rattaché à cet ordre qu'à une date très postérieure à celle de son origine. Nous avons des preuves assez nombreuses de ce rattachement à partir du début du XVe siècle (17).

Le cas de l'Infirmerie, celui de Saint-Lazare (probablement dès avant 1399, sinon même avant 1379, et, en tout cas, depuis 1425) et celui de Notre-Dame de Pitié sont très nets : tous trois sont, sans con-

---

(15) Aurait-il été alors sous la haute direction des représentants de la communauté ? Cela expliquerait que dans une lettre du lieutenant général et gouverneur de Provence antérieure de quelques jours au 5 février 1483 (*supra,* Ire partie, chap. Ier, n. 87, et chap. III, n. 41) les syndics de la ville soient qualifiés d' « hospitaliers de la maison des pauvres du Christ du Saint-Esprit d'Aix ».

(16) En effet, il n'est pas inscrit sur les listes des établissements de cet ordre qui nous ont été transmises par les bulles — authentiques — d'Innocent III (1198), Honorius III (1225), Alexandre IV (1256), Nicolas IV (1291), Boniface VIII (1294) et Clément V (1343). Il figure, à la vérité, dans la visite générale de frère Jean Monette (1288-1289) et dans la bulle de Grégoire XI (1372), mais ces deux actes sont des faux, comme l'a montré L. Delisle (*Histoire de l'ordre hospitalier du Saint-Esprit par l'abbé Brune,* extrait du *Journal des Savants,* juin 1893). Il n'y a donc pas à en tenir compte. — Je dois dire cependant que nous connaissons les noms de deux commandeurs du Saint-Esprit d'Aix dans la seconde moitié du XIVe siècle : frère Pierre Malapeyre, qui est cité dans un testament du 11 juillet 1361 (ext. Fr. Mayfred, *Laucagne,* 8, f° 8) (cf. la quittance d'un legs fait au Saint-Esprit, délivrée par Etienne *de Malapetra,* procureur de cet hôpital, ext. J. de Velaux, *Muraire* 14, f° 98), et frère Ameil Pellissier, qui paraît dans des actes des 19 mai 1389 (prot. P. Sénéquier, Muraire, 27, f° 25v°), 8 octobre 1390 (prot. et ext. J. Pinchinat, *Muraire,* reg. 97, f° 37 v°, et reg. 99, f° 17 v°), 2 avril 1393 et 8 janvier 1393/4 (prot. Fr. Borrilli, *Lombard,* reg. 25 f° 5, et reg. 26, f° 173). Mais rien ne prouve vraiment qu'ils appartenaient à l'ordre du Saint-Esprit.

(17) La première mention certaine que j'ai relevée de cette subordination se trouve dans un document du 19 juin 1404, cité lui-même dans un acte du 9 juin 1406 (prot. A. Mouton, *Lombard,* 86, f° 104). Il faut d'ailleurs remarquer que l'établissement d'Aix est indiqué comme dépendant tantôt (19 juin 1404, 12 février 1406 et 5 août 1450) de la maison mère de Montpellier, tantôt (1er mai 1411 et 27 juillet 1512) de celle de Rome. Il semblerait donc que Montpellier et Rome se soient disputé la collation de ce bénéfice, comme il arriva en d'autres lieux (cf. J. Imbert, *op. cit.* p. 219).

teste, des établissements municipaux, dépendant, par conséquent, du conseil de la communauté (18).

Restent les hôpitaux Notre-Dame de Beauvezet (ou maison de l'Aumône) et Sainte-Marie-Madeleine, à propos desquels, faute d'informations, nous ne pouvons que formuler des conjectures. Sous cette réserve, je serais porté à croire que le premier dépendait du Chapitre et le second de l'archevêque (19).

Si les hauts directeurs avaient les moyens de jouer un rôle relativement considérable dans la vie des établissements hospitaliers qui leur étaient subordonnés, l'action des recteurs était, en cette matière, beaucoup plus importante. Il y avait donc, évidemment, un très grand intérêt à les choisir avec discernement.

En ce qui concerne les hôpitaux ecclésiastiques autres que ceux dépendant des ordres religieux, la décretale *Quia contingit* promulguée par Clément V au concile de Vienne, en 1311, prescrivait de ne les conférer qu'à des personnes avisées, capables et d'une bonne réputation, *viris providis, ydoneis et boni testamenti* (20).

Comment ces prescriptions étaient-elles observées à Aix ?

---

(18) Infirmerie : ext. A. Blayn, *Lombard,* 190, f° 67 v° (21 octobre 1439). Ajouter divers actes s'échelonnant entre 1416 et 1440 qui déclarent que les recteurs de cet hôpital étaient élus chaque année par le conseil de ville. — Saint-Lazare : prot. H. Giraud, *Muraire,* 416, f° 7 v° (9 avril 1457). Ajouter que, de 1425 à 1461, on voit à plusieurs reprises les syndics de la ville intervenir dans les affaires de la léproserie. — N.-D. de Pitié : prot. J. de Urchiis, *Muraire,* 229, f. volante entre les f°s 10 v° et 11 (2 juillet 1449). — On voit d'ailleurs dans les registres des délibérations municipales de 1485 - 1487 et de 1492 - 1493, que jusqu'à la fin du xve siècle les recteurs communs aux trois hôpitaux précédents étaient élus par le conseil de ville.

(19) Je m'appuie sur le fait que le chanoine Bérard et sa femme Rixende, qui avaient fondé l'église N.-D. de Beauvezet et son hôpital, s'étaient donnés avec tous leurs biens, *se et omnia bona sua,* à l'église Saint-Sauveur (*supra,* Ire partie, chap. Ier, n. 14). On peut donc supposer avec quelque raison que dans cette donation universelle était compris leur patronage de l'établissement hospitalier. Quant à Sainte-Marie-Madeleine, je n'ai pour me déterminer qu'un bien faible indice : le fait qu'en 1380, comme je viens de le rappeler, l'archevêque avait la haute direction du groupe formé de cet hôpital et de celui de Saint-Jacques.

(20) Cf. J. Imbert, *op. cit.,* p. 235, n. 1.

Certes, la lettre archiépiscopale du 19 octobre 1380 portant nomination de Guillaume Giraud en qualité de recteur des hôpitaux réunis de Saint-Jacques et Sainte-Marie-Madeleine — seul document que j'ai recueilli pour un établissement religieux aixois (21) — rappelle expressément dans son préambule les termes de la décrétale en question, ajoutant que l'intéressé remplit bien les conditions requises par elle. Mais il est aisé de se rendre compte que cette lettre reproduit fidèlement un modèle successivement en usage dans les études de certains notaires de l'archevêché, son texte étant identique ou peu s'en faut à ceux de plusieurs lettres des archevêques Avignon Nicolaï (1422-1443) et Robert Damiani (1447-1460) portant collation de divers hôpitaux de leur diocèse (22). Il s'agit donc, dans ces différents cas, de simples répliques d'une formule stéréotypée et l'on ne saurait y voir la preuve que tous ces nouveaux recteurs possédaient les diverses qualités dont ils étaient officiellement déclarés doués (23).

Il faut, du reste, se souvenir ici encore de la profonde aversion pour le régime de l'hôpital-bénéfice, manifestée dans des testaments d'époques très différentes (1348, 1519 et 1532) par de charitables

---

(21) Je laisse de côté le serment prêté au délégué laïque du lieutenant général du roi en Provence, le 5 février 1483, par les recteurs provisoires du Saint-Esprit (ext. H. Silvy, *Muraire,* 695, f° 15) : il s'agit là d'un cas tout à fait exceptionnel et ce serment me paraît correspondre aux engagements d'un recteur d'hôpital municipal, plutôt qu'à ceux d'un recteur d'établissement ecclésiastique.

(22) Recueil de collations de bénéfices, *Lombard,* 1556, f° 14 (21 septembre 1423) : hôpital de Villemus (B.-Alpes, arr. de Forcalquier, cant. de Reillanne) ; — *ibid.,* f° 15 (6 octobre 1423) et f° 38 (sans date, l'acte précédent est du 24 janvier 1426) : hôpital de Saint-Maximin (Var, arr. de Brignoles, ch.-l. de cant.) ; — *ibid.,* f° 43 (16 septembre 1426) : hôpital de Meyrargues (B.-du-Rh., arr. d'Aix, cant. de Peyrolles). — Ext. J. Martin, *Laucagne* 57, f° 327 (2 mai 1449) : hôpital de Mallemort (B.-du-Rh., arr. d'Arles, cant. d'Eyguières) ; — *Id., Laucagne,* reg. 38, f° 178, et reg. 39, f° 33 (5 septembre 1449 et 18 juin 1451) : hôpital de Saint-Maximin.

(23) Il en va de même pour plusieurs lettres de collation d'hôpital émanées des archevêques Robert Roger (1443-1447), Robert Damiani (1447-1460) et Olivier de Pennart (1460-1484) ou de leurs vicaires généraux, lettres qui, sans rappeler les prescriptions de la décrétale *Quia contingit,* louent, en des formules peu différentes les unes des autres, les qualités de probité et de moralité des nouveaux recteurs, et ce afin de justifier leur nomination. Voy. p. ex. ext. J. Martin, *Laucagne,* reg. 56, f° 114, reg. 59, f° 190 v°, et reg. 66, f° 103 (6 février 1446, 5 décembre 1446 et 31 octobre 1457) : hôpitaux d'Ollières (Var, arr. de Brignoles, cant. de Saint-Maximin), de Saint-Maxi-

Aixois. On a le droit d'en conclure que dans leur ville la gestion de ces établissements était marquée par des abus assez fréquents, assez graves et assez patents pour déconsidérer un tel régime et pour donner à croire que les sages prescriptions de Clément V étaient trop souvent méconnues à Aix (24).

Nous sommes beaucoup mieux renseignés sur la situation des recteurs des hôpitaux municipaux au xve siècle et nous connaissons la profession d'un grand nombre d'entre eux. Nous savons, en effet, que c'étaient surtout des marchands, assez souvent des notaires, rarement des gens d'une autre profession, tels que des barbiers ou des travailleurs (*laboratores*). Par ailleurs, il n'est pas rare de voir un recteur, au terme de sa gestion ou quelques années plus tard, être remis à la tête du même hôpital ou être appelé à diriger soit un autre

---

min et de Rians (Var, arr. de Brignoles, ch.-l. de cant.). — Ext. A. Réginéri, *Lombard,* reg. 384, f° 77, reg. 386, f° 89, et reg. 389, 2e pagin., f° 22 (7 juin 1471, 17 octobre 1471 et 4 mai 1475) : hôpitaux d'Alleins (B.-du-Rh., arr. d'Arles, cant. d'Eyguières), de Vinon (Var, arr. de Brignoles, cant. de Rians) et de Rognes (B.-du-Rh., arr. d'Aix, cant. de Lambesc). Ces formules d'éloge sont d'ailleurs analogues à celles des lettres de collation d'autres bénéfices ecclésiastiques, tels que chapellenies, prieurés, vicariats. Cf. *infra,* n. 29.

(24) A propos de ces désignations de commandeurs ou de recteurs, certains faits me semblent mériter d'être signalés. Il arrivait — j'en ai noté deux cas, l'un pour Saint-Jacques en 1276, l'autre pour le Saint-Esprit en 1404 — qu'un ménage se donnât, parfois avec tous ses biens, à un hôpital d'Aix ou à un ordre hospitalier ayant un établissement à Aix et qu'en récompense le mari fût aussitôt institué chef de la maison hospitalière. Ces opérations étaient certainement profitables aux donateurs qui s'assuraient ainsi le vivre, le couvert et le vêtement jusqu'à la fin de leurs jours, mais elles devaient aussi être avantageuses pour l'hôpital, puisque le haut directeur n'hésitait pas, à l'occasion, et ce fut le cas pour le Saint-Esprit en 1404, à contrevenir à une règle que M. J. Imbert (*op. cit.,* p. 248) considère comme absolue, règle qui consistait à ne conférer aucun établissement hospitalier à une personne ayant eu des enfants. Le commandeur du Saint-Esprit de 1404 était, en effet, père d'une fille qui, en 1406, est dite mariée. On s'explique donc les curieuses précisions, circonlocutions et précautions oratoires insérées dans trois actes des 3 et 12 février 1405/6 et du 9 juin suivant (prot. A. Mouton, *Lombard,* reg. 85, f° 52, et reg. 86, f° 104, et prot. P. Loque, *Lombard,* 76, f° 241) par lesquels notre commandeur loue à sa propre fille trois maisons de sa commanderie pour des durées respectives de 6, 9 et 29 ans. Le bailleur en agissant ainsi jugeait sans doute sa conduite peu orthodoxe et s'efforçait de se disculper par avance du reproche de népotisme.

établissement, soit deux établissements simultanément (25). Si l'on ajoute que ces recteurs étaient élus ou réélus pour un an seulement et qu'ils étaient toujours au nombre soit de deux, soit de trois pour chaque hôpital ou, depuis la fin du xve siècle, pour les trois hôpitaux municipaux, on se rendra compte aisément qu'il y avait là un ensemble de dispositions garantissant une administration honnête des établissements communaux.

Quant aux appellations désignant les chefs de nos hôpitaux, les plus fréquentes — outre celle de recteur dont je me suis systématiquement servi — étaient celles de commandeur, d'hospitalier et de prieur (26). Il faut cependant remarquer qu'il n'y avait pas de règle

---

(25) A titre d'exemples, je citerai les cas de deux marchands qui, de 1444 à 1461, apparaissent souvent à la tête des hôpitaux municipaux. François Mayfred est recteur de N.-D. de Pitié en 1444, 1449, 1451 et 1461 ; de l'Infirmerie en 1455, 1456 et 1460 ; de Saint-Lazare en 1457 ; de N.-D. de Pitié en même temps que de l'Infirmerie en 1452 et 1453. De même, Berenger Béric est recteur de N.-D. de Pitié en 1446, 1447, 1451 et 1461 ; de l'Infirmerie en 1455 et 1459 ; de Saint-Lazare en 1457 ; de N.-D. de Pitié et de l'Infirmerie en 1452, 1453, 1456 et 1460.

(26) Voici des précisions plus grandes. Le titre de commandeur est, au xiiie siècle, le plus usité ; il est appliqué notamment à Saint-Sauveur (1252-1291), à Saint-Jacques (1276) et à Sainte-Marie-Madeleine (1276). Au xive siècle, je ne le retrouve plus qu'à partir de 1361 pour Saint-Antoine et pour le Saint-Esprit. Au xve siècle, il continue à être en usage pour ces deux derniers hôpitaux. — Celui de recteur est rare au xiiie siècle (Saint-Sauveur, 1272 ; Saint-Jacques, 1276) ; il devient plus fréquent au xive et s'applique à Saint-Jacques, à Sainte-Marie-Madeleine, à Saint-Jacques-et-Sainte-Marie-Madeleine, même à Saint-Lazare. Au xve siècle, c'est le plus courant pour les hôpitaux municipaux. — Celui d'hospitalier naît et se répand au xive siècle, où on le trouve désignant le chef de plusieurs établissements aixois : Saint-Jacques (1344-1400), Saint-Jacques-et-Sainte-Marie-Madeleine (1380-1381), même Saint-Antoine (1325). Au xve siècle, il est très rarement usité (Saint-Jacques, 1402 ; Sainte-Marie-Madeleine, 1404). — Enfin, celui de prieur est d'usage pour Saint-Lazare au xiiie siècle (1287). Après l'époque (antérieure à 1399, sinon à 1379), où les représentants de la communauté prennent la haute direction de l'administration temporelle de la léproserie et durant tout le xve siècle, il désigne le clerc dès lors chargé uniquement de l'administration spirituelle de l'hôpital. Au xve siècle, cependant, il sert de loin en loin pour d'autres établissements, par exemple pour l'Infirmerie (1439-1440) et pour Saint-Antoine (1476). — Quelques autres dénominations sont encore employées, mais plus rarement : celles de ministre (Saint-Jacques, 1276), de gouverneur (Infirmerie, 1452 ; Saint-Lazare, 1457) et d'ouvrier (Saint-Lazare, 1425 ; N.-D. de Pitié, 1447, 1453, 1456), cette dernière lorsque des travaux importants sont effectués à l'établissement.

fixe en cette matière, mais seulement un usage plus ou moins courant à certaines époques.

Toutefois, beaucoup plus que les dénominations données aux titulaires de ces fonctions, ce qu'il importe de connaître, ce sont leurs devoirs et leurs pouvoirs.

La première en date de leurs obligations et, en un sens, la plus importante, car elle contient, avec l'énumération de toutes les autres, l'engagement de les remplir, c'est le serment qui est prêté entre les mains du haut directeur et qui précède nécessairement l'entrée en fonctions de l'intéressé.

La lettre de collation du 19 octobre 1380 relate la prestation du serment de Guillaume Giraud, dont le texte s'apparente étroitement à ceux des serments figurant dans les lettres de 1423, 1426, 1449 et 1451 portant désignation des recteurs des hôpitaux de Villemus, de Saint-Maximin, de Meyrargues et de Mallemort (27). Tous ces actes reflètent donc une formule d'usage courant.

Voici le contenu du serment de 1380 qui est un peu plus développé que les autres.

Le nouveau recteur (il est désigné ici sous le titre d'hospitalier et recteur) jure à l'archevêque d'être désormais soumis et fidèle à lui et à ses successeurs, d'obéir à leurs ordres et à ceux de leur official, de procurer à ses deux hôpitaux des avantages et de leur éviter des préjudices, de ne pas aliéner ni dilapider leurs biens, ni de consentir à leur aliénation, mais, au contraire, de récupérer, autant qu'il le pourra, ceux qui auraient été aliénés, en en dressant l'inventaire dans le délai de six mois, selon les prescriptions des statuts de la province ecclésiastique (28) et, à l'instar des tuteurs et des curateurs, ainsi qu'il est prescrit dans la constitution clémentine promulguée au concile de Vienne, de rendre, chaque année, à l'archevêque ou à ses délégués, quand l'intéressé en sera requis, un compte fidèle de ses gestion et

(27) *Supra*, n. 22.

(28) Les statuts ici visés sont certainement les actes des conciles de Saint-Ruf du 18 juin 1326, canon 53, et du 3 décembre 1337, canon 67 (Albanès, *Gallia christ. noviss., Arles,* col. 632 et 652), conciles auxquels prirent part les archevêques d'Aix de l'époque, Jacques de Concos et Armand de Narcès, et dont ils souscrivirent les canons.

administration desdits biens avec mise en réserve du reliquat (29).

Les recteurs des hôpitaux aixois devaient évidemment être dotés de pouvoirs suffisamment étendus pour être en mesure de remplir toutes ces obligations. Nous les voyons, effectivement, accomplir des actes très variés en vue de la sauvegarde et de l'accroissement des biens de l'établissement dont ils ont la charge. Ils représentent en justice cet établissement et passent des compromis pour le règlement des litiges. Ils délivrent des quittances et octroient des délais aux créanciers pour le paiement de leurs dettes. Ils donnent en location des immeubles urbains ou ruraux à des conditions diverses. Ils achètent des immeubles ainsi que des cens. Ils concèdent des immeubles à acapte ou emphytéose perpétuelle et reçoivent les reconnaissances de

(29) Le texte ci-dessus pourrait être l'objet d'un ample commentaire. Je m'en tiendrai pourtant à trois observations qui intéressent plus particulièrement notre sujet.

Tout d'abord, il ne faut pas oublier que le serment dont il s'agit ne nous révèle que les obligations des recteurs des hôpitaux ecclésiastiques autres que ceux des ordres hospitaliers. Assurément, parmi ces obligations celles d'ordre général (obéissance au haut directeur, conservation des biens de l'hôpital et récupération de ceux qui auraient été aliénés) étaient, par leur nature même, valables pour tous les hôpitaux indistinctement. Mais en était-il de même des obligations particulières (serment, inventaire et reddition des comptes) ? En fait, je n'ai trouvé trace d'aucune de ces opérations dans les établissements aixois des ordres hospitaliers (Saint-Jean, le Saint-Esprit et Saint-Antoine). Je ne saurais en être surpris, puisque, d'une façon générale, les recteurs de cette catégorie semblent n'avoir jamais été assujettis à de semblables obligations (cf. J. Imbert, *op. cit.*, pp 229-230). — Quant aux hôpitaux municipaux, malgré l'extrême pénurie de nos informations à ce sujet, je crois pouvoir penser que leurs recteurs prêtaient serment chaque année, lors de leur élection ou de leur réélection — comme je l'ai dit (*supra*, n. 21), ce serment ne devait guère différer de celui prêté, le 5 février 1483, par les recteurs laïques et provisoires du Saint-Esprit — et qu'ils faisaient un inventaire des immeubles, cens et rentes, opération qui se traduisait peut-être, du moins en certains cas, par une simple remise aux nouveaux recteurs de l'inventaire précédent (nous avons un procès-verbal de la transmission des titres de l'Infirmerie, faite, le 23 janvier 1421, par les recteurs sortants à leurs successeurs (prot. J. Benoît, *Lombard,* 146 f° 408). Je suis, d'autre part, persuadé que les mêmes recteurs rendaient annuellement des comptes : nous avons celui de 1373-1374 soumis à l'examen des prieurs de la Confrérie des pauvres malades de la ville d'Aix par les aumôniers de ladite confrérie, laquelle assurait de ses deniers le fonctionnement de l'Infirmerie (Arch. comm. d'Aix, reg. GG 521) et le registre des délibérations municipales de 1485-1487 nous a gardé le souvenir de la nomination, le 3 juin 1486, d'une commission chargée de vérifier les comptes des recteurs des hôpitaux (*ibid.*, reg. BB 29, f° 38).

En second lieu, il convient de remarquer que les divers éléments dont

cens des tenanciers. Ils accordent investiture aux acquéreurs d'immeubles dont leur établissement possède la directe. Ils procèdent à des échanges de biens. Tels sont les droits qui semblent pouvoir être considérés comme communs à tous les recteurs des hôpitaux aixois (30).

---

se composent les serments relatés dans la lettre de collation du 19 octobre 1380 et dans les autres lettres archiépiscopales de même nature — qu'elles rappellent les prescriptions de la décrétale *Quia contingit* (cf. *supra*, n. 22) ou qu'elles n'y fassent pas allusion (cf. *supra*, n. 23) — sont empruntés les uns aux serments de certains bénéficiers, tels que les chapelains, les prieurs et les vicaires de paroisse, les autres aux serments des tuteurs. On le constatera aisément en se reportant aux actes suivants, choisis parmi beaucoup d'autres. Bénéficiers : ext. P. Ramet, *Muraire*, 22, f°s 62 (2 avril 1381) et 106 (5 avril 1388) ; ext. P. Sénéquier, *Muraire*, 57, f° 65 (5 mars 1394/5) ; Recueil de collations de bénéfices, *Lombard*, 1556, f°s 27 (2 juillet 1424) et 31 (8 novembre 1425). — Tuteurs : ext. J. Duranti, *Muraire*, 70, f°s 30 (9 avril 1389) et 32 v° (13 septembre 1389) ; ext. A. Lombard, *Lombard*, 172, 1er cahier, f° 10 (15 avril 1428) ; ext. V. Féraud, *Mouravit*, 24, f° 2 v° (15 octobre 1451) ; ext. J. Gréasque, *Mouravit*, 266, 1er cahier, f° 49 (19 novembre 1496).

Enfin, je relèverai que dans la liste des obligations de notre recteur il en manque une de première importance : celle d'assurer l'hospitalisation, cette hospitalisation qui est la raison d'être de l'hôpital. L'omission est singulière. Elle n'est d'ailleurs pas particulière au serment de 1380, tant s'en faut, puisqu'on la note dans presque tous les serments de ce genre que j'ai pu retrouver durant tout le xve siècle. Je ne saurais, en effet, en citer que deux qui fassent exception à cette pratique : l'un du 7 juin 1471 pour l'hôpital d'Alleins, l'autre du 4 mai 1475 pour l'hôpital de Rognes (voy. *supra*, n. 23). Sur la cause même de cette omission, je ne pourrais qu'émettre des hypothèses gratuites. Je m'abstiendrai donc de les formuler. J'observerai toutefois que dans certains serments de chapelains du diocèse d'Aix au xve siècle, les intéressés s'engagent seulement à obéir au collateur, à sauvegarder les biens de la chapellenie, à récupérer ceux qui auraient été aliénés et à dresser un inventaire dans le délai réglementaire, mais ne promettent pas de s'acquitter de leur devoir essentiel au point de vue spirituel, celui de desservir ou de faire desservir leur chapellenie conformément aux volontés du testateur et aux dispositions arrêtées par lui à ce sujet.

(30) Représentation en justice : Saint-Sauveur (1280), Saint-Lazare (1322), — passation de compromis : Saint-Sauveur (1284) ; — délivrance de quittance et octroi de délais pour le paiement des dettes : Infirmerie (1419) ; — location d'immeubles : Saint-Esprit (1389, 1406, 1431, etc.), Infirmerie (1411), Saint-Antoine (1479, 1488) ; — achat d'immeubles : Saint-Sauveur (1262, 1276, 1277) ; — achat de cens et de surcens : N.-D. de Pitié (1451, 1452, 1456), Infirmerie (1452, 1453, 1455) ; — concession d'immeubles à accapte : Saint-Jacques-et-Sainte-Marie-Madeleine (1381, 1395), Infirmerie (1432, 1439, 1440) ; — réception de reconnaissances de cens : Saint-Sauveur (1279), Saint-Jacques (15 actes de 1364 et 1365), Infirmerie (1439, 1440, 1452, 1460), N.-D. de Pitié (1460, 1461, 1476, 1478, etc.), Saint-Antoine (1476) ; — investiture : Sainte-Marie-Madeleine (1370), Saint-Antoine (1410, 1476), le Saint-Esprit (1469) ; — échange de biens : Saint-Sauveur (1280, avec l'assentiment du Chapitre).

Mais les chefs des établissements ecclésiastiques qui possèdent ceux-ci en bénéfice — et c'est le cas notamment des commandeurs du Saint-Esprit et de Saint-Antoine — ont des attributions encore plus amples, au point que certaines d'entre elles nous paraissent véritablement exorbitantes. C'est ainsi qu'ils se font remplacer dans toutes leurs fonctions par un procureur, qu'ils reçoivent des frères et des donats de leur hôpital et qu'ils vont même jusqu'à donner à rente tout ou partie de leur commanderie (31).

Pour variées que fussent les fonctions des recteurs, elles se répartissaient naturellement en deux catégories assez distinctes pour pouvoir, le cas échéant, être confiées à des personnes différentes, l'une ou les unes chargées des opérations juridiques, financières et administratives, l'autre ou les autres s'acquittant des opérations matérielles afférentes à la marche de l'hôpital.

Plusieurs établissements hospitaliers aixois nous offrent des exemples manifestes d'une telle dualité.

Celle-ci est, en effet, constante dans nos hôpitaux municipaux, du moins à l'Infirmerie et à Notre-Dame de Pitié, le cas de Saint-Lazare devant être mis à part (32).

---

(31) Remplacement par procureur : Saint-Antoine (1410, 1479, 1488, 1496), le Saint-Esprit (1411) ; — réception de frères : le Saint-Esprit (1454, 1456). — réception de donats : le Saint-Esprit (1409, 1468), Saint-Antoine (1457, 1462) ; — arrentement de quêtes : le Saint-Esprit (1465) ; — arrentement de commanderie : Saint-Antoine (1455, 1496), le Saint-Esprit (1492, 1508).

(32) A priori, on serait porté à croire que Saint-Lazare était soumis à un régime analogue à celui de l'Infirmerie et de N.-D. de Pitié, puisque, aussi bien, des recteurs désignés annuellement par le conseil municipal en assuraient l'administration. Mais les léproseries étaient des hôpitaux d'une nature tout à fait spéciale. De plus, je n'ai pas relevé l'existence à celle d'Aix d'agents préposés à la marche de l'établissement. Il est cependant évident que les recteurs municipaux ne pouvaient assumer une semblable charge. Je suppose donc que ce soin incombait, comme en d'autres léproseries, notamment à celle d'Avignon (cf. P. Pansier, *op. cit.*, p. 39), à des majoraux pris parmi les malades, majoraux qui sont connus à notre Saint-Lazare, sinon au xve siècle, du moins dans le premier tiers du xvie (2 août 1530 : prot. I. Borrilli, *Lombard*, 441, 6e cahier).

A Saint-Sauveur, une organisation un peu différente, mais qui restait dans le cadre de la séparation des fonctions, nous est révélée à la fin du XIVe siècle ainsi qu'au début et à la fin du XVe et l'on peut présumer qu'elle a duré du début du XIVe siècle à la fin du siècle suivant. Ici, on voit le haut directeur — en l'espèce le Chapitre — ayant supprimé l'emploi du recteur, accomplir, soit par lui-même, soit par l'intermédiaire de son baile ou intendant, les actes d'administration que ledit recteur aurait dû normalement exécuter.

Le même régime aurait-il été en vigueur au second Saint-Jacques dès le début du XIVe siècle, sinon même dès la fin du XIIIe, étant donné que nous avons les noms de deux « hospitalières » de ce dernier établissement, qui paraissent avoir vécu à cette époque (33) ? L'indice est trop faible et l'hypothèse mérite d'autant moins d'être retenue que nous connaissons l'existence de recteurs de Saint-Jacques en 1344, en 1364 et 1365 et de 1380 à 1401 (34). Toutefois, à la suite de la réunion de Saint-Jacques à Saint-Sauveur, entre 1396 et 1410, c'est naturellement le régime en vigueur à Saint-Sauveur qui fut appliqué à Saint - Jacques. Nous en avons la preuve depuis 1411 (35).

---

(33) Chapitre d'Aix, reg. 2191, f° 130 (3 avril 1308), et bibl. Méjanes, ms. 14 (martyrologe de Saint-Sauveur), f° 134 v° (obit non daté, inscrit au 8 novembre).

(34) 27 mai 1344, Rostan Darbon, prêtre, hospitalier de l'hôpital des pauvres du Christ de Saint-Jacques du bourg Saint-Sauveur, passe reconnaissance de cens à l'archevêque pour une vigne à Brédasque (Archevêché d'Aix, reg. 13, f° 213) : ce prêtre, bien que qualifié d'hospitalier, est certainement recteur de l'établissement ; — du 22 janvier 1363/4 au 3 novembre 1365, discret homme Pierre Raymbaud, *recteur* de l'hôpital Saint-Jacques, reçoit successivement quinze reconnaissances de cens pour des immeubles soumis à la directe de cet hôpital (Chapitre d'Aix, liasse 187, charte 1192, et liasse 191, charte 1216) ; — 19 octobre 1380, lettre de l'archevêque d'Aix instituant Guillaume Giraud hospitalier et recteur des hôpitaux réunis de Saint-Jacques et Sainte-Marie-Madeleine (ext. P. Ramet, *Muraire,* 22, f° 69) ; — 10 avril 1381, Guillaume Giraud entreprend l'inventaire des biens de ses hôpitaux (*ibid.,* même reg., f° 70 v°), inventaire qu'il continue le 20 août suivant (*ibid.,* même reg., f° 74 v°) ; — 2 juin 1395, Guillaume Giraud, hospitalier de Saint-Jacques, donne à accapte une vigne de la directe dudit hôpital (prot. P. Sénéquier, *Muraire,* 35, f° 68) ; — 1er décembre 1401, le même donne investiture d'un jardin dépendant de la même directe (prot. H. Ramet, *Muraire,* 80, f° 37 v°).

(35) Le 4 juin 1411, le Chapitre, pour la réparation et l'entretien de l'hôpital Saint-Jacques, *annexum majori hospitali... ecclesie Sancti Salvatoris menbrumque ejusdem,* vend une maison dudit hôpital Saint-Jacques et en remet immédiatement le prix au baile capitulaire pour l'exécution de cette réparation (prot. et ext. G. Sénéquier, *Muraire,* reg. 112, f° 19, et reg. 121, f° 42) ; — le 14 mars 1455, il vend une créance constituée pour partie (20 florins) par un legs fait à l'hôpital de l'église Saint-Sauveur, *vulgariter dicto Sancti Jacobi* (ext. J. Martin, *Laucagne,* 15, f° 401) ; — le 3 septembre 1489, le même Chapitre, *cui hospitale Sancti Jacobi ejusdem civitatis* [Aix] *cum omnibus juribus et pertinentiis suis pertinet et spectat,* donne quittance d'un legs fait audit hôpital (prot. I. Borrilli, *Lombard,* 413, f° 456 v°) ; — le 16 novembre 1512, il donne également quittance d'un legs de 20 florins fait au même hôpital, quittance précisant que l'administration de ce dernier établissement le regarde *ad quod* [le Chapitre] *administratio... hospitalis Sancti Jacobi... pertinet et spectat* (*Id., Lombard,* 424, f° 943).

En ce qui concerne les établissements des ordres hospitaliers, notamment ceux du Saint-Esprit et de Saint-Antoine, je crois pouvoir penser que, d'une façon très générale, leur commandeur réunissait dans ses mains les deux catégories d'attributions, sauf, peut-être, dans des circonstances exceptionnelles et pour des périodes de courte durée (36).

Comme les recteurs dont ils dépendaient, ces préposés aux fonctions hospitalières étaient désignés sous des noms divers : ceux de recteur (ou rectrice), de gouverneur (ou gouvernante), d'hospitalière et gouvernante ou, tout simplement, d'hospitalier (ou hospitalière). C'est cette dernière appellation que nous retiendrons parce qu'elle est la plus fréquente et parce qu'elle évitera de confondre ce personnel d'exécution avec le personnel de direction que nous avons constamment désigné sous le nom de recteur.

Essayons donc de préciser un peu la personnalité de ces hospitaliers et hospitalières.

A Saint-Sauveur, de 1380 à 1489, nous connaissons le nom ou l'existence de sept hospitalières (dont deux qui étaient veuves et ont

---

(36) C'est ainsi que Martin Martin, « hospitalier de Saint-Antoine », paraît comme témoin dans un acte de reconnaissance de dette du 1er juin 1395 (prot. Fr. Borrilli, *Lombard,* 29, f° 28) et que nous voyons Perrine Teulière, être l'objet de legs dans deux testaments, l'un du 6 octobre 1519, où elle est appelée « hospitalière de l'hôpital du Saint-Esprit », l'autre, du 2 avril 1520, où elle est dite « rectrice » du même hôpital (prot. A. Borrilli, *Laucagne,* reg. 467, f° 278, et reg. 469, f° 150). De même, une donation du 25 novembre 1378, déjà citée à plusieurs reprises, nous fait assister à l'instauration au second Saint-Jean d'un état de choses analogue aux deux précédents et apparemment destiné à n'avoir qu'une existence éphémère. Sur la situation, à cet égard très particulier, du premier Saint-Jean au XIVe siècle, voy. *supra,* n. 13.

peut-être servi ensemble) et, tout à la fin du XVe siècle, d'un ménage d'hospitaliers (37).

A l'Infirmerie, nous trouvons à l'origine et pendant plus d'un quart de siècle (de 1373 à 1400) un hospitalier d'abord qualifié de frère, qui, à la fin de sa carrière, partage ses fonctions avec une hospitalière. Celle-ci, après le décès de son collègue semble avoir exercé seule cette charge, au moins jusque vers le milieu de 1403. Nos informations s'interrompent alors pendant environ dix-huit ans. En 1421, nous assistons à l'installation d'une hospitalière succédant à une autre hospitalière. La dernière en date est probablement restée en place jusqu'en 1433. En 1453, un hospitalier apparaît et, en 1456, un ménage d'hospitaliers, peut-être remplacé quelques mois plus tard par un hospitalier qui ne paraît plus après 1456. Enfin, en 1499, un testament nous révèle l'existence d'une hospitalière (38).

A Notre-Dame de Pitié, le premier hospitalier, dont nous ignorons la date d'entrée en charge, est remplacé, au début de 1453, par un ménage, auquel succède, dès la fin de la même année, un hospitalier. Dans les derniers mois de 1466, paraît un autre ménage, puis, au mi-

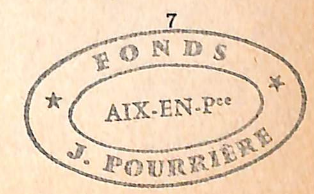
(37) 9 octobre 1380, testament portant legs à Laure Arnaude, hospitalière de Saint-Sauveur (Chapitre d'Aix, liasse 224, charte 1431) ; — 16 novembre 1398, nomination par le Chapitre de Béatrix Bertrande, comme hospitalière de Saint-Sauveur, mais, sans révocation de Béatrix Rabasse, alors hospitalière (prot. P. Sénéquier, *Muraire*, 38, f° 127) ; — 21 mai 1403, nomination de Bertrande Ricarde comme hospitalière (*Id., Muraire*, 43, f° 40); — 8 juillet 1489, délibération du Chapitre ordonnant une enquête sur le comportement de l'hospitalière, accusée de n'être pas *utilis et propicia pauperibus* (Chapitre d'Aix, reg. 479, f° 4 v°) ; — 22 août 1489, autre délibération décidant le renvoi de l'hospitalière en fonctions et nommant hospitalière Bartholomée Catalane (*ibid.*, même reg., f° 5 v°) ; — 28 septembre 1499, délibération décidant le congédiement de l'hospitalière en place et nommant hospitaliers Pierre (le nom est resté en blanc) et Denise, sa femme (*ibid.*, même reg., f° 49).

(38) 1373-1374, compte des aumôniers de l'Infirmerie, dans lequel frère Jean Isarn, appelé une fois « serviteur des pauvres malades » et, une autre fois « familier et domestique de l'Infirmerie et serviteur des pauvres malades », remplit en fait les fonctions d'hospitalier (Arch. comm. d'Aix, liasse GG 520, fos 8 v° - 11 v°) ; 29 mai 1375, testament contenant legs à frère Jean, « gouverneur » de l'Infirmerie (prot. J. de Velaux, *Muraire*, 12 f° 37) ; — 4 septembre 1395, acte de location auquel assiste comme témoin Jean Isard (*sic*), qui dirige actuellement, *presencialiter regens*, l'Infirmerie (prot. Fr. Borrilli, *Lombard*, 29, f° 70 v°) ; — 22 juin 1400, testament de Jean Isard (*sic*) « recteur » de l'Infirmerie, instituant pour héritière universelle Henglèce Maledentesse, « co-gouvernante », *mecum gubernatricem*, de l'Infirmerie (*Id., Lombard*, 34, f° 51) ; — 12 mai 1403, donation de tous ses biens à l'Infirmerie, faite par Englèse, veuve de Pierre Maledent (citée dans un inventaire des archives de l'Infirmerie du 23 janvier 1420/1, prot. J. Benoît, *Lombard*, 146, f° 408 v°) ; — 6 mai 1421, nomination et installation de Huguette Pélate, veuve de Jean Pellat, ressemeleur, *semellatoris*, comme rectrice de l'Infirmerie, succédant en cette qualité à Jacqueline Teulière, veuve de Jean Teulier, lapicide (prot. G. Borrilli, *Lombard*, 116, f° 204 v°) ; — 1er avril 1433, testament de Huguette Pélate, rectrice de l'Infirmerie (prot. J. Lantelme, *Laucagne*, 96, f° 11) ; — 4 septembre 1453, installation de Georges Dargenton comme hospitalier (prot. P. Richiendi ,*Muraire*, 554, cahier de 8 folios inséré entre les fos 90 et 91) ; — 30 avril 1456, installation de Jean Albert, fourreur, *pelliparius*, et de sa femme Marguerite, comme hospitaliers (*ibid.*, même cahier) ; — 24 août 1456, testament contenant legs à Burguette, fille de Jean Abé, hospitalier de l'Infirmerie (prot. J. Bachalon, *Muraire*, 419, 1re pagin., f° 94) [ce Jean Abé ne serait-il pas le même que Jean Albert de l'acte précédent ?] ; — 9 novembre 1456, acte mentionnant Jean Labet, gouverneur de l'Infirmerie (prot. J. de Podio, *Muraire*, 320, f° 170); — 2 août 1499, testament contenant legs à Jeanne Morrone, hospitalière de l'Infirmerie (prot. I. Borrilli, *Lombard*, 417, 1re pagin., f° 162 v°).

lieu de 1468, un hospitalier dont on retrouve le nom en 1474 et en 1492, mais qui n'a pas dû rester en place d'une façon ininterrompue, attendu qu'au milieu de 1486 c'est un autre hospitalier qui est en fonctions et qui exerce peut-être celles-ci avec l'aide de sa femme. En 1500, apparaît un autre hospitalier. Enfin, au début de 1505 est installé un ménage d'hospitaliers, originaires du diocèse de Vintimille (39).

(39) 9 mars 1452/3, inventaire des meubles de N.-D. de Pitié confiés à Goubin Martuchane et à Jeanne, sa femme, hospitaliers, successeurs de Georges, premier titulaire de l'emploi (prot. J. de Podio, *Muraire*, 316, f° 242) ; — 8 décembre 1453, inventaire des meubles de l'hôpital, confiés à Huguette Rastouine, hospitalière, veuve d'Arnaud de Mabilia, travailleur, *laboratoris* (*Id., Muraire*, 317, f° 171 v°) ; — 5 novembre 1466, testament contenant legs à Archibaud Dupré (*de Prato*) et à Colette Françoise, sa femme, hospitaliers de N.-D. de Pitié (*Id., Muraire*, 326, f° 249) ; — 11 décembre 1466, testament mentionnant Archibaud Dupré, hospitalier de l'hôpital Saint-Jean [c'est le même hôpital que N.-D. de Pitié, voy. *infra*, appendice III], et contenant legs à Colette Françoise, hospitalière du même hôpital (prot. J. Guiran, *Muraire*, 437, f° 460 v°) ; — 28 décembre 1466, donation, *causa mortis*, à Colette Françoise, hospitalière de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem (*Id.*, même reg., f° 495) ; — 15 juin 1468, testament contenant legs à Antoine Ric, hospitalier de N.-D. de Pitié (prot. V. Féraud, *Mouravit*, 66, f° 153) ; — 19 juin 1478, autre testament contenant legs au même (prot. B. Borrilli, *Lombard*, 245, f° 134) ; — 6 juillet 1486, testament contenant legs à Claudie, femme d'Antoine Rose, travailleur et hospitalier de N.-D. de Pitié (prot. I. Borrilli, *Lombard*, 411, 1re pagin., f° 385) ; — 16 octobre 1492, inventaire des meubles de N.-D. de Pitié, confiés à Antoine Ric, fabricant de paniers (*confectori panneriorum*), hos-

7



En bref, si, à Saint-Sauveur, les opérations matérielles comportées par l'hospitalisation semblent avoir été confiées presque toujours à des femmes, par contre, à l'Infirmerie et à Notre-Dame de Pitié on constate, en cette matière, plus de variété : généralement, c'est soit un hospitalier, soit une hospitalière, soit un ménage d'hospitaliers qui accomplit ces opérations, ou, exceptionnellement, un hospitalier et une hospitalière qui ne sont pas mari et femme. — Par ailleurs, nos informations sont trop incomplètes pour nous permettre de nous faire une idée assez précise de la durée générale des fonctions des individus et des ménages. On peut seulement dire que ces fonctions tantôt se prolongeaient pendant plusieurs années tantôt duraient moins d'un an.

Ni l'hospitalisation des pauvres, ni même celle des malades n'exigeaient, semble-t-il, à l'époque, des connaissances spéciales : l'habitude des pratiques ménagères courantes y suffisait, sans doute, très amplement. C'est donc sans aucun étonnement que nous voyons les métiers qui, au moment de leur installation, étaient exercés par certains hospitaliers ou qui avaient été exercés par les maris défunts de certaines hospitalières. Ainsi, à l'Infirmerie, en 1421, l'hospitalière est la veuve d'un savetier ; celle qui l'avait précédée était la veuve d'un « lapicide » (tailleur de pierres ou maçon) ; en 1456, l'hospitalier est un fourreur. A Notre-Dame de Pitié, à la fin de 1453, l'hospitalière est la veuve d'un travailleur ; en 1468, l'hospitalier est un fabricant de paniers ; en 1486, c'est un travailleur, de même qu'en 1500. Par ces exemples, on saisit en même temps dans quel milieu social étaient généralement recrutés les intéressés.

La technicité hospitalière, si l'on peut employer une telle expression, ne jouant, en l'occurrence, pour ainsi dire, aucun rôle, c'est sur les seules qualités morales des hospitaliers que reposait, en somme, la bonne exécution des opérations matérielles exigées ici. Ces qualités pouvons-nous penser qu'elles se trouvaient toujours réunies chez ceux auxquels étaient confiées les charges dont il s'agit ? Si l'on

---

pitalier de cet hôpital (prot. Noël Gassel et autres, *Mouravit,* 126, 11[e] cahier) ; — 27 octobre 1500, arrentement à Antoine Nègre, travailleur et hospitalier de N.-D. de Pitié (prot. B. Borrilli, *Lombard,* 269, f° 557) ; — 19 février 1504/5, inventaire des meubles de l'hôpital Saint-Jean (sic) confiés à Guillaume Flor et à Mya, sa femme, du diocèse de Vintimille, nouveaux hospitaliers (prot. G. Fontanilles, *Laucagne,* 550, f° 365 v°).

devait ajouter foi aux énonciations flatteuses formulées dans les préambules des procès-verbaux d'installation sur les mérites des candidats retenus (40), il faudrait répondre par l'affirmative. Mais ici, comme tantôt pour les recteurs, ne s'agit-il pas, au moins dans certains cas, de formules toutes faites destinées plutôt à justifier les décisions des autorités compétentes ?Il convient donc de n'accorder à ces énonciations qu'une valeur relative (41).

Deux précautions étaient cependant prises en vue d'un bon recrutement. D'une part, les hauts directeurs se réservaient la désignation des hospitaliers (42). D'autre part, aucune durée n'était fixée aux fonctions de ceux-ci, fonctions auxquelles il pouvait être mis fin à tout moment, ou, si une durée était prévue, elle était brève et il était bien précisé que toute prolongation serait subordonnée à la fois au bon comportement de l'intéressé et au bon plaisir de l'autorité supérieure (43).

En garantie de leur future gestion, les nouveaux hospitaliers, avant d'entrer en charge, prêtaient sur l'Evangile entre les mains des hauts directeurs ou de leurs représentants un serment solennel dans lequel

---

(40) 16 novembre 1398, procès-verbal de la nomination de l'hospitalière de Saint-Sauveur : «... *de probitate, devotione et honestate Byatricis, relicte Hugonis Bertrandi..., ut dicunt, certificati* [les chanoines]... » (*supra,* n. 37) ; 6 mai 1421, procès-verbal de la nomination de l'hospitalière de l'Infirmerie : «... *confisi* [les syndics de la communauté]..., *ut dixerunt, de fide, legalitate et etiam probitate et industria honeste mulieris Hugue Pellate, uxoris relicte Johannis Pelati ...cujus actuum experientia eam reddit probabiliter fide dignam...* » (*supra,* n. 38).

(41) A ce sujet, on peut d'ailleurs noter qu'à deux reprises, en 1489 et 1499 (*supra,* n. 37), l'hospitalière de Saint-Sauveur mérita d'être révoquée de ses fonctions.

(42) Le 16 novembre 1398, le 22 août 1489 et le 28 septembre 1499 (*supra,* n. 37), c'est au cours de réunions capitulaires que sont désignés à Saint-Sauveur deux hospitalières et un ménage d'hospitaliers et, le 21 mai 1403, (*ibid.*), c'est l'administrateur du Chapitre, mais agissant *de conscientia, ut dicit, et voluntate aliorum dominorum* [les chanoines] *et tocius capituli,* qui procède à une semblable désignation. De même, le 6 mai 1421 (*supra,* n. 38), ce ne sont pas les recteurs de l'Infirmerie qui nomment l'hospitalière, mais les syndics de la communauté préalablement pourvus par le conseil de ville de pleins pouvoirs à cet effet. Cependant Guillaume Flor et sa femme, installés le 19 février 1504/5 en qualité d'hospitaliers de N.-D. de Pitié, sont dits avoir été nommés par les trois recteurs des hôpitaux municipaux d'Aix (*supra,* n. 39 *in fine*).

(43) Cf. les procès-verbaux des 16 novembre 1398, 21 mai 1403 et 6 mai 1421 (*supra,* n. 37 et 38).

ils s'engageaient à remplir fidèlement les devoirs afférents à leurs fonctions. Ces engagements sont plus ou moins détaillés suivant les procès-verbaux où ils sont enregistrés. Le plus développé, celui d'une hospitalière de Saint-Sauveur, est aussi le plus ancien de ceux que j'ai pu retrouver (44). Il remonte au 16 novembre 1398. En voici l'essentiel.

En présence des chanoines capitulairement réunis, l'intéressée jure d'être envers le Chapitre fidèle, loyale et obéissante en toutes choses licites et honnêtes ; d'être attachée aux pauvres de l'hôpital, de se préoccuper d'eux, de s'intéresser à eux et de les servir de toutes ses forces ; en ce qui concerne les biens et droits de l'hôpital, de les conserver, gérer, entretenir et diriger selon ses moyens, en agissant de façon profitable pour eux et en leur évitant de toutes ses forces des dommages, de faire un inventaire de ces biens et de ces droits, de n'en rien aliéner d'aucune manière, mais, au contraire, de récupérer de toutes ses forces ceux qui auraient été aliénés et, généralement, de faire, traiter et accomplir licitement et honnêtement toutes autres choses touchant et regardant sa charge et ledit hôpital ; enfin, au terme de ses fonctions et au gré du Chapitre, de rendre un bon et loyal compte de ses gestion et administration ainsi que des biens et choses du même Chapitre (45).

Sous l'autorité directe soit des hospitaliers, soit des recteurs (commandeurs dans les établissements des ordres religieux), là où il n'y a pas d'hospitalier, plusieurs catégories de personnels participent au fonctionnement des hôpitaux aixois, au Moyen Age : les frères et

(44) J'ai retrouvé les serments des hospitalières de Saint-Sauveur des 16 novembre 1398 et 21 mai 1403 (*supra,* n. 37), ceux des hospitaliers ou hospitalières de l'Infirmerie des 6 mai 1421, 4 septembre 1453 et 30 avril 1456 (*supra,* n. 38) et celui de l'hospitalier provisoire du Saint-Esprit, du 5 février 1483 (ext. H. Silvy, *Muraire,* 695, f° 16).

(45) Si l'on compare ce serment avec celui du 19 octobre 1380 prêté par le recteur des hôpitaux réunis de Saint-Jacques et Sainte-Marie-Madeleine cité plus haut, leur étroite ressemblance saute aux yeux. Entre eux, il n'y a, en somme, qu'une différence importante : elle a trait aux devoirs envers les hospitalisés, devoirs qui sont mentionnés dans le serment de l'hospitalière de 1398 et omis dans celui du recteur de 1380. Il ne faudrait cependant pas trop généraliser, puisque, d'une part, comme on l'a vu, certains serments de recteur du XVe siècle contiennent une référence à ces devoirs et que, d'autre part, certains serments d'hospitalier du même siècle n'y font aucune allusion.

les sœurs, les donats et les donates, enfin, les serviteurs et les servantes.

Les frères que nous rencontrons dans les établissements dépendant d'un ordre hospitalier sont profondément différents de ceux que nous trouvons dans les autres établissements. Les premiers sont, en effet, des membres d'un ordre religieux qui étend son autorité sur de nombreuses maisons.

Tel est le cas, notamment, du Saint-Esprit, du moins depuis que cet hôpital fut confié à l'ordre montpelliérain. Les frères de la maison d'Aix — dont l'admission était prononcée par le commandeur (46) — semblent d'ailleurs avoir toujours été très peu nombreux : je n'en ai jamais rencontré plus de deux réunis au chef de l'établissement en assemblée capitulaire au début du XVIe siècle (47) — La situation devait être analogue à Saint-Antoine, quoique je n'aie relevé aucun texte y révélant la présence de frères. — Je n'ai pas noté non plus l'existence de frères au premier Saint-Jean, mais peut-être, comme je l'ai déjà signalé, certains frères de la commanderie étaient-ils éventuellement appelés à servir les hospitalisés de l'établissement annexe voisin.

Parmi les autres hôpitaux, celui de Saint-Sauveur mérite une attention particulière. Du début de 1217 au début de 1279 (48), soit pendant soixante-deux ans, les documents de l'époque nous apprennent qu'il y existait des frères et des sœurs. D'autre part, nous ne connaissons de commandeurs de l'hôpital que du 30 octobre 1252 au 24 janvier 1283. Or, nous avons sept chartes s'échelonnant du 21 février 1223 au 1er février 1241, dans lesquelles quatre frères et une sœur qualifiés d'hospitaliers et d'hospitalière et agissant au nom de l'hôpital soit isolément, soit à deux, à trois ou à quatre, achètent des im-

(46) 8 juillet 1454 : réception d'Antoine Charle (prot. J. Bachalon, *Muraire,* 419, 1re pagin., f° 32 v°) ; — 24 novembre 1456 : réception d'Antoine *de Batuto* (*Id.,* même reg., 2e pagin., f° 14 v°).

(47) 11 mars 1504 (ext. A. Borrilli, *Laucagne,* 419, f° 36) ; — 5 mars 1512 (prot. I. Borrilli, *Lombard,* 424, f° 222 v°) ; — 27 juillet 1512 (*id.,* même reg., f° 305 v°).

(48) 10 février 1216/7, mandement arbitral (Chapitre d'Aix, liasse 4, charte 21) ; — 15 février 1278/9, quittance (*ibid.,* liasse 34, charte 211).

meubles, en reçoivent à accapte, en échangent contre d'autres (49). Ils accomplissent ainsi des actes de gestion que nous voyons partout ailleurs exécutés uniquement par des commandeurs ou des recteurs. S'agissait-il, en l'occurrence, d'un état de choses exceptionnel et provisoire ne résultant que de l'absence prolongée d'un commandeur régulier (50) ? Je ne saurais le dire, étant donné le petit nombre d'actes dont je dispose à ce sujet.

Des frères et des sœurs desservaient également le premier Saint-Jacques et une charte (51) renfermant deux actes, l'un du 20 juin 1276, l'autre du 12 juillet suivant nous montre la réception par le prévôt et le chapitre de la cathédrale d'un frère donat et d'une sœur donate, la nomination du premier comme commandeur de l'hôpital, sa prise de possession de l'établissement où se trouvaient une sœur donate et d'autres membres de la communauté (*alia familia*). Ce personnel cumulait donc les deux qualités : celle de frère (ou sœur) et celle de donat (ou donate) (52).

---

(49) 21 février 1222/3 : Vente à Coulomb et à Pierre Brun de terres sises à Couronnade (*ibid.*, liasse 5, charte 27) ; — 15 mars 1227/8 : vente à P. Estève et à Coulomb d'une terre au Tholonet (*ibid.*, liasse 6, charte 33); — 11 janvier 1228/9 : vente à Pierre Brun d'une terre à Pelcourt (*ibid.*, même liasse, charte 24) ; — 19 avril 1232 : donation à accapte à Coulomb et à Pierre Brun d'une ferrage à l'Aire venteuse (*ibid.*, liasse 7, charte 40) ; — 5 mars 1237/8 : vente à Coulomb, Pierre Brun et Pierre Teisseire (*Textoris*) de la « tasque » d'un champ à *las Ranegas* (*ibid.*, liasse 9, charte 54) ; — 19 octobre 1238 : échange d'une moitié du domaine utile de deux vignes et du domaine éminent de ces vignes, sises à Marguerite, au-delà de l'Arc, contre un jardin et une cave sis aux Eaux chaudes avec leurs dépendances, échange fait entre, d'une part, divers particuliers et, d'autre part, Pierre Teisseire, Coulomb, Pierre Brun et Bonne, avec ratification par le Chapitre, le 13 février 1238/9 (*ibid.* ,liasse 9, charte 54) ; — 1er février 1240/1 : vente à Pierre Brun d'un cens d'une saumée de raisins sur des vignes à Cagnane (*ibid.*, liasse 10, charte 56). — Il est à remarquer que dans aucun des sept actes ci-dessus, il n'est fait allusion à une procuration quelconque qui aurait été donnée par la communauté des frères et des sœurs de l'hôpital en vue de ces opérations.

(50) Dans l'acte du 1er février 1240/1 mentionné à la note précédente, le vendeur, en cas de trouble de jouissance subi par l'hôpital, s'engage à rembourser les dépenses faites et les dommages éprouvés par celui-ci, « *de quibus expensis et dampnis crederem majori vel rectori sine sacramento et testibus* ». Le retour de Saint-Sauveur sous l'autorité d'un chef unique était donc envisagé à une échéance rapprochée.

(51) Chapitre d'Aix, liasse 30, charte 285.

(52) Cf. J. Imbert, *op. cit.*, p. 282 et n. 4.

Enfin, je rappelle (53) qu'en 1373, par conséquent dès ses débuts, l'Infirmerie, hôpital laïque fondé par une confrérie charitable, possédait un frère qui exerçait en fait les fonctions d'hospitalier et qui continua à les exercer pendant plus d'un quart de siècle. J'ignore toutefois dans quelles circonstances il avait reçu ce titre de frère. J'incline seulement à penser qu'il l'avait acquis avant son entrée à l'Infirmerie.

Les donats et les donates qui se liaient à une église, à un ordre religieux, à un hôpital ou même à un particulier par un contrat fixant les obligations des deux parties (donation de leur personne et de leurs biens moyennant la promesse d'être logés, nourris et entretenus jusqu'à leur mort) apparaissent au XIIIe siècle à l'Aumône et au premier Saint-Jacques. A l'Aumône, entre 1263 et 1285, nous connaissons cinq admissions en cette qualité : quatre concernent des individus, la cinquième qui est la plus récente, est celle d'un ménage (54). Au premier Saint-Jacques, nous venons de voir qu'il y avait en 1276 des donats et des donates, qui étaient d'ailleurs aussi appelés des frères et des sœurs, le premier de ces caractères me paraisant toutefois primer le second. Les actes des 20 juin et 12 juillet 1276 (55) qui nous renseignent à ce sujet nous montrent en particulier un donat et une donate reçus en ces qualités par le haut directeur de l'établissement, en l'espèce le prévôt et le chapitre de Saint-Sauveur. Le fait ne doit pas, à mon avis, être considéré comme une exception à la règle d'après laquelle ces admissions étaient de la compétence du commandeur ou du recteur. En effet, Saint-Jacques était alors dépourvu de commandeur, puisque c'est précisément le frère donat reçu en cette occasion qui fut aussitôt après nommé commandeur.

Pour le XIVe siècle, je n'ai noté nulle part l'existence de donats. En particulier le procès-verbal de visite des commanderies de Saint-Jean de Jérusalem, en 1338, n'en mentionne aucun à l'hôpital des pauvres de Saint-Jean d'Aix. Mais, comme je le disais tantôt à propos

---

(53) Cf. *supra*, n. 38.

(54) Dominicaines d'Aix, reg. 1, f° 70 v°, acte 17, et f° 70, acte 12 (15 octobre 1263 et 3 janvier 1280/1) ; f° 72, acte 33 (25 mars 1264) ; f° 70, acte 15, et f° 71, acte 24 (3 janvier 1267/8 et 30 août 1285) ; f° 69, acte 9 (12 janvier 1275/6) ; f° 28, acte 169 (26 juillet 1285).

(55) *Supra*, n. 51.

des frères, peut-être pouvait-on, si besoin était, faire appel à un des donats de la commanderie (56).

Enfin, au XV[e] siècle nous en trouvons dans les établissements de deux ordres hospitaliers : le Saint-Esprit (57) et Saint-Antoine (58). Ici et là, ils étaient reçus par le commandeur à qui ils juraient de servir en qualité de donats diligemment et fidèlement, de sauvegarder les biens de l'hôpital, de lui éviter, autant que possible, des dommages, d'obéir en toutes choses au chef de l'établissement, de donner, le cas échéant, leurs soins aux pauvres et de ne jamais quitter ledit hôpital pour quelque motif que ce soit (59).

Quant aux domestiques (serviteurs et servantes), le salaire qu'ils recevaient les différenciait nettement des frères et des donats. Nous avons fort peu de renseignements sur ceux qui servaient dans les hôpitaux aixois et nous ne connaissons le plus souvent que leur existence, grâce surtout aux legs qui leur étaient faits dans de rares testaments d'hospitalisés reconnaissants des soins qu'ils en avaient reçus. C'est ainsi que nous trouvons au premier Saint-Jean une servante en 1338 ; à l'Infirmerie, en 1373-1374, deux serviteurs et une servante, celle-ci épouse d'un des serviteurs, sans compter le frère Jean Isarn, qualifié de serviteur des pauvres malades ; au Saint-Esprit, en 1471, une ser-

(56) Il s'y trouvait, en effet, lors de cette visite, huit donats nobles et deux non nobles. D'autre part, un certain nombre de chartes contenant donations d'âme, corps et biens en faveur de Saint-Jean de Jérusalem et s'échelonnant entre 1278 et 1375 existent dans les liasses 180 et 181 concernant la commanderie d'Aix et faisant partie du même fonds. Enfin, une reconnaissance de cens du 12 octobre 1396 au profit du prieur de Saint-Jean d'Aix est passée en présence de deux témoins qui sont des donats de l'ordre de Saint-Jean (prot. A. Féraud, *Mouravit* 18, 3[e] cahier).

(57) 9 juin 1406 (prot. A. Mouton, *Lombard,* 86, f° 104) ; — 8 août 1409 : réception de Jean Jausseran en qualité de donat (prot. et ext. E. Chaulan, *Muraire,* reg. 82, 5[e] cahier, f° 6 v° et reg. 145, f° 78 v°) ; — 10 février 1468 : réception de Paulet Picard (prot. P. de Tabartellis, *Mouravit,* 240, f° 5).

(58) 20 janvier 1456/7 : réception de Hugonin Caysson (prot. V. Féraud, *Mouravit,* 53, f° 117) ; — 11 mars 1461/2 : réception de Jean *Borfedi* (prot. P. Trichaud, *Mouravit,* 92, f° 143).

(59) Je résume ici le serment de Jean Jausseran (*supra,* n. 57), le plus détaillé de ceux que j'ai recueillis.

vante, en 1483, un serviteur et un autre en 1521 ; à Saint-Lazare, en 1487, une servante (60).

Cette revue des personnels hospitaliers — personnels de direction et personnels d'exécution — nous a fait assister aux profondes transformations qu'ont subies les uns et les autres pendant les trois derniers siècles du Moyen Age.

Les hauts directeurs se sont maintenus partout, mais la haute direction de plusieurs hôpitaux n'est pas restée toujours aux mêmes mains : nous l'avons vu à Saint-Jacques, à Saint-Lazare et au Saint-Esprit. Certains hauts directeurs ont, d'autre part, augmenté leurs pouvoirs en absorbant ceux des recteurs qui leur étaient subordonnés et qu'ils ont purement et simplement supprimés : ce fut le cas du chapitre métropolitain vis-à-vis de l'hôpital Saint-Sauveur et de Saint-Jacques.

Les recteurs, de leur côté, sont demeurés jusqu'au bout tels qu'ils étaient à l'origine dans les établissements des ordres hospitaliers : le Saint-Esprit et Saint-Antoine, où ils ont conservé le titre de commandeur. Je ne parle ni du premier Saint-Jean, dont, comme on l'a vu, la situation est très particulière et qui fut détruit entre 1350 et 1370, ni du second Saint-Jean qui disparut dans le premier quart du XV[e] siècle, après une courte et chancelante existence. Ailleurs, c'est-à-dire à Saint-Sauveur et à Saint-Jacques, les recteurs, comme je viens de le dire, ont été supprimés et leurs pouvoirs accaparés par le haut directeur. Par contre, les recteurs des hôpitaux municipaux, d'abord au

(60) Saint-Jean : visite de la commanderie d'Aix en 1338, dans laquelle la servante est mentionnée à trois reprises, à propos de son salaire de sa nourriture et de sa boisson (Ordre de Malte, reg. 123, f[os] 266-269 v°). — Infirmerie : compte des aumôniers de la Confrérie des pauvres malades pour l'exercice 1373-1374, où les dépenses afférentes aux gages des deux serviteurs et de la servante font l'objet de huit paiements (Arch. comm. d'Aix, reg. GG 520, f[os] 8 v° - 10 v°). — Le Saint-Esprit : 26 septembre 1471, testament de Hugonin Berlio, léguant 2 florins à Gérentone Benoîte, servante de l'hôpital (prot. B. Borrilli, *Lombard,* 242, f° 661 v°) ; — 5 février 1483, désignation de Thomas Sanguin, serviteur de l'hôpital, pour remplir à titre provisoire, les fonctions d'hospitalier (ext. H. Silvy, *Muraire,* 695, f° 16) ; — 15 février 1521, arrentement de la commanderie, mentionnant l'existence d'un serviteur (prot. A. Borrilli, *Laucagne,* 471, f° 120 v°). — Saint-Lazare : 5 octobre 1487, testament d'Antoinette Valbelle, léguant 6 gros à Antoinette Reyne, servante de la léproserie (prot. B. Borrilli, *Lombard,* 257, f° 657).

nombre de deux, puis de trois ou de quatre et se contrôlant mutuellement, nommés d'ailleurs pour un an seulement et choisis parmi des citoyens honorablement connus à Aix, offrent de solides garanties d'honnêteté et d'expérience des affaires.

Quant aux personnels d'exécution, les hospitaliers apparaissent de façon courante à Saint-Sauveur, à l'Infirmerie, à Notre-Dame de Pitié, plus rarement à Saint-Jacques, très exceptionnellement à Saint-Antoine et au Saint-Esprit. Seul, Saint-Lazare, en raison de son caractère particulier, ne semble pas les avoir connus. Ce sont indistinctement des hommes, des femmes ou des ménages. — Les frères et les sœurs qui ont probablement existé partout ou à peu près partout, au XIII[e] siècle, notamment à Saint-Sauveur et à Saint-Jacques, paraissent avoir disparu dès le XIV[e] siècle, sauf au Saint-Esprit et à Saint-Antoine. La situation est la même pour les donats et les donates. — Enfin, les serviteurs et les servantes se rencontrent à partir de 1338 dans la plupart des hôpitaux, même dans ceux des ordres hospitaliers (le premier Saint-Jean, le Saint-Esprit) ainsi qu'à Saint-Lazare.

Le point le plus important de cette évolution est celui touchant la fonction de recteur, ce personnage sur lequel reposait toute la marche de l'établissement hospitalier. Le régime de l'hôpital donné en bénéfice avait été la source de graves et fréquents abus, le recteur détournant trop souvent à son profit les ressources de son établissement. Cette situation avait été remarquée de très bonne heure et l'Eglise, en la déplorant, avait cherché à y porter remède. La suppression des recteurs à Saint-Sauveur (61), peut-être dès le début du XIV[e] siècle, et à Saint-Jacques, dès les premières années du siècle suivant, était donc tout à fait conforme à cette tendance réformiste, de même que l'ensemble des mesures adoptées à l'égard des recteurs des hôpitaux municipaux pour les empêcher d'abuser de leurs pouvoirs.

---

(61) Je dois dire cependant que le Chapitre me semble avoir été incité à cette suppression beaucoup plus par le désir d'éviter le renouvellement des intrigues et des incidents qui, de 1291 à 1303, lui avaient apporté tant de tracas et de troubles (cf. *infra*, appendice IV), que par celui de suivre le courant réformiste. Il n'en demeure pas moins que la mesure prise est dans le sens de ce courant.

CHAPITRE II

LES DÉPENSES ET LES RECETTES

Si, malgré l'absence d'archives médiévales des hôpitaux d'Aix, il n'est pas malaisé de dresser une liste des principales dépenses et recettes de ces établissements, par contre, une telle absence se fait durement sentir quand on veut mettre des chiffres en regard de chaque ligne de cette liste. C'est assez dire qu'il faudra se garder, en cette matière, de visées trop ambitieuses et qu'on devra se tenir pour satisfait quand on pourra, par-ci par-là, apporter quelques précisions, puisées au hasard des dépouillements, sur tel article de dépenses ou de recettes.

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants : entretien des bâtiments de l'hôpital ; entretien et renouvellement du mobilier, en particulier de la literie ; nourriture et habillement des hospitalisés ; médicaments pour les malades ; frais d'obsèques des hospitalisés décédés dans l'établissement ; rétribution du médecin et du chirurgien ; nourriture et habillement du personnel hospitalier ; salaires des domestiques ; frais divers ; dépenses exceptionnelles, notamment celles des travaux neufs.

Je n'ai presque rien à dire de l'entretien des bâtiments hospitaliers, ayant déjà fait remarquer (1) qu'au début de l'inventaire des meubles de l'Infirmerie, en date du 4 septembre 1453, cet hôpital

---

(1) *Supra*, I[re] partie, chap. I[er], n. 83.

est déclaré en bon état et bien réparé (2). Je me borne à signaler, pour mémoire, des délibérations du Chapitre du 26 septembre 1489 et du 2 mars 1499 qui ordonnent l'exécution de réparations à la toiture et au rez-de-chaussée de l'hôpital Saint-Sauveur (3), aucune somme ne figurant en regard de ces travaux.

L'entretien et le renouvellement du mobilier, en particulier de la literie, eût été pour les hôpitaux d'Aix une source de dépenses considérables, vu le prix élevé des articles de couchage, si ces articles n'avaient fait l'objet de legs extrêmement fréquents et souvent fort importants, comme nous le verrons plus en détail, quand nous passerons en revue les diverses ressources de nos établissements hospitaliers. Le compte des recettes et des dépenses de l'Infirmerie pour l'exercice 1373-1374 ne porte mention d'aucuns frais de literie : l'hôpital fonctionnait depuis trop peu de temps et il avait, dès le début, bénéficié de trop de dons et de legs pour qu'il ait déjà eu besoin de faire réparer ou renouveler ce matériel. Par contre, à Saint-Jean, comme on l'a vu, on estimait, en 1338, à deux livres par an, en moyenne, les dépenses de réparation et d'entretien de la literie (4).

En ce qui concerne la nourriture des hospitalisés, nous avons des chiffres pour Saint-Jean et pour l'Infirmerie. A Saint-Jean, en 1338, on prévoyait, en moyenne, par an, 80 setiers (26 hectolitres 10) de blé (y compris la consommation de la servante) et 44 milleroles (25 hectolitres 40) de vin (y compris, également, la boisson de cette servante), plus 40 livres pour les « companages » (ou denrées qu'on mange avec le pain), comme poules, poulets et autres viandes ainsi que pour les médicaments et le sucre et pour la rétribution du médecin chargé de visiter les malades de l'hôpital. Ces 40 livres s'appliquaient donc à un ensemble de dépenses hétérogènes, ensemble dans lequel il est bien difficile de distinguer avec précision celles se rap-

(2) Je ne parle pas des legs faits au Saint-Esprit de 1473 à 1481 (*supra*, I[re] partie, chap. III, n. 44) pour les réparations de cet établissement. Je suis persuadé, en effet, comme je l'ai déjà dit, qu'il s'agit, sinon en totalité, du moins en très grande partie, de travaux neufs exécutés pour l'agrandissement de la commanderie. Cf. *supra*, I[re] partie, chap. I[er], n. 84, § 2.

(3) Chapitre d'Aix, reg. 479, f[os] 7 et 25.

(4) Ordre de Malte, reg. 123, f° 267. Cf. *supra*, I[re] partie, chap. III, n. 23-27).

portant exclusivement à l'alimentation (5). — Le compte de l'Infirmerie pour 1373-1374 n'est pas non plus d'une clarté parfaite. Il mentionne d'abord, du 9 juin au 1[er] septembre 1373, 15 florins pour nourriture des malades, puis, du 2 septembre au 4 novembre, 15 florins 10 sous pour alimentation et boissons délicates des malades, auxquels il y a lieu d'ajouter 1 florin 13 sous 10 deniers pour achat du bois nécessaire à la cuisine de l'hôpital (à raison de 10 deniers le quintal) et pour transport de ce bois (16 deniers), enfin, du 7 novembre 1373 au 19 mai 1374, 29 florins 12 sous dépensés par honnête homme frère Jean Isarn pour les besoins de l'Infirmerie et des malades (6). Cette dernière expression est évidemment fort vague, mais, comme la somme dont il s'agit, qui se rapporte à une période d'un peu plus de six mois, correspond sensiblement au double de celle des 15 florins de la première période de près de trois mois et qu'elle est, proportionnellement, inférieure à celle de 15 florins 10 sous de la seconde période d'une durée de deux mois seulement, on peut admettre qu'elle s'applique tout entière à des frais d'alimentation. Pour l'exercice 1373-1374, les dépenses de nourriture et de boisson à l'Infirmerie se seraient donc élevées à la somme globale de 60 florins 6 sous.

Pour l'habillement des malades, rien n'est prévu à Saint-Jean, en 1338. Mais à l'Infirmerie le compte de 1373-1374 mentionne deux achats de cette catégorie : 10 pans (2 m. 48) de drap de « blanquet » employés à faire des chaussons, 11 sous 3 deniers, et 6 pans (1 m. 49) de drap de « premier blanquet » (*de primo blanqueto*) employés à faire des capuchons, 18 sous, soit au total, 1 florin 12 sous 3 deniers.

Les médicaments destinés aux malades sont confondus, on vient de le voir, avec les « companages » et la rémunération du médecin visiteur dans les estimations de dépenses de 1338 à Saint-Jean, le tout s'élevant à la somme globale de 40 livres. Même si l'on ramène

(5) *Ibid.*, f° 266 v°. On peut toutefois remarquer que, trois pages plus loin (f° 268), la rétribution du médecin chargé de visiter les malades figure dans les prévisions annuelles moyennes pour la somme de 2 livres 10 sous. S'agit-il d'une erreur dans la première inscription ou d'un double emploi ? Dans ce dernier cas, il faudrait retrancher ces 2 livres 10 sous des 40 livres précédentes. Il resterait alors 37 livres 10 sous pour les « companages » et les médicaments (y compris le sucre).

(6) Arch. comm. d'Aix, reg. GG 520, f[os] 8 v° - 11 v°.

celle-ci à 37 livres 10 sous par une déduction du montant de cette rémunération, il n'est pas possible d'isoler le prix des drogues médicinales. — Il en va différemment à l'Infirmerie. On relève, en effet, dans le compte de 1373-1374, trois paiements faits à divers apothicaires et s'élevant respectivement à 4 florins 8 sous, 4 florins 9 sous 6 deniers et 8 florins 12 sous, soit au total 17 florins 13 sous 6 deniers, somme qui comprend, il est vrai, tant le prix des médicaments et du sucre que celui des cierges pour les funérailles des hospitalisés décédés. Mais ici nous pouvons évaluer le prix de ces cierges à 16 deniers (7), qui, déduits des 17 florins 13 sous 6 deniers, donnent pour les dépenses de remèdes et de sucre 17 florins 12 sous 2 deniers.

Les frais d'obsèques des pauvres et des malades décédés dans nos hôpitaux (8) comprenaient notamment les achats de cierges et de linceuls. Il n'en est pas question dans la visite de la commanderie de Saint-Jean d'Aix en 1338, mais le compte de l'Infirmerie fait mention à deux reprises des uns et des autres. Nous venons de voir que le prix des cierges pouvait être évalué à 16 deniers, soit 1 sou 4 deniers. Quant aux achats de linceuls, ils sont inscrits une première fois pour 6 sous (1 linceul) et une autre fois pour 15 sous (3 linceuls), soit, au total, 21 sous ou 1 florin 5 sous, qui, ajoutés aux 16 deniers des cierges, donnent un total général de 1 florin 6 sous 4 deniers pour les frais d'obsèques des quatre malades décédés à l'Infirmerie au cours des douze mois de l'exercice (9).

Sur la rétribution du médecin et du chirurgien, on a déjà vu (10) qu'à Saint-Jean, en 1338, des émoluments annuels (*pensio*) de 2 livres 10 sous étaient prévus pour le médecin *qui visitat infirmos tam pauperes quam alios.* Il semble donc que cette somme rémunérait les soins donnés tant aux malades de l'hôpital qu'à ceux de la commanderie et du prieuré. Par contre, rien n'est inscrit pour le chirurgien. A l'Infirmerie, c'est l'inverse : les appointements du chirurgien figurent en dépense pour 2 florins par an, mais aucune mention n'est faite de ceux du médecin, dont les visites et les soins sont cependant attestés implicitement par les mots *juxta dictamen medici* appliqués à certains médicaments qui avaient été fournis par l'apothicaire Guillaume Martre. Cette omission des honoraires du médecin est singulière, surtout s'agissant d'un hôpital qui avait été fondé pour procurer aux malades les médicaments qui leur étaient nécessaires et qu'ils ne trouvaient pas dans les autres établissements de la ville (11).

Touchant la nourriture et l'habillement du personnel hospitalier, il faut, à mon avis, entendre ici par personnel hospitalier les frères, les donats et les domestiques, pour la nourriture, et les frères et les donats, à l'exclusion des domestiques, pour l'habillement. La

(7) Dans son testament du 1er Juillet 1361 (prot. J. de Velaux, bibl. Méjanes, ms. 1614, f° 31 v°), noble Audebert de Roquevaire, mû par un sentiment de pieuse humilité, demande à être porté au tombeau sur le brancard de l'hôpital Saint-Sauveur, *in lecto hospitalis Sancti Salvatoris,* enveloppé d'une couverture, comme il est d'usage que soient ensevelis les pauvres pèlerins qui décèdent dans cet hôpital, et à n'être accompagné que par quatre cierges valant 4 deniers. Or, nous savons par le compte de l'Infirmerie que, pendant la période du 9 juin au 1er septembre 1373, un pauvre étant décédé à l'hôpital, quatre cierges d'un poids total d'une livre furent achetés chez un apothicaire pour ses funérailles et que, durant la période du 2 septembre au 4 novembre suivant, trois nouveaux décès s'étant produits, on se procura des cierges chez un autre apothicaire. Ainsi, quatre décès survinrent à l'Infirmerie en 1373-1374, décès à l'occasion desquels on dut acquérir seize cierges valant chacun, d'après le testament d'Audebert de Roquevaire, 1 denier, soit au total une dépense de 16 deniers ou 1 sou 4 deniers.
Quant à la pharmacopée usuelle à l'époque de la Visite générale de 1338 et du compte de l'Infirmerie de 1373-1374, elle comprenait notamment les amandes, l'avenat, l'orge, les prunes sèches, les grenades, le vin de pomme, le sucre, le gingembre, le safran, le cinnamome, l'amidon, les figues, les raisins secs. Mais dans les hôpitaux, c'étaient les amandes et le sucre qui étaient les grands remèdes (Dr P. Pansier, *op. cit.*, p. 22). Ajoutons que ces médicaments étaient généralement absorbés sous la forme de tisanes ou de sirops.

(8) Une délibération du Chapitre du 10 août 1499 (Chapitre d'Aix, reg. 479, f° 47) décide que les 10 florins trouvés sur un hospitalisé décédé le jour même à l'hôpital Saint-Sauveur seront employés à la réparation des lits de l'établissement, après déduction des frais de funérailles du défunt, *deductis funeralibus et obsequiis.*

(9) Je crois devoir préciser que le compte de l'Infirmerie ne mentionne pas de frais de funérailles autres que ceux dont je viens de parler.

(10) *Supra,* n. 5.

(11) Les honoraires du médecin de l'Infirmerie auraient-ils été supportés par le budget communal, comme on voit ce budget les supporter, ainsi d'ailleurs que ceux du chirurgien, pour tous les hôpitaux communaux, au XVe siècle? Cf. Arch. comm. d'Aix, reg. CC 449, f° 41 (17 octobre 1443), reg. CC 450, f° 17 (18 juillet 1486), f° 29 (14 octobre 1486) ,et reg. CC 451, f° 13 (28 novembre 1504), f° 21 (19 mars 1498/9) et f° 22 (15 avril 1499) ; reg. BB 31 (délibérations municipales), fos 47 v° et 48 (15 octobre 1500). Autre hypothèse possible : un médecin aurait, par charité, donné gratuitement ses soins aux malades de l'Infirmerie, lors des débuts de cet hôpital.

nourriture de ce personnel était, sans doute, comprise dans l'ensemble des frais d'alimentation et de boisson, sans qu'on puisse distinguer ceux concernant le personnel et ceux concernant les hospitalisés. Quant aux dépenses d'habillement, je ne puis citer comme exemple que l'achat, à l'Infirmerie, en 1373, de 3 cannes (près de 6 mètres) de «blanquet» pour la confection d'un «garde-corps» (*gardacors*) (12) destiné à frère Jean Isarn, achat dont le montant s'élevait à 18 sous, soit 1 florin 2 sous.

Quant aux gages des domestiques, la servante employée à Saint-Jean en 1338 était payée en nature et devait, selon les prévisions, recevoir comme salaire annuel 8 setiers (2 hectolitres 61) de blé et 4 setiers (1 hectolitre 30) d'orge. C'étaient, semble-t-il, des gages fort modestes. A l'Infirmerie, on était plus généreux : Pierre Maledent et sa femme Englèse gagnaient chacun 12 florins 8 sous par an, de même que Jean Laurent, qui s'était engagé au service des pauvres, le 6 décembre 1373, pour un an. Ces salaires étaient payables par tiers tous les quatre mois. Chacun des trois serviteurs recevait donc trois fois par an la somme de 4 florins 2 sous 8 deniers.

Le chapitre des frais divers est un fourre-tout où prend place ce qui ne rentre ni dans les chapitres précédents, ni dans celui des dépenses extraordinaires. Pour rester dans le concret, j'en citerai deux exemples pris dans le compte de l'Infirmerie : 11 sous pour la « rêve » (impôt municipal indirect) de la vente aux enchères d'une maison, en conséquence d'un legs dont cet hôpital avait bénéficié, et 2 sous 8 deniers pour la rétribution du préposé à l'encan (*inquantator*) à l'occasion de cette vente (13).

Les dépenses extraordinaires comprenaient essentiellement celles des grosses réparations et des travaux neufs, qu'il s'agisse d'accroissement des constructions anciennes ou de bâtiments spécifiquement nouveaux. Ni la visite de la commanderie d'Aix en 1338, ni le compte de 1373-1374 ne nous en fournissent d'exemple pour Saint-Jean et pour l'Infirmerie. Toutefois, comme je l'ai déjà signalé (14), l'inventaire du mobilier de ce dernier hôpital, fait le 30 avril 1456, mentionne sa chapelle récemment construite, dont l'inventaire précédent, du 4 septembre 1453, ne parlait pas. Cet édifice religieux avait donc été élevé entre les deux dates précédentes. Je n'en ai malheureusement pas retrouvé le prix-fait et je ne saurais dire ce qu'elle coûta. — Nous avons des renseignements plus précis, quoique peut-être un peu incomplets, sur le coût de la construction de la chapelle de Notre-Dame de Pitié : comme je l'ai également signalé (15), les recteurs de cet établissement passèrent à cet effet, le 31 mars et le 18 août 1456, deux conventions qui se soldèrent par une dépense totale de 40 florins. — A Saint-Lazare, nous avons vu aussi (16) que, le 3 avril 1452, l'assesseur et les trois syndics d'Aix avaient chargé un maître maçon de construire un mur autour de la léproserie. La rémunération de l'artisan était fixée à 6 gros la canne carrée (près de 4 m^2). Mais aucun paiement n'étant inscrit à la suite de l'acte, qui, par ailleurs, n'est pas cancellé, nous ignorons le prix de ce travail et nous n'avons même pas la preuve qu'il fut exécuté, au moins partiellement. — Au Saint-Esprit, la comparaison de l'inventaire de 1450 avec celui de 1483 nous a donné à croire que cet hôpital avait dû être considérablement agrandi dans le dernier tiers du XVe siècle, conjecture confirmée par le fait que de 1473 à 1481 plusieurs testaments contiennent des legs soit à l'œuvre dudit hôpital, soit pour les réparations de celui-ci (17). Mais, ici encore, nous ne savons ni en quoi consistaient les travaux effectués ni surtout à quelle somme s'éleva leur montant (18). — D'autres frais que ceux des grosses réparations et des travaux neufs entrent, bien entendu, dans les dé-

(12) Vêtement long et flottant enveloppant tout le corps. Voy. C. Enlart, *Manuel d'archéologie française*, t. III, *Le costume*, Paris, 1916, pp. 47-48 ; J. Bourrilly, *Le costume en Provence au Moyen Age*, Marseille, 1929, pp. 41-42 et la pl. II, 2.

(13) Cette rétribution était sans doute anormalement élevée, car l'aumônier en l'inscrivant sur son compte crut devoir la justifier en expliquant que le préposé avait prolongé les enchères pendant plusieurs jours pour mieux vendre la maison, *qui incantavit publice et tenuit ad incantum diversis diebus... dictum hospicium, ut melius venderetur.*

(14) *Supra*, Ire partie, chap. Ier, n. 84.

(15) *Ibid.*

(16) *Ibid.*

(17) *Supra*, Ire partie, chap. III, n. 44.

(18) Saint-Antoine fut peut-être, lui aussi, l'objet de réparations d'une certaine importance dans la seconde moitié du XVe siècle. En effet, un testament du 20 décembre 1451 (prot. V. Féraud, *Mouravit*, 46, f° 106 v°) porte legs d'un florin *operi edifficii hospitalis Sancti Anthonii hujus civitatis de proximo incipiendi* ; de même, un testament du 8 septembre 1466 (*Id.*, *Mouravit*, 64 f° 106) porte legs de 2 francs à l'église ou hôpital Saint-Antoine, pour la réparation de la même église ou hôpital.

penses extraordinaires. Tel est le cas des frais occasionnés par un procès. C'est ainsi que, le 2 septembre 1410, le commandeur du Saint-Esprit s'assura, pour un an et dans Aix seulement, du concours de noble homme dom Hugues Audurin, jurisconsulte, moyennant une allocation annuelle (*pensio*) de 10 florins (19).

Pour faire face à toutes leurs dépenses, nos hôpitaux avaient besoin de ressources. Ces ressources se décomposaient, tout naturellement, en revenus fixes et en revenus variables.

Les premiers consistaient en produits des immeubles : loyers en deniers ou en nature, de biens urbains et ruraux dont les établissements hospitaliers possédaient le domaine utile, cens, en deniers ou en nature de biens dont ils possédaient le domaine éminent (directe).

Le droit canonique obligeait le fondateur d'un hôpital à lui constituer une dot pour assurer son fonctionnement (20). En fait, je n'ai trouvé aucun acte de fondation d'un hôpital aixois (21). On peut seulement constater que la création des deux hôpitaux municipaux de l'Infirmerie, en 1372-1373, et de Notre-Dame de Pitié, vers 1440, suscita chez les Aixois un élan de charité qui se traduisit très rapidement par des dons et des legs nombreux et importants accroissant peu à peu l'avoir initial de ces établissements.

De tous les hôpitaux d'Aix, Saint-Jean est celui dont les re-

---

(19) Prot. H. Benoît, *Muraire,* 102, f° 82 v°.

(20) Cf. J. Imbert, *op. cit.*, pp. 102-103 et 187-188.

(21) Une note marginale du martyrologe de Saint-Sauveur (bibl. Méjanes, ms. 14, f° 107) contenant l'obit de Bérard, chanoine de la cathédrale, et de sa femme Rixende (cf. *supra,* Ire partie, chap. Ier, n. 14), endormis dans la paix le 11 septembre 1231, nous apprend (voy. le texte dans *Rech. sur la prem. cath.*, p. 138, et n. 127) que les deux époux fondèrent l'église N.-D. de Beauvezet et l'hôpital qui est devant elle et se donnèrent eux et tous leurs biens à l'église Saint-Sauveur. Il y a donc lieu de supposer que parmi tous ces biens se trouvait leur hôpital avec sa dot. Mais nous ignorons complètement la consistance de cette dot. — D'autre part, si nous pouvons, en quelque sorte, assister à la naissance de l'hôpital de l'Infirmerie, dont la création paraît avoir été l'œuvre conjointe de la communauté (c'est elle qui, le 1er avril 1372, acquit la maison destinée à devenir l'hôpital et qui, le même jour, en racheta le cens dont elle était chargée, cf. *supra,* Ire partie, chap. Ier, n. 61) et de la Nouvelle confrérie des pauvres malades de la ville d'Aix, l'acte juridique de cette fondation nous échappe.

venus fixes couvraient, en 1338, le pourcentage le plus élevé de dépenses. La baillie d'Aix avait, en effet, pour lui 125 setiers (40 hectolitres 78) de blé en moyenne par an et 20 livres pris sur des cens perçus à Aix (22).

Quinze reconnaissances de cens des années 1364 et 1365 (23) nous montrent que le second Saint-Jacques possédait la directe de maisons, « casaux », jardins sis au bourg des Anglais (24) et au bourg Saint-Sauveur et de terres et vignes au terroir d'Aix. Les cens provenant de ces directes étaient le plus souvent en deniers, exceptionnellement en blé. Mais ce n'étaient pas là tous les revenus fixes de cet hôpital, car une quinzaine d'années plus tard un inventaire de biens dressé par le nouveau recteur des hôpitaux réunis de Saint-Jacques et Sainte-Marie-Madeleine, dès son installation, en 1381 (25), nous donne l'impression d'un nombre de directes sensiblement plus élevé. Malheureusement, cet inventaire est peu utilisable, étant donné, notamment, que la première partie du document est biffée et que l'autre moitié porte des mentions incomplètes.

J'hésite d'autant plus à faire état pour Sainte-Marie-Madeleine de l'inventaire précédent que les directes de cet hôpital figurent précisément dans la moitié du document qui est biffée. Dans la mesure cependant où l'on pourrait s'y fier, l'établissement hospitalier dont il s'agit aurait possédé des cens en deniers ou en nature sur quelques jardins du bourg Saint-Jean (26) et sur des vignes, « ferrages » et terres, au terroir d'Aix, soit, au total, sur neuf immeubles. En tout cas, pour Saint-Jacques comme pour Sainte-Marie-Madeleine, on peut tenir pour certain que, déjà en 1364-1365 et plus encore en 1381, leurs revenus immobiliers avaient considérablement diminué par rapport à ce qu'ils étaient au moment où avec la grande peste de 1348, com-

---

(22) Ordre de Malte, reg. 123, f°s 260-260 v°.

(23) Chapitre d'Aix, liasse 187, charte 1192 et liasse 191, charte 1216.

(24) Le bourg des Anglais est, de nos jours, approximativement représenté par la rue Cellony et par le terrain adjacent à droite et à gauche.

(25) Ext. P. Ramet, *Muraire,* 22, f° 70 v°. Cf. *supra,* Ire partie, chap. III, n. 1.

(26) Comme on l'a vu, le bourg Saint-Jean correspondait, à la fin du XIVe siècle, à la rue appelée aujourd'hui rue d'Italie et aux terrains qui la longeaient de chaque côté jusqu'à l'église Saint-Jean, étant toutefois précisé que cette rue commençait alors en face du débouché méridional de l'actuelle Petite rue Saint-Jean et qu'elle traversait, par conséquent, l'emplacement entre la rue Tournefort et la place Forbin actuelles.

mence pour la Provence l'ère des calamités qui devaient remplir toute la deuxième moitié du XIVe siècle.

L'Infirmerie nous fournit (27) un inventaire dressé par le notaire Hugues Ramet pendant l'année (1er novembre 1439 - 1er novembre 1440) où il fut, avec Louis Valence, recteur de cet hôpital (28). On y voit que ce dernier possédait sur des maisons à Aix les cens en deniers suivants : 10 florins 6 deniers sur une maison à la rue des Hôtelleries (partie inférieure de la rue Espariat), 5 florins sur une maison rue Droite (rue Maréchal Foch jusqu'à la tour de l'Horloge), 4 deniers sur le quart d'une maison de la même rue Droite ; d'autre part, les cens en blé suivants : 2 émines sur une vigne au chemin de Berre (route de Galice actuelle), 5 émines sur une terre à Trachoyre, 1 émine sur une terre au chemin d'Avignon, 3 cartières sur une terre à la Troye ; enfin, il touchait un loyer de 3 florins d'une maison à la rue de Monnet de Baux (probablement rue Mérindol) et une rente annuelle de 5 florins à titre d'intérêt pour prêt à la communauté d'Aix d'une somme de 100 florins, rente assise sur cinq tables du marché (29) et que les propriétaires de ces tables lui versaient à raison d'un florin par table. Le total de ces revenus s'élevait donc à 23 florins 6 sous 4 deniers, plus 8 émines 3 cartières de blé. La somme, on le voit, n'était pas très importante et ne pouvait couvrir qu'une part restreinte des dépenses nécessaires à assurer le fonctionnement de l'hôpital.

Nous n'avons pas d'inventaire des biens de Notre-Dame de Pitié, mais nous pouvons essayer d'en établir un nous-mêmes grâce à quatorze reconnaissances de cens passées en faveur de cet établissement du 15 mai 1476 au 4 décembre 1478 (30). Elles portent sur un immeuble urbain, une maison à la rue d'*Esquicha Moscas* (partie supérieure de la Rue des Cordeliers, entre la place de l'Hôtel de Ville et la rue de la Verrerie actuelles) et sur treize immeubles ruraux, vignes, terres et prés sis en divers quartiers du terroir d'Aix. La maison est au cens de 4 gros, une des vignes au cens de 3 gros, les autres pro-

(27) Hôpital Saint-Jacques, reg. B 291, f° 182.

(28) Ce n'est pas un acte notarié, mais une sorte de mémorandum personnel destiné à aider l'auteur dans ses fonctions rectorales. Ce caractère lui enlève un peu de son autorité, mais, par ailleurs, sa précision nous le rend très précieux.

(29) Sur deux de ces tables se faisaient les enchères publiques.

(30) Hôpital Saint-Jacques, reg. B 291, f°s 19-25 v°.

priétés sont assujetties à des cens en blé, le plus souvent d'une émine, quelquefois de 2 émines ou d'une panal ou de 3 cartières, soit, au total, 12 émines de blé et 7 gros, ce total, toutefois, étant peut-être un peu au-dessous de la réalité.

Quant aux autres hôpitaux, nous n'avons que des renseignements épars et fragmentaires sur leurs biens et sur les revenus qu'ils en tiraient.

La maison de l'Aumône ou hôpital Notre-Dame de Beauvezet nous est cependant connue comme possédant au XIIIe siècle d'assez nombreuses directes qui lui rapportaient des cens fixes en deniers ou en nature et des propriétés qu'elle louait contre une rente également en espèces ou en nature ou bien qu'elle donnait à cultiver moyennant une redevance d'une partie des fruits (31). Il est malheureusement impossible de déterminer même approximativement le chiffre de ses revenus. On peut dire seulement que les biens — presque tous ruraux — sur lesquels elle avait des droits se répartissaient essentiellement en deux groupe d'importance très inégale : en première ligne, le terroir d'Aix, en seconde ligne, Pertuis (32) et son terroir. Dans le terroir d'Aix, notamment, ses biens les plus importants se situaient dans la région sud-ouest, aux quartiers de Robert, la Durane, Aillanne, Couronnade, quelques-uns à Mayrans, à Encagnane et en divers autres lieux.

Pour Saint-Sauveur, nous avons vu (33) les frères et les sœurs qui y servaient acquérir en son nom de 1223 à 1241, des terres, une ferrage, un cens en blé et un cens en raisins. Ensuite, de 1252 à 1280, nous voyons, à leur tour, ses commandeurs successifs acquérir en son nom, en 1252, la huitième partie du « quarton » d'une vigne en deçà de Malosse ; en 1276, une vigne à la Lèque, confrontant la voie Aurélienne (*cum camino publico Aurellano*) ; en 1277, une vigne au-dessus du moulin de la Lèque ; en 1280, obtenir, par décision de justice, la mise en possession d'une maison avec jardin au bourg de l'Hô-

(31) Nos informations sur la fortune immobilière de l'Aumône proviennent exclusivement du registre 1 du fonds des Dominicaines d'Aix (68 H 1), qui, je le rappelle, contient aux f°s 17 v° - 30 v°, 58-65 et 69-76 v° l'analyse de 120 actes concernant cet hôpital et s'échelonnant entre 1217 et 1296.

(32) Vaucluse, arr. d'Apt, ch.-l. de canton.

(33) *Supra,* IIe partie, chap. Ier, n. 49.

pital, près des Eaux chaudes et, par voie d'échange, des cens d'un total de 10 émines de blé sur des ferrages sises auprès de l'église Saint-André (34). Un peu plus tard, en 1300, c'est le procureur de Robert Breton, chanoine et prieur de l'hôpital qui donne à accapte une terre au-dessus de Noules, au cens de 12 deniers (35). Puis, en 1303, c'est le baile du Chapitre qui donne à « facherie » (*ad facheriam*) pour trois ans toutes les terres de l'établissement, sauf les ferrages et le champ de Pelcourt et le champ du Montaiguet (*de Monte Aiguesio*), moyennant le quart des fruits (36). De tout cela, il ressort que l'hôpital Saint-Sauveur disposait alors d'une certaine fortune immobilière et, par conséquent, de revenus fonciers de quelque importance. Mais le chiffre de ces revenus et même leur simple ordre de grandeur nous échappent.

Nous en savons encore moins à ce sujet sur le Saint-Esprit. Il nous apparaît dans le premier semestre de 1406 propriétaire de trois maisons : l'une à la rue Saint-Jacques (rue de la Masse actuelle) qu'il louait 4 florins par an, l'autre à la rue Courteissade au loyer de 40 sous ou 2 florins et demi, et la troisième à la rue Beauvezet (rue Bédarride), au loyer de 4 florins (37). Dix ans plus tard, il se révèle à nous majeur seigneur d'une terre au terroir d'Aix, à Marguerite, au cens de 4 deniers (38). Le Saint-Esprit ne jouissait donc que de revenus immobiliers modiques et c'est bien ce qu'affirme — avec d'ailleurs quelque exagération, semble-t-il — une lettre adressée, le 20 août 1433, par l'archevêque Avignon Nicolaï à tous les prieurs, vicaires perpétuels, recteurs d'église, prêtres curés et non curés du diocèse, pour les inviter à faire bon accueil aux quêteurs de cet établissement

(34) 30 octobre 1252 (Chapitre d'Aix, liasse 17, charte 103) ; — 24 août 1276 (*ibid.*, liasse 30, charte 187) ; — 21 octobre 1277 (*ibid.*, liasse 31, charte 198) ; — 26 mars 1280 [et non 1er octobre 1287] (*ibid.*, liasse 45, charte 284) ; — 10 octobre 1280 (*ibid.*, liasse 36, charte 229).

(35) 27 novembre 1300 (*ibid.*, liasse 62, charte 396).

(36) 5 janvier 1303/4 (*ibid.*, liasse 66, charte 420).

(37) 3 février 1405/6 (prot. A. Mouton, *Lombard*, 85, f° 52) ; — 12 février 1405/6 (prot. P. Loque, *Lombard*, 76, f° 241) ; — 9 juin 1406 (prot. A. Mouton, *Lombard*, 86, f° 104).

(38) Ext. J. Gaufridi, *Muraire*, 250, f° 10 (18 novembre 1416).

et à les aider dans leur tâche (39). Les quêtes constituaient, effectivement, pour le Saint-Esprit une source très importante de recettes, sinon peut-être la plus importante. Mais, dira-t-on, leur produit étant variable devrait prendre place parmi les revenus variables que nous n'avons pas à examiner ici. Sans doute, sauf dans un cas, à la vérité assez exceptionnel : lorsqu'elles étaient données à ferme. Nous en avons précisément un exemple : le 31 mai 1465, le commandeur d'Aix cédait, pour trois ans, à un prêtre du diocèse de Glandèves (40), moyennant une rente annuelle de 50 florins, les quêtes de l'hôpital dans les diocèses d'Aix, de Marseille, d'Arles, de Toulon et de Riez, à l'exception de celles à faire dans les villes et terroirs d'Aix et de Marseille, que ledit commandeur s'était réservées (41). Compte tenu de cette réserve, la rente provenant des quêtes du Saint-Esprit d'Aix se révèle d'une réelle importance.

A priori, on pourrait s'attendre à trouver une situation analogue — quoique sur un pied plus modeste — à Saint-Antoine. Mais le peu de renseignements que nous avons sur les deux hôpitaux d'Aix qui ont successivement porté ce nom ne nous permettent qu'une comparaison superficielle avec le Saint-Esprit. Les biens fonciers du premier Saint-Antoine paraissent avoir été peu considérables et je ne le vois guère propriétaire que d'une ferrage au quartier aixois de Grimaud, ferrage dont la directe appartenait à l'archevêque d'Aix (42). Quant au second Saint-Antoine, il avait donné à accapte, en 1388 et 1429 (43), le terrain qui avait porté la commanderie primitive et il en percevait le cens plus que modique de 3 sous 4 deniers. Beaucoup plus tard, en 1476-1488, après la reprise économique et démographique qui s'est

(39) « *Sane, cum hospitale Christi pauperum civitatis Aquensis ordinis generalis Sancti Spiritus in Saxia de urbe Romana nullos habeat redditus seu proventus temporales nec ejus proprie suspectant* (sic, pour *suppetant*) *facultates, unde infirmos quos cotidie dominus preceptor et ceteri fratres ipsius hospitalis studiose, quantum eis possibile est, nictuntur caritative recipere et tractare et eis supsidium humanitatis impertiri...* » (ext. J. Martin, *Laucagne*, 66, f° 186).

(40) Basses-Alpes, arr. de Castellane, cant. et comm. d'Entrevaux.

(41) Prot. B. Borrilli, *Lombard*, 233, f° 264 v°.

(42) 8 janvier 1344/5 (Archevêché d'Aix, reg. 13, f° 165).

(43) 9 décembre 1388 (prot. et ext. J. Duranti, *Muraire*, reg. 65, f° 42 v°, et reg. 69, 2e cahier, f° 33 v°) ; — 11 janvier 1429 (prot. et ext. J. Martin, *Laucagne*, reg. 40, f° 83, et reg. 39, f° 34). Cf. *supra*, Ire partie, chap. III, n. 10 et 11.

produite en Provence, on constate dans les registres notariaux de l'époque qu'il perçoit un cens de 2 sous sur une vigne et une terre inculte (*heremum*) au vallon de Bagnols, un cens de 2 gros sur une vigne à la Souque, qu'il reçoit le tiers des fruits d'une vigne à Pérignane, donnée à « facherie », enfin, qu'une vigne au Moulin Fort lui apporte une rente annuelle de 20 gros, soit 1 florin et 8 gros (44). Plus tard encore, en 1519, on voit le fermier de la commanderie donner à rente des propriétés de celle-ci sises au terroir d'Eguilles (45) et comprenant une terre avec jardin contigu et deux autres terres, l'arrentement étant fait au prix de 35 émines de blé (46). Par contre, je n'ai trouvé aucun acte d'affermage de ses quêtes. Cependant, on peut juger que leur produit était très inférieur à celui des quêtes du Saint-Esprit. En effet, en 1496, la commanderie de Saint- Antoine était affermée avec tous ses biens à 12 florins (47), alors que, douze ans plus tard, celle du Saint-Esprit était arrentée à 50 florins, outre divers avantages pour le bailleur, notamment la moitié du produit net des indulgences qui seraient « prêchées » dans le diocèse d'Aix (48).

Pour la léproserie, notre information s'amenuise encore et nous sommes presque complètement ignorants de ses revenus immobiliers, alors que nous sommes relativement assez bien renseignés sur ceux du prieuré de Saint-Lazare dont le titulaire était chargé des soins spirituels à donner aux lépreux. Je ne puis, en effet, citer à l'actif de l'hôpital même qu'une propriété rurale lui appartenant, encore son acquisition remonte-t-elle à une époque bien tardive : une vigne au quartier aixois de Bouenhoure (*a Bonahora*), achetée en 1485 au prix de 150 florins (49). Mais que rapportait-elle à Saint-Lazare ? Nous n'en savons rien.

(44) 13 février 1475/6 (prot. V. Féraud, *Mouravit*, 73, f° 222) ; — 13 août 1476 (prot. J. de Podio, *Muraire*, 82, 7e cahier, f° 4) ; — 26 septembre 1476 (*Id.*, mêmes reg. et cahier, f° 14 v°) ; — 9 décembre 1479 (prot. J. Guiran, *Muraire*, 453, f° 125 v°) ; — 16 février 1487/8 (prot. J. Arendi, *Muraire*, 675, f° 201).

(45) Bouches-du-Rhône, arr. et cant. d'Aix.

(46) 8 novembre 1519 (prot. A. Borrilli, *Laucagne*, 467, f° 367).

(47) Voy. *supra*, Ire partie, chap. III, n. 15. En août 1455, la commanderie avait été affermée à 8 florins (*ibid.*).

(48) 26 janvier 1508 (prot. et ext. A. Borrilli, *Laucagne*, reg. 440, f° 32, et reg. 441, f° 81).

(49) 27 avril 1485 (ext. J. Vinissardi, *Muraire*, 546, f° 131). — Le 20 avril 1509 (prot. et ext. A. Borrilli, *Laucagne*, reg. 442, f° 204 v°, et reg. 441, f°

Voici maintenant les revenus variables : ce sont les dons et les legs. On peut les classer sous deux titres, suivant la forme dans laquelle ils sont faits : donations sans acte notarié et donations par acte notarié.

Et d'abord, les dons que je serais tenté de qualifier d'involontaires. Les vêtements portés par les hospitalisés qui décédaient ab intestat à l'hôpital ainsi que les objets et le numéraire trouvés sur eux profitaient, à juste titre, à l'établissement qui les avait hébergés, soignés et assistés au moment de leur mort et qui avait supporté les frais de leurs funérailles. C'est ainsi que, le 20 décembre 1373, l'Infirmerie encaisse 5 florins 3 sous, produit de la vente aux enchères publiques d'objets mobiliers et d'une robe laissés par de pauvres malades décédés dans cet hôpital (50). De même, le 10 août 1499, le Chapitre décide que les 10 florins trouvés sur une personne décédée le même jour à l'hôpital Saint-Sauveur seront employés à la réparation des lits de cet établissement, déduction faite des frais funéraires (51).

Puis, les dons sollicités. Je veux parler des quêtes. On a vu plus haut qu'au Saint-Esprit leur affermage était assez exceptionnel et qu'en temps normal le commandeur en assurait lui-même le recouvrement. Nous ignorons quel pouvait en être alors le produit net, produit manifestement variable d'une année à l'autre, puisque dépendant non seulement des circonstances, mais encore du zèle et du savoir-faire des quêteurs. Prenons cependant le cas de 1465. La rente de la ferme s'était élevée, cette année-là, à 50 florins. Or, il est évident que l'exploitation directe aurait rapporté une somme sensiblement supérieure, étant donné d'une part que le commandeur s'était réservé les quêtes les plus fructueuses, celles d'Aix, de Marseille et de leurs terroirs, d'autre part que le fermier avait dû prévoir une marge

58), les recteurs de l'hôpital Saint-Lazare acquirent au prix de 130 florins une terre confrontant d'un côté cet hôpital et de l'autre un jardin du même hôpital. Ce jardin était vraisemblablement cultivé par les lépreux qui en récoltaient les produits pour leur consommation personnelle. La terre acquise en 1509 avait, en tout cas, cette destination, comme le prouve un acte du 27 mai de la même année, par lequel le vendeur de ladite terre donne à l'hôpital l'autorisation d'y conduire l'eau coulant dans son pré, pour y faire pousser légumes et fruits (*Id.*, *Laucagne*, reg. 442, f° 261, et reg. 433, f° 351 v°).

(50) Arch. comm. d'Aix, reg. GG 520, f° 4.

(51) Chapitre d'Aix, reg. 479, f° 47.

de sécurité pour se garantir des aléas et qu'il avait pu légitimement compter sur une rémunération de sa peine. — On a vu également qu'à Saint- Antoine nous ne connaissions pas d'exemple d'affermage des quêtes, mais qu'en tout état de cause le montant de celles-ci semblait avoir été très inférieur à celui des quêtes du Saint-Esprit, les rentes produites par l'affermage des deux commanderies étant dans la proportion approximative de 4 à 1. — Un troisième hôpital aixois jouissait du droit de quête : Saint-Lazare. Mais ce droit s'exerçait, je crois, dans des conditions un peu particulières. Il existait à la léproserie un quêteur attitré (*quistonus*), chargé, sans doute exclusivement, de recueillir les aumônes destinées tant à l'hôpital qu'aux lépreux et je me demande, cet établissement étant municipal, si le champ d'action du quêteur — qui était parfois une quêteuse — ne se limitait pas à la ville d'Aix et à son terroir. Je trouve ce quêteur mentionné pour la première fois en 1464 dans le testament d'une lépreuse qui lui fait un legs de 6 gros (52) et je vois qu'à la fin du xve siècle il recevait un salaire de la communauté : 5 florins en 1485, 4 florins seulement en 1499 (53).

Enfin, les dons spontanés, dons manuels, généralement peu importants, mais dont la multiplicité arrivait à faire des sommes non négligeables. Comme il est naturel, ils n'apparaissent que tout à fait exceptionnellement dans les documents aixois. Cependant, le compte des aumôniers de l'Infirmerie pour 1373-1374 en mentionne trois : l'un de 5 sous, un autre de 2 florins, et un troisième de 4 florins. Ce dernier est inscrit comme provenant d'une personne désireuse de garder l'anonymat, *vir quidam... veniens, dicens se ejus* (sic) *nomen nolle... in hoc caterno aliqua[li]ter revelari.* Peut-être s'agissait-il, en l'occurrence, d'un objet trouvé ou volé ou d'un bien mal acquis que son détenteur ne pouvait ou ne savait comment restituer à son légitime propriétaire (54). — Il faut faire entrer dans la même catégorie le produit des troncs. Je pense qu'il en existait à la porte de chaque hôpital aixois. L'Infirmerie, en tout cas, en possédait un (*capsiola*). Il fut ouvert trois fois au cours de l'année et l'on y trouva successivement 3 florins 15 sous, le 24 septembre 1373, 1 florin, le 19 décembre suivant, et 1 florin, le 13 avril 1374, soit au total 5 florins 15 sous.

---

(52) 9 février 1464 (prot. B. Borrilli, *Lombard,* 236, fo 57 vo).

(53) Arch. comm. d'Aix, reg. CC 450, fos 12 (23 mars 1485/6) et 21 (10 août 1486), et reg. CC 451, fos 24 (2 mai 1499) et 33 (14 août 1499).

(54) Cf. J. Imbert, *op. cit.,* p. 294.

Passons aux donations par acte notarié. Une première catégorie de ces libéralités est celle des donations avec charges faites par les donats, lors de leur admission en cette qualité. Nous avons relevé précédemment l'existence de donats à l'Aumône et à Saint-Jacques au xiiie siècle, au Saint-Esprit et à Saint-Antoine au xve. Mais les procès-verbaux de réception des intéressés portent seulement que ceux-ci se donnent eux et leurs biens, ce qui ne nous renseigne pas sur l'importance de l'apport dont bénéficie dans chaque cas l'établissement hospitalier.

Les donations faites par les gens qui, au xve siècle, sont admis comme frères de l'ordre du Saint-Esprit, à l'hôpital d'Aix, peuvent être rapprochées des précédentes avec lesquelles elles offrent une grande analogie. Nous avons deux procès-verbaux de semblables admissions, l'un de 1454, l'autre de 1456 (55). Dans le premier, le postulant, originaire de Vizille (56), fait don à l'hôpital de biens meubles et immeubles assez considérables et soigneusement énumérés par lui. Ce sont : une maison à Vizille, un pré et une vigne au terroir de cette localité, un lit avec un matelas, six paires de draps, une courtine blanche, de la vaisselle d'étain (grands vases à vin et écuelles), des caisses en bois de noyer et une créance de 8 gros sur le couvent des Augustins d'Aix. Dans le second, le candidat, qui est Aixois, donne à l'établissement hospitalier 12 florins du roi qu'il s'engage à verser dans le délai d'un an. Il lui fait ensuite donation, mais seulement après sa mort, de tous ses biens meubles et immeubles, présents et futurs. Ici encore, par conséquent, la valeur de la libéralité nous demeure cachée.

Les autres donations entre vifs figurent en quantité assez notable dans l'inventaire analytique des chartes de la maison de l'Aumône. On y compte, en effet, de 1237 à 1282, dix-neuf libéralités de ce genre portant sur des terres, vignes, ferrages, etc. et quinze portant sur des cens ou rentes (le plus souvent en blé, rarement en orge ou en seigle), des « tasques » de terres, des « quartons » de vignes. Par contre, pour les autres hôpitaux ces donations sont relativement peu nombreuses. Du moins, n'en ai-je relevé qu'un nombre peu considérable, beau-

---

(55) Voy. *supra,* IIe partie, chap. Ier, n. 46.

(56) Isère, arr. de Grenoble, ch.-l. de canton.

coup moins considérable, en tout cas, que celui des donations testamentaires. La plus importante est peut-être celle d'Englèse Maledentesse, qui, le 12 mai 1403, donna à l'Infirmerie tous ses biens (57). Or, la valeur de ceux-ci paraît avoir été assez grande, puisqu'ils comprenaient une maison et jardin acquis par la donatrice en 1381, trois vignes au quartier de la Troye, acquises successivement par la même, en 1378, 1380 et 1390 et sept immeubles non précisés, aussi acquis par elle. En faveur de l'Infirmerie, je note également une donation de tous les droits d'une veuve sur les biens de son défunt mari, au titre de sa dot, en 1431 (58). — Pour le Saint-Esprit, j'en relève une en 1431 (une bastide avec tout son « afar » au terroir de Roquefeuille) et une autre en 1456 (une maison, un jardin, deux prés et une vigne au terroir de Saint-Eusèbe). — Notre-Dame de Pitié reçoit, de son côté, une donation de 25 florins en 1446. — Certaines de ces libéralités sont faites avec affectation. Ainsi, le 27 août 1447, une donation d'un millier de tuiles neuves, de chaux et de plâtre, d'une valeur totale de 25 florins est faite à Notre-Dame de Pitié, pour l'œuvre de cet hôpital et de son église ; il s'y ajoute un lit garni d'un matelas, d'une couverture, d'un coussin de plumes et de deux draps neufs. De même, le 3 juin 1494, une donation de 20 florins est effectuée à l'église et hôpital du Saint-Esprit pour la confection d'une chasuble de soie rouge destinée à cette église (59). — Dans d'autres cas, on peut se demander si la donation n'est pas une restitution déguisée. Le 6 mars 1272, par exemple, dans la maison archiépiscopale de Peyrolles (60), en présence du prévôt du Chapitre et de deux chanoines de la cathédrale, M[e] Pierre Elisée, clerc de l'église Saint-Sauveur et recteur de l'hôpital de cette église, se dessaisit par donation entre vifs, *intuitu elemosine,* en faveur de cet hôpital, de tout ce qu'il avait acquis dans ledit hôpital, depuis qu'il en avait eu le rectorat (61). — En serait-il de même de la donation d'Englèse Maledentesse dont je viens de parler ? Certes, aucun fait précis ne semble pouvoir être invoqué à l'appui de cette conjecture. Cependant, si l'on considère que l'intéressée, qui, en 1373-1374, était, comme on l'a vu, servante à l'Infirmerie, aux gages annuels de 12 florins et demi, acheta, successivement, à partir de 1378, onze immeubles urbains ou ruraux, on ne peut s'empêcher de se demander si sa donation de 1403 ne fut inspirée que par un sentiment de pure générosité (62).

(57) Cf. *supra,* II[e] partie, chap. I[er], n. 38.

(58) 19 novembre 1431 : prot. J. Espitalier, *Laucagne,* 149, f° 107.

(59) Ext. J. Vinissardi, *Muraire,* 542, f° 31.

(60) Bouches-du-Rhône, arr. d'Aix, ch.-l. de canton.

(61) Chapitre d'Aix, liasse 24, charte 142.

Les donations testamentaires au profit d'hôpitaux aixois sont, comme je l'ai dit plus haut extrêmement nombreuses. J'en ai recueilli, en effet, du XIII[e] siècle à la fin du XV[e], environ cinq cents. La plupart proviennent de registres notariaux et remontent au XV[e] siècle, époque où ces registres sont particulièrement abondants.

Cette masse de legs peut être classée en deux grandes séries : les legs avec affectation et les legs sans affectation.

Les legs universels pas plus que les legs d'immeubles n'échappent à l'affectation. Ainsi, en 1380, Pierre *Crovesii,* alors hospitalisé à Saint-Sauveur, fait de cet hôpital son héritier universel, en spécifiant qu'après paiement de ses legs particuliers, le reliquat sera employé à la confection de draps de lit à l'usage des pauvres du même hôpital. De même, en 1407, Bonelle, veuve de Guillaume Picard, ordonne dans son testament que sa maison de la rue de la Juiverie soit vendue et le prix de cette vente appliqué à la réparation de l'église et de la maison de Saint-Lazare. De même encore, en 1494, Antoine de Limoges lègue au Saint-Esprit sa bastide au terroir d'Aix, lieu dit *a Sauto Lèbre,* pour une messe perpétuelle à célébrer chaque dimanche dans l'église de cet hôpital (63).

Quelques legs d'objets divers, legs d'ailleurs peu nombreux et peu importants, sont faits pour un emploi déterminé : celui d'une chemise neuve à chaque lépreux de Saint-Lazare (1317) ; celui de 6 can-

(62) Est-ce par crainte de malversations de la part de ses hospitaliers ou hospitalières que le Chapitre dans une délibération du 2 septembre 1489 décida que Bartholomée Catalane, qui devait remplacer après la Saint-Michel prochaine l'hospitalière de Saint-Sauveur révoquée quelques jours auparavant, ne serait pas installée avant d'avoir, conformément à sa promesse, fait donation à l'hôpital de la totalité de ses biens, tout en en conservant l'usufruit, sa vie durant ? Cette décision fut toutefois rapportée et l'intéressée laissée libre d'agir à sa guise à ce sujet (Chapitre d'Aix, reg. 479, f° 5 v°).

(63) 9 octobre 1380 (Chapitre d'Aix, liasse 224, charte 1431) ; — 20 juillet 1407 (prot. P. Amiel, *Lombard,* 89, f° 206) ; — 1[er] mars 1494 (ext. J. Vinissardi, *Muraire,* 544, f° 6 v°).

nes (un peu moins de 12 mètres) de toile à chaque hôpital d'Aix pour confection de suaires (1336) ; celui d'une livre d'huile pour l'éclairage de Saint-Sauveur (1366) [64].

Les legs particuliers de sommes d'argent sont ceux qui se prêtent le mieux à une affectation. Les plus fréquents ont pour but des distributions de numéraire aux pauvres ou aux malades de tel ou tel hôpital ou de plusieurs hôpitaux. Au XIVe siècle et au XVe, tous les établissements aixois ont été appelés à bénéficier de semblables legs plus ou moins répétés et plus ou moins importants. Les quotités que j'ai relevées sont les suivantes : au XIVe siècle, 12 deniers, 2 sous, 5 sous, 10 sous, 20 sous, 2 florins ; au XVe siècle, 12 deniers, 5 sous, 6 gros, 2 florins, 20 florins. — Une affectation voisine de la précédente, mais bien plus rare, est celle ayant pour objet le soulagement des besoins des malades (10 florins à répartir entre Saint-Laurent, Saint-Antoine, le Saint-Esprit et Saint-Sauveur, en 1361), ou le soulagement des pauvres malades (20 florins à l'Infirmerie, en 1375) ou l'alimentation des pauvres malades (100 florins à l'Infirmerie, en 1375 ; 1 florin à chacun des trois hôpitaux Infirmerie, le Saint-Esprit et Saint-Jacques, en 1439) ou, tout simplement, le service des malades (5 florins à l'Infirmerie, en 1429). — A la même catégorie appartiennent les contributions aux travaux de réparations, d'agrandissements et de constructions concernant les hôpitaux. J'en ai déjà parlé à plusieurs reprises. Il faut rassembler ici les diverses informations recueillies çà et là. J'ai noté au XIVe et au XVe siècles de semblables contributions aux taux suivants : Saint-Laurent, 5 sous, 1 florin (65) et 10 florins (1361) ; le Saint-Esprit, 10 florins (1473 et 1480) et 1 florin (1480) [66] ; Saint-Lazare, 26 florins (1415), 8 florins (1420), 20 florins (1451) et 2 florins (1454) [67] ; Saint-Antoine, 1 florin (1451 et 1477) et 2

(64) 4 août 1317 (Chapitre d'Aix, liasse 97, charte 614) ; — 30 août 1336 (ext. P. Monini, *Muraire*, 5, f° 3) ; — 2 mai 1366 (Chapitre d'Aix, liasse 192, charte 1227).

(65) Ces deux legs sont faits, le premier à l'œuvre de l'église (c'est-à-dire aux travaux exécutés pour l'aménager en hôpital) et aux pauvres de Saint-Laurent ou à l'un de ces deux bénéficiaires, le second à l'œuvre de l'église Saint-Laurent ou aux pauvres malades qui s'y rendent.

(66) Sans parler d'un legs de 4 émines de chaux à l'église ou hôpital du Saint-Esprit, en 1477, ni d'un legs de 6 gros à l'œuvre de l'église du Saint-Esprit, en 1475.

(67) Outre un legs de 10 florins à l'œuvre de l'église Saint-Lazare, en 1414.

francs (1466) [68] ; l'Infirmerie, 150 florins (1373) ; Notre-Dame de Pitié, 50 florins (1437) et 6 gros (1447 et 1452) [69]. — Les legs avec affectation comprennent encore ceux destinés à l'achat ou à l'entretien des lits et objets de literie. Relativement assez fréquents à Aix aux XIVe et XVe siècles, ils nous intéressent d'autant plus qu'ils nous permettent de nous faire une idée du prix de ces objets dont l'acquisition et la réparation constituaient une lourde charge pour les hôpitaux aixois. Sur ce sujet, on peut noter : 2 florins à chacun des hôpitaux Saint-Sauveur, le Saint-Esprit et Sainte-Marie-Madeleine pour achat ou confection de draps (1361) ; 8 florins à l'Infirmerie pour achat d'un lit (1377) ; 40 florins à Saint-Sauveur pour achat de 4 lits complets, y compris celui où couche le testateur (1408) ; 10 florins à Saint-Sauveur pour achat de 4 matelas (1414) ; 50 florins à Saint-Sauveur pour réparation de ses lits (testaments de Guillaume de Litéra, prévôt du Chapitre, de 1418 et 1423) ; 5 florins au Saint-Esprit pour fabrication d'un lit (1480) ; 1 florin à chacun des quatre hôpitaux, Saint-Sauveur, le Saint-Esprit, l'Infirmerie et Notre-Dame de Pitié, pour réparation de leurs lits (1494) ; 6 florins à Notre-Dame de Pitié pour achat de couvertures (1505).

Certaines donations testamentaires de meubles et objets mobiliers se trouvent à mi-chemin entre les legs avec affectation et les legs sans affectation. Si, en effet, les donateurs ne marquent pas ici expressément leur volonté qu'ils soient employés à un usage déterminé, il est bien évident que, par leur nature même, ils ne peuvent servir qu'à un semblable usage. Tel est le cas au premier chef des legs de lits et articles de literie, legs extrêmement fréquents dans les testaments aixois du

(68) Le legs de 2 francs (1466) est fait à l'église ou hôpital Saint-Antoine, pour la réparation de la même église et hôpital, et celui d'un florin (1477), à l'hôpital ou œuvre de l'église Saint-Antoine. La construction de cette église paraît, d'ailleurs, avoir beaucoup plus intéressé les Aixois du XVe siècle que celle de l'hôpital proprement dit et avoir excité bien davantage leur générosité. Cette construction fut, en effet, l'objet de plusieurs legs dont deux vraiment considérables : 200 florins en 1433 et 50 florins en 1444.

(69) Ce legs de 6 gros est fait à l'église ou hôpital de N.-D. de Pitié, pour la réparation desdits hôpital et église. Un autre legs, celui-ci de 10 florins, motivé par l'affection et la dévotion de la testatrice envers l'église et l'hôpital de N.-D. de Pitié, est fait, en 1444, à la même église et hôpital, *ipsi ecclesie et hospitali,* et payable aux ouvriers (ou intendants) de l'œuvre de la même église, *operariis ipsius ecclesie*.

Moyen Age et dont tous les hôpitaux de notre ville ont leur part. Parlons d'abord du lit complet, qui, je le rappelle, comprend normalement un bois de lit (*lectica, licheria*), une paillasse (*bassaqua, bassachia*) ou un matelas, une couverture de laine (*lanea*), une paire de draps et un coussin (rarement un traversin) ; il s'y ajoute parfois une courtepointe (*culcitra*). Le bois de lit est assez rarement mentionné : je ne le trouve signalé que pour Sainte-Marie-Madeleine (1280), pour le Saint-Esprit (1410 et 1475), pour Notre-Dame de Pitié (1482) et pour Saint-Lazare (1437). D'autres fois, il n'est question que d'un lit ou d'un lit complet ou d'un lit d'étoffes (*lectus pannorum*), sans plus de détails, ce qui ne permet pas de savoir si le legs comprend ou non le bois de lit. Mais, le plus souvent, les mots *lectus completus, lectus pannorum, lectus munitus* sont suivis de l'énumération des quatre articles essentiels soit à l'accusatif, soit à l'ablatif et je serais assez porté à croire qu'en pareil cas l'emploi de l'accusatif marquerait l'absence du lit proprement dit et l'abblatif, au contraire, sa présence (70). Quoi qu'il en soit, voici, pour illustrer ce qui vient d'être dit, certains exemples de legs de ces quatre articles ; ils permettront de juger de la fréquence de semblables libéralités : Saint-Laurent (1390), Saint-Sauveur (1348, 1361, 1368, 1394, 1401, 1402, 1431, 1465), Saint-Jacques (1405, 1457, 1470), le Saint-Esprit (1348, 1361, 1368, 1405), Saint-Antoine (1361, 1368), Notre-Dame de Pitié (1447) [71]. — Mais tous les legs d'objets de literie ne contiennent pas, tant s'en faut, les quatre articles signalés. Beaucoup portent sur un nombre inférieur : trois, deux ou même un seul. Quand il n'y en a que trois, ce sont le plus souvent la couverture, le coussin et les draps (72) ; quand il n'y en a

(70) L'emploi de l'accusatif est surtout fréquent après le terme *lectus pannorum.*

(71) Parfois, mais rarement, le testateur fixe une limite à la valeur du lit ou des lits légués par lui. Ainsi, Jean Dallemagne, chapelain et familier de la reine de Jérusalem, de Sicile et de Hongrie, dictant son testament, le 14 mars 1321/2, lègue un lit complet du prix maximum de 50 sous au Saint-Esprit, à Saint-Sauveur et à Sainte-Marie-Madeleine (ext. P. Monini, *Muraire*, reg. 3, f° 10 v°, et reg. 4, 2e cahier, f° 7) ; — de même Nicolas Dominici, prévôt du Chapitre, dans son testament du (le quantième manque) octobre 1431, lègue à Saint-Sauveur un lit complet d'une valeur maximum de 10 florins (ext. J. de Urchiis, *Muraire,* 243, 4e cahier, f° 14).

(72) Dans le cas où le matelas est omis, il est parfois remplacé par une courtepointe de laine ou de plumes.

que deux, ce sont d'ordinaire la couverture (73) et les draps ; enfin, quand il n'y en a qu'un, c'est généralement la paire de draps (74).

Quelques legs d'objets divers sont à rapprocher des précédents : celui d'un cierge de deux livres à Saint-Antoine (1361) ; celui d'une nappe et d'une « longière » (linge beaucoup plus long que large) à l'Infirmerie (1375) ; celui fait à Saint-Lazare de deux pots en étain, d'une caissette en noyer, d'un trépied et généralement de tous les objets mobiliers et ustensiles de ménage que le testateur a dans sa chambre, à la léproserie (1437) et celui de tous ses meubles à Notre-Dame de Pitié (1484). — Il en est de même des legs d'objets de consommation (denrées alimentaires et autres) : 4 émines de blé à Saint-Jean (1229), une émine de blé à Saint-Laurent, à Saint-Sauveur, au Saint-Esprit et à Saint-Antoine (1370), une saumée de blé à Saint-Lazare (1451), une demi-saumée de blé à quatre hôpitaux, Notre-Dame de Pitié, l'Infirmerie, Saint-Sauveur, le Saint-Esprit (1451), une demi-métrète de vin à Notre-Dame de Pitié (1436), 4 émines de chaux à l'église ou hôpital du Saint-Esprit (1477) [75].

Nous voici arrivés aux legs sans affectation, à ceux, par conséquent, que les hôpitaux pourront appliquer en toute liberté à telle dépense qui leur paraîtra opportune.

D'abord, quelques legs universels : celui fait, en 1383, par l'Aixois Colin *de Adana* (76), boulanger, à Saint-Jean, où il était hospitalisé ; celui fait, en 1388, par Douce Rabasse à Saint-Sauveur, dont elle était peut-être déjà hospitalière et dont elle le fut, en tout

(73) Un prix maximum est quelquefois assigné à la couverture : 1 florin, est-il spécifié par Pierre Teisseire (*Textoris*), dans son testament du 1er août 1409 (date corrigée en celle du 25 avril 1415) [prot. E. Chaulan, *Muraire,* 82, 5e cahier, f° 1].

(74) Au lieu de deux draps, on en lègue parfois quatre ou un, mais dans ce dernier cas, le même legs est fait à plusieurs hôpitaux. D'autre part, il est spécifié parfois que les draps devront être d'une toile et demie ou de deux toiles.

(75) Cette date montre suffisamment qu'il s'agit d'un legs destiné aux travaux exécutés à cette époque au Saint-Esprit.

(76) Dane, Bouches-du-Rhône ,arr. d'Aix, cant. de Salon, comm. de la Barben.

cas, dix ans plus tard ; celui fait, en 1486, par Antoine Bellon au Saint-Esprit qui l'hébergeait (77).

Quant aux legs d'immeubles et de droits fonciers, on peut en relever six, de 1270 à 1287, dans l'inventaire des titres de l'Aumône. Ils concernent une maison à Aix, une vigne et une ferrage au terroir d'Aix, une rente en blé et une directe sur des vignes et sur une ferrage au même terroir, enfin, certains biens au terroir de Pertuis. Pour les autres hôpitaux, j'ai noté une maison au bourg Saint-Sauveur au profit de Saint-Jacques (fin du XIII[e] siècle ou début du XIV[e]), une ferrage au terroir d'Aix, en faveur de Saint-Sauveur (1361), un jardin au quartier suburbain des Tours (*a las Torres*) pour l'Infirmerie (1463).

Les legs en argent sans affectation sont de beaucoup les plus nombreux : de 1229 (date de la première donation testamentaire de ce genre que j'ai notée) à 1500, j'en ai relevé 339. Ils sont, bien entendu, plus ou moins nombreux suivant les époques, leur abondance ou leur rareté étant, comme il est naturel, sous la stricte dépendance de l'abondance ou de la rareté des documents notariés et particulièrement des registres notariaux qui nous ont été conservés. Pour les analyser au mieux, nous les répartirons en trois périodes. La première va de 1229 à 1373, année ou l'Infirmerie commence à fonctionner (78). J'y ai noté 60 de ces legs. Leurs taux sont de : 12 deniers (19 legs), 2 sous (7 legs), 5 sous (14 legs), 10 sous (4 legs), 1 florin (1 legs), 20 sous (3 legs), 2 florins (3 legs), 2 florins 1/2 (5 legs), 100 sous (1 legs), 10 florins (2 legs), 10 livres (1 legs) [79]. Les hôpitaux le plus souvent favorisés sont, d'après le nombre des legs reçus par eux : Saint-Antoine (16 legs), Saint-Sauveur (13 legs), le Saint-Esprit (12 legs), l'Aumône ou Notre-Dame de Beauvezet (5 legs), Saint-Jacques (4 legs), Saint-Lazare (3 legs), Sainte-Marie-Madeleine (2 legs), Saint-Jean (2 legs), l'hôpital du bourg Saint-Jean — nom qui me paraît désigner Sainte-Marie-Madeleine plutôt que le second Saint-Jean — (2 legs), Saint-Laurent (1 legs) [80]. — La seconde période va de 1373 à 1437, année la plus ancienne que l'on puisse raisonnablement assigner aux débuts de Notre-Dame de Pitié. Je n'ai pu y recueillir que 24 legs dont les quotités sont les suivantes : 12 deniers (8 legs), 5 sous (7 legs), 1 florin (2 legs), 20 sous (1 legs), 2 francs, soit 2 florins 1/2 (1 legs), 4 florins (1 legs), 5 florins (1 legs), 10 florins (1 legs), 20 florins (2 legs). Quant au classement par legs reçus, il s'établit ainsi : Infirmerie (12 legs), Saint-Sauveur, Saint-Jacques, le Saint-Esprit et Saint-Antoine (3 legs chacun). — Enfin, la troisième période, qui s'étale de 1437 à 1500. Particulièrement riche en legs — j'en ai compté, en effet, 255 — elle exprime par un tel chiffre la multiplication des registres notariaux à notre disposition et elle traduit par l'augmentation de la valeur des legs la persistance de la paix et de la tranquillité publiques ainsi que la reprise démographique et économique qui se manifeste surtout depuis le milieu du XV[e] siècle. Ces 255 donations testamentaires se répartissent comme suit : 1 gros (1 legs), 3 gros (18 legs), 5 sous (4 legs), 6 gros (30 legs), 10 sous (3 legs), 1 florin (117 legs), 15 gros (1 legs), 2 florins (8 legs), 2 florins 1/2 (12 legs), 3 florins (5 legs), 5 florins (37 legs), 10 florins (1 legs), 20 florins (14 legs), 12 écus d'or, soit 28 florins (2 legs), 25 écus d'or, soit 58 florins 4 gros (1 legs), 62 écus d'or 1/2, soit 145 florins 10 gros (1 legs). Le classement des hôpitaux est, d'autre part, le suivant : Notre-Dame de Pitié (68 legs), Infirmerie (59 legs), le Saint-Esprit (58 legs),

(77) Certains hôpitaux sont parfois institués légataires par substitution. Guillaume Aguillenc, par exemple, lègue, le 30 septembre 1366, tous ses biens au Saint-Esprit, si ses héritiers ne veulent pas accepter sa succession dans les dix jours qui suivront sa mort (Chapitre d'Aix, liasse 193, charte 1231). Tel est aussi le cas d'Aycard Raynaud, qui, le 24 octobre 1373, lègue tout ce qu'il possède à l'Infirmerie, pour le service des malades, si sa fille vient à mourir sans héritier légitime (prot. J. de Velaux, *Muraire*, 12, f° 4).

(78) Sur cette date, voy. *infra*, n. 83.

(79) Les deux legs de 100 sous et de 10 livres sont faits, l'un à Saint-Jacques, l'autre à l'Aumône par Bertrand de Manosque dans son testament non daté, mais qui semble pouvoir être assigné à la fin du XIII[e] siècle (avant 1289).

(80) Ce classement appelle quelques observations. Tout d'abord, la nette prééminence de Saint-Antoine sur tous les autres hôpitaux est, à juste titre, surprenante, surtout si l'on remarque que les seize legs faits à cet hôpital se divisent en quatre legs de 1229 à 1348 et douze legs de 1361 à 1368. Comme je l'ai déjà dit (*supra*, I[re] partie, chap. I[er], et *La ville des Tours*, p. 69), la soudaine générosité des Aixois envers Saint-Antoine durant les huit années ci-dessus s'explique peut-être par leur désir de subvenir aux dépenses de son transfert de la ville des Tours dans la ville comtale. D'autre part, il convient de noter que l'Aumône ayant été supprimée en 1289, les cinq legs qui lui furent faits de 1229 à 1289 la mettent, pour cette période au premier rang de la liste, avec Saint-Sauveur. Enfin, Saint-Laurent n'a été gratifié de legs soit en nature, soit en deniers, avec ou sans affectation, que de 1361 à 1390. Encore faut-il observer que de 1371 à 1390 il a bénéficié d'un seul legs (objets de literie). Son classement au dernier rang est donc tout à fait relatif.

Saint-Jacques (32 legs), Saint-Sauveur (18 legs) [81], Saint-Lazare (15 legs), Saint-Antoine (5 legs) [82].

Depuis le début de ce chapitre, nous nous sommes efforcés, par une analyse poussée aussi loin que possible, de décomposer en leurs éléments les plus menus les dépenses et les recettes de nos hôpitaux. Nous allons maintenant, par une opération inverse chercher à regrouper au maximum ces recettes et ces dépenses, en rassemblant en un nombre réduit de chapitres celles qui sont suffisamment apparentées, afin de pouvoir mieux déterminer leur pourcentage, les unes par rapport aux autres et par rapport à leurs totaux respectifs.

Cette opération ne peut toutefois s'effectuer qu'autour de comptes annuels. Or, en cette matière notre pénurie est extrême. Nous ne disposons que d'un compte assez détaillé, celui de l'Infirmerie pour l'exercice 1373-1374, auquel s'ajoute, mais très subsidiairement, un compte sommaire de Saint-Jean d'année moyenne pour 1338, deux dates assez voisines dans le temps, mais que sépare, à partir de 1348, un quart de siècle d'épidémies, d'invasions, de troubles politiques, de dépopulation et de récession économique.

(81) Saint-Sauveur et Saint-Jacques ne forment, en réalité, qu'un hôpital, bénéficiaire, par conséquent, de 50 legs.

(82) Si l'on veut se faire une idée de l'aide réelle que ces legs étaient susceptibles d'apporter à leurs bénéficiaires, il ne faut pas oublier : 1° qu'en tout état de cause cette aide n'était pas toujours immédiate, le décès de l'auteur d'un legs pouvant se faire attendre plus ou moins longtemps ; 2° que les testateurs avaient la faculté d'amender ou de révoquer leur testament et qu'en fait ils ne se privaient pas d'user de cette faculté, comme j'en ai donné des exemples dans mon étude sur *l'Achèvement de Saint-Sauveur d'Aix-en-Provence* (Aix, 1949, p. 26, n. 32, et p. 61, n. 119) ; 3° et qu'enfin les héritiers des auteurs de semblables legs, n'étant pas toujours disposés ou en mesure de s'acquitter de leurs obligations à ce sujet, mettaient souvent de très longues années à s'en libérer. Je citerai deux cas de ce genre, d'autant plus significatifs qu'ils concernent des personnes de la haute société aixoise. Noble Burgie ou Bourguette de Cadarache, première femme de noble Raymond *de Crota,* avait légué à l'Infirmerie 200 florins par son testament d'une date inconnue, mais certainement antérieure au 12 septembre 1373, jour du versement d'un acompte de 7 florins 2 sous 8 deniers sur ce legs. Or, le 29 janvier 1405, donc trente et un ans plus tard, il restait encore à verser à l'hôpital 149 florins 4 sous 8 deniers, soit près des trois quarts dudit legs (acte de prorogation cité dans un inventaire des titres de l'Infirmerie, en date du 23 janvier 1420/1, prot. J. Benoît, *Lombard,* 146, f° 408 v°). Le second cas est celui d'un legs de Jean Martin, seigneur de Puyloubier et chancelier de Provence. Celui-ci avait, par testament du 10 janvier 1475 (prot. B. Borrilli, *Lombard,* 246, f° 39 v°) légué à perpétuité à Saint-Jacques un florin par an, legs dont son fils et héritier Marc Martin négligea de s'acquitter et que régla seulement, le 3 septembre 1489, son petit-fils, également prénommé Jean, par un versement de 12 florins comprenant les arrérages échus ainsi que ceux de la prochaine échéance (prot. I. Borrilli, *Lombard,* 413, f° 456 v°). Cf. R. Aubenas, *L'Eglise et la Renaissance* (1449-1517) [*Histoire de l'Eglise* de Fliche et Martin, t. XV], Paris 1951, p. 320.

Considéré en lui-même, le compte de l'Infirmerie ne saurait, à priori, être tenu pour un compte type, il ne peut même pas être regardé comme correspondant à une année moyenne. L'exercice compris entre le début de juin 1373 et la fin de mai 1374 représente, en effet, soit l'année même du démarrage, soit plutôt l'année immédiatement consécutive à la période de démarrage de cet établissement (83), qui

(83) Il est difficile de déterminer avec précision la date à laquelle l'Infirmerie a commencé à fonctionner. Bien évidemment, le fait se place après le 13 décembre 1371, jour où fut acquise par la communauté la maison dans laquelle devait être installé cet hôpital. Mais il est plus que probable qu'il fut nécessaire d'exécuter dans cette habitation particulière des travaux d'aménagement. Sans doute aussi, l'acquisition ou la confection du matériel de literie, des meubles meublants et même des ustensiles de ménage demanda-t-elle des délais d'autant plus longs que toute la Provence traversait alors une période de grave crise démographique et économique et que l'argent destiné à couvrir toutes ces dépenses ne pouvait être recueilli avec facilité. — D'autre part, l'organisation définitive de la confrérie n'eut lieu que le 6 juin 1373 par la nomination des trois prieurs et des deux aumôniers et la première dépense de l'hôpital ne fut enregistrée par ces aumôniers que trois jours plus tard. Mais il résulte d'un procès-verbal du 14 janvier 1375/6 (Arch. comm. d'Aix, reg. GG 520, f° 6) que, quelques jours avant la réunion du 6 juin 1373, des personnes charitables avaient parcouru les rues d'Aix en sollicitant des passants leur adhésion à la confrérie, moyennant le versement d'une cotisation d'un florin. Le même procès-verbal précise que les sommes ainsi recueillies, jointes au reliquat de celles collectées par les autres membres de ladite confrérie avaient été remises au drapier Hugues André. — Enfin, le compte des aumôniers enregistre, vers la fin de la période du 9 juin au 1er septembre 1373, un paiement de 4 florins 14 sous 8 deniers fait à la servante pour reliquat de ses gages d'une année jusqu'à la Saint-Michel prochaine, soit le 29 septembre 1373, d'où il résulte que l'intéressée était entrée en service le 29 septembre 1372, au plus tard. Mais cette constatation ne prouve pas que l'Infirmerie avait été mise en marche à cette dernière date : ladite servante avait pu être employée à l'aménagement et à l'installation de l'hôpital, afin de le rendre apte à recevoir des malades. — En définitive, il m'apparaît que les débuts de l'Infirmerie sont antérieurs à l'assemblée des confrères du 6 juin 1373, mais, peut-être, ne sont-ils pas antérieurs de beaucoup à cette assemblée. Ils ne sauraient, en tout cas, remonter au-delà du 29 septembre 1372.

se voulait d'un genre un peu spécial, puisque, comme je l'ai déjà dit, sa création avait eu pour but de procurer aux pauvres malades qui y seraient hospitalisés les médicaments et drogues *de rebus medicinalibus et apothecarie,* que les autres hôpitaux d'Aix ne leur dispensaient pas (84).

Mais, s'il en est ainsi, avons-nous le droit d'utiliser ce compte dans la recherche que nous entreprenons ici ? Pour le savoir, il convient d'examiner dans le détail ses recettes et ses dépenses, afin de déterminer celles qui ne correspondraient pas à une année normale.

Voyons donc d'abord les recettes et dans l'ordre même où elles ont été faites : 51 florins provenant de la vente d'une maison de Huguette Bérarde, en conséquence d'un legs de cette dernière ; 7 florins 2 sous 8 deniers sur le legs de Bourguette, femme de Raymond *de Crota* ; 24 sous au titre d'un autre legs ; trois dons manuels d'un total de 6 florins 5 sous ; les offrandes déposées dans le tronc et s'élevant à la somme de 5 florins 15 sous ; 5 florins 3 sous provenant de la vente aux enchères publiques d'objets mobiliers et d'une robe laissés par quatre pauvres malades décédés à l'hôpital ; 19 florins dont l'origine n'est pas indiquée, mais qui avaient été probablement prélevés sur les cotisations des membres de la Confrérie des pauvres malades de la ville d'Aix (85) ; 10 florins de cens dus par le propriétaire d'une maison sise dans la rue des Hôtelleries (aujourd'hui partie inférieure de la rue Espariat) ; enfin, 10 autres florins qui sont mentionnés comme dus par Simon Porte, sans plus d'explication, et qui paraissent correspondre, eux aussi, à un cens sur un immeuble urbain.

Parmi ces recettes, quelles sont celles qui peuvent apparaître comme exceptionnelles ou, tout au moins, comme peu courantes dans un compte d'hôpital aixois d'année normale, à la fin du Moyen Age ? Il y a surtout les 19 florins provenant des cotisations des confrères. A ma connaissance, en effet, aucune autre association charitable n'a contribué par les cotisations de ses membres à assurer le fonctionnement

---

(84) Procès-verbal du 14 janvier 1375/6 (Arch. comm. d'Aix, reg. GG 520, f° 10).

(85) Les membres de la confrérie, qui étaient au nombre de cinquante-trois, s'étaient engagés à verser une cotisation d'un florin, ce qui faisait une somme de 53 florins remise à Hugues André, drapier. Or, c'est ce même Hugues André qui versa aux aumôniers les 19 florins dont il s'agit.

d'un établissement hospitalier aixois à l'époque dont il s'agit (86). Quant aux 20 florins correspondant à des cens sur des immeubles urbains, ils entrent dans la catégorie des revenus fixes et leur chiffre n'aurait rien que de normal pour un hôpital fonctionnant depuis déjà un assez grand nombre d'années. On pourrait même, dans ce dernier cas, le trouver plutôt faible, mais il surprend un peu pour un établissement dans les débuts de son existence. Cette anomalie, d'ailleurs tout à fait mineure, semble pouvoir s'expliquer par le fait que la Confrérie des pauvres malades aurait succédé aux droits de l'Aumône ou Sainte Charité de la ville d'Aix, dont l'activité avait duré pendant au moins dix-huit ans, de 1348 à 1366 (87).

La récapitulation des dépenses s'établit, d'autre part, comme suit : nourriture et boissons des malades — et, sans aucun doute, du personnel hospitalier — 60 florins 6 sous ; — bois nécessaire à la cuisson des aliments, 29 sous 10 deniers, soit 1 florin 13 sous 10 deniers (y compris 16 deniers, soit 1 sou 4 deniers, pour le transport du bois) ; — médicaments et drogues (y compris le sucre et 16 cierges pour les obsèques de quatre pauvres décédés à l'hôpital), 17 florins 13 sous 6 deniers, ce qui, déduction faite de la valeur des 16 cierges (16 deniers, soit 1 sou 4 deniers), donne 17 florins 12 sous 2 deniers ; — cierges pour les obsèques de ces quatre défunts, 1 sou 4 deniers, et toile destinée à la confection des quatre suaires, 1 florin 5 sous, soit 1 florin 6 sous 4 deniers ; — drap pour la confection de chaussons destinés aux malades, 11 sous 3 deniers ; — drap pour la confection de capuchons destinés aux mêmes, 18 sous, soit 1 florin 2 sous ; — drap pour la confection d'un *gardacors* destiné à frère Jean Isarn, 18 sous, soit 1 florin 2 sous ; — rétribution du préposé à l'encan pour la vente de la maison de Huguette Bérarde, 2 sous 8 deniers ; — « rêve » de la vente de cette maison 11 sous ; — reliquat des honoraires du chirurgien, 1 florin ; — salaire de la servante et des deux servi-

---

(86) On peut cependant se demander si la confrérie appelée Aumône ou Sainte Charité de la ville d'Aix n'apporta pas, elle aussi, une contribution pécuniaire à la marche de l'hôpital provisoire de Saint-Laurent, en 1361-1370. Cf. *supra,* Ire partie, chap. Ier, n. 56-60.
Quant à la Confrérie des pauvres malades, je dois dire qu'après 1374, je n'ai plus trouvé trace d'elle que dans le quitus délivré aux deux aumôniers, le 14 juin 1375, par les prieurs de l'époque. Il est donc bien possible qu'elle ait disparu dès que les legs et donations dont bénéficia l'Infirmerie furent suffisants pour permettre son fonctionnement, ce qui ne dut pas tarder à se produire.

(87) Cf. *supra,* Ire partie, chap. Ier, n. 57 et 62.

teurs, 27 florins 12 sous ; — rémunération du secrétaire de la confrérie, *confector scripturarum dicte confratrie,* pour rédaction de deux copies du compte des aumôniers et de deux quitus de leur gestion, 2 florins 1 sou 5 deniers.

Cette liste de dépenses ne présente, à mes yeux, que deux anomalies par rapport à une liste normale, anomalies d'ailleurs peu importantes : deux articles usuels y font défaut, les honoraires du médecin ainsi que les frais d'entretien et de renouvellement de la literie. Ces articles sont prévus dans le compte sommaire de Saint-Jean de 1338, le premier pour 2 livres de tournois 10 sous, le second pour 2 livres.

Au total, par conséquent, la physionomie générale du compte que nous venons d'analyser nous apparaît comme n'étant pas tellement différente de celle de n'importe quel compte d'un établissement hospitalier aixois pour une année normale aux environs du dernier quart du XIV[e] siècle et, si elle ne nous présente pas l'image même d'un tel compte, elle nous permet de nous en faire une idée approchante.

Nous pouvons donc maintenant procéder avec quelque assurance aux opérations que nous avons annoncées plus haut, après avoir cependant signalé d'une façon toute particulière que notre compte s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 116 florins 1 sou 8 deniers. C'est là un détail de première importance et sur lequel je ne saurais trop appeler l'attention, car il nous montre qu'à Aix, en 1373-1374, cette somme était suffisante pour assurer, pendant une année, le fonctionnement normal d'un hôpital d'une capacité d'accueil d'une vingtaine de pauvres malades, dans lequel ceux-ci étaient logés et nourris, visités et traités par un médecin et un chirurgien, fournis en médicaments, habillés, au moins partiellement, si besoin était, soignés par un personnel de trois serviteurs et d'une servante et où, en cas de décès, ils pouvaient compter recevoir des obsèques convenables, *funeralia opportuna,* comme il est dit dans le procès-verbal du 14 janvier 1376. Ce chiffre me paraît donc éclairer d'une vive lumière tous les chiffres de recettes et de dépenses cités précédemment, chiffres qui, autrement, seraient restés sans signification, sauf pour des spécialistes, et qui, maintenant, deviennent très expressifs, même pour des profanes (88).

(88) Si cependant, soucieux d'une exactitude rigoureuse, on voulait absolument tenir compte du fait que les 116 florins de dépenses ne comprennent ni les honoraires d'un médecin, ni les frais d'entretien de la literie, je crois pouvoir penser, eu égard notamment aux estimations du compte de Saint-Jean — estimations qui me paraissent d'ailleurs plutôt faibles — qu'en élevant ce chiffre à 127 florins, soit une majoration un peu inférieure à 10%, la couverture des deux articles de dépenses en question se trouverait largement assurée.

Le regroupement et le pourcentage des dépenses aboutit à la liste suivante : nourriture et boisson (y compris le bois nécessaire à la cuisson des aliments), 62 florins 3 sous 10 deniers, soit (en négligeant les fractions de sous et en ne poussant pas l'opération au-delà de la première décimale) 53,5% du total (1857 sous) ; — salaires des trois serviteurs (y compris le *gardacors* fourni au quatrième serviteur par ailleurs non salarié), 28 florins 14 sous, soit 24,8% du total ; — médicaments et drogues, 17 florins 13 sous 6 deniers, soit 15,4% ; — habillement des malades, 1 florin 13 sous 3 deniers, soit 1,5% ; — frais d'obsèques des malades décédés, 1 florin 6 sous 4 deniers, soit 1,1% ; — reliquat des honoraires du chirurgien (moitié de son salaire annuel), 1 florin, soit 0,8% ; — dépenses diverses (rétribution du préposé à l'encan, 2 sous 8 deniers ; « rêve » de la vente d'une maison en conséquence d'un legs, 11 sous ; rémunération du secrétaire de la confrérie, 2 florins 1 sou 5 deniers), 2 florins 15 sous, soit 2,5%. Il est à peine besoin de faire remarquer la prédominance écrasante des trois premiers articles, qui, réunis, correspondent à près de 93% du total, sur les quatre derniers qui n'en représentent que 6%.

Quant aux recettes, regroupement et pourcentages donnent comme résultats : legs, 59 florins 10 sous 8 deniers, soit 51,3% ; dons manuels, offrandes déposées dans le tronc et cotisations des confrères (89), 31 florins 4 sous, soit 26,9% ; revenus fixes (cens), 20 florins, soit 17,2% ; recettes diverses (produit de la vente aux enchères d'objets mobiliers et d'une robe laissés par des malades décédés à l'hôpital), 5 florins 3 sous, soit 4,4%.

Il n'est évidemment pas question de formuler des observations générales à propos des charges des hôpitaux d'Aix, étant donné que sur ce sujet nous n'avons guère pu utiliser que les dépenses de l'Infirmerie en 1373-1374, exceptionnellement complétées par celles de Saint-Jean en 1338.

(89) Ces cotisations s'apparentent dans une certaine mesure aux quêtes : les unes et les autres sont des donations sollicitées.

Par contre, en ce qui concerne les recettes, nous avons pu mettre en œuvre une documentation beaucoup plus abondante et d'origine bien plus variée. Il nous est donc possible ici de nous élever au-dessus des faits particuliers et d'en tirer quelques remarques de caractère général.

L'étude détaillée des ressources de nos établissements hospitaliers montre d'abord surabondamment que ces ressources proviennent presque exclusivement de la charité privée, à laquelle s'associe cependant, mais dans une mesure assez restreinte, la communauté, plutôt d'ailleurs pour la fondation que pour le fonctionnement des hôpitaux municipaux. Elle met également en évidence l'extrême diversité des formes sous lesquelles s'exerce cette charité et la part que les membres de toutes les classes sociales tiennent à prendre, dans la mesure de leurs moyens, à l'œuvre de l'assistance hospitalière. Enfin, elle fait ressortir — du moins pour la seconde moitié du XVe siècle, époque où, d'une part, grâce à la paix et à la tranquillité publique revenues, la reprise démographique et économique se poursuit en s'accentuant et pour laquelle, d'autre part, l'abondance croissante des documents, particulièrement des registres notariaux, parvenus jusqu'à nous permet une vision plus étendue, plus précise et plus sûre des hommes et des choses — elle fait ressortir, dis-je, l'importance considérable des ressources tant en argent qu'en nature mises à la disposition des hôpitaux par la générosité des Aixois. Mais une telle constatation soulève immédiatement un problème : comment se fait-il qu'avec de semblables ressources l'assistance hospitalière aixoise ne marque pas de progrès au cours des soixante dernières années du XVe siècle, qu'elle stagne et qu'on puisse même se demander si elle ne manifeste pas une certaine tendance au déclin ? A cette question qui ne peut qu'être posée ici, nous essaierons d'apporter une réponse dans la conclusion de cet ouvrage.

CHAPITRE III

LES HOSPITALISÉS

Les hospitalisés dans les établissements aixois se divisent en deux grandes catégories : ceux de la léproserie et ceux de tous les autres hôpitaux. Si nous avions des statistiques pour les uns et pour les autres, nous y verrions certainement ces derniers beaucoup plus nombreux que les premiers. Et pourtant, nous avons bien plus de renseignements sur les lépreux que sur les autres.

On ne saurait s'en étonner. Les personnes hospitalisées dans les établissements autres que Saint-Lazare n'y séjournaient généralement pas longtemps. Les pèlerins, les voyageurs et les mendiants n'y passaient que le temps de se reposer. Les malades seuls pouvaient y rester davantage. Mais, éloignés, par définition, de chez eux, ils avaient rarement l'occasion de passer des actes juridiques enregistrés par un notaire, exception faite pour leur testament, quand, possédant des biens et n'ayant pas déjà fait chez eux de donation testamentaire, ils se voyaient tout près de leur fin dernière. Au contraire, les gens qui entraient à Saint-Lazare étaient normalement destinés à y demeurer jusqu'à leur mort. Originaires d'Aix pour la plupart et y ayant leur famille, ils se trouvaient plus fréquemment dans le cas de faire appel au ministère d'un notaire. C'est pourquoi, une information essentiellement puisée, comme la nôtre, dans des registres notariaux est beaucoup plus riche en témoignages sur les lépreux que sur les hospitalisés des autres établissements.

Nous commencerons donc par la situation des lépreux, situation sociale d'abord, situation juridique ensuite (1).

Le malade qui avait reçu asile à Saint-Lazare s'y était parfois rendu spontanément (2), mais beaucoup plus souvent il avait dû obéir aux ordres de l'autorité municipale, soucieuse de sauvegarder la santé de ses administrés. Toutefois, cette contrainte était subordonnée à un examen médical approfondi (3) dont les résultats consignés dans un rapport détaillé concluaient à l'infection du sujet (4). C'est pourquoi, un individu suspect de lèpre et qui répugnait à vivre dans la société des lépreux avait tout intérêt à devancer l'ouverture d'une procédure

(1) A Aix, comme ailleurs (cf. J. Imbert, *op. cit.*, p. 163), la condition sociale et juridique des lépreux n'est peut-être pas restée immuable au cours des derniers siècles du Moyen Age et la sujétion imposée à ces malades a pu être tantôt plus lâche, tantôt plus étroite. Mais ici ces variations de situation nous échappent complètement et nous ne connaissons bien que la condition des lépreux au xv[e] siècle.

(2) Cf. le préambule d'un contrat de guérison du 2 octobre 1388 (prot. P. Séméquier, Muraire, 26, f° 83) : « *...cum Ludovicus Audiberti..., de Aquis, infirmitate lepre seu mesellarie detineatur... cujus occasione fuit a civitate Aquensi, ut leprosus, ejectus aut... a dicta civitate gratis exierit et in ecclesia Sancti Lazari territorii dicte civitatis pro morando, ut leprosus, se reduxerit...* ».

(3) A Aix, à la fin du xv[e] siècle, de semblables examens effectués par deux barbiers-chirurgiens procédant de concert coûtaient chacun au budget municipal 2 florins : Arch. comm. d'Aix, reg. BB 29, f° 38 (3 juin 1486) ; reg. BB 30, f° 39 (30 juin 1493), et f° 12 du compte de Gaspard Graillier inséré après le f° 42 v°.

(4) Le conseil municipal de Tourves (Var, arr. et cant. de Brignoles) ayant décidé de faire visiter Hugues Rémusat, suspect de lèpre, celui-ci fut l'objet dans cette localité, le 26 juin 1448, d'investigations minutieuses de la part de M[e] Astruc Abraham Cohen, physicien juif, mandé à cet effet de Saint-Maximin, qui opéra avec l'assistance de M[e] Antoine Crote, barbier de Tourves, et en présence de cinq témoins appelés, à un certain moment, à jouer eux-mêmes un rôle actif dans cet examen. En définitive, Hugues Rémusat fut déclaré sain et exempt de lèpre (prot. B. Grassi, *Laucagne,* 241, f° 8). Les autorités municipales de Tourves ne se tinrent cependant pas pour satisfaites de cette attestation et, moins d'un mois et demi plus tard, le 6 août 1448, elles firent contre-visiter leur administré par M[e] Jacques Boade, physicien de Marseille, lequel, à la suite d'un examen effectué, semble-t-il, sur d'autres bases que le précédent, déclara péremptoirement, à son tour, que l'intéressé était sain et exempt de lèpre et qu'en conséquence il ne devait pas être séparé de la société de ses concitoyens (*Id.*, même reg., f. volante entre les f[os] 11 v° et 12). Espérons — rétroactivement — pour Hugues Rémusat que les tracasseries dont il avait souffert se terminèrent ce jour-là définitivement.

dirigée contre lui et à se présenter de lui-même à un praticien pour faire constater son état (5). Il s'assurait de la sorte plusieurs avantages. D'abord, il pouvait choisir son examinateur ; ensuite, il pouvait espérer obtenir plus facilement de lui un rapport favorable ; enfin, si ce médecin jouissait d'une certaine autorité, le rapport établi par lui était de nature à en imposer à des praticiens de moindre renommée et, à plus forte raison, à de simples barbiers - chirurgiens souvent appelés à se prononcer en pareil cas (6). Les sentences médicales ainsi rendues n'avaient du reste pas nécessairement un caractère définitif : elles pouvaient être infirmées par les résultats d'une contre-visite. Par ailleurs, les personnes seulement suspectes de lèpre pouvaient être autorisées à se retirer dans une maison particulière située hors de la ville

(5) En voici trois cas remontant au second quart du xv[e] siècle. A une date inconnue, mais un peu antérieure au 9 avril 1435, Louis Bermond, de Ginasservis (Var, arr. de Brignoles, cant. de Rians), se rendit à Aix pour se faire examiner par « noble et circonspect homme » M[e] Pierre Contier, futur médecin du roi René, qui lui délivra un certificat attestant sa bonne santé (prot. J. de Urchiis, *Muraire,* 232, f° 33). Cette affaire eut d'ailleurs des rebondissements inattendus, comme on le verra à la note suivante. — De même, le 19 octobre 1441, Pierre Filleul, de Manosque (Basses-Alpes, ch.-l. d'arr.), se fit visiter par le même praticien et en obtint un certificat analogue (prot. G. de Bouilliers, *Lombard,* 196, f° 358). — De même encore, le 22 juin 1445, Pierre Reboul, de Peyrolles (Bouches-du-Rhône, arr. d'Aix, ch.-l. de cant.), accusé de lèpre et considéré comme lépreux par ses concitoyens, s'en vint à Avignon trouver trois hommes de grande littérature et science (*ad magne litterature et scientie viros*), Jean Teisseire (*Textoris*), docteur ès-arts et en médecine, M[e] Jean Guillerm, bachelier en médecine, et M[e] Mordecays Natan, Juif, physicien. Ceux-ci, après l'avoir examiné, attestèrent « *sub eorum et cujuslibet eorum consciencia et periculo animarum* » qu'il était complètement exempt de lèpre (ext. J. de Caullery, *Berlie,* 8, f° 31).

(6) Deux barbiers qui, dans une circonstance de ce genre, refusèrent de s'en laisser imposer et n'hésitèrent pas à rendre une décision contraire à celle d'un médecin réputé eurent lieu de se repentir de leur présomption. Voici l'histoire. Pierre Contier, on l'a vu à la note précédente, avait reconnu Louis Bermond, de Ginasservis, exempt de lèpre. Or, les gens de cette localité, persistant à le considérer comme lépreux, le firent contre-visiter par François Gassie, de Barjols (Var, arr. de Brignoles, ch.-l. de cant.), et par Pierre Masseli, de Cucuron (Vaucluse, arr. d'Apt, cant. de Cadenet), habitant Manosque, deux barbiers soi-disant chirurgiens (c'est ainsi que les appelle Pierre Contier), qui, peut-être assez contents de faire échec à un praticien en renom, déclarèrent Louis Bermond en état de lèpre. Mais Pierre Contier prit très mal la chose et se jugea atteint dans sa réputation. Soutenant que son jugement était bon, fondé et juste et que, par conséquent, celui des deux barbiers était nul, sans fondement, faux, inique et injuste, il en appela à l'Eminent Conseil, la plus haute juridiction de Pro-

et séparée des autres habitations. Il semble même qu'il leur était possible de continuer à y demeurer après que la maladie s'était déclarée (7).

De même que le conseil de la communauté d'Aix ordonnait l'examen médical des personnes dénoncées comme lépreuses (8), de même c'était lui qui ordonnait ou autorisait l'entrée à Saint-Lazare de celles qui, à la suite d'un examen de ce genre, avaient été reconnues atteintes de lèpre (9). Les recteurs de la léproserie ne faisaient qu'assurer l'exécution de la décision d'admission, en passant, le cas échéant, avec le malade un contrat comportant le versement par celui-ci d'une somme d'argent, dont le taux, fixe à une époque donnée, ne cessa d'augmenter avec les années.

---

vence. Celui-ci fit examiner une fois de plus le malheureux Louis Bermond par des maîtres médecins, tant chrétiens que juifs, qui se prononcèrent conformément aux termes mêmes de la requête du plaignant. L'Eminent Conseil condamna alors les intimés à une indemnité de 25 florins 10 gros 4 deniers envers Pierre Contier et, le 9 avril 1435, les imprudents barbiers durent prendre devant notaire l'engagement de lui verser cette somme dans le courant du mois, sous peine d'une indemnité de 25 livres en cas de non-exécution dans ce délai pourtant bien court (prot. J. de Urchiis, *Muraire*, 232, f° 33). C'est par le texte de cette obligation que nous connaissons toute l'affaire.

(7) C'est ce que montre le cas de Jacqueline Tele, femme de Me Michel Vincent, à qui son mari, le 6 novembre 1456, passa reconnaissance de biens paraphernaux s'élevant à 83 florins. Or, cet acte est dit passé dans le jardin dudit Me Vincent, où, pour cause de suspicion de lèpre, séjourne sa femme, jardin sis à la fontaine du pré de l'archevêque, c'est-à-dire au terroir d'Aix, quartier de l'ancienne Ville des Tours, soit à 600 m. environ des remparts urbains d'alors (prot. V. Féraud, *Mouravit*, 53, f° 81). [Sur le pré de l'archevêque et sur la fontaine qui en était voisine, voy. *La ville des Tours d'Aix-en-Provence*, p. 66, n. 38, p. 67 et pp. 71-73]. — Le 31 août 1458 (*Id.*, *Mouravit*, 55, f° 74 v°), Michel Vincent passa à sa femme, dans le même jardin, une nouvelle reconnaissance de biens de même nature (18 florins), mais, cette fois, l'intéressée est expressément qualifiée de lépreuse (*de lepra tacta*). Jacqueline Tele demeura donc dans ce lieu écarté pendant près de deux années, au moins. Cependant, elle dut finalement être admise à Saint-Lazare. Nous l'y trouvons, en effet, le 9 septembre 1461, jour où elle dicta son testament (prot. B. Borrilli, *Lombard*, 232, f° 312).

(8) Arch. comm. d'Aix, reg. BB 29, f° 38 v° (3 juin 1486) et BB 30, f° 39 (30 juin 1493).

(9) Le 31 décembre 1485, le conseil municipal décide l'expulsion de la léproserie d'un lépreux étranger qui y avait été admis par Me Guillaume Estienne, recteur de l'hôpital, attendu que celui-ci avait prononcé cette admission de sa propre autorité (Arch. comm. d'Aix, reg. BB 29, f° 8).

En principe, en effet, les léproseries n'étaient ouvertes qu'aux membres des communautés qui les avaient fondées. Des dérogations étaient toutefois apportées à cette règle, notamment en faveur de ceux qui consentaient à payer leur entrée (10). Telle semble avoir été la situation à Aix et un acte du 30 mars 1473 portant admission d'un lépreux originaire de Trets (11) mentionne expressément que celui-ci est reçu à Saint-Lazare, bien que n'étant pas de la cité d'Aix, *licet non sit de predicta civitate* (12).

Sur les douze contrats d'admission que j'ai relevés de 1454 à 1518, soit pendant soixante-quatre ans, deux seulement concernent des Aixois, les dix autres se rapportent à des originaires d'autres localités. Une semblable disproportion étonne. On s'attendrait, au contraire, à voir admis dans cette léproserie beaucoup plus d'Aixois que d'étrangers. Comment expliquer cette apparente anomalie ? Je pense que les Aixois étaient dès l'origine et en temps normal admis gratuitement à Saint-Lazare et que, par suite, on n'avait presque jamais l'occasion de passer avec eux des contrats du genre dont il s'agit. Ce ne serait qu'à une époque déjà avancée et en raison de difficultés financières qu'ils auraient été appelés, peut-être temporairement, à participer, eux aussi, aux dépenses occasionnées par le fonctionnement de l'hôpital. Cette participation demeura toutefois très modeste et très inférieure à celle des étrangers. C'est ce que paraît confirmer l'examen des deux conventions passées avec des Aixois, particulièrement celui de la première (13).

---

(10) Cf. J. Imbert, *op. cit.*, pp. 158-162.

(11) Bouches-du-Rhône, arr. d'Aix, ch.-l. de canton.

(12) Prot. J. Vinissardi, *Muraire*, 524, 4e cahier, f° 21 v°.

(13) Ces deux actes sont assez voisins dans le temps, l'un remontant au 3 novembre 1475, l'autre au 18 juin 1481. Le premier (prot. J. Vinissardi, *Muraire*, 524, 6e cahier, f° 24), qui est le plus instructif, concerne Antoine Martin, fils d'Honorat Martin, d'Aix. En voici le préambule : « *Notum sit cunctis quod universitas Aquensis multas pecunias exposuit et cotidie exponit in reparationibus pro substantione* (sic, pour *substentatione*) *Christi pauperum Sancti Lazari presentis civitatis Aquensis sit quoque assuetum quod quilibet infectus et tactus morbo de dicta Aquensi civitate tenetur dare pro reparatione dicti hospitalis summan florenorum decem...* ». Devant ce rappel de faits qu'ils ne devaient d'ailleurs pas ignorer, Honorat Martin et son fils s'engagent à verser aux recteurs de la léproserie les 10 florins en question, dont 5 dans les 15 jours prochains et les 5 autres dans le délai d'un an. Ce préambule explique donc pour quelles raisons spéciales le conseil de la communauté a été amené, à titre exceptionnel et probablement

Quant aux lépreux étrangers, ils étaient originaires de localités situées dans le département actuel des Bouches-du-Rhône (Gardanne, Trets), dans les départements voisins, le Var (Pourcieux) et les Basses-Alpes (Mane, Moustiers, Thorame-Haute) ou même dans l'Italie du Nord.— Les droits d'entrée exigés d'eux étaient de 20 florins, en 1454 et 1457, de 50 florins, en 1473, 1477, 1482, 1495 et 1500, de 60 florins en 1509, 1512 et 1518. Contre versement de ces droits, les intéressés obtenaient, avec leur admission à Saint-Lazare, l'attribution d'une habitation et leur participation aux aumônes faites aux lépreux ainsi qu'aux avantages dont jouissaient ces malheureux.

Si, faute de renseignements suffisants, il ne nous est pas possible de nous représenter avec quelque précision le milieu dans lequel vivaient les hospitalisés de Saint-Lazare, nous pouvons du moins nous en faire une certaine idée.

La léproserie d'Aix comprenait trois parties distinctes (14) : des maisonnettes individuelles pour les lépreux ou les ménages de lé-

---

provisoire, à demander aux Aixois admis à Saint-Lazare une contribution à ses dépenses pour la léproserie et pourquoi le montant de cette contribution est de 10 florins. On peut remarquer à ce sujet que, malgré l'obligation nouvelle imposée aux Aixois, leur situation demeure encore très privilégiée par rapport à celle faite, à l'époque, aux étrangers à la localité. On exige, en effet, 50 florins d'un originaire de Trets, le 30 mai 1473, ainsi que d'un originaire de Pourcieux (Var, arr. de Brignoles, cant. de Saint-Maximin), le 8 novembre 1477. — Quant à l'acte du 18 juin 1481 (prot. G. Billon, *Mouravit*, 244, f° 130 v°), il y est dit seulement que, par amour de Dieu et par charité envers Jean Ravel, d'Aix, lépreux et, de surcroît, aveugle, les recteurs de Saint-Lazare le reçoivent, lui et sa servante, Odette Sabaille, également lépreuse, au nombre des malades de l'hôpital avec participation aux avantages dont jouissent ces derniers. De son côté, Jean Ravel s'engage à verser auxdits recteurs la somme de 25 florins. C'était donc une faveur considérable qui lui était faite, puisque ces 25 florins comprenaient le droit d'entrée de sa servante, qui n'est pas indiquée comme Aixoise et qui aurait dû, comme étrangère, verser 50 florins. Aussi, Jean Ravel, pénétré de reconnaissance pour cette générosité, fait-il, aussitôt après et par acte séparé, donation à Saint-Lazare de tous ses biens meubles et immeubles, présents et futurs, dont il réserve toutefois, après sa mort, l'usufruit à Odette Sabaille (*Id.*, même reg., f° 131).

(14) Le plan de Belleforest (*La cosmographie universelle de tout le monde...*, Paris, 1575, t. Ier, IIe partie, p. 344), le plus ancien des plans d'Aix, nous montre en une vue cavalière fort réduite la « malladerie » d'Aix à cette époque. Elle y apparaît entourée d'un mur à l'extrême nord-ouest, à l'ouest et au sud-ouest. Au sud-est, se trouve un bâtiment d'une certaine importance dont la porte donne accès à l'établissement et qui ferme celui-ci à

preux, une église et un cimetière attenant à l'église (15), sans parler d'une fontaine qui ne pouvait faire défaut dans un asile de lépreux et qui était réservée à l'usage exclusif de ceux-ci (16).

Il résulte de la convention passée le 3 août 1452 (17) entre l'assesseur et les syndics d'Aix, d'une part, et, d'autre part, Me Robert Calament, « lapicide », que la léproserie d'Aix était alors entourée d'un mur, *clausura* (18). Ce mur était ancien et devait être en mauvais état, car la convention prévoyait sa destruction ainsi que la construction d'un nouveau mur. D'ailleurs, deux actes du 18 juin 1405 et du 24 janvier 1412 mentionnent des terres sises au terroir d'Aix, lieu dit au clos de Saint-Lazare, *al claus de Sant Laze*, dénomination qui paraît bien désigner l'hôpital des lépreux. Quant au nouveau mur dont l'édification constituait l'objet même de la convention ci-dessus, nous ne pouvons pas affirmer d'une façon absolue qu'il ait été élevé, puisque,

---

cet endroit. A l'est, deux bâtiments, eux aussi assez importants, et, au nord, un autre bâtiment encore plus important forment également clôture. Aucune trace de maisonnettes. Aucune trace non plus de cimetière. La chapelle, par contre, est très nettement visible. L'aspect général de la léproserie est donc tout à fait différent de celui que nous révèlent les documents du xve siècle et du début du xvie. Y a-t-il eu entre cette époque et 1575 une transformation complète de l'établissement, ou bien l'auteur de ce dessin a-t-il ici, comme en plusieurs autres endroits du même plan, fait preuve d'autant d'inexpérience que d'inexactitude et de fantaisie ?

(15) A côté de ces trois parties, en existait-il une quatrième ? Deux testaments, l'un du 18 août 1491 (prot. J. Arendi, *Muraire*, 680, f° 88), l'autre du 3 août 1493 (prot. J. Vinissardi, *Muraire*, 536, f° 33) nous disent que l'église Saint-Lazare était contiguë à l'hôpital des pauvres de Saint-Lazare ou des pauvres malades de la lèpre. Y avait-il donc à cette époque, outre les maisonnettes individuelles, un bâtiment collectif attenant à l'église et où logeaient certains lépreux ? Les deux textes ci-dessus ne me paraissent pas suffisamment précis pour permettre d'en tirer, sans risque d'erreur, une semblable conclusion.

(16) La fontaine Saint-Lazare est mentionnée notamment dans un acte du 30 octobre 1427 (*infra*, n. 18).

(17) *Supra*, Ire partie, chap. 1er, n. 84.

(18) Toutefois, comme nous l'apprend la même convention, il existait alors de vieilles maisons hors de ce mur, *hospicia antiqua ibidem extra clausuram existentia*. D'autre part, deux actes du 30 octobre 1427 (prot. H. Ramet, *Lombard*, 107, fos 129 v° et 130) nous parlent, l'un d'une « cour » close de murs, contiguë à l'église Saint-Lazare d'Aix et confrontant ladite église, le chemin de Marseille et les maisons des lépreux, l'autre, d'une terre et d'un pré contigu, sis à Saint-Lazare d'Aix et confrontant le cimetière de ladite église et la fontaine Saint-Lazare, ce qui permet de se demander si, au moins du côté de ces immeubles, le mur de la léproserie n'était pas interrompu.

comme on l'a vu plus haut, nous n'avons pas la preuve indéniable que ladite convention ait été exécutée. Cette construction paraît toutefois fort probable.

Des maisonnettes de lépreux, il en est souvent question dans les textes. La plus ancienne mention que j'en ai recueillie est du 18 juillet 1415. Mais nul doute qu'elles remontaient à une époque bien antérieure, à l'époque même où la léproserie fut transportée au bord du chemin de Marseille (19). On leur donne dans ces actes des noms divers : *parvum hospicium, modica habitatio, domuncula, domuncula habitationis, camera, camera sive stagia, camera in qua habito, domus, domus sive camera, domus habitationis seu camera mea, domus sive camera in qua inhabito, selula* (*cellula*). Ces termes, particulièrement certains d'entre eux, montrent suffisamment, il me semble, que les maisonnettes de la léproserie d'Aix se composaient d'une seule pièce (20), dans laquelle le lépreux ou le ménage de lépreux faisait sa cuisine, mangeait et dormait. Nous savons, d'autre part, que plusieurs de ces petites habitations avaient été construites par des gens charitables ou sur des fonds provenant de legs ou donations grevés de cette affectation. L'une d'elles était même due au roi René qui l'avait fait élever pour les lépreux étrangers à la localité (21).

L'église Saint-Lazare — c'était, du reste, plutôt une chapelle — est représentée sur le plan de Belleforest (22) avec des dimensions très modestes et régulièrement orientée, c'est-à-dire ayant son chevet à l'est et son entrée à l'ouest. On peut tenir pour assuré que telle était sa

---

(19) La vieille léproserie, celle du chemin de Saint-Maximin, est très fréquemment appelée *malauterie veteres*, pluriel qui fait sans doute allusion aux maisonnettes individuelles de ce premier hôpital Saint-Lazare.

(20) Il en allait différemment en d'autres lieux où les maisons de lépreux comprenaient plus d'une pièce (J. Imbert, *op. cit.*, pp. 155-157).

(21) 18 juillet 1415, testament portant legs de 26 florins pour la construction à Saint-Lazare d'une petite maison (*parvum hospicium*) destinée aux pauvres du Christ atteints de la maladie de saint Lazare (prot. E. Chaulan, *Muraire*, 130, f° 295 v°) ; — 1er décembre 1420, donation pour cause de mort de 8 florins en vue de l'édification dans la maison de Saint-Lazare d'une petite habitation (*modicam habitaculam*) à l'usage des pauvres du Christ qui y souffrent de la lèpre (prot. J. Benoît, *Lombard*, 146, f° 344 v°) ; — 2 mai 1452, contrat de mariage d'une lépreuse du Puy, passé dans la maladière (*malauteria*) des pauvres du Christ de saint Lazare, devant la maisonnette que le roi René a fait construire pour les pauvres étrangers (*forensibus*) atteints de lèpre (prot. G. Borrilli, *Lombard*, 125, f° 229).

(22) *Supra*, n. 14.

disposition primitive. D'autre part, on la voit sur le même plan dotée d'un clocher, privilège assez rare en l'occurrence (23). Ce n'est pas là, d'ailleurs, un ornement dû à la fantaisie du dessinateur. Un procès-verbal du 17 juillet 1486 constatant la mise en possession du prieuré de l'église Saint-Lazare nous dit, en effet, que le nouveau prieur sonna la cloche de cette chapelle en signe matériel de sa prise de possession (24). Son maître-autel est, de son côté, mentionné dans un procès-verbal du même genre dressé le 11 mars 1503 (25). Il était certainement placé sous le vocable de saint Lazare. Ce n'était, du reste, pas le seul de la chapelle : il en existait au moins un second, celui de Sainte-Catherine, devant lequel certains lépreux demandaient à être ensevelis (26). D'autres lépreux se bornaient à solliciter leur inhumation dans ce sanctuaire (27), l'un d'eux précisant toutefois « à l'endroit où sont enterrés les corps des autres lépreux », ce qui pourrait laisser supposer qu'une partie seulement de l'église était réservée aux hospitalisés de Saint-Lazare, le reste étant destiné à des non-lépreux, notamment, peut-être, à des gens qui, par piété, désiraient associer leurs restes mortels à ceux des lépreux (28).

---

(23) Cf. J. Imbert, *op. cit.*, p. 157.

(24) Ext. J. Gréasque, *Mouravit*, 262, f° 219 v°.

(25) Ext. I. Borrilli, *Laucagne*, 419, f° 296 v°.

(26) 9 février 1464 (prot. B. Borrilli, *Lombard*, 236, f° 57 v°) ; — 5 octobre 1487 (*Id.*, *Lombard*, 257, f° 657 v°) ; — 18 avril 1491 (prot. J. Arendi, *Muraire*, 680, f° 86).

(27) 19 octobre 1416 (prot. E. Chaulan, *Muraire* ,131, f° 203 v°) ; — 18 mai 1462 (prot. B. Borrilli, *Lombard*, 234, f° 200) ; — 27 juin 1465 (*Id.*, *Lombard*, 233, f° 312).

(28) L'église Saint-Lazare était le siège d'un prieuré. Un prêtre particulier la desservait, qui portait le titre de prieur du prieuré de Saint-Lazare. Ce prieuré était un bénéfice ecclésiastique dont la collation, depuis la séparation des fonctions spirituelles et administratives — événement qui semble avoir eu lieu avant 1379 — appartenait au Chapitre. Celui-ci la possédait encore en 1399. Mais, à la fin du XVe siècle, elle était passée aux mains de l'archevêque (*supra*, IIe partie, chap. 1er, n. 12). Bénéfice ecclésiastique, son titulaire se déchargeait parfois de ses fonctions sur un procureur (tel est le cas en 1388 et en 1400) ; parfois même il donnait à rente son prieuré (dans un acte de 1405, deux prêtres sont qualifiés de procureurs et rentiers du prieur de Saint-Lazare) et nous avons un acte d'arrentement du 9 juin 1417 (prot. E. Chaulan, *Muraire*, 132, f° 224) passé au profit d'un laïque pour un an, au prix de 6 florins. La modicité de cette rente montre que les revenus du prieuré étaient peu importants, ce qui d'ailleurs ne saurait surprendre après les malheurs de tout genre qui avaient rempli la seconde moitié du XIVe siècle. Au cours du XVe siècle, ce temporel semble toutefois s'être peu à peu reconstitué et, à la fin du siècle ainsi qu'au début du suivant, nous voyons le prieur en possession de droits fonciers moins réduits.

Il y a peu à dire du cimetière. Deux actes du 5 décembre 1518 et du 2 août 1530 sont dits passés, l'un « dans le cimetière et devant l'entrée de la grande porte de l'église de l'hôpital Saint-Lazare », l'autre « dans le cimetière, devant l'église de l'hôpital ». Ces deux documents nous révèlent un état de choses qui était sans aucun doute antérieur à leur date. Mais ce cimetière s'étendait-il seulement devant l'église, ce qui aurait correspondu, semble-t-il, à une bien faible superficie, ou la bordait-il aussi sur un de ses côtés (29) ? Peut-être. Ce n'est toutefois qu'une conjecture. Le cimetière Saint-Lazare était évidemment destiné à recevoir les corps des malades décédés dans la léproserie d'Aix et qui désiraient reposer au lieu même où s'était terminée leur existence misérable. Plusieurs testaments de ces malheureux contiennent une telle élection de sépulture.

Les lépreux de notre Saint-Lazare ne paraissent pas avoir été astreints à une claustration très rigoureuse. Sans doute pouvaient-ils sortir assez facilement de leur hôpital. Mais des restrictions étaient probablement mises à leur entrée en ville. A ce sujet, il est remarquable que des actes notariés soient assez souvent passés par eux ou à leur profit et en leur présence aux abords d'Aix et aux portes mêmes qui s'ouvraient dans les remparts urbains. Ainsi plusieurs de ces actes sont déclarés faits près et hors de la porte des Augustins, dans le « ravelin » ou près du « ravelin » construit devant la porte des Augustins ou devant la porte des FF. Mineurs, d'autres près et hors de la porte Notre-Dame de Consolation ou hors de la ville, devant le jardin d'un particulier, ou près de l'église Saint-Jean de Jérusalem ou dans le fort de Saint-Jean de Jérusalem, dans la maison du four (30).

---

(29) Un testament du 3 avril 1439 a pour théâtre « la chambre à côté (*juxta*) de l'église » et un autre, du 11 septembre 1440, « la chambre contiguë à l'église », ce qui semblerait indiquer que certaines maisonnettes de lépreux étaient attenantes au monument sur un de ses flancs et exclut, par conséquent, la présence du cimetière sur ce flanc.

(30) Actes dictés près et hors de la porte des Augustins ou dans le « ravelin » ou près du « ravelin » construit devant la porte des Augustins : 29 avril 1457 (abandon d'une maisonnette) ; même date (concession de cette maisonnette) ; 9 février 1464, 27 juin 1465, 4 janvier 1466 (testaments) ; 20 novembre 1467 (procuration) ; — dans le « ravelin », devant la porte des FF. Mineurs : 18 mai 1462 (testament) ; — près et hors de la porte N.-D. de Consolation : 25 mai 1469 (transaction) ; — hors de la ville, devant le jardin de Job Néquer : 17 mai 1495 (contrat d'admission de deux lépreux) ; — près de l'église Saint-Jean : 2 octobre 1388 (contrat de guérison d'un lépreux) ; — dans le fort de Saint-Jean, dans la maison du four : même date (suite du contrat précédent).

Il n'est cependant pas très rare de constater leur présence dans la ville où ils passent des actes devant notaire. On les voit notamment dans la boutique d'un des recteurs de la léproserie qui exerçait la profession de marchand ou dans celle d'un notaire ou à une porte de la ville, mais à l'intérieur de cette porte, ou tout simplement dans la rue (31).

Si durant leur séjour à Saint-Lazare les allées et venues des lépreux étaient ainsi soumises à certaines restrictions, par contre, ils jouissaient d'une liberté plus grande dans le choix du lieu de leur inhumation, encore que cette liberté ne fût peut-être pas tout à fait sans réserves. Nous avons vu précédemment qu'il leur était loisible de solliciter leur ensevelissement au cimetière Saint-Lazare ou dans l'église dont ce cimetière dépendait. Mais nous connaissons d'autres lieux où certains d'entre eux élurent sépulture : le cimetière de Saint-Sauveur ou celui d'un couvent (Carmes) ou l'église même d'un de ces couvents (Augustins, Carmes, Prêcheurs) [32].

Dans le milieu dont nous avons essayé de préciser certains détails et dans l'état de liberté quelque peu limitée dont nous venons de

---

(31) Actes passés dans la boutique d'un des recteurs : 3 novembre 1477, 25 octobre 1480, 18 juin 1481, 27 décembre 1483/2 (contrats d'admission de lépreux) ; — dans la rue, devant la maison d'Urbain Aygoux : 30 mars 1473 (contrat du même genre) ; — dans la « boutique » (*apotheca*) d'un notaire : 25 janvier 1423/4 (testament) ; — à la porte Sainte-Marie-Madeleine, devant la maison où l'on pèse les farines : 1er octobre 1451 (testament).

(32) 9 février 1394 : Etienne Esparouis (*Sparoysii*) élit sépulture au cimetière Saint-Sauveur, dans la tombe de son père (prot. J. Duranti, *Muraire*, 66, f° 75); 25 février 1445/6 : Bertrande Rostagne élit sépulture au même cimetière, dans la tombe de ses frères (prot. R. Galli, *Bertrand*, 320, f° 382); 17 mars 1473 : Pierre Cavaillon, élit sépulture au même cimetière, dans la tombe des enfants d'Honorat Bompar, son parent (prot. B. Borrilli, *Lombard*, 244, f° 163); — 27 juillet 1457 : Alaète Motète fait élection de sépulture au cimetière des Carmes (prot. H. Giraud, *Muraire*, 416 f° 58) ; — 24 août 1417 : Huguette Venelles choisit sa sépulture dans l'église des Augustins, à l'endroit où les malades de Saint-Lazare sont ensevelis (prot. E. Chaulan, *Muraire*, 132, f° 281) ; 3 octobre 1454, testament de Jean Gilet : sépulture dans la même église des Augustins (prot. J. Bachalon, *Muraire*, 419, 1re pagin., f° 41 v°) ; — 1er octobre 1451 ,testament de Jeanne, femme d'Antoine Chanfort : sépulture dans l'église des Carmes (prot. V. Féraud, *Mouravit*, 46, f° 61 v°) ; — 22 octobre 1447, testament de Catherine Rostagne : sépulture dans l'église des Prêcheurs, devant la chapelle de Notre-Dame (prot. Louis Divi, *Bertrand*, 285, f° 219).

parler, comment l'existence matérielle de ces lépreux parvenait-elle à être assurée ? Ceux-là même qui avaient des biens ne pouvaient évidemment les gérer personnellement. Ils avaient alors la ressource d'en faire donation à une personne sûre, à charge pour elle de les nourrir et de les entretenir leur vie durant (33). Ils pouvaient également confier à un procureur le soin de poursuivre le recouvrement de leurs créances et, le cas échéant, de faire pourvoir à leur alimentation par leurs débiteurs (34). — Quant à ceux qui n'avaient pas de ressources propres ou dont les ressources étaient insuffisantes, ils devaient avant tout compter sur la charité des Aixois. Cette charité, effectivement, ne semble pas leur avoir fait défaut et, indépendamment des legs à l'établissement hospitalier, legs dont la plus grande partie, sinon la totalité — à l'exception de ceux avec affectation, comme les legs pour travaux à exécuter ou pour construction de maisonnettes — devait aller à ses occupants, nombre de testaments contiennent des dons en faveur des lépreux eux-mêmes. La générosité qui se portait ainsi par un élan spontané vers une catégorie d'infortunés particulièrement dignes de compassion était, au surplus, encouragée très fortement par l'Eglise et une lettre de l'archevêque Philippe Herbert, en date du 10 avril 1498, accorde quarante jours d'indulgence d'une part à toutes les personnes vraiment repentantes et confessées qui, les dimanches et jours de fête, selon l'usage habituel, quêteront pour les lépreux d'Aix, de maison en maison, aux églises, dans les rues de la ville et ailleurs, d'autre part à toutes celles qui, dans les mêmes dispositions spirituelles, feront avec dévotion, sur les biens qu'elles ont reçus de Dieu, une aumône à ces lépreux (35). Le conseil municipal ne pouvait, de son côté, se désintéresser de la situation matérielle des hospitalisés de Saint-Lazare, non seulement pour des raisons d'humanité, mais parce que l'isolement

---

(33) C'est ainsi que, le 30 octobre 1471, Jean Vieil (*Veteris*), dit Chaminon, d'Aix, donne à son frère Pierre, barbier, tous ses biens et droits, à charge pour ce dernier de le nourrir, l'habiller, le chausser et lui fournir tout ce qui lui sera nécessaire, tant en état de bonne santé que de maladie. Il se réserve, en outre, certaines sommes déterminées destinées à lui permettre de faire des legs (prot. J. Borrilli, *Muraire,* 566, f° 285).

(34) Le 20 janvier 1447/8, Catherine, femme de Me Michel Mayol, notaire, sachant que son mari est en train de se ruiner par ses prodigalités, constitue des procureurs aux fins de récupérer sa dot et ses biens ainsi que de faire pourvoir à sa nourriture (prot. et ext. J. Lantelme, *Laucagne,* reg. 124, f° 151, et reg. 122, 3e cahier, f° 44 v°).

(35) Ext. A. Borrilli, *Laucagne,* 419, 1re pagin., f° 31.

leur était imposé dans l'intérêt de la santé des Aixois. Nous avons d'ailleurs vu (36) qu'à la fin du XVe siècle le budget communal rémunérait un quêteur attitré qui sollicitait les aumônes des Aixois pour les lépreux (37). Enfin, ces derniers — ceux du moins dont l'état physique le permettait — avaient la possibilité, en cultivant un jardin tout près de la léproserie, de faire produire au sol des légumes et des fruits pour leur consommation et pour celle de leurs compagnons (38).

Mais nous pouvons essayer de pénétrer plus intimement la vie quotidienne de la léproserie d'Aix et de prendre, dans une certaine mesure, conscience de l'ambiance qui y régnait. Quelques menus faits éclaireront ce sujet. Ecartés de la société des gens sains, auxquels ils inspiraient des sentiments d'effroi et de répulsion en même temps que de compassion, rassemblés dans un enclos de dimensions restreintes et vivant dans un très proche voisinage les uns des autres, ils étaient en état de sentir pleinement la force des liens à la fois matériels et moraux qui les unissaient pour former une petite communauté bien distincte participant à la fois de l'association civile et de la confrérie religieuse. C'est pourquoi, ils se qualifient et sont qualifiés les uns par rapport aux autres de collègues et de frères ou sœurs (39). C'est pourquoi aussi

---

(36) *Supra,* IIe partie, chap. II, n. 53.

(37) De l'existence d'un tel quêteur, comme de la lettre d'indulgence de Philippe Herbert, il semble bien résulter que les lépreux n'avaient pas le droit d'entrer dans la ville pour y quêter.

(38) Voy. *supra,* IIe partie, chap. II, n. 49, les actes des 20 avril et 27 mai 1509.

(39) Le 27 décembre 1483/2, les recteurs de l'hôpital Saint-Lazare et des autres hôpitaux d'Aix reçoivent en frère dudit hôpital, *in fratrem hospitalis dicti Sancti Lazari,* Arey (*Erigium*) Allaud, de Thorame - Haute (Basses-Alpes, arr. de Castellane, cant. de Colmars), lépreux (prot. Cl. de Bellocampo, *Mouravit,* 246, f° 497) ; — le 31 janvier 1509, ces recteurs reçoivent et admettent gracieusement comme collègue et sœur des autres pauvres dudit hôpital, *recollexerunt et graciose assumpserunt in colegam et sororem aliorum pauperum dicti hospitalis,* Marguerite Julienne, lépreuse, femme de Jean Laugier, lépreux, déjà hôte de Saint-Lazare (prot. A. Borrilli, *Laucagne,* 442, f° 62 v°). On remarquera que, malgré le mot *graciose* employé en la circonstance, Jean Laugier dut s'engager à verser 60 florins à l'œuvre, *operi,* de la léproserie, pour l'entrée et la réception de sa femme, bien que celle-ci fût appelée à habiter la « chambre » de son mari.

ils parlent de biens appartenant à leur communauté (40). D'autre part, des legs au taux uniforme d'un florin faits aux lépreux pour un repas en commun fixé à un jour de fête religieuse les montrent apparentés aux membres d'une confrérie (41). Enfin, les fréquents legs des lépreux à certains de leurs compagnons d'infortune, qu'ils soient on non accompagnés de l'expression de leur gratitude — une gratitude parfois débordante — pour les services qu'ils en ont reçus (42), révèlent suffisamment que d'une parité de situation et d'un contact quoti-

(40) Dans son testament du 25 janvier 1423/4, Fouquet Laget, lépreux de Saint-Lazare, déclare : Je lègue aux autres pauvres dudit hôpital le droit que j'ai sur une ânesse qui appartient à moi ou à notre communauté de pauvres gens, *item, lego... aliis pauperibus dicte infirmarie presentis civitatis jus quod habeo in quadam asina mea seu societatis nostrum pauperum* (prot. J. Martin, *Laucagne,* 30, f° 193). De même, Isnard Bondil, lors de son entrée à la léproserie, le 11 avril 1512, est dit admis dans la compagnie des autres pauvres lépreux de l'hôpital Saint-Lazare, *in comitiva aliorum pauperum lepre morbo languentium venerabilis hospitalis Sancti Lazari* (prot. I. Borrilli, *Lombard,* 424, f° 368 v°).

(41) Le 9 février 1464, Alaète Motète, de Bouc (Bouches-du-Rhône, arr. d'Aix, cant. de Gardanne), lépreuse, lègue un florin aux pauvres étrangers (*extraneis*) de Saint-Lazare, pour faire un repas entre eux, *pro uno prandio inter eos faciendo,* à la Noël qui suivra son décès (prot. B. Borrilli, *Lombard,* 236, f° 57 v°) ; — le 2 août 1530, Antoinette Homagie, lépreuse, lègue également un florin pour le repas des pauvres, *pro cena pauperum* (prot. I. Borrilli, *Lombard,* 441, 6e cahier, f° 5) ; — de même encore, Claude Granet, lépreux, lègue, le 28 décembre 1531/30, un florin au repas des pauvres dudit hôpital, *prandio pauperum dicte infirmarie* (*Id., Lombard,* 443, 1er cahier).

(42) Le 24 août 1417, Huguette Vennelles lègue tout ce qu'elle a dans la léproserie à deux lépreuses qui y habitent (prot. E. Chaulan, *Muraire,* 132, f° 291); — le 3 avril 1437, Guillaume Bertrand lègue tous ses vêtements de laine et de lin à un lépreux (prot. J. de Podio, *Muraire,* 301, f° 4 v°) ; — le 22 octobre 1447, Catherine Rostagne lègue à Huguette de la Cadière, lépreuse comme elle, *pro serviciis per eam michi factis et que facere non cessat omni die,* tous les biens meubles qu'elle a dans sa maison à Saint-Lazare (prot. L. Divi, *Bertrand,* 285, f° 219) ; — le 9 septembre 1461, Jacqueline Vincente, femme de Michel Vincent (cf. *supra,* n. 7), *attendens... plura grata et accepta servicia, beneficia, curialitates, honores, favores et gratias sibi diversimode ac etiam incessanter grato liberalitatis animo et cum summa dilectione impenssos pariter et collatos per... Anthonetam Die, etiam lepre morbo languentem... servientem ipsi Jaumone et que seu quos impendere atque conferre jugibus affectibus non desinit omni die,* donne, après sa mort, à ladite Antoinette tous les biens meubles et ustensiles de ménage qu'elle a dans sa maisonnette de Saint-Lazare et auxquels elle ajoute une somme de 15 florins (prot. B. Borrilli, *Lombard,* 232, f° 312) ; — le 17 mars 1473, Pierre Cavaillon lègue à Jean Autard, de Sisteron (Basses-

dien naissait assez généralement une sympathie réciproque se traduisant facilement en actes d'assistance mutuelle (43).

L'exposé de la situation juridique de nos lépreux nous retiendra beaucoup moins longtemps que celui de leur situation sociale. Cette situation juridique ne semble pas, en effet, différente de celle des non-lépreux. Je n'ai du moins constaté dans les actes passés par eux ou à leur profit aucune restriction à leur capacité civile.

Voyons cependant les choses avec quelque détail.

Et d'abord, dans presque tous les actes dont je viens de parler ce sont les lépreux eux-mêmes qui comparaissent devant les notaires ;

Assez souvent, on les voit appelés à assister comme témoins à des actes de divers genres : reconnaissances de cens, contrats de mariage, testaments (44) ;

Alpes, ch.-l. d'arr.), lépreux à Saint-Lazare, *pro gratis serviciis per eum michi factis et que facere non desinit omni die,* plusieurs de ses vêtements (prot. B. Borrilli, *Lombard,* 234, f° 163). — Ajouter les testaments suivants : 18 mai 1462, Antoinette Raynaude (*Id., Lombard,* 234, f° 200) ; 9 février 1464, Alaète Motète (*Id., Lombard,* 236, f° 57 v°) ; 5 octobre 1487, Antoinette Valbelle (*Id., Lombard,* 257, f° 657).

A côté des services que se rendaient mutuellement les lépreux de Saint-Lazare, il faut signaler ceux qui leur étaient rendus par des personnes bien portantes habitant dans la ville. A ce sujet, je citerai seulement le testament d'Alasacie Raynaude qui, le 19 octobre 1416, lègue 5 florins à Marguerite Payane, *pro bonis serviciis, benefficiis per eam mihi factis et que facit visitando me singulis diebus, portando mihi victum meum ad Sanctum Lazarum* (prot. E. Chaulan, *Muraire,* 131, f° 203 v°).

(43) Je n'entends pas dire, certes, que la léproserie d'Aix baignait dans une atmosphère idyllique, attendrissante d'altruisme et je n'ignore pas le noir tableau de mœurs qui nous est présenté en d'autres lieux (cf. L. Lallemand, *Histoire de la Charité,* t. III, *Le Moyen Age,* Paris, 1906, pp. 287-295), mais je déclare qu'à Aix et d'après une documentation, il est vrai, uniquement puisée dans les registres notariaux du xve siècle, la noirceur de ce tableau doit, en tout cas, être sensiblement atténuée par des touches plus claires.

(44) Reconnaissance de cens : 25 juillet 1467 (un témoin est lépreux) ; — contrats de mariage : 2 mai 1454 (trois témoins sont lépreux) ; 27 mai 1529 (quatre témoins sont lépreux) ; — testaments : 25 octobre 1447 (4 témoins sont lépreux) ; 28 décembre 1531/30 (deux témoins sont lépreux).

Ils donnent procuration pour la défense de leurs intérêts matériels (45) ;

Ils passent des reconnaissances de cens, des transactions, des compromis, des contrats de guérison (46) ;

Ils reçoivent quittance et une lépreuse reçoit de son mari reconnaissance de ses biens paraphernaux (47) ;

Ils vendent des immeubles (48) ;

Ils font des donations de tous leurs biens (49).

Mais c'est dans leurs testaments qu'on saisit le mieux l'entière

---

(45) 17 novembre 1423 : quatre lépreux ratifient les actes accomplis par leur procureur à l'occasion d'un procès devant la cour archiépiscopale et lui donnent une nouvelle procuration (prot. J. Martin, *Laucagne,* 30, f° 143) ; 20 janvier 1447/8 : procuration donnée par Catherine, femme de Me Michel Mayol, lépreuse (voy. *supra,* n. 34) ; 20 novembre 1467 : procuration donnée par Pierre Albo, lépreux (ext. A. Réginéri, *Lombard,* 383, f° 237).

(46) 25 juillet 1467 : Antoinette Silvesse, lépreuse, passe reconnaissance de cens au recteur d'une chapellenie de l'église Saint-Sauveur pour trois petites caves et un lavoir contigu sis dans la ville d'Aix (prot. J. de Podio, *Muraire,* 327, f° 38). — 25 mai 1469 : transaction entre Pierre Albo, lépreux, et Baptiste Albo, son frère (prot. A. Réginéri, *Lombard,* 378, f° 146). — 14 décembre 1468 : compromis entre les mêmes (*Id., Vachier,* 6, f° 258). — 2 octobre 1388 : contrat entre Me Jean Raynaud, d'Orange, et Me Geoffroi Magenc, d'Aix, d'une part, et, d'autre part, Louis Audibert, lépreux, pour la guérison de ce dernier (prot. P. Sénéquier, *Muraire,* 26, f° 83).

(47) 20 mai 1428 : quittance générale des biens paternels et maternels délivrée à Guillaume Escofier, lépreux, par sa fille (ext. E. Chaulan, *Muraire,* 170, 2e cahier, f° 22 v°). — 31 août 1458 : reconnaissance de biens paraphernaux délivrée par Me Michel Vincent à sa femme atteinte de lèpre (voy. *supra,* n. 7).

(48) 22 avril 1469 : vente d'une vigne et d'une terre à Marien Dominique par Pierre Abbo, lépreux (prot. A. Réginéri, *Lombard,* 378, f° 116 v°).

(49) 22 août 1450 : Huguette Capone, lépreuse, fait donation de tous ses biens, sous quelques réserves, à dom Pierre de Soliers, prêtre, oncle de son mari (prot. G. Borrilli, *Lombard,* 123, f° 459) ; — 30 octobre 1471 : donation de tous ses biens, faite avec charges par Jean Vieil à son frère Pierre (voy. *supra,* n. 33).

liberté avec laquelle ils disposaient de leurs biens (50). Par la multiplicité des legs contenus dans un même acte, on constate que la faculté leur était laissée de morceler à leur gré leur patrimoine.

Ces testaments sont d'ailleurs relativement nombreux et j'en ai relevé, pour ma part, vingt sept, s'échelonnant de 1394 à 1530, ce qui représente près des deux tiers de l'ensemble des actes de lépreux que j'ai recueillis.

Il ne saurait être question ici de les passer tous en revue et je me bornerai à en traduire un qui est particulièrement détaillé et qui peut être considéré comme un bon exemple de testament de lépreux : celui de Fouquet Laget, du 25 janvier 1424 (51).

Quant au mariage, je ne vois pas qu'à Aix un obstacle fût mis

---

(50) Il m'apparaît cependant que sur un point précis une limitation était apportée à cette liberté, non pas, d'ailleurs, pour des raisons juridiques, mais pour des motifs prophylactiques. Je crois, en effet, que les hospitalisés de Saint-Lazare étaient obligés de léguer leurs vêtements, leur linge, leur mobilier et leurs ustensiles de ménage, soit à l'hôpital lui-même, soit à tel de leurs compagnons qu'il leur plaisait, et ce pour ne pas laisser sortir de la léproserie des objets contaminés susceptibles de transmettre la lèpre à des gens encore sains.

(51) Prot. J. Martin, *Laucagne,* 30, f° 193. J'élis sépulture, dit-il, au cimetière de l'église Saint-Lazare de l'hôpital d'Aix et je lègue pour mon « gage spirituel » 12 deniers. Je veux, le jour de mon enterrement, l'assistance de dix prêtres, dont chacun, avant mon inhumation, célèbrera une messe pour le repos de mon âme : il y aura deux prêtres de chaque ordre des pauvres (c'est-à-dire deux frères mineurs, deux dominicains, deux augustins et deux carmes), un prêtre de l'église Sainte-Marie-Madeleine et un de l'église Saint-Sauveur ; chacun des célébrants recevra un gros. Je lègue 8 deniers à celui qui portera la croix sainte dans mon enterrement. Je lègue 2 sous à celui qui creusera ma tombe. Je lègue aux autres pauvres de l'hôpital Saint-Lazare le droit que j'ai sur une ânesse qui appartient à moi ou à notre communauté de pauvres gens. Je lègue audit hôpital, pour le service desdits pauvres, tous les biens qu'on pourra trouver dans ledit hôpital au moment de ma mort, savoir mes robes de laine, les draps de mon lit avec tous les autres ustensiles et biens, ajoutant ceci qu'aucun de ces objets ne pourra être vendu par personne, mais qu'ils devront toujours rester au service précité. Je lègue à Béatrix, ma sœur, et à Gantelme, sa fille, ma vigne d'une demi-carterée au terroir d'Aix, lieu dit au pas de Mauret, mais seulement après la mort de Catherine, ma femme. J'institue celle-ci mon héritière uni-

à l'union de deux lépreux. Je n'ai rencontré, il est vrai, au cours de mes recherches, que deux contrats de ce genre : l'un du 2 mai 1452 entre Pierre Tourret de Salon (52) et Benoîte Barrale du Puy (53), l'autre du 27 mai 1529, entre Pierre Melve, de Saint-Michel au diocèse de Sisteron (54), et Antoinette Homagie, de Montauban en Dauphiné (55). Mais à plusieurs reprises on remarque aussi que les recteurs de Saint-Lazare autorisent l'admission à la léproserie soit de la femme d'un lépreux qui partagera la maisonnette de son mari, soit d'un ménage de lépreux destiné à habiter la même maisonnette (56). L'intérêt des enfants à naître de tels couples n'était donc pas considéré comme suffisant pour prévaloir sur le désir d'union exprimé par les futurs époux, alors cependant que des exemples patents démontraient les conséquences catastrophiques de semblables unions (57).

Nous en arrivons aux hospitalisés des établissements aixois autres que Saint-Lazare, sur lesquels, je le répète, nos informations sont beaucoup moins abondantes.

---

verselle. Je veux qu'après sa mort il soit vendu de mes biens jusqu'à la somme de 55 florins, dont 20 seront donnés aux Anniversaires de l'église Saint-Sauveur en vue de la fondation de deux anniversaires annuels pour le salut des âmes de mon père et de ma mère, 10 à l'église des FF. Mineurs en vue d'un anniversaire annuel pour le salut des âmes de mes enfants et 10 à l'église des FF. Augustins en vue d'un anniversaire annuel pour le salut de mon âme. Quant aux 15 florins restants, je veux qu'il en soit fait un calice d'argent doré que je lègue à l'église dudit hôpital Saint-Lazare, calice qui ne pourra être ni vendu, ni aliéné.

(52) Bouches-du-Rhône, arr. d'Aix, ch.-l. de canton.

(53) Chef-lieu de la Haute-Loire.

(54) Basses-Alpes, arr. et cant. de Forcalquier.

(55) Prot. G. Borrilli, *Lombard,* 125, f° 229, et prot. I. Borrilli, *Lombard,* 440, 18e cahier, f° 18 v°.

(56) 25 octobre 1480 : réception de Philippine, femme de Jean Autard, dit de Sisteron (prot. A. Ruffi, *Mouravit,* 175, f° 8 v°) ; — 17 mai 1495 : réception de Nicolas Lambert et de sa femme (prot. J. Vinissardi, *Muraire,* 538, f° 31 v°) ; — 31 janvier 1509 : réception de Marguerite Julienne, femme de Jean Laugier (prot. A. Borrilli, *Laucagne,* 442, f° 62 v°).

(57) Dans son testament du 5 octobre 1487 (prot. B. Borrilli, *Lombard,* 257, f° 657 v°), Antoinette Valbelle, veuve de Jean Martinenc, lépreuse à Saint-Lazare d'Aix, fait un legs à son fils Guillaume, lépreux, et institue pour ses héritiers universels ses fils Etienne et Antoine, également lépreux. De même, dans son contrat de mariage du 27 mai 1529 (*supra,* n. 55) Antoinette Homagie se dit fille d'un père et d'une mère lépreux.

Une question préalable à toute autre se pose à leur sujet : Quels malheureux ces hôpitaux accueillaient-ils ?

Essentiellement et presque exclusivement, les pauvres. Sur ce point, aucune incertitude : tous les hôpitaux d'Aix les reçoivent ; tous sont dénommés hôpital des pauvres ou hôpital des pauvres du Christ ; à tous des legs sont faits, soit en nature *pro servitio pauperum, ad servitium pauperum, pro usu et servitio pauperum venientium in eodem [hospitali]* ou *ibidem recolligendorum,* soit en deniers *distribuendos pauperibus* ou *pauperibus in necessitate constitutis.* Ces formules ou des formules analogues se rencontrent très souvent pour Saint-Sauveur (depuis 1229) et pour le Saint-Esprit, assez souvent pour Saint-Jacques et pour Saint-Antoine, plusieurs fois pour l'Infirmerie et pour Notre-Dame de Pitié, assez rarement pour Saint-Jean et pour Sainte-Marie-Madeleine.

Mais le mot pauvres est un terme générique qui sert à désigner des personnes de genres différents. Quels sont donc les pauvres dont il s'agit ici ? Ce pouvaient être de petites gens qui, pour un motif précis de famille ou d'intérêt gagnaient une localité éloignée de leur lieu habituel de résidence et qui s'arrêtaient en cours de voyage dans les villes traversées par leur route, ou qui, d'humeur vagabonde et poussées par le désir soit de voir du pays, soit de changer de milieu, voyageaient un peu à l'aventure dans le vague espoir qu'ils finiraient par trouver un lieu d'accueil favorable où ils se fixeraient ; c'étaient encore des compagnons de métiers effectuant leur tour de France ou des gens accomplissant un pèlerinage pour eux-mêmes ou pour le compte d'autrui et moyennant rémunération. Le passage dans nos hôpitaux de représentants de ces divers groupes nous échappe à peu près complètement et c'est tout au plus si je puis signaler à ce sujet trois faits précis, l'un se rapportant aux mendiants, les deux autres aux pèlerins.

Dans les différentes provinces de France, les mendiants étaient très généralement exclus des hôpitaux (58). Or, tout au contraire, à l'occasion d'un litige entre le chapitre d'Aix et Rostan de Sabran (59), le syndic et procureur du Chapitre déclare formellement, le 20 septembre 1303, dans sa réplique aux prétentions du demandeur, que l'hôpi-

---

(58) Cf. J. Imbert, *op. cit.,* pp. 118-119.

(59) Voy. *infra,* appendice IV.

tal Saint-Sauveur est destiné à l'usage des pauvres mendiants, *est ad usus pauperum mendicancium deputatum* (60). — Quant aux pèlerins, on peut noter que dans ses dernières volontés, exprimées le 1er juillet 1361, noble Audebert de Roquevaire demande à être porté en terre dans les mêmes conditions que les pauvres pèlerins qui décèdent à Saint-Sauveur (61). D'autre part, un testament du 1er août 1409 (date corrigée en celle du 25 avril 1415) contient un legs en faveur de l'hôpital Saint-Jacques de Galice (62), nom synonyme de Saint-Jacques de Compostelle, ce qui permet de supposer que les gens effectuant ce pèlerinage si célèbre au Moyen Age et qui traversaient Aix à l'aller ou au retour trouvaient tout particulièrement asile dans cet hôpital.

Une autre catégorie de pauvres plus dignes encore d'être hospitalisés que les simples passants dont nous venons de parler était celle des malades (63). Nous avons vu que l'hôpital de l'Infirmerie avait été fondé en 1372-1373, afin de pourvoir les malades qui y seraient reçus des médicaments et des drogues que les autres hôpitaux ne leur fournissaient pas, ce qui montre implicitement que les divers établissements aixois étaient ouverts à cette catégorie d'infortunés. Effectivement, quand on parcourt les registres des notaires d'Aix de la fin du Moyen Age, on y relève assez souvent des legs à ces hôpitaux, faits *infirmis* ou *languentibus in eisdem, pauperibus infirmis, pauperibus languentibus in eisdem, personis que reperirentur jacentes in hospitalibus pauperibus* ou *pro servitio infirmorum, in subveniendis necessitatibus infirmorum, pro substentatione pauperum infirmorum, pro subventione pauperum languentium.* Ces expressions et d'autres du même genre sont employées à propos de Saint-Sauveur, du Saint-Esprit, de Saint-Jacques, de Saint-Antoine, de l'Infirmerie et de Notre-Dame de Pitié et, si je ne puis en signaler de semblables pour Saint-Jean et

(60) Chapitre d'Aix, liasse 65, charte 415.

(61) Voy. *supra,* IIe partie, chap. II, n. 7.

(62) Prot. E. Chaulan, *Muraire,* 82, 5e cahier, f° 1.

(63) Tous les malades admis dans nos établissements n'étaient cependant pas des pauvres. Certains nous apparaissent, en effet, par les legs qu'ils font dans leur testament ou par les sommes trouvées sur eux à leur décès, comme n'étant pas dépourvus de ressources et même parfois comme jouissant d'une certaine aisance. Ces gens, étrangers à Aix et n'y ayant ni parents, ni amis, avaient dû sans doute être transportés d'urgence à l'hôpital, parce que frappés d'un mal subit, victimes d'un accident ou d'une agression ou blessés dans une rixe.

pour Sainte-Marie-Madeleine, c'est, j'en suis persuadé, par pénurie de renseignements sur les legs faits à ces deux hôpitaux. Pour Saint-Jean, en tout cas, nous tenons d'une source très sûre que les malades y étaient accueillis, le procès-verbal de visite de 1338 les mentionnant à six reprises, à propos de leur alimentation et de leur boisson, de leur visite par le médecin, de la réparation de leurs lits (64). J'ajoute que j'ai noté quelques actes passés par des gens hospitalisés au Saint-Esprit, à Saint-Jacques, à l'Infirmerie et à Notre-Dame de Pitié, actes dont les auteurs sont qualifiés ou se qualifient eux-mêmes de malades.

Une dernière question peut se poser : les femmes étaient-elles reçues dans tous les établissements hospitaliers d'Aix ? A priori, cela paraît fort vraisemblable. Cependant, je ne puis en apporter la preuve que pour l'Infirmerie et pour Notre-Dame de Pitié. Encore cette preuve consiste-t-elle en un seul document pour chacun de ces hôpitaux. L'un est une donation du 14 novembre 1431 en faveur de l'Infirmerie, donation qui est dite passée dans la chambre de cet hôpital où couchent les femmes malades, *in camera in qua jacent mulieres infirme* ; l'autre est l'inventaire des meubles de Notre-Dame de Pitié du 16 octobre 1492, qui parmi les pièces de cet établissement mentionne la chambre des femmes (laquelle ne contenait d'ailleurs que trois lits sans paillasse ni matelas) [65].

Nous avons donné tantôt un aperçu du milieu dans lequel vivaient les lépreux de Saint-Lazare. Il ne serait pas hors de propos de décrire maintenant, au moins d'une façon sommaire, les autres hôpitaux. Mais cette description, nous l'avons déjà fournie pour l'Infirmerie, Notre-Dame de Pitié et le Saint-Esprit — seuls établissements sur lesquels nous possédons des renseignements suffisants — quand nous avons essayé de déterminer leur potentiel. Sur ce point, par conséquent, on voudra bien se reporter à ce qui a déjà été dit. Il en est de même

(64) Ordre de Malte, reg. 123, fos 266, 267, 268, 269 v°.

(65) Prot. J. Espitalier, *Laucagne,* 149, f° 107, et prot. N. Gassel et autres, *Mouravit,* 126, 11e cahier, f° 38.

Un codicille du 13 novembre 1393 (prot. P. Sénéquier, *Muraire,* 33, f° 100 v°), contient un legs à Jeannette, pupille, qui réside à l'hôpital Saint-Sauveur. Peut-on en conclure que cet établissement offrait un asile aux enfants trouvés ou aux orphelins dépourvus de toute famille ou s'agit-il, en l'occurrence, d'un cas exceptionnel, tel que celui d'une enfant née à l'hôpital même d'une mère morte en couches et dont le père était inconnu ? Je ne saurais me prononcer.

en ce qui concerne le matériel de literie. En définitive, nous n'avons donc plus qu'à nous occuper des autres meubles et objets mobiliers.

Le mobilier des trois hôpitaux qui viennent d'être cités est à la fois sommaire et peu varié. Il se compose, en effet, essentiellement de tables, de sièges et de coffres (et coffrets) ou caisses (et caissettes).

Les tables sont soit mentionnées comme telles sans indication de destination, soit des tables à manger. Elles sont parfois qualifiées de petites et parfois de grandes. Il arrive même que leur longueur soit indiquée. L'une d'elles, par exemple, est dite mesurer 13 pans, soit 3 m. 23 (Notre-Dame de Pitié, 9 mars 1453), une autre (table à manger) une canne, soit près de 2 m. (Notre-Dame de Pitié, 8 décembre 1453), une autre 3 cannes, soit près de 6 m. (Notre-Dame de Pitié, 1505). C'étaient sans doute de simples planches supportées par des tréteaux. Les articles tels que *tabula cum duobus taulonis* ou *duobus tratellis* (ou *tretellis*), *tabula cum tratellis* (ou *tretellis*) sont, en effet, fréquents. Par exception, dans le réfectoire de Notre-Dame de Pitié, en 1492, la grande table est fichée dans le sol et, dans la cuisine du Saint-Esprit, en 1483, elle est fixée au mur.

Les sièges sont des chaises, des escabeaux et des bancs. Les chaises, *caderia, cella* (ou *sella*), sont dites quelquefois petites, rarement grandes. Rarement aussi, elles ont trois pieds ou sont de forme ronde. Il y a des chaises pliantes, *caderia, cella* (ou *sella*) *frachissa,* et des chaises percées, *perforate,* comme il est naturel d'en trouver dans les hôpitaux recevant des malades. Les escabeaux, *escabellum, scabella,* rarement *bredula,* sont moins nombreux que les chaises. Les bancs, *scannum, bancus,* sont, au contraire, plus nombreux. Ils sont assez souvent petits.

Les coffres (et coffrets) ou les caisses (et caissettes), *caxia, capsa, capcia, capcieta,* très rarement *archa,* sont petits ou grands : l'un mesure 10 pans, soit 2 m 48 (le Saint-Esprit, 1483), un autre, une canne, soit donc près de 2 m. (Notre-Dame de Pitié, 1453). Quand le bois dont ils sont faits est indiqué, c'est toujours du sapin. Ils sont parfois fermés à clef, mais parfois aussi ils sont sans serrure ou sans clef. On y renferme des articles de literie (draps, couvertures), du linge de maison (nappes, essuie-mains), les archives de l'hôpital, des objets utilisés aux repas par les hospitalisés (tranchoirs, écuelles).

Les autres meubles sont fort rares : j'ai noté seulement une panetière en bois, *paneria de fuste* (Infirmerie, 1421), une grande corbeille d'osier capable de contenir cent un tranchoirs et six écuelles de bois (*ibid.*) et un buffet (le Saint-Esprit, 1483). — Parmi les menus objets mobiliers, je me bornerai à signaler quelques articles d'éclairage : deux candélabres, un grand et un petit, fixés au mur (Infirmerie, 1421), deux lampes, dont une petite munie d'un verre (*ibid.*), et une autre, mentionnée sans précision (Notre-Dame de Pitié, 1492), une petite lanterne (Notre-Dame de Pitié, 8 décembre 1453).

Tel était le décor qui s'offrait aux yeux des malheureux hébergés dans les différents hôpitaux d'Aix, décor qui ne différait guère d'un hôpital à un autre. Pauvre décor, pensera-t-on peut-être. Mais les intéressés en jugeaient sans doute autrement, eux qui, chez eux et dans les auberges où ils s'étaient arrêtés, n'avaient eu que le spectacle d'intérieurs tout au plus équivalents à ceux de nos établissements hospitaliers.

Il paraît vraisemblable que, sauf le cas d'élection de sépulture ailleurs, les pauvres qui décédaient dans un de ces établissements étaient portés au cimetière le plus proche pour y être inhumés : ceux de Saint-Sauveur et du second Saint-Jacques, au cimetière de la cathédrale ; ceux du premier et du second Saint-Jean, au cimetière de l'église Saint-Jean, auquel ces deux hôpitaux étaient d'ailleurs attenants ; ceux de Notre-Dame de Pitié, au même cimetière Saint-Jean ; ceux de l'Infirmerie, au cimetière du couvent des FF. Mineurs. Par contre, ceux qui avaient été hospitalisés au Saint-Esprit ne quittaient, pour ainsi dire, pas la demeure où s'étaient écoulés les derniers moments de leur vie, puisqu'ils pouvaient être enterrés soit au cimetière de l'église de cet hôpital, soit dans l'église même. Deux établissements hospitaliers d'Aix seulement avaient, en effet, un cimetière en propre : Saint-Lazare, ainsi qu'on l'a vu précédemment, et le Saint-Esprit (66).

---

(66) A priori, on pourrait juger assez vraisemblable que le premier Saint-Jacques ait eu son propre cimetière, attendu qu'il se trouvait hors de la ville, au bord de l'ancien chemin de Marseille, et qu'il était, sinon à l'origine, du moins depuis 1272, sous la dépendance d'une autorité ecclésiastique. La chose est, en tout cas, probable pour le premier Saint-Antoine qui s'élevait à quelque distance de la ville des Tours et qui faisait partie d'une commanderie comprenant une église. Je dois dire cependant que je n'ai relevé aucun indice de l'existence de ces deux cimetières.

L'existence dans la commanderie du Saint-Esprit de deux lieux d'inhumation contenant les restes d'un plus ou moins grand nombre d'indigents était de nature à attirer, dans l'un ou dans l'autre, des élections de sépultures inspirées par la pieuse humilité dont nous avons déjà vu la manifestation à Saint-Lazare. En fait, les testateurs paraissent avoir porté leur choix moins souvent sur le cimetière (67) que sur l'église où certains demandaient à être ensevelis soit sans précision d'endroit (68), soit à un endroit déterminé, notamment devant tel ou tel autel : celui du Saint-Esprit, celui de Notre-Dame de Pitié ou celui de Sainte-Catherine (69).

Les gens décédés dans un des hôpitaux d'Aix étaient transportés, le corps recouvert d'un drap noir orné d'une croix blanche, au lieu de leur inhumation par les moyens particuliers à chaque hôpital : sur un brancard à Saint-Sauveur et à Saint-Jean, sur un brancard ou, peut-

(67) 19 février 1412/3, testament de Me Jean Legrand (*Grandis*), de Saint-Symphorien, au diocèse de Lyon, recteur des écoles de grammaire de la ville d'Aix, élisant sépulture *in ciminterio ecclesie hospitalis pauperum Sancti Spiritus dicte civitatis Aquensis, ubi ceteri pauperes hospitalis ipsius condam tumulati existunt* (prot. J. Monnier, Lombard, 130, fo 252 ; testament analysé et commenté par J. de Duranti la Calade, *Notes sur les rues d'Aix au* XIVe *et au* XVe *siècles*, dans les *Annales de Provence*, 10e année, 1913, pp. 61-65) ; — 12 septembre 1466, testament de Laurent Duverne (*de Verna*) [prot. V. Féraud, *Mouravit*, 64, fo 114] ; — 26 septembre 1471, testament de Hugonin Berlio (prot. B. Borrilli, *Lombard*, 242, fo 661 vo) ; — 19 mars 1499/1500, testament d'Antoine Isnard (prot. A. Niel, *Laucagne*, 533, fo 179).

(68) 1er septembre 1466, testament de Jacot Jaubergue (prot. V. Féraud, *Mouravit*, 64, fo 92 vo) ; — 10 juin 1477, testament de Laurent Abbo (*Id., Mouravit*, 77, fo 58) ; — 9 juin 1482, testament de Martin Grussat (*Id., Mouravit*, 80, fo 252) ; — 11 janvier 1486, testament d'Antoine Bellon (prot. B. Borrilli, *Lombard*, 256, fo 33) ; — 25 août 1492, testament de Jacqueline Hamarde (prot. A. de Mari, *Lombard*, 524, fo 92 vo), etc.

(69) Devant l'autel (c'est-à-dire, sans aucun doute, devant l'autel, unique à cette époque, de l'église, lequel ne pouvait être dédié qu'au Saint-Esprit) : 30 septembre 1366, testament de Guillaume Aguillenc (Chapitre d'Aix, liasse 193, charte 1231) ; — devant l'autel de Sainte-Catherine : 24 mars 1487, testament d'Antoine de Limoges (prot. B. Borrilli, *Lombard*, 257, fo 251) ; 29 septembre 1513, testament d'Eyssalène Lieutarde (prot. A. Borrilli, *Laucagne*, 439, fo 806 vo) ; — devant l'autel de N.-D. de Pitié : 12 mars 1499/1500, testament de Jean Flori (prot. A. Niel, *Laucagne*, 533, fo 176).

être, dans un cercueil à Saint-Jacques, sur un brancard encore à l'Infirmerie, dans un cercueil à Notre-Dame de Pitié (70).

Et cela fournissait l'occasion d'une autre manifestation d'humilité, des personnes qui n'étaient pas mortes à l'hôpital désirant cependant être portées à leur dernière demeure sur le brancard ou dans le cercueil d'un établissement hospitalier (71), auquel cas, l'intéressé faisait parfois un legs à ce brancard ou à ce cercueil, sinon même au drap noir dont il voulait être couvert (72).

Si, faute d'informations, nous n'avons pu nous représenter que d'une façon très incomplète la condition des hospitalisés dans les éta-

(70) Pour Saint-Sauveur, pour Saint-Jean et pour Saint-Jacques, voy. la note suivante. — Infirmerie, inventaire mobilier du 6 mai 1421 (voy. *supra*, Ire partie, chap. III, n. 34) : « *Item, unam licheriam ad portandum corpora mortuorum... Item, una coopertoria bona de tela nigra que ponitur super corpora mortuorum* ». — N.-D. de Pitié, inventaire du 9 mars 1452/3 (*ibid.*, n. 37) : « *Item, unum tauch ad portandum corpora mortuorum* » ; — inventaire du 16 octobre 1492 (*ibid.*, même note) : « *Item unum brigantum ad portandum deffunctos* ».

(71) 23 juin 1361, testament de Catherine, femme de Me Guillaume Darbon, physicien, ordonnant que son corps soit porté au tombeau *in lecto pauperum hospitalis Sancti Salvatoris Aquensis* (prot. J. de Velaux, bibl. Méjanes, ms 1614, fo 18) ; 1er juillet 1361, testament de noble Audebert de Roquevaire (voy. *supra*, IIe partie, chap. II, n. 7) : « *...et voluit quod corpus sive cadaver suum portetur ad sepulturam in lecto hospitalis Sancti Salvatoris* » ; 5 août 1411, testament de Rixende Redortière : « *Item, volo corpus meum ad sepulturam deportari in lectulo hospitalis pauperum* (il s'agit, sans aucun doute, de l'hôpital Saint-Sauveur) » [prot. G. Sénéquier, *Muraire*, 113, fo 61 vo]. — 31 octobre 1373, testament de Douceline, veuve de Me Bertrand Neble, élisant sépulture dans le cimetière de l'église Saint-Jean d'Aix « *et voluit quod portetur in lecto hospitalis dicte ecclesie Sancti Johannis* » (ext. J. de Velaux, *Muraire*, 13, fo 35). — 28 décembre 1392, testament d'Henri de Ronchan : « *Item, lego... libitine Sancti Jacobi Aquensis... solidos quatuor, jubens propterea et ordinans infra dictam libitinam corpus meum poni et portari ad cepeliendum* » (prot. Fr. Borrilli, *Lombard*, 23, 1er cahier, fo 121 vo) ; 3 septembre 1402, testament de Mitrie (forme féminine de Mitre, patron de la ville d'Aix) Viguière : « *Item, volo et ordino... quod corpus meum ad cepeliendum deferatur in libitina sive atauc Sancti Jacobi dicte civitatis, illo panno cohopertum nigro cum alba in eo cruce sistenti, quem, amore Dei, dedi dicte ecclesie Sancti Salvatoris, cui libitine lego... solidos quinque et alios quinque dicto panno* » (prot. J. Holone, *Lombard*, 67, fo 143 vo).

(72) Voy. à la note précédente les testaments d'Henri de Ronchan (28 décembre 1392) et de Mitrie Viguière (3 septembre 1402).

blissements d'Aix autres que Saint-Lazare, par contre, celle des lépreux nous est apparue en bonne lumière et avec un relief suffisant, du moins au dernier siècle du Moyen Age.

Cette condition semble avoir été à tous les points de vue parmi les plus douces qui aient été faites alors à ces infortunés. Les restrictions mises à leur liberté étaient, je crois, peu nombreuses et n'avaient pour but que la sauvegarde de la santé des gens sains. Que leur défendait-on, en effet ? De pénétrer en ville à leur gré ? Mais on le leur permettait occasionnellement pour passer des actes importants. De léguer à des gens non lépreux des objets qui auraient pu les contaminer ? Mais c'étaient des gens pour lesquels les testateurs éprouvaient de la reconnaissance ou de la sympathie et dont ils devaient désirer que la santé fût sauvegardée. Peut-être de choisir avec une liberté absolue le lieu de leur sépulture ? Mais même avec cette réserve, il leur restait un choix assez large et, en tout cas, ils pouvaient toujours opter entre deux *loci religiosi* qui leur étaient, en principe, réservés : le cimetière et l'église Saint-Lazare.

A côté de ces contraintes, somme toute mineures, de nombreuses facultés leur étaient accordées. Avant leur entrée dans la léproserie, celle de prévenir un examen imposé et de se faire spontanément examiner par un médecin de leur choix ; celle de se faire contre-visiter après un examen imposé qui leur avait été défavorable ; celle de se retirer hors de la ville dans une maison écartée. Après leur admission à Saint-Lazare, celle d'aller et de venir hors de l'hôpital et de rencontrer aux portes mêmes de la ville les personnes auxquelles ils avaient affaire, personnes qui, d'ailleurs, étaient, en pareil cas, également autorisées à pénétrer dans la léproserie. Ils avaient enfin le précieux avantage d'habiter des maisonnettes individuelles (73).

Au point de vue juridique, d'autre part, nous voyons que les lépreux d'Aix jouissaient, peut-on dire, de la plénitude de leurs droits civils, à quelques rares et minimes exceptions près. Leur liberté de tester était notamment presque totale, puisqu'elle n'était soumise qu'aux deux restrictions de portée bien mince ci-dessus indiquées et la faculté leur était laissée tant de contracter mariage que de cohabiter avec leur

(73) Voy. toutefois *supra,* n. 15.

conjoint, dans une des maisonnettes de Saint-Lazare, ce qui permet même de se demander si l'humanité envers eux n'était pas ici poussée trop loin, puisqu'elle aboutissait à sacrifier à leur plaisir ou à leur intérêt personnels la santé des enfants procréés par de tels parents.

En outre, ils étaient exempts, du moins à ma connaisance (74), de certaines cérémonies cruelles comme la *separatio leprosorum* (75) qui s'apparentait beaucoup à l'office des morts et dont la cruauté, même dans ses formes atténuées, dépassait la portée prophylactique pourtant réelle. De même, certaines formalités simplement gênantes et sans utilité comme l'obligation de la présence du recteur à la rédaction des testaments leur étaient épargnées.

Les contraintes qui pesaient sur eux étaient, on le voit, moins nombreuses et plus légères que dans bien d'autres léproseries, une atmosphère moins tendue devait régner ici et c'est cela, sans doute, qui permettait à ces lépreux d'être moins obsédés par leur infortune et, par suite, de mieux compatir aux maux de leurs compagnons.

(74) Ni dans les documents du Moyen Age, ni dans l'Etat général de l'église et maison de Saint-Lazare dressé en 1651 (XXVII H, reg. E 2, f° 1) je n'ai relevé un indice permettant de penser que la *separatio leprosorum* ait été en usage à Aix et le chanoine Marbot qui a analysé attentivement nos livres liturgiques (*La Liturgie aixoise,* Aix, 1899, in 8°, 430 pp.) ne paraît pas non plus en avoir trouvé.

(75) Cf. J. Imbert, *op. cit.,* pp. 169-172.

CONCLUSION

Il nous faut maintenant réunir les résultats des diverses recherches que nous avons poursuivies dans les chapitres précédents et les assembler pour en composer un tableau montrant l'évolution de l'assistance hospitalière aixoise durant les trois derniers siècles du Moyen Age.

Au moment où s'ouvre le XIIIe siècle, Aix possède trois hôpitaux : celui de la cathédrale Saint-Sauveur, celui de Saint-Jean de Jérusalem et celui de la maison du Temple. Le premier remonte à une époque fort ancienne, peut-être au VIe ou au VIIe siècle, les deux autres sont beaucoup plus récents, puisque établis dans le dernier quart du XIIe siècle.

Dans le demi-siècle qui suit, six autres apparaissent : Saint-Antoine, Saint-Lazare (léproserie), l'Aumône ou Notre-Dame de Beauvezet, Saint-Jacques, le Saint-Esprit et Sainte-Marie-Madeleine, ce dernier ayant peut-être remplacé l'hôpital du Temple qui a cessé d'exister après une carrière assez brève, à moins toutefois qu'il n'ait continué cette carrière, mais en changeant de vocable et en adoptant celui de sainte Marie-Madeleine.

Sur ces huit hôpitaux, il faut le rappeler en le soulignant, un seul se trouve dans la ville même, Saint-Sauveur, l'hôpital de la cathédrale, bâti auprès de celle-ci, comme il était de règle lors de sa fondation. Tous les autres ont été élevés hors de l'enceinte gallo-romaine qui depuis le IIIe - IVe siècle protège la cité réduite du Bas Empire et dont la première extension se place vers 1227 : ce sont, sur la route d'Italie, Sainte-Marie-Madeleine, Saint-Jean et le premier

Saint-Lazare ; sur la route de Marseille, l'Aumône ou Notre-Dame de Beauvezet, le Saint-Esprit, le premier Saint-Jacques et le second Saint-Lazare ; sur la route d'Arles, le premier Saint-Antoine.

Leur situation aux approches de la ville et au bord des voies les plus anciennes et les plus fréquentées correspond bien à leur destination, qui est — la léproserie mise à part — d'offrir un asile aux pèlerins et aux pauvres gens de passage ainsi qu'aux malades incapables de continuer leur route.

Ces établissements sont l'œuvre, soit des ordres hospitaliers, comme l'hôpital du Temple, Saint-Jean et Saint-Antoine, soit des autorités ecclésiastiques séculières comme Saint-Sauveur, soit enfin, des particuliers, comme l'Aumône et Saint-Jacques, qui, d'ailleurs, passent tous deux sous la haute direction du chapitre cathédral, la première de très bonne heure, le second entre 1272 et 1276. Quant aux trois autres, c'est-à-dire Saint-Lazare, le Saint-Esprit et Sainte-Marie-Madeleine, nous ignorons leur origine, mais nous savons que la léproserie est, en 1259, sous la haute direction conjointe de l'archevêque et du Chapitre et l'on ne peut guère douter que les deux autres n'aient été dès le début sous la dépendance d'une autorité ecclésiastique ou n'aient passé, dans un délai plus ou moins long, sous une telle dépendance.

Comme tels, ils sont, en ce XIIIe siècle, sinon tous du moins la plupart concédés en bénéfice par leur haut directeur à des commandeurs, recteurs ou prieurs qui en gèrent les biens avec une grande liberté et qui y pratiquent l'hospitalité et l'hospitalisation avec l'aide éventuelle de frères et de sœurs, de donats et de donates, ce personnel auxiliaire étant toujours en nombre très restreint, même dans les hôpitaux d'Aix les plus importants. Cette dernière catégorie, intermédiaire entre les grands établissements hospitaliers inconnus à Aix et les petits, mais sans doute plus près de ceux-ci que des premiers, comprend Saint-Jacques et très probablement Saint-Sauveur et l'Aumône. Ils peuvent comporter de vingt à trente lits. Saint-Lazare toujours mis à part en raison de sa destination spéciale, les quatre hôpitaux restants, Saint-Jean, Sainte-Marie-Madeleine, le Saint-Esprit et Saint-Antoine, paraissent n'avoir été que de petits hôpitaux.

Les moyens d'action de l'assistance hospitalière aixoise au XIIIe siècle étant ainsi décrits, on peut se demander maintenant s'ils sont suffisants pour satisfaire à toutes les infortunes qui font appel à elle.

Il semble qu'on puisse répondre par l'affirmative. En effet, du milieu du XIIIe siècle au milieu du siècle suivant, soit pendant une période de cent années, aucun nouvel hôpital n'est fondé à Aix. Ces cent années constituent pourtant une époque de paix et de tranquillité, de prospérité économique et de progrès démographique pour la Provence en général et, en particulier, pour la ville d'Aix, qui, depuis la fin de 1178 est devenue la capitale du comté et dont l'importance politique n'a pas cessé de s'affirmer. Elles constituent également une époque de vive foi chrétienne qui voit s'installer non loin des remparts de la cité, vers 1272-1276, les Dominicains ou FF. Prêcheurs, les Carmes et les Augustins, puis, en 1292 les Dominicaines. Toutes les conditions favorables se trouvant ainsi réunies, on peut penser que la fondation d'un nouvel hôpital n'eût pas manqué de se produire si elle était apparue nécessaire. C'est même pour cela, sans doute, que la disparition de l'Aumône, en 1289, ne paraît pas avoir entraîné une diminution suffisante du potentiel hospitalier d'Aix pour motiver le remplacement de l'établissement supprimé. Cette suppression fut donc un simple événement épisodique.

Les intrigues et les incidents qui se produisent autour de Saint-Sauveur de 1291 à 1303 ont plus de portée, car ils ont pour conséquence l'abolition de l'office de commandeur dont le haut directeur, en l'espèce le chapitre cathédral, s'attribue les pouvoirs, mesure radicale qui met fin, pour cet établissement, au régime néfaste de l'hôpital-bénéfice.

Cependant, au bout d'un siècle d'une situation à peu près inchangée, l'archevêque d'Aix juge devoir entreprendre dans le faubourg des Anglais, au bord d'une voie antique fréquentée, l'édification d'un important hôpital placé sous le vocable de saint Michel, mais que sa mort due à la peste noire, en 1348, l'empêchera de terminer.

En cette année 1348 s'ouvre alors pour la Provence une période remplie de calamités de toute sorte, qui va durer jusqu'à la fin de 1399 et dont les effets désastreux se feront encore sentir pendant une partie du XVe siècle. Ce sont les hôpitaux extra-urbains qui pâtissent le plus de ces calamités : Saint-Michel, Sainte-Marie-Madeleine, Saint-Jean et Saint-Antoine sont détruits ; seuls, le Saint-Esprit et Saint-Lazare échappent au désastre, le premier parce qu'il a été enfermé dans la nouvelle enceinte urbaine, lors de l'agrandissement de 1350-1375,

le second parce qu'il a été protégé par la lèpre, objet d'épouvante pour les gens du Moyen Age.

Mais, si les hôpitaux intra-urbains ne sont pas atteints par ces destructions, ils ne peuvent éviter la ruine de leur fortune immobilière, victime de la crise démographique et de la récession économique, ruine qui s'ajoute pour les hôpitaux extra-urbains à la destruction des bâtiments dans lesquels s'exerce leur activité charitable.

Pour remédier à la situation créée à la fois par l'immense accroissement de la misère et par l'énorme diminution du potentiel hospitalier d'Aix, les dispositions adoptées par les autorités ecclésiastiques compétentes sont particulièrement timides : union de Sainte-Marie-Madeleine à Saint-Jacques, transfert de la commanderie de Saint-Antoine des abords de la ville des Tours dans la ville comtale, où elle est installée tant bien que mal dans une maison particulière, enfin, restauration ou reconstruction d'une partie du premier Saint-Jean pour former un hôpital de capacité réduite.

L'action conjuguée des particuliers et des autorités municipales est heureusement plus prompte et plus vigoureuse. Une confrérie charitable fondée en 1348 pour le service des malades et l'ensevelissement des pauvres exécute dans la vieille église Saint-Laurent, tout près de la ville des Tours, des aménagements grâce auxquels cette chapelle fait figure d'hôpital de 1361 à 1370. L'association qui se maintient jusqu'en 1366, au moins, disparaît alors à nos yeux, mais elle est bientôt remplacée par une autre confrérie qui poursuit le même but et qui succède aux droits de la précédente. La nouvelle association participe avec les représentants de la population à la fondation, dans la ville même, d'un hôpital d'importance moyenne, l'Infirmerie, dont elle assure au début, c'est-à-dire en 1373-1374, le fonctionnement par ses propres ressources, grâce à un exceptionnel élan de générosité des Aixois. L'institution est un événement notable dans cette histoire, non seulement en lui-même et par l'augmentation qu'il apporte au potentiel hospitalier aixois à ce moment singulièrement amoindri, mais aussi parce qu'il instaure un régime nouveau qui sera celui des autres hôpitaux municipaux, avec toutefois quelques différences pour Saint-Lazare, et qui est certainement supérieur à celui du bénéfice ecclésiastique ou même à celui de l'administration directe par le haut directeur, et enfin parce qu'il est la première manifestation à Aix de la tendance

générale à la sécularisation ou, plus exactement, à la « communalisation » des établissements hospitaliers.

Une autre manifestation de cette tendance se constate d'ailleurs ici où, vers la même époque, semble-t-il, se produit à Saint-Lazare la séparation du prieuré et de l'hôpital proprement dit, séparation à laquelle doit correspondre le passage de ce dernier sous l'autorité municipale.

Pendant les premières décennies du XVe siècle, comme il a été dit plus haut, les effets des événements catastrophiques du demi-siècle précédent se font encore sentir. C'est ainsi qu'une nouvelle fusion d'hôpitaux doit être réalisée : Saint-Jacques est uni à Saint-Sauveur, chacun de ces établissements, est-il écrit, n'ayant que de faibles ressources. De même, en 1421, le potentiel hospitalier de l'Infirmerie n'est plus que la moitié, peut-être que le tiers, de ce qu'il était à l'origine, en 1373-1374. De même encore, le second Saint-Jean, où s'était maintenu un service hospitalier réduit dans une partie restaurée de l'ancien établissement du même nom, disparaît avant 1429.

On peut considérer qu'à cette dernière date les séquelles des longues années calamiteuses sont éliminées depuis déjà un certain temps et que la reprise économique ainsi que la progression démographique ont commencé pour aller en s'accentuant jusqu'à la fin du siècle.

Dans une situation générale redevenue ainsi normale, les autorités municipales reconnaissent sans doute la nécessité en même temps que la possibilité de relever le potentiel hospitalier aixois, qui, depuis près d'un siècle, n'a pas cessé de s'amoindrir, malgré la fondation de l'Infirmerie, en 1372-1373. Ils entreprennent donc, entre 1437 et 1444, la construction, hors de la ville, d'un nouvel hôpital ou peut-être simplement la restauration ou la reconstruction d'un bâtiment délabré qui est aménagé en hôpital et reçoit le nom de Notre-Dame de Pitié. Sa capacité semble n'avoir été qu'un peu supérieure à celle de l'Infirmerie en 1421.

C'est le dernier établissement hospitalier créé à Aix au XVe siècle et, si pendant la soixantaine d'années qui suit cette création certains agrandissements sont apportés à plusieurs d'entre eux, leur potentiel n'en est pas accru, tant s'en faut.

Comparé à celui de la seconde moitié du XIIIe siècle, l'état de l'assistance hospitalière aixoise dans la seconde moitié du XVe se présente donc de la façon suivante.

Aix compte maintenant six hôpitaux, soit deux de moins qu'au XIIIe siècle, avant la suppression de l'Aumône. De plus, ce sont tous de petits hôpitaux, alors qu'autrefois trois au moins (Saint-Sauveur, l'Aumône et Saint-Jacques) appartenaient à la catégorie supérieure. Enfin, si l'on tient compte que Saint-Antoine depuis son installation dans la ville comtale n'a plus qu'une activité charitable extrêmement réduite, la perte subie par le potentiel hospitalier de la cité semble pouvoir être évaluée à près de 50%.

Au point de vue topographique, la proportion entre établissements intra-urbains et établissements extra-urbains est inversée : jadis, un seul hôpital (Saint-Sauveur) se trouvait à l'intérieur de l'enceinte urbaine, les sept autres étaient à l'extérieur ; à la fin du XVe siècle, quatre sont à l'intérieur, deux à l'extérieur.

Les structures hospitalières ont subi également de grandes transformations. Vers la fin du XIIIe siècle, trois hôpitaux (Saint-Sauveur, l'Aumône et Saint-Jacques) sont sous l'autorité du Chapitre, un autre (Saint-Lazare) dépend à la fois de l'archevêque et du Chapitre, deux (Saint-Jean et Saint-Antoine) relèvent d'ordres hospitaliers, la dépendance des deux derniers (le Saint-Esprit et Sainte-Marie-Madeleine) étant incertaine ; à la fin du XVe siècle, trois hôpitaux (l'Infirmerie, Saint-Lazare et Notre-Dame de Pitié) sont sous l'autorité de la municipalité, deux (le Saint-Esprit et Saint-Antoine) sous celle des ordres hospitaliers, le dernier (Saint-Sauveur) sous celle du Chapitre. D'autre part, le régime du bénéfice s'appliquait jadis à cinq établissements (Saint-Sauveur, l'Aumône, Saint-Jacques, Saint-Antoine, Saint-Lazare) et, très probablement, à un sixième (Sainte-Marie-Madeleine), le cas du Saint-Esprit étant ici encore incertain, de même que celui de Saint-Jean ; il n'est plus en vigueur, à l'aurore du XVIe siècle, qu'au Saint-Esprit et à Saint-Antoine ; à la même époque, le Chapitre qui a supprimé le commandeur de Saint-Sauveur en exerce les attributions ; enfin, dans les établissements municipaux une organisation spéciale a été établie qui oppose un obstacle efficace aux malversations des recteurs. — Simultanément, un partage a été fait dans les fonctions des recteurs de certains établissements : ces recteurs ou ceux qui les remplacent ne sont plus chargés que des opérations administratives, tandis que les opérations matérielles nécessaires au fonctionnement même de l'hôpital sont confiées à des exécutants subordonnés aux recteurs, les hospitaliers ou hospitalières, parfois assistés d'un serviteur ou d'une servante. Tel est le cas à Saint-Sauveur, à l'Infirmerie et à Notre-Dame de Pitié. Parmi les personnels subalternes, les sœurs et les donates ont partout disparu. Des frères, on n'en voit plus qu'au Saint-Esprit, mais seulement de loin en loin ; toujours en nombre infime, ce sont des membres de l'ordre montpelliérain. Des donats y apparaissent aussi par moments, de même qu'à Saint-Antoine. Enfin, le Saint-Esprit fait également appel de temps en temps aux services d'un ou d'une domestique.

Quel jugement porter maintenant sur l'aboutissement de ces trois siècles d'assistance hospitalière à Aix ?

Le système du bénéfice a cessé d'être en vigueur dans la plupart des hôpitaux, ceux précisément qui sont les plus importants, et il a été remplacé par des systèmes qui marquent un réel progrès. D'autre part, des ressources considérables sont mises à la disposition de tous ces établissements. Ce sont là des facteurs évidemment très favorables.

A l'opposé, le potentiel hospitalier de la ville a subi une diminution de près de 50%, alors que la misère, la pauvreté et la maladie sont encore très grandes.

On s'attendrait donc à ce que des efforts vigoureux soient faits pour l'accroissement de ce potentiel. Or, tout au contraire, pendant les soixante dernières années du XVe siècle, non seulement aucun nouvel hôpital n'est établi à Aix, mais encore les inventaires mobiliers successifs de l'Infirmerie, de Notre-Dame de Pitié et du Saint-Esprit révèlent un état stationnaire de la capacité de ces hôpitaux, sinon même une certaine tendance au déclin.

Il y a là une situation tissée d'éléments contradictoires et dont il convient de rechercher les causes.

Celle qui, à mes yeux, est de beaucoup la plus importante est d'ordre moral. Comme le dit fort justement M. J. Imbert dans la conclusion de l'ouvrage auquel je me suis souvent référé, au moment où s'ouvre le XVIe siècle, « la foi est devenue moins profonde... la ferveur, même là où la foi s'est maintenue dans sa pureté, a, elle aussi, diminué : les devoirs religieux et moraux sont délaissés et, au nombre de

ceux-ci, la charité envers les pauvres et les malades ». Or, cette ferveur était précisément à la base du système hospitalier du Moyen Age. C'est elle qui avait suscité la fondation des hôpitaux et qui, ensuite, avait soutenu leur existence, grâce notamment au dévouement et à l'abnégation de tant de frères et de sœurs, de donats et de donates. Son attiédissement, c'était donc la désagrégation de l'institution qui reposait sur elle.

Les conséquences dommageables d'une telle évolution se constatent tout spécialement dans un cas particulier : la dispersion de l'effort hospitalier se traduisant par la multiplication des petits hôpitaux, que nous avons reconnue comme une des tares de l'assistance hospitalière aixoise au Moyen Age. Les effets de cette dispersion étaient, à l'origine, contenus, corrigés et compensés par les dévouements personnels alors si fréquents. Mais le refroidissement du zèle charitable des Aixois laisse sans contrepoids cette tare dont les inconvénients grandissants apparaissent de plus en plus, appelant un remède de plus en plus urgent.

D'autres causes semblent avoir agi dans le même sens, mais moins intensément et avec un caractère de moindre généralité.

Ainsi, à Saint-Sauveur la suppression du recteur et l'exercice de ses fonctions par le Chapitre, s'ils constituent une amélioration par rapport au régime antérieur, ne sont cependant pas, dans la pratique, une solution sans faille. Effectivement, le corps capitulaire, absorbé par des préoccupations et des tâches diverses, ne paraît pas avoir suffisamment séparé ses ressources propres de celles de son hôpital, ni avoir surveillé d'assez près la conduite de ses hospitaliers, auxquels il laisse peut-être un peu trop de liberté d'action. — Au contraire, on peut se demander si l'établissement d'un réseau serré de précautions pour empêcher les recteurs des hôpitaux municipaux de détourner les fonds de ces établissements n'a pas dépassé le but poursuivi, en faisant obstacle aux initiatives. De plus, ces marchands investis de fonctions rectorales n'étaient-ils pas naturellement enclins à apporter et à appliquer dans l'exercice de ces fonctions l'esprit et les principes qui les guidaient dans la gestion de leur commerce, c'est-à-dire à rechercher avant tout l'équilibre des dépenses et des recettes et même à s'efforcer par des compressions de dépenses de réaliser des excédents de recettes destinés à une acquisition de biens-fonds et de droits fonciers, qui honorera leur gestion et en perpétuera le souvenir, bref à s'attacher à la partie comptable de leurs attributions plus qu'à la partie proprement charitable ?

Les faits et observations qui précèdent font, je crois, ressortir qu'à la fin du XVe siècle les institutions et les pratiques hospitalières en usage à Aix, au Moyen Age, ne sont plus adaptées aux circonstances de l'époque. Les transformations qui se sont produites dans tous les domaines, spirituel et temporel, rendent nécessaire une réforme profonde. Les Aixois ne paraissent pas le comprendre déjà. Il leur faudra encore une trentaine d'années pour s'en rendre compte pleinement, apercevoir clairement le sens de cette réforme et en décider la réalisation : dans la séance du conseil de ville du 8 octobre 1531, Jacques de la Roque, alors consul pour la quatrième fois, fait donation à ses concitoyens de l'hôpital qu'il a élevé et qui porte le vocable de son patron ; le Conseil accepte la donation et décrète aussitôt l'union de tous les établissements hospitaliers existants à celui de Jacques de la Roque. On peut dire, par conséquent, que, dans l'histoire des hôpitaux d'Aix, cette date du 8 octobre 1531 marque, en quelque sorte, la fin du Moyen Age et le commencement des Temps modernes.

APPENDICE I

La maison de l'Aumône et l'hôpital Notre-Dame de Beauvezet.

J'ai émis l'hypothèse que la maison de l'Aumône ne se distinguait pas de l'hôpital Notre-Dame de Beauvezet. Le moment est venu de justifier ma conjecture.

Cependant, pour écarter une objection qui pourrait assez naturellement s'offrir de prime abord à l'esprit, je dois, avant tout, rappeler un point de sémantique sur lequel je me suis déjà expliqué (*supra,* Iʳᵉ partie, chap. Iᵉʳ, n. 8) et répéter que la dénomination de maison de l'Aumône peut fort bien s'appliquer à un hôpital.

Cela dit, on notera que l'hôpital Notre-Dame de Beauvezet paraît être un de ces établissements hospitaliers que leur fondateur n'avait placés sous le vocable d'aucun saint et auxquels, en pareil cas, on donnait souvent, dans le langage courant, le nom d'une église voisine (cf. J. Imbert, *op. cit.*, p. 101). Il est, en effet, curieux d'observer que les deux plus anciens documents qui le mentionnent (cf. *supra,* Iʳᵉ partie, chap. Iᵉʳ, n. 13 et 14) ne lui donnent aucune dénomination : l'acte d'accapte du 27 janvier 1225/6 l'appelle *hospitale quod est ante ecclesiam Beate Marie de Bellovisu* et l'obit de Bérard et de Rixende, en date du 11 septembre 1231, rappelle qu'ils fondèrent l'église Notre-Dame de Beauvezet *et hospitale quod est ante.* La maison de l'Aumône pouvait donc être appelée parfois soit hôpital de l'église Notre-Dame de Beauvezet (formule habituelle), soit hôpital Notre-Dame de Beauvezet (formule rare).

Il est encore plus curieux de constater que, du moins à ma connaissance, ce dernier établissement hospitalier ne reçoit ni donation, ni legs, qu'il ne fait ni achat, ni vente, ni échange d'immeubles, qu'il ne donne ni ne reçoit à accapte aucune propriété, qu'il n'est nommé dans aucun rôle synodal, compte de décimes, etc., que ni son commandeur, ni les frères attachés au service des pauvres n'apparaissent dans les textes, bref, qu'on ne parle jamais de lui, sinon pour préciser la situation d'une maison, qu'il n'est jamais mentionné, sinon à titre de confront. C'est donc un hôpital bien étrange, un hôpital sans vie hospitalière et même sans vie d'aucune sorte.

Au contraire, la maison de l'Aumône nous est connue de 1217 à 1296 par un grand nombre d'actes qui nous la montrent dans les diverses manifestations d'une activité normale et sans que rien dans son comportement à cet égard la distingue des établissements similaires de l'époque.

Or, les dates auxquelles on peut faire remonter les débuts de l'Aumône, d'une part, et ceux de l'hôpital Notre-Dame de Beauvezet, d'autre part, coïncident à peu de chose près. En effet, comme je viens de le rappeler, la première apparaît pour la première fois dans les textes en 1217 et le second, au début de 1226. La différence, on le voit, est mince, surtout pour une époque où les documents aixois sont assez rares. Et, si l'on songe que les fondateurs de l'hôpital moururent en 1231, il semble qu'on puisse sans grand risque se hasarder à reculer la date présumée de cette fondation de quelques années avant 1226, ce qui la rapprocherait d'autant de 1217.

La coïncidence topographique est encore plus frappante. Nous nous sommes efforcés au chapitre II de la Ire partie de situer aussi exactement que possible les différents hôpitaux d'Aix au Moyen Age et, par deux opérations menées indépendamment l'une de l'autre, nous avons notamment tâché de déterminer avec précision la position tant de la maison de l'Aumône que de l'hôpital Notre-Dame de Beauvezet Or, qu'il s'agît de localiser la première ou le second, la conclusion a été identique : nous avons abouti dans les deux cas au même emplacement.

Tel est le faisceau d'observations concordantes qui soutient — solidement, me semble-t-il — cette identification de l'hôpital Notre-Dame de Beauvezet avec la maison de l'Aumône.

Je ne saurais cependant feindre d'ignorer que certaines objections pourraient être formulées à l'encontre de ma théorie. Pour ma part, j'en aperçois deux que je vais examiner successivement.

La première est tirée d'un diplôme de Charles II, roi de Sicile et comte de Provence, en date du 24 septembre 1289, portant suppression de la maison de l'Aumône et fondation du monastère des Dominicaines d'Aix, avec donation audit monastère de cette maison de l'Aumône, du domaine de la Durane, près d'Aix, et de la maison de Pertuis (Vaucluse, arr. d'Apt, ch.-l. de canton) ainsi que de tous leurs membres, droits et dépendances.

Or, cet acte débute ainsi : « *...cum parentes nostri et majores fundaverint domum Elemosine civitatis Aquensis et etiam eam dotaverint tam de Durana quam de aliis domaniis et dominicaturis et proprietatibus et pluribus juribus aliis et censibus, ut elemosina fieret diebus singulis in civitate predicta pauperibus venientibus cotidie ad eandem...* ».

Il résulterait donc de ce préambule que la maison de l'Aumône aurait été fondée par les comtes de Provence, prédécesseurs de Charles II, et non par Bérard et sa femme Rixende, connus pour être les fondateurs de l'hôpital Notre-Dame de Beauvezet. Cet hôpital serait, par conséquent, tout à fait distinct de la maison de l'Aumône. En est-il bien ainsi ?

Je ne le pense pas et j'estime que le document ci-dessus ne porte aucune atteinte à mon hypothèse, car il est à la fois dépourvu d'authenticité et de véracité.

On remarquera tout d'abord que ce document ne nous est pas parvenu en original. La plus ancienne copie que nous en possédons fut établie en 1508 pour être produite dans un procès mettant aux prises, à cette date, devant le parlement de Provence, les Dominicaines d'Aix et le chapitre de Saint-Sauveur qui réclamait à ces religieuses la dîme des produits de leur bastide de la Durane, procès qui fut réglé par arrêt du 16 juillet 1511. Cette copie fait aujourd'hui partie de la liasse 2 G 912 du fonds du Chapitre. Il en fut tiré, tout au début du XVIIIe siècle, par le notaire Vincent Reynaud, greffier dudit Chapitre, une copie qui se trouve dans la liasse CC 133 des archives communales d'Aix.

Les pièces de ce genre, produites à pareille époque et en de telles circonstances, surtout lorsque, comme c'est ici le cas, elles ne se présentent pas à l'état d'originaux, sont toujours passablement suspectes et doivent être examinées avec une défiante attention.

Or, chose troublante, ce diplôme d'une si haute importance pour les Dominicaines, puisque c'est l'acte même de fondation de leur couvent, ce diplôme ne figure pas, en analyse, dans le registre 1 du fonds de ces religieuses (68 H 1), qui contient l'inventaire analytique, dressé dans la première moitié du XIVe siècle, de toutes les chartes de ce couvent. Comment un tel document a-t-il pu être omis, alors surtout qu'au f° 71 v° (acte 25) est insérée l'analyse d'une charte contenant deux actes du 21 mars 1288/9 par lesquels Raymond Roux, baile d'Aix, met le prieur des Dominicaines en possession, d'une part, de l'Aumône d'Aix ainsi que de tous ses biens, d'autre part, de la maison et des biens que ladite Aumône avait dans la ville de Pertuis et dans son terroir ? Le diplôme original de Charles II avait-il donc déjà disparu ? Sinon quelle raison empêchait d'en enregistrer l'analyse ?

Mais nous ne sommes pas au bout de nos surprises. Comment, en effet, la donation du roi de Sicile du 24 septembre 1289 peut-elle avoir donné lieu, comme on vient de le voir, à deux actes d'exécution du 21 mars 1289, antérieurs, par conséquent, de six mois ? Il est impossible, d'autre part, de supposer que le millésime de 1289 attribué à la donation est le résultat d'une faute de copie et qu'il doit être corrigé en celui de 1288 : le 24 septembre 1288, Charles II était encore prisonnier des Aragonais et ne devait être libéré de sa captivité que le 3 novembre suivant. Par ailleurs, il est malaisé de croire à une erreur de la part de l'analyste des deux actes d'exécution, étant donné qu'il avait sous les yeux la charte originale.

Cette date du 24 septembre soulève, du reste, une autre difficulté. Le notaire aixois Honoré Gilles a composé avec des actes de 1548 à 1644 relatifs au monastère des Dominicaines un gros registre de 1031 folios (fonds *Mouravit,* 1533). Or, au f° 337 v°, il note, sous la rubrique « Rolle de plusieurs privillèges, tiltres, documentz et procès », le « Don faict par le feu roy Charles Segond de la maison de l'Aumorne vielhe, la Durane et la maison de Pertuis... le 11 7bre 1289... ». Existait-il donc, à l'époque de la composition du registre ci-dessus, un exemplaire ou une copie de la donation en question, portant ce quantième et distinct, par conséquent, de la copie de 1508 ?

Examinons maintenant au point de vue de leur véracité les énonciations contenues dans les quelques lignes du préambule citées plus haut. Charles II y déclare que ses parents et ses ancêtres (on remarquera combien est vague le mot *majores*) ont fondé la maison de l'Aumône et l'ont dotée de la Durane, de domaines, droits seigneuriaux, propriétés, droits et cens. Les parents du roi, ce sont son père et sa mère, Charles d'Anjou et Béatrix de Provence ; ses aïeux, ce sont Raymond-Bérenger V et Béatrix de Savoie, son grand-père et sa grand-mère, Alphonse II et Garsende de Sabran-Forcalquier, son arrière-grand-père et son arrière-grand-mère. Or, dans les *Actes et lettres de Charles Ier, roi de Sicile, concernant la France* (1257 à 1284) publiés par A. de Boüard (Paris, 1926) on ne trouve aucun acte relatif à la maison de l'Aumône d'Aix ; on n'en trouve pas davantage dans le *Recueil des actes des comtes de Provence appartenant à la maison de Barcelone. Alphonse II et Raymond Bérenger V* (1196-1245) publié par M. F. Benoît (Monaco et Paris, 1925). Un tel silence est à lui seul fort significatif.

Il y a, d'ailleurs, encore plus probant. Si, dans le registre 1 (68 H 1) du fonds des Dominicaines d'Aix, dont il a été question il y a un instant, on parcourt les analyses des cent vingt chartes qui formaient le chartrier de l'Aumône, analyses qui, dans chaque cas, indiquent soigneusement la nature des biens énumérés, leur origine et la date de leur acquisition par l'établissement, on constate qu'aucun de ces biens, qu'ils soient situés à Aix et au terroir d'Aix, au quartier de la Durane ou à Pertuis et dans son terroir, ne provient d'une donation des comtes de Provence.

De tout ce qui précède, il me paraît résulter très nettement que le diplôme de Charles II du 24 septembre 1289, tel qu'il se présente à nos yeux dans la copie dressée en 1508, est un faux et que les énonciations de son préambule sont à rejeter sans hésitation comme étant sans aucune valeur. Il est possible cependant que certaines parties de ce document, en dehors de son préambule, soient vraies. Il ne me semble notamment pas contestable que le couvent des Dominicaines ait succédé aux biens de l'Aumône. Le fait que son chartrier renfermait au commencement du XIVe siècle les cent vingt chartes dont il s'agit le prouve suffisamment, comme aussi, sans doute, la charte du 21 mars 1289 portant mise en possession de ces biens en faveur du prieur du couvent.

La seconde objection qui pourrait m'être opposée repose sur le fait que plusieurs actes du XIV[e] siècle et du début du XV[e] relatifs à des immeubles sis dans la rue Notre-Dame de Beauvezet (aujourd'hui rue Bédarride) les désignent comme contigus à l'hôpital de cette église. Or, quelle que soit la date de la suppression de la maison de l'Aumône, il n'est pas douteux que l'événement a eu lieu à la fin du XIII[e] siècle. Cela étant, si l'Aumône doit être identifiée avec l'hôpital, comment les actes en question peuvent-ils s'exprimer comme si l'hôpital existait encore ?

La réponse n'est pas malaisée. La suppression de l'Aumône ne pouvait avoir pour conséquence la démolition immédiate de l'immeuble, siège de son activité charitable. L'Aumône avait cessé de fonctionner en tant qu'établissement hospitalier, mais ses bâtiments subsistaient, sauf, peut-être, que des transformations purent, avec le temps, être apportées à certains d'entre eux. Ils étaient donc encore susceptibles de servir de confronts à d'autres immeubles.

Du reste, les actes du XIV[e] siècle et du début du XV[e] dont je viens de parler sont peu nombreux. Je n'en ai, en effet, relevé que six qui portent les dates suivantes : 17 août 1313, 22 juin 1318, 20 février 1324, 15 octobre 1326, 9 février 1370 et 2 septembre 1411. De plus, les actes de 1318, 1370 et 1411 se rapportent certainement à la même maison, ce qui réduit, en somme, les six à quatre, lesquels ne s'étendent qu'entre 1313 et 1326.

A ce sujet, il faut songer aussi qu'en rédigeant des descriptions d'immeubles, surtout lorsqu'elles étaient destinées à figurer dans des actes de vente, d'investiture ou de reconnaissance de cens, les notaires aixois avaient parfois entre les mains des documents plus anciens dont ils utilisaient les éléments (cf. *La ville des Tours...*, p. 38, n. 49), ceux du moins qui n'avaient pas subi de changement. Il serait donc possible que les quatre reconnaissances de cens du début du XIV[e] siècle ci-dessus indiquées aient été établies d'après des archétypes remontant à quelques dizaines d'années plus tôt, alors que la maison de l'Aumône n'avait pas encore été supprimée.

APPENDICE II

L'hôpital des Juifs de 1453

L'hôpital des Juifs, ai-je dit, ne m'est connu que par un acte du 25 janvier 1453 (prot. et ext. J. Martin, *Laucagne*, reg. 64, f° 6, et reg. 58, f° 275), portant vente à Reine *de Castello*, femme d'Isaac Crescas, juif, par Abraham Bonjuas et son frère Jacob, juifs également, d'une chambre construite sur une étable leur appartenant. Cette étable est dite située dans la rue ou traverse Boueuse, *in carreria sive transversia lutosa*, dans laquelle se trouvait la boucherie des juifs. Quant à la chambre elle-même, elle est indiquée comme confrontant par-dessous ladite étable et l'hôpital des Juifs, la maison de Thosane, fille de feu M[e] Salomon de Carcassonne, juif (à l'ouest, très probablement), et une autre maison de ladite Reine, acheteuse (à l'est). Cette chambre était de la directe des Anniversaires de l'église Saint-Sauveur, au cens annuel de 15 deniers censuels.

La rue ou traverse Boueuse mentionnée ci-dessus n'est autre que la rue Vivaut, dont il ne reste aujourd'hui que la ligne méridionale (n[os] impairs). La démolition, en 1963, d'un îlot insalubre compris entre cette rue et celle des Cardeurs a entraîné, en effet, la disparition des maisons formant la ligne septentrionale de la première de ces rues et la ligne méridionale de la seconde, maisons dont l'emplacement est maintenant occupé par la place des Cardeurs.

L'hôpital des Juifs de 1453 se trouvait justement sur la ligne aujourd'hui démolie de la rue Vivaut et les recherches approfondies faites par mon regretté ami, l'excellent érudit et savant hébraïsant que

fut Jérôme de Duranti la Calade, pour déterminer la situation de la synagogue de la ville comtale (*Notes sur les rues d'Aix au* XIV[e] *et au* XV[e] *siècles,* dans les *Annales de Provence,* 18[e] *année,* 1921, pp. 178-184) aident indirectement à fixer avec suffisamment de précision, malgré quelques incertitudes de détail, l'emplacement de cet établissement hospitalier. La synagogue, nous apprend, en effet, J. de la Calade, occupait l'un des étages supérieurs de la maison faisant l'angle septentrional de la rue Vivaut et de la rue de la Verrerie (maison qui avait son entrée dans cette dernière rue) et l'étage correspondant du n° 2 de la même rue Vivaut. La boucherie des Juifs et leur hôpital en étaient voisins, de sorte que, sur ce point, c'est-à-dire vers l'extrémité de la rue, du côté de la rue de la Verrerie, se trouvaient réunis plusieurs locaux à l'usage de la communauté juive. Quant à l'hôpital, il devait être installé au rez-de-chaussée de la maison n° 4 de la rue Vivaut.

L'hôpital des Juifs ne semble pas avoir eu une longue existence, ai-je dit également. Il n'en est déjà plus question dans un acte du 4 janvier 1456/7 (prot. J. de Podio, *Muraire,* 320, f° 231 v°) portant vente de l'étable sur laquelle était construite la chambre vendue le 25 janvier 1453, soit à peine trois ans plus tôt, ni même dans un acte du 10 mai 1463 (prot. J. Raynaud, *Muraire,* 380, f° 110) portant ré mission de la commise en laquelle cette chambre était tombée, deux actes qui ont été analysés par J. de la Calade (*op. cit.,* p. 182). Mais dans une reconnaissance de cens passée le 20 novembre 1472 par Reine *de Castello,* en faveur des Anniversaires de l'église Saint-Sauveur, pour une chambre contiguë, vers l'ouest, à celle qu'elle avait acquise en 1453 (ext. J. Borrilli, *Muraire,* 625, f° 57), la chambre objet de cette reconnaissance est dite confrontant, par-dessous, la maison de l'Aumône des Juifs, *cum domo helemosine dictorum judeorum,* détail qui se retrouve dans une autre reconnaissance de cens pour la même chambre, passée le 22 novembre 1481 (B. Borrilli, Reconnaissances pour les Anniversaires de Saint-Sauveur, *Lombard,* 1523, f° 111). Ainsi, après vingt années de silence, le local désigné, en 1453, sous le nom d'hôpital des Juifs reparaît dans les textes sous l'appellation de maison de l'Aumône des Juifs. Que peut-on en conclure ? L'hôpital avait-il disparu pour être remplacé, quelques années plus tard, par la maison de l'Aumône des Juifs ou avait-il subsisté sous cette nouvelle dénomination ? J'hésite à me prononcer, cependant je pencherais pour la première hypothèse, car je n'ai trouvé dans aucun testament de juif aixois un legs au profit de l'hôpital des Juifs, tandis

que j'en ai noté plusieurs en faveur de l'Aumône des pauvres juifs d'Aix. J. de la Calade en cite lui-même deux, l'un de 1455, l'autre de 1472 (*op. cit.,* 21[e] année, 1924, pp. 25-26).

Quant à l'importance de l'hôpital, nous pouvons l'apprécier par sa superficie qu'il nous est possible de connaître. Nous savons, en effet, que la chambre carrée qui s'élevait au-dessus de la maison de l'Aumône des Juifs de 1472 et de 1481 avait 2 cannes et 5 pans et demi (5 m. 34) de côté, soit 28,5 m². En admettant que les dimensions du rez-de-chaussée correspondissent à celles du premier étage, ce qui, en somme, paraît assez normal, ces 28,5 m² représenteraient une surface bien restreinte pour un établissement hospitalier qui devait comprendre au moins deux ou trois pièces et dont le dortoir ne pouvait, par conséquent, contenir qu'un très petit nombre de lits.

Le cas de l'hôpital des Juifs d'Aix présente ainsi beaucoup d'analogie avec celui de l'hôpital de la Juiverie d'Avignon, hôpital qui apparaît vers 1440. « Au XV[e] siècle », écrit le D[r] P. Pansier (*op. cit.,* p. 100), « il y avait dans la Juiverie d'Avignon une aumône des malades à laquelle se juxtapose en 1440 une confrérie de l'hôpital. En 1446, le médecin juif Dieulosal de Carcassonne lègue 2 florins « à l'aumône de l'hôpital dans lequel habitent les pauvres de la communauté juive ». — Un texte de 1469 nous dit que le four, la boucherie et la maison de l'hôpital ou de l'Aumône de la Juiverie sont dans le même immeuble. — Cet hôpital devait consister en une chambre réservée à cet usage dans ce qu'on pourrait appeler la maison commune de la Juiverie, qui contenait en outre la synagogue, la boucherie, le four et le bureau de bienfaisance. — Dès la fin du XV[e] siècle, il n'est plus question de cet hôpital ».

APPENDICE III

Liste des hôpitaux d'Aix dans la seconde moitié du XVe *siècle*

Une érudition insuffisante pourrait laisser croire que la liste des hôpitaux d'Aix après la fondation de Notre-Dame de Pitié, telle qu'elle a été donnée au chapitre 1er de la Ire partie (cf. n. 82, *in fine*) est incomplète et doit être augmentée de plusieurs noms. Des textes assez nombreux citent, en effet, dans la seconde moitié du XVe siècle, outre les six hôpitaux énumérés sur ladite liste, ceux de Saint-Jacques, de Saint-Jean, de l'Annonciade et des Frères Mineurs. Y avait-il donc à Aix dans ce demi-siècle dix hôpitaux ?

Nullement, car les quatre noms qui viennent d'être rappelés s'appliquent à des établissements compris dans la liste des six. Il est aisé d'en apporter la preuve.

Tout d'abord, dans le langage courant, il arriva souvent à certains notaires soit d'ajouter au nom de l'hôpital celui du quartier dans lequel il s'élevait, soit même de supprimer le nom de l'hôpital, pour ne laisser susbsister que celui du quartier. Voici quelques exemples de ces façons de parler.

NOTRE-DAME DE PITIÉ : 1° *Hospitale Nostre Domine Pietatis* (ou *de Pietate*) *Sancti Johannis* (ou *Sancti Johannis Jerosolimitani*) : prot. A. Réginéri, *Vachier*, 6, f° 158 v° (2 juillet 1468) ; — prot. J. Vinissardi, *Muraire*, 527, f° 21 v° (5 novembre 1475) ; — prot. J. Arendi, *Muraire*, 685, f° 13 (29 mars 1494). — 2° *Hospitale Sancti Johannis* : prot. V. Féraud, *Mouravit*, 58, f° 101 v° (11 février

1459/60) ; — prot. J. Guiran, *Muraire,* 437, f° 157 (11 décembre 1466) [nota : ce testament est particulièrement probant, car il contient un legs en faveur de Colette Françoise, hospitalière de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem d'Aix ; or, un testament du 5 novembre 1466 (prot. J. de Podio, *Muraire,* 326, f° 249), donc antérieur d'un mois seulement au précédent, porte legs à Archibaud *de Prato* et à Colette Françoise, sa femme, hospitalière de N.-D. de Pitié d'Aix] ; — prot. G. Laurentin, *Muraire,* 505, f° 59 v° (24 février 1461/2). J'ajoute ce texte des plus explicites, qui me fournirait, s'il en était besoin, un argument supplémentaire de poids : le 17 février 1512, les recteurs des hôpitaux d'Aix délivrent quittance d'une somme de 40 florins léguée à l'Infirmerie et à N.-D. de Pitié, ladite somme comprenant celle de 20 florins dont quittance avait été antérieurement délivrée par les mêmes recteurs, *vice et nomine dicti hospitalis Beate Marie de Pietate de Sanct Johan vulgariter appellati* (prot. I. Borrilli, *Lombard,* 424, f° 174 v°).

INFIRMERIE *: Hospitale Infirmarie sive de Frayres Menos* ou *Infirmaria sive hospitale Fratrum Minorum* : prot. H. Blégier, *Muraire,* 422, f° 50 v° (26 avril 1457) ou *Infirmaria sive hospitale Fratrum Minorum* : ext. A. Ruffi, *Mouravit,* 164, 1er cahier, f° 39 (31 juillet 1477) et, plus fréquemment, *hospitale Infirmarie Fratrum Minorum :* prot. A. Ruffi, *Mouravit,* 170, f° 16 (13 mars 1464/5) ; — prot. J. Guiran, *Muraire,* 437, f° 457 (14 août 1466) ; — prot. A. Réginéri, *Vachier,* 6, f° 158 v° (2 juillet 1468). — *Hospitale Fratrum Minorum :* prot. A. Méouillon, *Muraire,* 740, f° 609 v° (21 mars 1496/7) ; — prot. E. Benedicti, *Muraire,* 812, 16e cahier (16 janvier 1510) ; — prot. A. Borrilli, *Laucagne,* 447, f° 100 (6 mars 1512).

SAINT-JACQUES. *Hospitale Beati Jacobi Sancti Salvatoris :* prot. A. Réginéri, *Vachier,* 6, f° 158 v° (2 juillet 1468) ou, plus souvent, *hospitale Sancti Jacobi sive Sancti Salvatoris :* prot. J. de Podio, *Muraire,* 324, f° 9 (7 avril 1461) ; — *Id., Muraire,* 326, f° 50 (2 août 1465) ; — *Id., Muraire,* 327, f° 138, (5 juillet 1468). — D'autre part, on voit par les quatre textes précédents — auxquels, s'il le fallait, plusieurs autres pourraient être ajoutés — que l'hôpital Saint-Jacques, bien qu'il ait été annexé à l'hôpital Saint-Sauveur, ne se confondait pas complètement avec lui et avait conservé une certaine personnalité. Je serais même assez disposé à croire qu'une partie des bâtiments de l'hôpital de la cathédrale était considérée, sans doute

officieusement plutôt qu'officiellement, comme représentant l'hôpital Saint-Jacques, ce qui permettait, au moins dans le langage courant, de leur donner ce nom.

Quant à l'hôpital de l'ANNONCIADE, c'est tout simplement celui de l'Infirmerie dont la chapelle, construite entre 1453 et 1456 (voy. *supra,* Ire partie, chap. Ier, n. 84), était probablement dédiée à l'Annonciation de Marie. Plusieurs actes appellent, en effet, cet hôpital *hospitale Nunciate* (ou *de la Anunciada*) *sive de l'Enfermarie* (ou *de la Infirmaria*) : prot. J. Guiran, *Muraire,* 445, f° 304 v° (13 juillet 1473) ; — *Id., Muraire,* 449, f° 283 v° (5 novembre 1476), *hospitale Infirmarie sive de la Anunciada* : prot. J. Borrilli, *Muraire,* 594, f° 110 (16 octobre 1495). D'autres le dénomment *hospitale Nunciate Fratrum Minorum :* prot. J. Guiran, *Muraire,* 452, f° 73 (30 mai 1478) ou *hospitale Nostre Domine Fratrum Minorum sive Nunciate : Id., Muraire,* 456, f° 75 (19 juin 1482).

Je n'ai garde d'oublier que, depuis Pitton (*Annales de la sainte Eglise d'Aix,* Lyon, 1668, p. 214) et Haitze (*Histoire de la ville d'Aix,* t. Ier, p. 478), de nombreux auteurs locaux — copiant tout simplement les deux précédents — ont parlé de la fondation, en 1469, d'un hôpital Saint-Eutrope, bâti presque au sommet de l'actuelle avenue Jules Isaac et destiné à recevoir les malades atteints d'hydropisie. Mais, s'il est effectivement question dans plusieurs actes de 1470 d'une église ou chapelle Saint-Eutrope comme d'un édifice en construction et si dans des actes des années suivantes on voit ce sanctuaire bénéficier de legs ou être cité comme confront d'immeubles, je ne trouve mention d'aucun hôpital Saint-Eutrope au XVe siècle. L'hôpital ne dut, par conséquent, être établi auprès de la chapelle que postérieurement à ce siècle.

APPENDICE IV

Intrigues et incidents autour de l'hôpital Saint-Sauveur

de 1291 à 1303

L'histoire de ces intrigues et de ces incidents, qui se divise en quatre épisodes et qui se déroule de 1291 à 1303, est assez curieuse pour mériter d'être racontée au moins brièvement.

Le premier épisode se place en 1291 et son héros est Me Raymond Ottobon. Celui-ci, qui avait été médecin (*fisicus*) très apprécié de Charles Ier, roi de Sicile et comte de Provence (cf. A. de Boüard, *Actes de Charles Ier... concernant la France,* Paris, 1926, nos 1131 et 1133), passa ensuite au service de son fils (cf. Cour des comptes, reg. 1369, f° 252) et dut être recommandé très chaleureusement par ce dernier à l'archevêque Rostan de Noves et au chapitre d'Aix pour son admission en qualité de chanoine titulaire de la cathédrale, avec pour prébende l'hôpital Saint-Sauveur. Il semble que prélat et chanoines ne firent pas d'opposition au souverain. En tout cas, on les voit s'employer avec zèle à lever l'obstacle le plus sérieux (car il paraît y en avoir eu d'autres) derrière lequel ils auraient pu facilement se retrancher : l'hôpital Saint-Sauveur n'était pas alors sans titulaire, Me Guillaume Albouin, prêtre, en étant régulièrement commandeur depuis dix ans (cf. Chapitre d'Aix, liasse 45, charte 284, et liasse 36, charte 229). Il s'agissait de l'amener à se démettre de son bénéfice moyennant une compensation suffisante et cela sans fournir matière à la très grave accusation de simonie. Malheureusement, l'attribution de cette compensation offrait des difficultés. Cependant, tout finit par s'arranger de

la façon suivante, comme nous l'apprend un acte du 8 mars 1290/1 (Chapitre d'Aix, liasse 49, charte 309). Me Guillaume Albouin, « gratis, spontanément, librement et purement », renonça à l'hôpital Saint-Sauveur qui fut aussitôt conféré au chanoine Raymond Ottobon. D'autre part, Bertrand Mairone, clerc et baile de l'archevêque, se démit, également « par libre résignation », de la chapellenie de Saint-Pierre de Gardanne dont il était pourvu et qui fut, à la date ci-dessus, assignée à Me Guillaume. Toutefois, l'archevêque et le Chapitre, proclamant leur gratitude envers ce dernier pour son désintéressement, déclarèrent que ladite chapellenie était au-dessous de son mérite et promirent solennellement de lui conférer un autre bénéfice, dès qu'ils en auraient la possibilité.

Un nouvel incident se produisit en 1299, à la mort de Raymond Ottobon. Le chanoine Robert de Lengres, à son tour candidat à la prébende de Saint-Sauveur, mais ne pouvant faire intervenir en sa faveur le roi de Sicile, crut pouvoir arriver à ses fins en faisant appel à la justice pontificale. Frédol, prévôt du chapitre de Marseille, juge délégué à cet effet, s'étant substitué Aymon de Bordeaux, chanoine du même chapitre, celui-ci, sur le refus de l'archevêque et du chapitre d'Aix, les cita à comparaître devant lui (cette citation a été publiée par Albanès, *Gallia christ. noviss., Marseille*, n° 1309). Mais le procureur des défendeurs le convainquit aisément que l'hôpital Saint-Sauveur n'était pas une prébende de l'Eglise d'Aix et le juge rendit une sentence en ce sens, le 9 novembre 1299 (Chapitre d'Aix, liasse 61, charte 388).

Les prétentions de Robert de Lengres n'étaient pas plutôt écartées que surgirent celles, autrement dangereuses, de Robert Briton, chapelain, familier et fidèle de Charles II, dont il avait été le compagnon de captivité en Aragon (cf. Albanès, *op. cit.*, t. I, col. 722, n. 1). Le souverain écrivit en sa faveur à l'archevêque et au Chapitre, pensant probablement qu'ils agiraient pour son chapelain comme, dix ans plus tôt, pour son médecin. Mais, malgré plusieurs lettres affectueuses (*crebras et affectuosas scriptiones*), ses interlocuteurs — que leur succès dans l'affaire de Robert de Lengres mettait, il faut le reconnaître, dans une situation délicate — ne firent rien pour donner satisfaction à son désir et même l'informèrent qu'ils ne pouvaient le contenter. Le roi entra alors dans une violente colère et, accusant prélat et chanoines d'ingratitude, il fit connaître au sénéchal de Provence Raynaud *de Lecto*, le 18 août 1300 (Cour des comptes, reg. 1369, f°

252) qu'il révoquait les concessions faites par lui à l'archevêque et au Chapitre, savoir : d'une part, au premier la juridiction du faubourg Saint-Sauveur (ici le roi paraît se tromper un peu, il s'agit sans doute de la transaction du 24 novembre 1292, passée entre lui et le prévôt du Chapitre sur la juridiction du bourg Saint-Sauveur) et le *merum imperium* du Puy [-Sainte-Réparade] (le 15 mars 1297), d'autre part, à l'un et à l'autre sa sentence arbitrale sur la dîme de la ville et du terroir d'Aix (le 15 janvier 1293/4). Il lui donna l'ordre, en conséquence, de faire cesser immédiatement les effets de ces concessions et lui spécifia les mesures encore plus rigoureuses qu'il aurait à prendre, si les opposants persistaient dans leur attitude. Quatre jours plus tard, le 22 août (*ibid.*, même reg., f° 257 v°), nouvelle lettre au sénéchal lui prescrivant de faire saisir tous les biens temporels possédés à Puyricard, à Saint-Jean de la Sale et sur le péage de Meyrargues par le chanoine Bertrand de Baux signalé au roi comme étant au sein du Chapitre le principal adversaire de Robert Briton. Au reçu de ces lettres, Raynaud de *Lecto* enjoignit aux viguier, juge et clavaire d'Aix d'en assurer sans délai l'exécution. Effrayés sans doute devant les extrémités auxquelles en venait le roi dans son emportement, l'archevêque et le Chapitre cédèrent et sans plus tarder investirent Robert Briton de la « prébende » de l'hôpital Saint-Sauveur. Dès le 27 novembre suivant, nous voyons, en effet, le procureur de dom Robert Breton (*Bretoni*), *chanoine d'Aix et prieur de l'hôpital Saint-Sauveur*, donner à bail une terre de cet hôpital (Chapitre d'Aix, liasse 62, charte 396).

Cette affaire dut laisser Rostan de Noves et ses chanoines profondément ulcérés. On ne s'étonnera donc pas de leur exaspération quand, moins de trois ans plus tard, à la suite du décès de Robert Briton, Rostan de Sabran, qui avait été pourvu par le pape d'un canonicat de l'Eglise d'Aix et avait réclamé comme prébende l'hôpital dont il s'agit, tenta de l'obtenir par voie judiciaire et surtout quand l'archidiacre de Cavaillon, juge subdélégué, l'en eut investi, le 17 septembre 1303, sous la seule réserve qu'il fût effectivement vacant, et eut enjoint à l'archevêque et au Chapitre d'obéir à sa décision, leur défendant, dans le cas contraire, l'entrée de l'église et frappant leur cathédrale d'interdit (*ibid.*, liasse 65, charte 415). Cette exaspération s'exprime nettement dans la lettre que le prélat écrivit, le 27 septembre,

au juge précité (*ibid.*, liasse 66, charte 417) et que le procureur du Chapitre remit le surlendemain à son destinataire, lettre rédigée en termes assez violents et menaçants (cf. cette allusion à l'affaire de Robert Briton : « *Et si dicatis quod quidam cappellanus domini regis tenuit dictum hospitale, non est trahendum ad consequentiam, quia ex parte regali nobis et capitulo Aquensi fuit super hoc violentia magna facta* »). Cette lettre, les documents produits et l'argumentation développée par les défendeurs impressionnèrent suffisamment le juge pour qu'il rendît, le 30 septembre 1303, une sentence donnant gain de cause à l'archevêque et au chapitre d'Aix et révoquant les sanctions prononcées contre eux (*ibid.*, mêmes liasse et charte).

LEGENDE DU PLAN

(Les dates sont celles des noms les plus anciens donnés, dans l'ouvrage, aux voies publiques qui y sont mentionnées).

++++ Enceintes des trois agglomérations (ville comtale, bourg Saint-Sauveur et ville des Tours qui formaient la cité d'Aix au Moyen Age, telles que ces enceintes étaient avant 1227.

HOPITAUX

A Sainte-Marie-Madeleine.

B 1[er] et 2[e] Saint-Jean.

C Notre-Dame de Pitié.

D 1[er] Saint-Lazare.

E Aumône ou N.-D. de Beauvezet.

F Le Saint-Esprit.

G 1[er] Saint-Jacques.

H 2[e] Saint-Lazare.

I Saint-Michel.

J Saint-Laurent.

K 1[er] Saint-Antoine.

L Saint-Sauveur.

M 2[e] Saint-Jacques.

N Infirmerie.

O 2[e] Saint-Antoine.

P Hôpital des Juifs.

EGLISES ET COUVENTS

a Saint-Jean de Jérusalem — aujourd'hui Saint-Jean de Malte.

b Saint-Sauveur (cathédrale).

c Couvent des FF. Mineurs.

d Couvent des Dominicains — aujourd'hui lycée de jeunes filles.

e Couvent des Augustins.

f 1[er] Couvent des Carmes.

g Couvent des Dominicaines — aujourd'hui lycée de garçon (lycée Mignet).

RUES ET CHEMINS

1 Rue du Tholonet (1344) — aujourd'hui rue Maréchal-Joffre.

2 Rue Saint-Jean (1344), rue ou chemin public allant à Saint-Jean (1381), chemin de Saint-Maximin (1378) — aujourd'hui rue d'Italie.

3 Traverse anonyme (1451), chemin de traverse allant au clos de l'archevêque (1488) — aujourd'hui rue Fernand-Dol.

4 Chemin du Tholonet (1255) — aujourd'hui boulevard des Poilus.

5 Chemin de la vallée de Trets (1255) — aujourd'hui route de Nice ou Nationale 7.

6 Chemin des vieilles léproseries au chemin du Tholonet (1255) — aujourd'hui traverse du Champ de Manœuvres ou chemin rural n° 10.

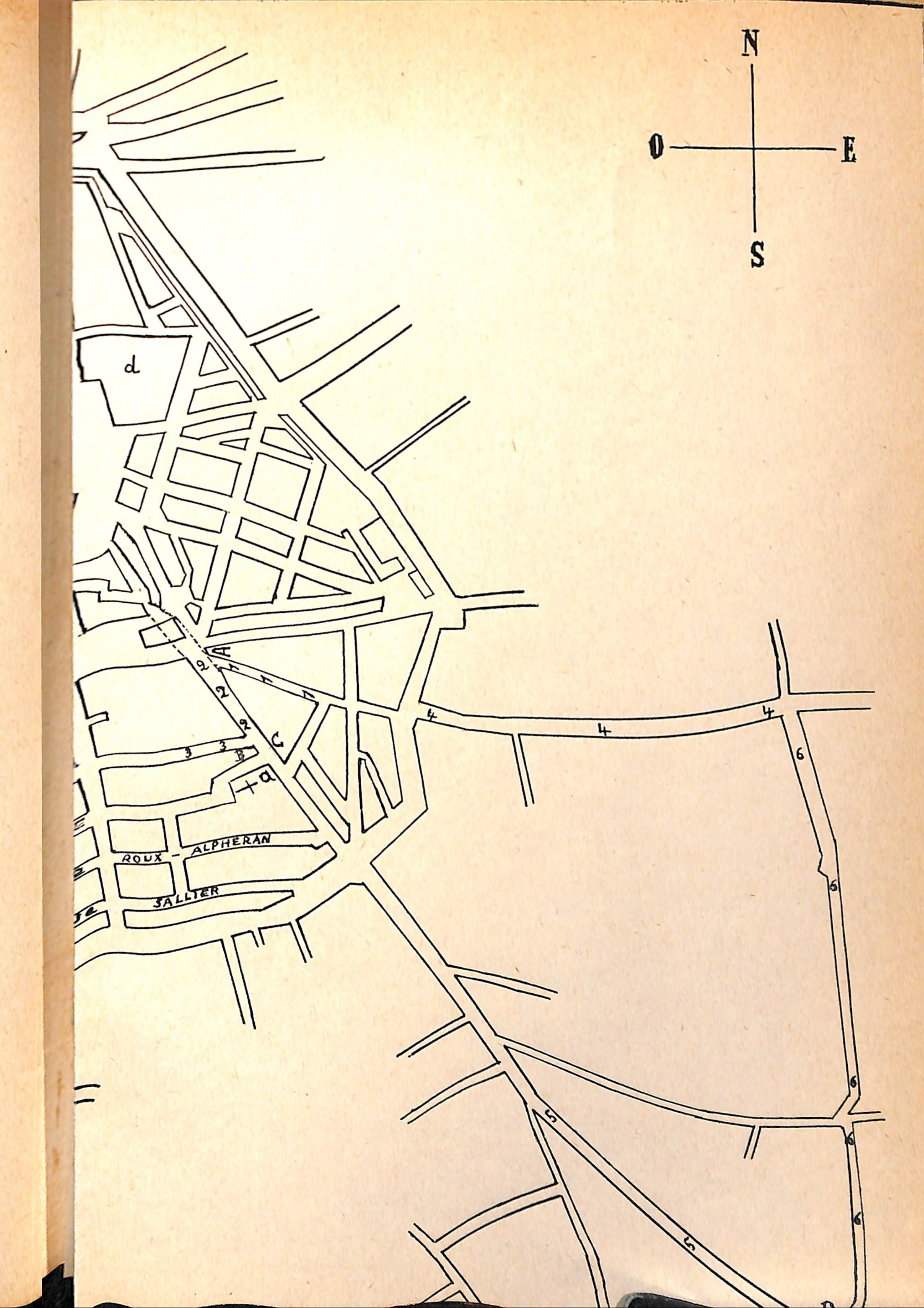
7 Rue de l'Eglise de Bérard (1254), rue N.-D. de Beauvezet (1318) — aujourd'hui rue Bédarride.

8 Traverse de l'Aumône Vieille (1308) — aujourd'hui rue Ramus.

9 Rue Saint-Jacques (1271) — aujourd'hui rues de la Masse et Laroque et début de l'avenue Malherbe.

10 Chemin de Marseille (fin du XIII[e] siècle), chemin de l'Eglise Saint-Lazare (1376), chemin de Saint-Lazare (1411) — aujourd'hui avenues Malherbe et Benjamin-Abram.

11 Chemin de l'Eglise et de la Maison des FF. de la Pénitence de Jésus-Christ ou FF. Sachets (1271), rue des Dames (1337), rue des Dames religieuses de Nazareth (1344), rue du Monastère de N.-D. de Nazareth (1345), rue du Vieux Monastè-



LEGENDE DU PLAN

(Les dates sont celles des noms les plus anciens donnés, dans l'ouvrage, aux voies publiques qui y sont mentionnées).

+++ Enceintes des trois agglomérations (ville comtale, bourg Saint-Sauveur et ville des Tours qui formaient la cité d'Aix au Moyen Age, telles que ces enceintes étaient avant 1227.

HOPITAUX

A Sainte-Marie-Madeleine.
B 1er et 2e Saint-Jean.
C Notre-Dame de Pitié.
D 1er Saint-Lazare.
E Aumône ou N.-D. de Beauvezet.
F Le Saint-Esprit.
G 1er Saint-Jacques.
H 2e Saint-Lazare.
I Saint-Michel.
J Saint-Laurent.
K 1er Saint-Antoine.
L Saint-Sauveur.
M 2e Saint-Jacques.
N Infirmerie.
O 2e Saint-Antoine.
P Hôpital des Juifs.

EGLISES ET COUVENTS

a Saint-Jean de Jérusalem — aujourd'hui Saint-Jean de Malte.
b Saint-Sauveur (cathédrale).
c Couvent des FF. Mineurs.
d Couvent des Dominicains — aujourd'hui lycée de jeunes filles.
e Couvent des Augustins.
f 1er Couvent des Carmes.
g Couvent des Dominicaines — aujourd'hui lycée de garçon (lycée Mignet).

RUES ET CHEMINS

1 Rue du Tholonet (1344) — aujourd'hui rue Maréchal-Joffre.

2 Rue Saint-Jean (1344), rue ou chemin public allant à Saint-Jean (1381), chemin de Saint-Maximin (1378) — aujourd'hui rue d'Italie.

3 Traverse anonyme (1451), chemin de traverse allant au clos de l'archevêque (1488) — aujourd'hui rue Fernand-Dol.

4 Chemin du Tholonet (1255) — aujourd'hui boulevard des Poilus.

5 Chemin de la vallée de Trets (1255) — aujourd'hui route de Nice ou Nationale 7.

6 Chemin des vieilles léproseries au chemin du Tholonet (1255) — aujourd'hui traverse du Champ de Manœuvres ou chemin rural n° 10.

7 Rue de l'Eglise de Bérard (1254), rue N.-D. de Beauvezet (1318) — aujourd'hui rue Bédarride.

8 Traverse de l'Aumône Vieille (1308) — aujourd'hui rue Ramus.

9 Rue Saint-Jacques (1271) — aujourd'hui rues de la Masse et Laroque et début de l'avenue Malherbe.

10 Chemin de Marseille (fin du XIIIe siècle), chemin de l'Eglise Saint-Lazare (1376), chemin de Saint-Lazare (1411) — aujourd'hui avenues Malherbe et Benjamin-Abram.

11 Chemin de l'Eglise et de la Maison des FF. de la Pénitence de Jésus-Christ ou FF. Sachets (1271), rue des Dames (1337), rue des Dames religieuses de Nazareth (1344), rue du Monastère de N.-D. de Nazareth (1345), rue du Vieux Monastère (1371), rue par laquelle on allait au Vieux Monastère (1375) — aujourd'hui rue Nazareth.

12 Chemin de Berre (1406) — aujourd'hui rue Cellony.

13 Impasse anonyme (1375) — aujourd'hui impasse Gastaud.

14 Chemin d'Eguilles (1424) — aujourd'hui route de Berre.

15 Chemin de N.-D. de Consolation à Saint-Laurent (1351) — aujourd'hui avenues Henri-Pontier et Calendal.

16 Rue de la porte des Fouettés (1392), rue Droite (1410) — aujourd'hui rue Jacques de la Roque.

17 Rue Bertrand de Jouques (1374), rue ou traverse de l'Hôpital Saint-Sauveur (1401), rue de l'Hôpital Saint-Jacques (1465) — aujourd'hui rue de Jouques.

18 Rue des FF. Mineurs (1372) — aujourd'hui rue des Cordeliers.

19 Rue des Treilles (1372) — aujourd'hui rue des Muletiers.

20 Place de l'Aumône-Vieille (1436), place Saint-Antoine (1442), place de la Maison ou Eglise Saint-Antoine (1464) — aujourd'hui place Ramus.

21 Traverse Silvacane (1355), traverse de la Maison de Silvacane (1364), traverse du Mûrier (1410) — aujourd'hui impasse anonyme qui s'ouvre entre le n° 4 et le n° 18 de la rue Jacques-de-la-Roque.

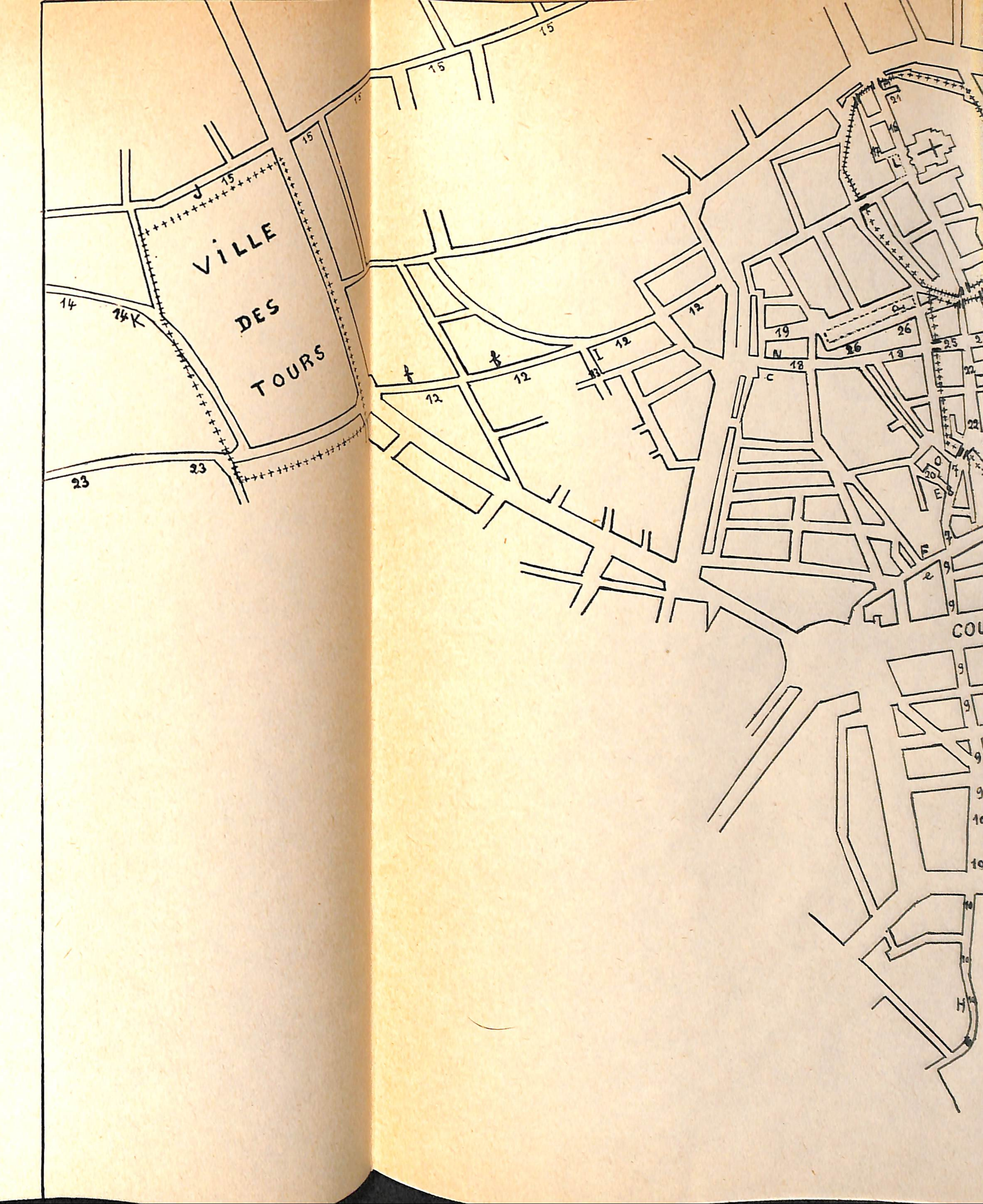
22 Rue Droite (1439-1440) — aujourd'hui rue Maréchal-Foch jusqu'à la tour de l'Horloge.

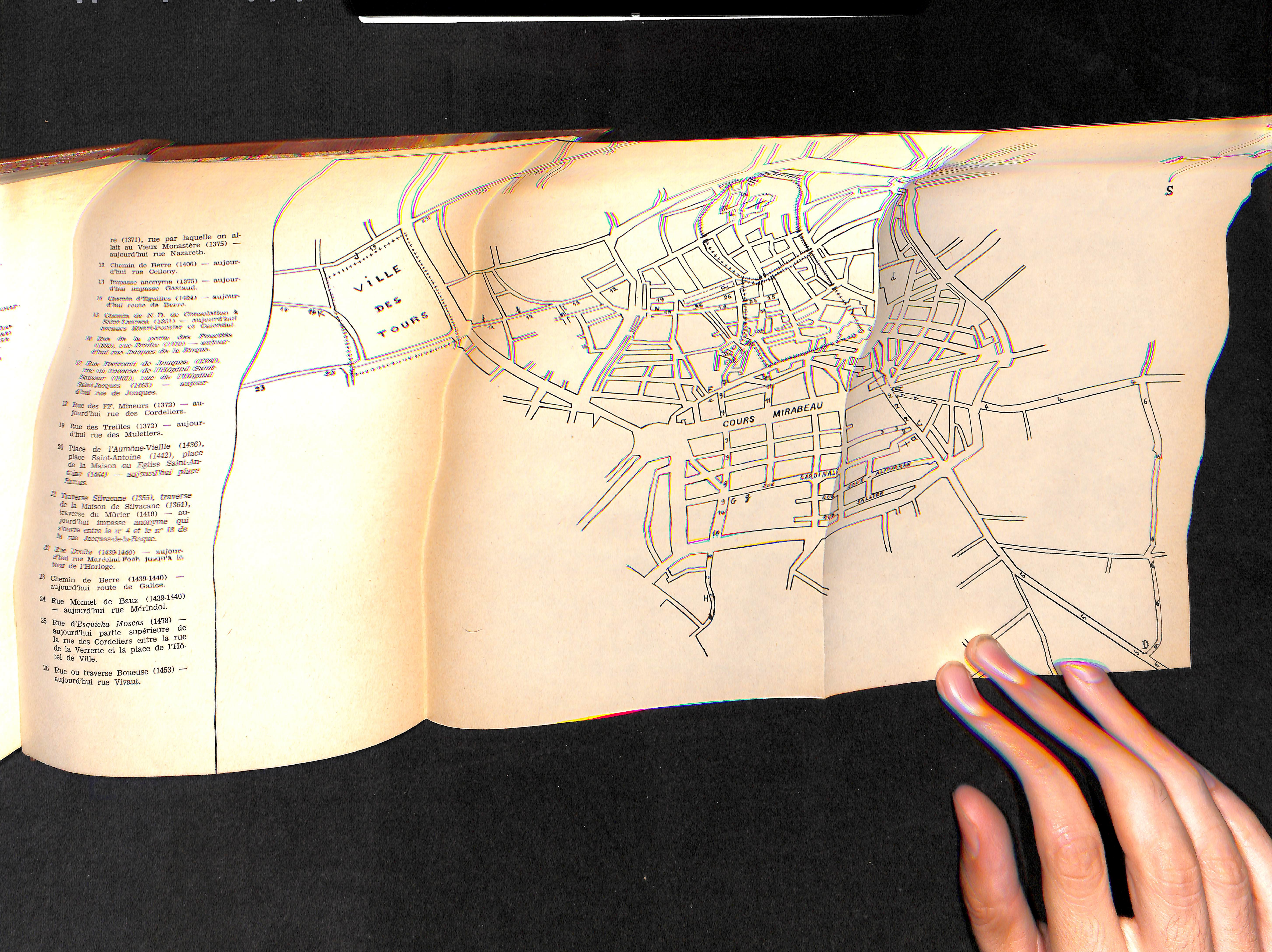
23 Chemin de Berre (1439-1440) — aujourd'hui route de Galice.

24 Rue Monnet de Baux (1439-1440) — aujourd'hui rue Mérindol.

25 Rue d'*Esquicha Moscas* (1478) — aujourd'hui partie supérieure de la rue des Cordeliers entre la rue de la Verrerie et la place de l'Hôtel de Ville.

26 Rue ou traverse Boueuse (1453) — aujourd'hui rue Vivaut.





re (1371), rue par laquelle on allait au Vieux Monastère (1375) — aujourd'hui rue Nazareth.

12 Chemin de Berre (1406) — aujourd'hui rue Cellony.

13 Impasse anonyme (1375) — aujourd'hui impasse Gastaud.

14 Chemin d'Eguilles (1424) — aujourd'hui route de Berre.

15 Chemin de N.-D. de Consolation à Saint-Laurent (1351) — aujourd'hui avenues Henri-Pontier et Calendal.

16 Rue de la porte des Fouettés (1392), rue Droite (1410) — aujourd'hui rue Jacques de la Roque.

17 Rue Bertrand de Jouques (1374), rue ou traverse de l'Hôpital Saint-Sauveur (1401), rue de l'Hôpital Saint-Jacques (1465) — aujourd'hui rue de Jouques.

18 Rue des FF. Mineurs (1372) — aujourd'hui rue des Cordeliers.

19 Rue des Treilles (1372) — aujourd'hui rue des Muletiers.

20 Place de l'Aumône-Vieille (1436), place Saint-Antoine (1442), place de la Maison ou Eglise Saint-Antoine (1464) — aujourd'hui place Ramus.

21 Traverse Silvacane (1355), traverse de la Maison de Silvacane (1364), traverse du Mûrier (1410) — aujourd'hui impasse anonyme qui s'ouvre entre le n° 4 et le n° 18 de la rue Jacques-de-la-Roque.

22 Rue Droite (1439-1440) — aujourd'hui rue Maréchal-Foch jusqu'à la tour de l'Horloge.

23 Chemin de Berre (1439-1440) — aujourd'hui route de Galice.

24 Rue Monnet de Baux (1439-1440) — aujourd'hui rue Mérindol.

25 Rue d'*Esquicha Moscas* (1478) — aujourd'hui partie supérieure de la rue des Cordeliers entre la rue de la Verrerie et la place de l'Hôtel de Ville.

26 Rue ou traverse Boueuse (1453) — aujourd'hui rue Vivaut.

re (1371), rue par laquelle on allait au Vieux Monastère (1375) — aujourd'hui rue Nazareth.

12 Chemin de Berre (1406) — aujourd'hui rue Cellony.

13 Impasse anonyme (1375) — aujourd'hui impasse Gastaud.

14 Chemin d'Eguilles (1424) — aujourd'hui route de Berre.

15 Chemin de N.-D. de Consolation à Saint-Laurent (1351) — aujourd'hui avenues Henri-Pontier et Calendal.

16 Rue de la porte des Fouettés (1392), rue Droite (1410) — aujourd'hui rue Jacques de la Roque.

17 Rue Bertrand de Jouques (1374), rue ou traverse de l'Hôpital Saint-Sauveur (1401), rue de l'Hôpital Saint-Jacques (1465) — aujourd'hui rue de Jouques.

18 Rue des FF. Mineurs (1372) — aujourd'hui rue des Cordeliers.

19 Rue des Treilles (1372) — aujourd'hui rue des Muletiers.

20 Place de l'Aumône-Vieille (1436), place Saint-Antoine (1442), place de la Maison ou Eglise Saint-Antoine (1464) — aujourd'hui place Ramus.

21 Traverse Silvacane (1355), traverse de la Maison de Silvacane (1364), traverse du Mûrier (1410) — aujourd'hui impasse anonyme qui s'ouvre entre le n° 4 et le n° 18 de la rue Jacques-de-la-Roque.

22 Rue Droite (1439-1440) — aujourd'hui rue Maréchal-Foch jusqu'à la tour de l'Horloge.

23 Chemin de Berre (1439-1440) — aujourd'hui route de Galice.

24 Rue Monnet de Baux (1439-1440) — aujourd'hui rue Mérindol.

25 Rue d'*Esquicha Moscas* (1478) — aujourd'hui partie supérieure de la rue des Cordeliers entre la rue de la Verrerie et la place de l'Hôtel de Ville.

26 Rue ou traverse Boueuse (1453) — aujourd'hui rue Vivaut.

